



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE

2008 2009



GIFI

Société Anonyme au capital de 44.761.516,80 €

Siège social : Zone Industrielle La Boulbène

47300 VILLENEUVE SUR LOT

347 410 011 RCS AGEN

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-023. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du Document de référence sont disponibles sans frais auprès de GIFi SA, ZI La Boulbène, 47300 Villeneuve sur Lot ainsi que sur le site Internet de GIFi (<http://www.gifi.fr>) et de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>).

INDEX

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	7
1.1.	Nom et fonction des personnes responsables du document	7
1.2.	Attestation du responsable du Document de référence	7
2.	CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	8
2.1.	Commissaires aux comptes titulaires	8
2.2.	Commissaires aux comptes suppléants	8
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	8
4.	FACTEURS DE RISQUE	9
4.1.	Risques juridiques	9
4.2.	Risques industriels environnementaux	9
4.3.	Risques de crédit et/ou de contrepartie	9
4.3.1.	Risques pays	9
4.3.2.	Risques sur assurances	10
4.3.3.	Risques clients	10
4.3.4.	Risques Bancaires.....	11
4.4.	Risques opérationnels	11
4.5.	Risques de liquidité	12
4.6.	Risques de marché	16
4.6.1.	Risques de taux d'intérêt	16
4.6.2.	Risques de taux de change	18
4.6.3.	Risques sur actions et autres instruments financiers	20
4.6.4.	Risques sur matières premières	20
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	21
5.1.	Histoire et évolution de la société	21
5.1.1.	Dénomination sociale	22
5.1.2.	Registre du commerce et des sociétés	22
5.1.3.	Date de constitution et durée de la société	22
5.1.4.	Siège social et forme juridique de la société	22
5.1.5.	Exercice social	22
5.1.6.	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	22
5.2.	Investissements	23
5.2.1.	Description des principaux investissements jusqu'à la date du document d'enregistrement	24

5.2.2.	Description des principaux investissements en cours	24
5.2.3.	Renseignements sur les principaux investissements envisagés	25
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	25
6.1.	Principales activités	25
6.1.1.	Description de la nature des opérations réalisées et ses principales activités	25
6.1.2.	Nouveaux produits et/ou services importants sur le marché et état de développement sur le marché	26
6.2.	Principaux marchés	26
6.3.	Événements exceptionnels influant les principales activités	27
6.4.	Résumé sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licence si ceux-ci influent sur les affaires ou la rentabilité	27
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	27
7.	ORGANIGRAMME	27
7.1.	Description du Groupe	27
7.2.	Liste des filiales importantes de la société	29
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	30
8.1.	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées, y compris les propriétés immobilières louées	30
8.2.	Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	31
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	32
9.1.	Situation financière	32
9.2.	Résultat d'exploitation	32
9.2.1.	Facteurs importants, évènements inhabituels, nouveaux développements	32
9.2.2.	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets...	32
9.2.3.	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique influant sensiblement les opérations de l'émetteur	32
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	32
10.1.	Tableau des flux de trésorerie consolidés	32
10.2.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	34
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	35
10.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux	35
10.5.	Sources de financement attendues	35
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	35

12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	35
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	37
14.	ORGANES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE	38
	14.1. Identité et fonction des administrateurs	38
	14.2. Informations particulières relatives aux mandataires sociaux	38
	14.3. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration de direction et de direction générale	39
15.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	40
	15.1. Montant des rémunérations	40
	15.2. Montant des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	46
	15.3. Adhésion recommandation AFEP / MEDEF	46
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	46
	16.1. Gouvernance	46
	16.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	47
	16.3. Comités de l'audit et des rémunérations	47
	16.4. Gouvernement d'entreprise	47
17.	SALARIÉS	48
	17.1. Collaborateurs	48
	17.2. Stock-options et participation	52
	17.3. Actionnariat salariés	54
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	54
	18.1. Informations concernant le capital	54
	18.2. Pacte ou convention entre les actionnaires	55
	18.3. Contrôle de la Société	55
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	55
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR ...	56
	20.1. Informations financières historiques – comptes annuels	56
	20.2. Information financière pro-forma	56
	20.3. Etats financiers historiques – comptes consolidés	56
	20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	56
	20.5. Date des dernières informations financières	56
	20.6. Informations financières intermédiaires et autres	56

20.7.	Politique de distribution des dividendes	56
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	57
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	57
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	57
21.1.	Capital social	57
21.1.1.	Montant du capital souscrit	57
21.1.2.	Titres non représentatifs du capital	57
21.1.3.	Actions auto détenues	57
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	58
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	58
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe	59
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	60
21.2.	Acte constitutif et statuts	60
21.2.1.	Objet social (article 2 des statuts)	60
21.2.2.	Dispositions concernant les membres et les organes d'administration, de direction et de surveillance	61
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (article 11 des statuts)	63
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	65
21.2.5.	Conditions de convocation des actionnaires aux assemblées générales	66
21.2.6.	Dispositions des statuts pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	66
21.2.7.	Dispositions des statuts fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée (article 10 des statuts)	66
21.2.8.	Dispositions particulières des statuts régissant les modifications du capital	66
22.	CONTRATS IMPORTANTS	66
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	66
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	66
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	67
26.	LISTE DES ANNEXES	68
27.	TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 MARS 2010	243

La société GIFI, est dénommée la « **Société** » ou « **GIFI** » et le « **Groupe GIFI** » ou le « **Groupe** » signifie, la Société et ses filiales françaises et étrangères au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

En application de l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- le rapport de gestion, les comptes consolidés, les comptes sociaux, les rapports des Commissaires aux comptes y afférents pour les exercices clos le 30/09/2008 et le 30/09/2007 figurant dans le document de référence GIFI enregistré le 28 mai 2009 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro R.09-0049.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Nom et fonction des personnes responsables du document

Monsieur Philippe GINESTET, Président Directeur Général

1.2. Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables, que les informations contenues dans le présent document de référence sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Villeneuve sur Lot, le 21 avril 2010

Philippe GINESTET
Président Directeur Général



2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- DELOITTE & ASSOCIES
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly Sur Seine
Représenté par Madame Bénédicte Sabadie-Fauré et Monsieur Gérard Trémolière
- ARGOS AUDIT et CONSEIL
Le Belvédère
47510 FOULAYRONNES
Représenté par Monsieur Vincent Michaud

Ces mandats ont été renouvelés par l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 1er mars 2006 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Les personnes signataires sont pour l'exercice clos le 30 septembre 2009 :

- pour le Cabinet Argos Audit et Conseils, Monsieur Vincent MICHAUD ;
- pour le Cabinet Deloitte & Associés, Madame Bénédicte SABADIE-FAURÉ et Monsieur Gérard TRÉMOLIÈRE.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

- Monsieur Daniel CASTEIG
26 rue Victor Michaut – Eysses
47304 VILLENEUVE SUR LOT cedex
- Bureau d'Etudes Administratives Sociales et Comptables – BEAS
7 - 9 Villa Houssay
92200 NEUILLY SUR SEINE
Représenté par Monsieur Pierre Victor

Ces mandats ont été renouvelés par l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 1er mars 2006 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

(en K€)

Exercice clos le :	30/09/2008 (3)	30/09/2009
Chiffre d'affaires	554 825	610 591
Résultat opérationnel	46 982	50 338
Résultat net – part du Groupe	25 993	26 442
Endettement net	112 347	60 434
Capitaux propres	175 004	191 060
Nombre de magasins intégrés	287(1)	295(2)
Nombre de magasins en concession d'enseigne	17	26

- (1) dont 147 magasins en gérance mandat.
- (2) dont 145 magasins en gérance mandat.
- (3) Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS38 révisée concernant les frais de publicité et promotion.

Les données présentées dans le tableau ci-dessus sont commentées dans l'annexe 26.3 du présent Document de référence.

4. FACTEURS DE RISQUE

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

4.1. Risques juridiques

Les principaux litiges concernant le Groupe sont décrits de façon détaillée dans les annexes aux comptes au 30 septembre 2009. La défense des intérêts de la Société est confiée à des avocats spécialisés travaillant depuis plusieurs années pour le Groupe.

Pour gérer le risque de contrefaçon auquel il est exposé, le Groupe GIFI a créé une filiale en Chine et placé à sa tête un ingénieur qualité. Ladite filiale a été constituée à l'effet d'opérer les nécessaires contrôles dans les usines où sont fabriqués les produits distribués par l'enseigne.

Il n'y a pas eu, au cours des 12 derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du Groupe.

4.2. Risques industriels environnementaux

Le Groupe n'est pas exposé au risque industriel compte tenu de son activité qui ne comprend pas de risque environnemental majeur direct. Gifi a toutefois sensibilisé son personnel dans les domaines suivants :

- maîtrise des consommations d'énergie
- logistique : réduction des émissions atmosphériques et recherche de transports alternatifs moins polluants
- réduction de l'impact environnemental des emballages

4.3. Risques de crédit et/ou de contrepartie

4.3.1. Risques pays

S'agissant des risques pays, la Chine représente le seul risque pays tangible pour le Groupe GIFI dans la mesure où plus de 50% des approvisionnements y sont effectués. En effet, le système de production en Chine est susceptible de changer d'une part dans ses modalités (notamment en cas de changement de la législation économique et/ou sociale) ou dans son principe (en cas de survenance d'événements d'ordre politique importants en Chine).

En cas de survenance de ce risque, GIFI diversifierait ses sources d'approvisionnement, notamment auprès des pays du sud-est asiatique où s'effectue déjà environ 10 % de ses achats (ex. Vietnam, Inde).

4.3.2. Risques sur assurances

4.3.2.1. Dommages aux biens et pertes d'exploitation

Cette assurance a pour objectif de protéger les actifs de l'entreprise.

La police en vigueur est délivrée sous forme "tous sauf" sur la base des garanties existantes sur le marché de l'assurance. Elle couvre notamment, les risques traditionnels de ce type de garantie : incendie, foudre, vol, évènements naturels, pertes d'exploitation.

Le programme mis en place par le Groupe offre une limite de garantie de 5,9 millions d'euros par sinistre en dommages directs et pertes d'exploitation confondus.

Le contrat prévoit une conservation annuelle globale de 1,750 M€ sur le risque incendie et une franchise à hauteur de 0,3 M€ par sinistre pour les autres risques couverts (vols avec effraction, dégâts des eaux..).

4.3.2.2. Responsabilité civile

Il s'agit de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de GIFI pour le cas où sa responsabilité serait recherchée et engagée suite à la survenance d'un sinistre subi par des tiers et dont le Groupe pourrait être à l'origine, tant en cours d'exploitation qu'après livraison.

4.3.2.3. Risques spéciaux

Nous entendons ici notamment, les couvertures relatives aux mandataires sociaux.

Ces risques font l'objet de couvertures adaptées au plus près possible de l'exposition du Groupe. Seule l'assurance « homme clé » n'a pas été retenue par GIFI.

4.3.2.4. Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur, aux conventions collectives et aux accords d'entreprise, des programmes couvrant les risques liés aux accidents du travail, frais médicaux, prévoyance et retraite ont été mis en place dans chaque pays.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ses assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

4.3.3. Risques clients

La société GIFI SA est un acteur B to C.

Compte tenu de cette circonstance, elle n'est pas exposée à un risque de dépendance vis-à-vis de ses clients.

Le risque de crédit auquel le Groupe est exposé provient essentiellement de la société centrale d'achats du Groupe, GIFI Diffusion. En effet, cette dernière, filiale de GIFI SA, pourrait être exposée à un risque d'impayé dans le cadre de ses relations contractuelles avec les concessionnaires de l'enseigne dont elle est fournisseur.

Afin de gérer ce risque, une garantie est systématiquement demandée auxdits concessionnaires.

Elle prend la forme soit d'un dépôt, soit d'une garantie à première demande soit, enfin, d'une caution bancaire.

Le montant des créances clients présenté au bilan pour 8 655 K€ est net des pertes de valeur comptabilisées sur les créances douteuses. Ce montant peu significatif au niveau du Groupe se décompose comme suit :

(K€)	30/09/2009
Créances non échues et échues depuis moins de 60 jours	5 691
Créances échues entre 60 et 90 jours	2 740
Créances échues depuis plus de 90 jours	3 460
Créances brutes sur clients et autres débiteurs	11 891
Dépréciation des douteux	-3 236
Créances nettes sur clients	8 655

La dépréciation des créances échues est fonction de l'ancienneté et de l'estimation du caractère irrécouvrable de celles-ci.

Le montant des autres créances présenté au bilan pour 25 043 K€ correspond essentiellement à des créances envers l'Etat et à des créances d'exploitation ayant une échéance inférieure à 12 mois et ne présentant pas de risque de crédit.

4.3.4. Risques Bancaires

Les disponibilités, placements et instruments financiers sont confiés et mis en place auprès de plusieurs banques bénéficiant de notation de premier ordre d'agences internationales. Par conséquent le risque de contrepartie est très faible.

4.4. Risques opérationnels

Le Groupe n'est pas confronté à des risques opérationnels majeurs.

L'évolution vers les achats par internet ne le concerne que très marginalement car le coût moyen des articles vendus est faible et rend le coût du transport prohibitif.

Le Groupe subit la concurrence de plusieurs types d'enseigne :

- les grandes enseignes de distribution alimentaire en France qui se diversifient vers le non-alimentaire pour résister aux « hard-discounter »,
- des enseignes concurrentes directes, mais de taille plus réduite et maîtrisant moins bien leur réseau de distribution (le premier concurrent direct en France a environ moitié moins de magasins à son enseigne et possède un réseau principalement constitué de franchisés),
- des enseignes spécialisées intégrant dans la même surface de vente du bazar et du textile, avec un nombre beaucoup moins important d'implantations.

La spécialisation de GIFI dans le « bazar » lui permet d'offrir une largeur et une profondeur de gamme plus étendues que ses concurrents tout en maintenant des « petits » prix grâce à sa puissance d'achats liée aux 321 magasins que compte aujourd'hui l'enseigne.

Le Groupe considère que son savoir-faire et son expertise depuis 25 ans dans le domaine du non-alimentaire lui confère une maîtrise de son activité et ainsi une légitimité dont il peut bénéficier.

Toutefois, nonobstant ce qui précède, la Société peut connaître un risque de non écoulement des stocks, standard dans son domaine d'activité. Afin de couvrir ce risque, la Société organise dans ses magasins des campagnes de promotion comprenant d'importantes remises de prix sur les produits non écoulés. Ces campagnes sont effectuées par voie de distribution de prospectus dans la zone de chalandise des magasins. Le cas échéant, le stock non écoulé à l'issue de ces opérations marketing est cédé par lots aux enchères publiques.

Le risque de dépendance fournisseur est totalement non significatif dans la mesure où le fournisseur le plus important ne représente pas plus de 2 % du montant des achats.

4.5. Risques de liquidité

Les contrats d'emprunts du Groupe GIFI prévoient de façon classique différentes obligations à la charge de l'emprunteur :

- obligations d'information,
- obligations de « faire »,
- obligations de « ne pas faire ».

Le non respect des ces obligations peut conduire dans certains cas à une exigibilité anticipée ou à la résiliation du contrat.

Les engagements ne sont pas revus en cours de contrat. En revanche un certain nombre d'obligations doit être exécuté annuellement.

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, le Groupe GIFI n'a été informé par aucune de ses banques du non-respect d'une de ces obligations.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La liste des principales obligations relatives aux emprunts à la date du présent document figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau des Principales obligations

Banque	Nature du crédit et montant	Principales Obligations
BECEM	<p>Prêt Revolving</p> <p>40 M€</p> <hr/> <p>Non utilisé au 30/09/09</p>	<p>L'emprunteur ne pourra réaliser une opération entraînant une diminution d'un quart des actifs immobilisés, notamment sous forme de cession ou d'apport en Société sauf accord préalable des prêteurs.</p> <p>L'emprunteur ne pourra conférer une sûreté sur les biens immobiliers, le fonds de commerce (marques comprises).</p> <p>Les biens donnés ou promis en garantie aux prêteurs ne pourront être aliénés, apportés à une autre société, y compris par voie de fusion ou de scission ou grevés d'un privilège quelconque.</p> <p>L'emprunteur devra informer les Prêteurs de tout fait susceptible d'augmenter sensiblement la valeur de ses engagements.</p> <p>L'emprunteur devra informer les Prêteurs au cas où M Philippe GINESTET et sa famille ne détiendraient plus 51 % au moins du capital et des droits de vote de l'emprunteur.</p>
Société Générale	<p>Prêt Magasins</p> <p>23 M€</p> <hr/> <p>Restant dû au 30/09/09 : 9,9 M€</p>	<p>L'emprunteur s'engage à faire connaître aux banques dans un délai de un mois, toutes transformations d'ordre juridique le concernant notamment un changement de dénomination, une fusion, fusion absorption, scission, transformation en société d'une autre nature, un redressement ou une liquidation judiciaire, une cessation d'exploitation, ou encore une modification des pouvoirs des personnes habilitées à traiter en son nom.</p> <p>L'emprunteur s'engage à aviser dès qu'il en a connaissance les Banques de tout projet de modification dans la répartition de son capital social qui aurait pour effet, quel que soit le procédé mis en œuvre, de donner le contrôle de la société à un Groupe nouveau.</p> <p>Le client s'engage à ne pas céder, sans l'accord préalable de l'ensemble des banques, tout ou partie de ses actifs pour un montant supérieur à 50 % de la valeur de brute de son actif immobilisé, sauf dans le cadre de sa gestion courante et conformément à ses pratiques usuelles antérieures.</p>
Société Générale	<p>Prêt Magasins</p> <p>10 M€</p> <hr/> <p>Restant dû au 30/09/09: 8,2 M€</p>	<p>L'emprunteur s'engage à ne pas réaliser de fusion, absorption, scission.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas modifier la structure juridique si cette dernière entraîne une diminution de la responsabilité personnelle des associés actuels.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas réduire son capital social.</p>
POOL BANCAIRE Chef de file Société Générale	<p>Emprunt Obligataire (Emission de 346 451 OBSSAR)</p> <p>29,8 M€</p>	<p>Amortissement anticipé au gré des porteurs des Obligations en cas de changement de contrôle de la Société</p> <p>Exigibilité anticipée des Obligations (sur décision de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inexécution d'obligations relatives à l'emprunt - Exigibilité anticipée d'un autre emprunt pour un montant supérieur ou égal à 5 M€ - Non respect des ratios financiers : Dette nette consolidée / Fonds propres consolidé (Gearing < ou égal à 1) et Dette nette consolidée / EBITDA consolidé (Lever < ou égal à 2,5)

Il est précisé par ailleurs que le groupe GIFI paie ses fournisseurs étrangers au moyen de crédits documentaires. Dans ce cadre, selon l'accord conclu avec BNP, il dispose d'une enveloppe de 60,0 M€.

Pour information au 30 septembre 2009 GIFI n'a utilisé que 17,2 M€.

Les obligations spécifiques à ce mode de paiement sont les suivantes :

- l'emprunteur s'engage à ne pas céder, apporter à une autre société, y compris par voie de fusion ou de scission aucun des éléments de son fonds de commerce ci-dessus nantis, sans l'accord des banques,
- l'emprunteur s'engage à ne pas, sans l'accord préalable de l'Agent, conférer une sûreté sur les marques nanties à l'exception de celles qui sont conférées au profit des banques à la garantie du Crédit revolving de 35 M€ signé le 29/06/07 par ailleurs au profit du garant,
- l'emprunteur s'engage à ne pas modifier la date de clôture de son exercice social sans en avertir l'Agent au moins 3 mois à l'avance.

Le Groupe dispose de sources de financement diversifiées, obtenus auprès de plusieurs banques par accord bilatéral ou sous forme de « pool bancaire ».

Les niveaux des ratios financiers au 30 septembre 2009 sont largement inférieurs à ceux exigés dans le cadre des contrats d'emprunts.

- Ratio Gearing (G) = Dette Nette Consolidée / Fonds Propres Consolidés : 0.32
- Ratio Levier (L) = Dette Nette Consolidée / EBITDA Consolidée : 0.80

Les covenants et les conditions de renouvellement des différents emprunts sont présentés ci-après.

Type financement	Montant origine (en K€)	Capital restant dû au 30 septembre 2009	Covenant	Fréquence de calcul	Renvoi
OBSAAR	29,795	29,795	Résiliation anticipée si $G > 1$ ou $L > 2.5$	Annuel	(a)
Pool magasins	23,000	9,857	Majoration marge 15 bp si $G > 1$	Annuel	(b)
Revolving	40,000	0	Majoration marge 12,5 bp si $G > 0,6$ et 25 bp si $G > 0,85$ Résiliation anticipée si $G > 1$	Non précisé pour $G > 0,6$ et 0,85 Semestriel pour $G > 1$	(c)
Billet trésorerie	7,000	0	Aucun	–	(d)
Découverts autorisés	15,000	10,605	Aucun	–	(e)
Prêt Magasins	10,000	8,215	Aucun	–	–
Crédit bail et location de financement	–	4,158	Aucun	–	–
Autres *	-	20,112	Aucun	–	(f)
TOTAL	124,795	82,742			

bp = point de base

** prêt divers magasins, intérêts courus*

- (a) Emprunt obligataire amorti en quatre tranches à partir du 31 décembre 2010 par remboursement au pair des obligations émises.
- (b) Emprunt d'une durée de 7 ans amorti linéairement à annuités constantes : dernière échéance en septembre 2012
- (c) Financement en pool sous forme d'autorisation de billets de trésorerie : accord renouvelable au 30 juin 2010.
- (d) Financement en bilatéral sous forme d'autorisation de billets de trésorerie : renouvellement annuel en mai de chaque année.

(e) Accords bilatéraux renouvelés chaque année avec chacune des banques : la banque la plus importante représente environ 20% du total.

(f) Les autres emprunts sont des emprunts moyen terme dont la partie à moins d'un an est classée en passif courant et qui ne présentent pas de " covenant " de type financier. La ventilation par échéance contractuelle des passifs financiers comptabilisés au bilan est présentée ci-dessous en distinguant le montant nominal et les intérêts :

	30/09/2009	Moins d'un an		Entre 1 et 5 ans		Plus de 5 ans	
(K€)	Nominal	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts auprès des établissements de crédit	37 875	15 278	402	21 168	508	1 429	8
Emprunts obligataires (1)	29 795	-	554	29 795	970	-	-
Crédit bail et location financement	4 158	1 407	260	2 640	256	111	5
Découverts bancaires	10 605	10 605	-	-	-	-	-
Intérêts courus	309	166	-	143	-	-	-
Total dettes financières (au coût amorti)	82 742	27 456	1 216	53 746	1 734	1 540	13
Instruments financiers passifs	3 866	1 650	-	2 216	-	-	-
Total passifs financiers	86 608	29 106	1 216	55 962	1 734	1 540	13

(1) Il s'agit du montant contractuel et non du montant comptabilisé au coût amorti

Les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du taux de référence à la clôture de l'exercice augmenté du taux de marge moyen appliqué sur les emprunts.

La réduction du niveau d'endettement conjuguée à l'émission de l'emprunt OBSAAR à hauteur de 29 795 K€ a permis de restructurer la dette financière du Groupe ; cette dernière étant majoritairement à moyen-long terme.

Le tableau suivant présente l'échéancier des actifs financiers et de la trésorerie et équivalents de trésorerie inscrits au bilan :

	30/09/2009	Court terme	Long terme		
(K€)		moins d'un an	entre 1 et 5 ans	plus de 5 ans	Total
Trésorerie	18 042	18 042	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	2 885	2 885	-	-	-
Autres placements	417	417	-	-	-
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	21 344	21 344	-	-	-
Instruments financiers actif	1 335	1 154	181	-	181
Prêts et créances	4 153	275	260	3 618	3 878
Titres de participation	8	-	-	8	8
Total actifs financiers	5 496	1 429	441	3 626	4 067
Total	26 840	22 773	441	3 626	4 067

Les excédents et besoins de trésorerie du Groupe sont directement gérés par le département Trésorerie en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires réguliers. Ces placements courts terme ont une volatilité faible et une durée de placement recommandée inférieure à trois mois.

Par ailleurs, à la date du présent document, le Groupe dispose d'une source de financement non utilisée de 51,4 M€ correspondant au montant des crédits court terme (crédit revolving pour 40 M€, billets de trésorerie pour 7 M€) et découverts non utilisés (4,4 M€).

Compte tenu de sa trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, la position de liquidité de la société lui permet de faire face à ses engagements pour les 12 mois à venir.

La Société estime par ailleurs que les anticipations d'activité et de niveau de stocks lui permettent de conserver une situation de trésorerie positive et disponible.

4.6. Risques de marché

Afin de gérer son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt, GIFI utilise des instruments dérivés. Les instruments dérivés qui ont pour objet de réduire l'exposition au risque de change sur les flux futurs de ses transactions en devises ainsi qu'au risque de fluctuation de taux d'intérêt sur les flux de ses emprunts et ne relèvent d'aucun objectif spéculatif, sont inscrits au bilan pour leur juste valeur.

Les instruments dérivés pouvant être éligibles à la comptabilité de couverture au regard de la norme IAS 39 sous réserve de répondre aux critères de documentation et d'efficacité détaillés ci-dessous, font l'objet de méthodes de comptabilisation spécifiques en fonction du mode de couverture désigné :

- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace est enregistrée en résultat financier ;
- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

4.6.1. Risques de taux d'intérêt

La Société connaît un risque de taux d'intérêt dans la mesure où la dette financière de la Société est quasiment exclusivement à taux variable, basée sur l'Euribor 3 mois. Ce taux a fluctué entre 5,28 % en début d'exercice et 0,75 % en fin d'exercice.

La politique de couverture de risque de taux est discutée entre la Direction Générale et la Direction Financière et présentée au moins deux fois par an au Conseil d'Administration pour approbation.

Pour se prémunir du risque de hausse des taux d'intérêt, le Groupe a mis en place une couverture de taux sur une partie de la dette financière existant au 30 septembre 2009.

(K€)	30/09/2009
Dettes à taux fixe	4 392
Dettes à taux variable	77 386
Total dettes financières	81 778
Dettes couvertes – Couverture comptable (dérivés classés en cash flow hedge)	9 857
Dettes couvertes – Couverture économique (dérivés non qualifiés)	8 214
Dettes à taux fixe	4 392
Dettes financières exposées au risque de variation de taux d'intérêt	59 315

GIFI utilise des instruments dérivés de taux éligibles à la comptabilité de couverture de flux futurs en raison de leur adossement à un sous-jacent contracté à taux variable.

Ces instruments dérivés sont principalement des contrats d'échange (swaps) et d'options de taux d'intérêt.

Les valeurs de marché de ces instruments telles que détaillées ci-dessous sont à mettre en regard des valeurs de marché des dettes qu'ils couvrent.

(K€)	Nominal de la dette couverte au 30/09/09	Nominal du dérivé au 30/09/09	Juste valeur de la couverture au 30/09/09
Couverture de flux de trésorerie			
Options (CAP / FLOOR)	9 857	4 929	-150
Swap de taux d'intérêt		4 929	-142
Dérivés non qualifiés			
Options (CAP / FLOOR)	8 214	20 000	-157
Swap de taux d'intérêt	-	20 000	-1 129

Les tableaux ci-après synthétisent l'exposition nette de la Société au risque de taux (tableau 1) et la sensibilité audit risque (tableau 2).

Tableau 1

Les passifs financiers pris en compte concernent la dette financière au coût amorti inscrite au bilan ventilée par échéance et par type de taux (variable ou fixe).

30/09/2009 (K€)	Passifs financiers (a)		Exposition nette avant couverture (b) = (a)		Couverture de flux de trésorerie (c)		Dérivés en couverture économique (d)		Exposition nette après couverture (e) = (b) + (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	1 681	25 774		25 774	-	-3 286	-	-1 786	-	19 881
De 1 an à 5 ans	2 600	50 182		50 182	-	-6 571	-	-6 428	-	38 004
Plus de 5 ans	111	1 430		1 430	-	-	-	-	-	1 430
Total	4 392	77 386	-	77 386	-	-9 857	-	-8 214	-	59 315

Tableau 2

Les tests de sensibilité à l'évolution des taux se basent sur une variation présumée de ± 1 % (100 points de base) du taux d'intérêt intervenant à la date de clôture appliquée à :

- la valorisation des instruments financiers
- la charge d'intérêt annuelle de la dette non couverte

30/09/09 (K€)	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation à la hausse de + 1 % des taux d'intérêt	-8	121
Impact d'une variation à la baisse de - 1 % des taux d'intérêt	-72	- 118

4.6.2. Risques de taux de change

La Société connaît un risque de taux de change EUR/ USD principalement sur ses transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable, dans la mesure où elle effectue près de 50 % de ses achats en dollars US.

Pour se prémunir du risque de hausse du dollar sur les achats en USD, la société a recours à des couvertures de change, soit sous forme d'achats à terme, soit sous forme de swaps et options de change.

La politique de couverture du risque de change est discutée entre la Direction Générale et la Direction Financière et présentée au moins deux fois par an au Conseil d'Administration pour approbation.

L'objectif des couvertures mises en place est de couvrir environ de 50 % à 75 % des achats en USD.

A titre d'information les achats en USD pour l'exercice clos le 30 septembre 2009 se sont élevés à 90 millions USD et ont été couverts à hauteur de 68 millions USD.

Par ailleurs, une part non négligeable des achats effectués en France en Euros le sont auprès d'importateurs qui ont, eux-mêmes, achetés ces produits en USD. Aucune couverture n'est effectuée car le Groupe estime qu'il peut répercuter sur le prix de vente les hausses subies sur ces produits dans la mesure où elles concernent de la même façon les concurrents.

Les instruments financiers dérivés dédiés aux couvertures de change ont tous une maturité inférieure à 18 mois à l'origine et se détaillent comme suit :

(K€)		Nominal couvert	Juste valeur de la couverture au 30/09/09
Dérivés de couverture			
Options de change	<i>Achat</i>	-	-
	<i>Vente</i>	-	-
Forward	<i>Achat</i>	51 127	209
	<i>Vente</i>	-	-
Autres instruments non éligibles à la comptabilité de couverture			
Options de change	<i>Achat</i>	17 681	306
	<i>Vente</i>	17 692	-1 472
Forward	<i>Achat</i>	-	-
	<i>Vente</i>	-	-

Les tableaux ci-après synthétisent l'exposition de la Société au risque de change (tableau 1) et la sensibilité audit risque (tableau 2).

Tableau 1 (montants en contre-valeur €)

30/09/2009 (K€)	Actif (a)	Passifs (b)	Budget annuel (achats en devises) (c)	Position nette avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
EUR / USD	3 158	1 669	87 140	85 651	51 127	34 524
Total	3 158	1 669	87 140	85 651	51 127	34 524

Les montants actifs et passifs correspondent aux avances et dettes fournisseurs inscrites au bilan dont la devise d'origine est libellée en USD.

Le montant du budget des achats en USD de 127.6 M\$ pour l'année à venir est exprimé en contre valeur Euros (87,14 M€). Au sein de ce budget, les commandes fermes à la date de clôture de l'exercice s'élèvent à 44 M€.

Tableau 2

Les tests de sensibilité à l'évolution du cours EUR/USD se basent sur une variation présumée de +10 % du cours (appréciation de l'euro face au dollar) et -10% (dépréciation de l'euro face au dollar) intervenant à la date de clôture de l'exercice sur :

- la valorisation des instruments financiers par une variation
- l'exposition des montants actifs (avances fournisseurs) et passifs (dettes fournisseurs) inscrits au bilan

30/09/2009 (K€)	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôt	
	Hausse de 10 %	Baisse de 10 %	Hausse de 10 %	Baisse de 10 %
EUR / USD	1 456	- 760	- 4 656	5 691
Total	1 456	- 760	-4 656	5 691

4.6.3. Risques sur actions et autres instruments financiers

Au 30 septembre 2009, le Groupe détenait 242.976 actions d'autocontrôle.

Par ailleurs, les valeurs mobilières et les placements financiers sont essentiellement constitués de placements monétaires sur lesquels l'exposition du Groupe est faible.

Le portefeuille se décompose comme suit :

- VMP monétaires « purs » : 1 893 476 € correspondant aux sommes investies en SICAV par ODDO dans le cadre de la gestion du solde de trésorerie du contrat de liquidité,
- 206 000 € VMP actions correspondant aux parts sociales émises par le Crédit Agricole et souscrites à l'occasion des financements consentis par ladite banque.

Le risque actions n'est pas significatif.

4.6.4. Risques sur matières premières

Le Groupe n'est pas à proprement parler concerné par un risque sur les matières premières. Il peut l'être en revanche sur les biens qu'il vend.

Le service qualité et le service consommateurs veillent en conséquence à prévenir l'existence des risques commerciaux.

Dès réception d'un avis de non-conformité d'un produit ou découverte d'un risque de contrefaçon, le produit litigieux est immédiatement retiré de la vente dans l'ensemble des magasins du Groupe.

La prévention et le contrôle amont ont encore été renforcés par la création de la filiale à Hong-Kong qui assure un suivi de la qualité et de la conformité de la production chez nos fournisseurs.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats ou encore sur sa capacité à

réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la Société

La Société a été créée en 1988 par Monsieur Philippe GINESTET, Président Directeur Général et actuel Président du Conseil d'administration.

GIFI est le leader français de la distribution non alimentaire à premier prix.

Sources :

- Journal « Sud Ouest » - 16 décembre 2009 – « **L'exemplaire croissance en 2009 du Groupe GIFI** »
- Site internet « LSA.fr » – 16 décembre 2009 - « **GIFI boucle une très bonne année** »
- Journal « La Dépêche » - 27 novembre 2009 – rubrique Le Top des entreprises en Lot-et-Garonne – « **N°1 : GIFI – en bon père de famille** »
- Magazine « Points de vente » n°1059 – 16 novembre 2009 – p.24 Stratégie Distribution « **Gifi, des idées de génie dans les affaires** »
- Journal Hebdo « Le Revenu » N°1045 - semaine du 30 octobre au 05 novembre 2009 – rubrique Valeurs moyennes p.5 – Sociétés à grand potentiel – « **GIFI, Leader français de la Distribution de produits non alimentaires à bas prix** »
- Site internet « sudouest.com » - 26 août 2009 – « **GIFI : le groupe discount villeneuvois est l'un des rares qui ne semblent pas affectés par la crise** »

L'enseigne est spécialisée dans l'équipement de la maison et de la personne.

L'offre GIFI couvre sept univers :

- l'ameublement de la maison,
- l'art de la table,
- la décoration,
- l'entretien et le rangement,
- l'équipement de la personne,
- les loisirs,
- les produits saisonniers (décoration de Noël, accessoires pour Halloween, meubles de jardin, camping, plein air...).

Le concept GIFI repose sur :

- un rapport qualité/prix garanti par un sourcing direct,
- une multiplicité et une diversité des produits avec des arrivages réguliers qui permettent une rotation de ces derniers et un large choix,
- une offre respectueuse d'un engagement premier prix,
- une originalité des produits proposés qui s'adaptent aux saisons.

Grâce à l'originalité de son concept et à son positionnement GIFI a évolué au fil des années et représente aujourd'hui un réseau composé de 321 magasins au 30 septembre 2009.

La Société a été introduite sur le second marché de la Bourse de Paris le 17 mars 2000.
Au 30 septembre 2009, date de clôture du dernier exercice social, l'actif net consolidé du Groupe s'élevait à 191 060 K€.

5.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale est GIFI.

5.1.2. Registre du commerce et des sociétés

La Société GIFI est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 437 410 011.

Son code APE est le 4649 Z. Il correspond à l'activité de commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques.

5.1.3. Date de constitution et durée de la Société

La Société est constituée depuis le 2 août 1988.

Sa durée est fixée à 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5.1.4. Siège social et forme juridique de la Société

Le siège social est situé Zone Industrielle La Boulbène
47300 Villeneuve sur Lot
Tel : 05.53.40.54.54
<http://www.gifi.fr>

GIFI est une Société Anonyme à conseil d'administration.

5.1.5. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se clôture le 30 septembre de chaque année.

5.1.6. Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur

Acquisition de Cash Affaires

Par jugement en date du 6 avril 2009, le Tribunal de Commerce de St Briec a arrêté le plan de cession des actifs de la société LBC Diffusion (enseigne CASH AFFAIRES) au profit de la société GIFI ou de toute personne morale qu'elle entendrait se substituer.

Ce jugement a permis au Groupe GIFI de reprendre l'exploitation de 12 magasins tous situés en Bretagne.

Ces 12 magasins ont réalisé un chiffre d'affaires de 4,8 M€ TTC depuis leur acquisition. Sept d'entre eux vont passer progressivement à l'enseigne GIFI au cours de l'exercice 2009/2010.

Restructuration de la dette financière

GIFI a annoncé le 12 juin 2009 le lancement d'une émission de 346 451 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale de 86 euros pour un montant total de 29,8 M€. L'émission a été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette émission a permis à GIFI de :

- financer l'impact sur la trésorerie résultant de l'institution d'un délai de paiement maximum des fournisseurs par la Loi de Modernisation de l'Economie
- saisir des opportunités potentielles de croissance externe

Une partie des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) a été proposée par le Groupe Philippe Ginestet, principal actionnaire de la Société, à des managers-clés de l'entreprise et aux gérants-mandataires de magasins GIFI.

Compte tenu de la baisse importante du stock sur la même période, cette émission d'OBSAAR a permis de rembourser la quasi-totalité des crédits court-terme et de restructurer la dette financière du Groupe.

La dette moyen-long terme (part à plus d'un an des dettes financières) qui représentait 21% du total de la dette auprès des banques au 30 septembre 2008 représente désormais, au 30 septembre 2009, plus de 66% du total de la dette.

Renforcement de la présence en Asie

GIFI ASIA Ltd, créée en juin 2007, a poursuivi sa montée en puissance.

Cette filiale de la centrale d'achats GIFI DIFFUSION est basée à Hong-Kong. Elle est dirigée opérationnellement par un ingénieur qualitatif.

Elle est en particulier chargée d'assurer la gestion de commande et le contrôle de la qualité et de la conformité aux normes des produits importés d'Asie.

La filiale de Hong-Kong traite actuellement 90 à 100 % du contrôle qualité des produits les plus « sensibles » (petit électroménager, électronique, jouets, produits électriques, etc..).

Les flux achats traités par GIFI ASIA s'élèvent à 22,5 M€ (28 M USD) sur l'exercice 2008/2009.

Ce chiffre devrait croître à nouveau en 2009/2010 pour atteindre 34 M€ sur cet exercice.

NGT (Ningbo Gifi Trading), créée à la fin de l'année 2008, est également une filiale à 100 % de GIFI DIFFUSION, la Centrale d'Achats du Groupe. Cette société de droit chinois basée à Ningbo, au Sud de Shanghai, assure la logistique amont préalablement confiée à un prestataire.

Dans ce cadre, elle exploite un entrepôt à Beilun, à côté de Ningbo, où sont effectuées des opérations de consolidation logistique. Elle intervient également au niveau du sourcing produits lui-même (recherche desdits produits par les sourceurs).

Cette société exporte vers la France, avec l'agrément de l'administration chinoise et des autorités en charge du contrôle des changes, les marchandises achetées en monnaie locale aux fournisseurs de la région.

Les premières expéditions ont eu lieu en janvier 2009.

Au-delà de la maîtrise opérationnelle qu'elle permet, la création de Ningbo Gifi Trading obéit à une logique d'optimisation des coûts et participe de ce fait à la réussite du Groupe.

5.2. Investissements

5.2.1 Description des principaux investissements jusqu'à la date d'enregistrement du document de référence

Les investissements du Groupe, compte tenu de son expansion, sont consacrés aux dépenses d'agencement, de travaux des nouveaux points de vente et intègrent les actifs acquis lors de la croissance externe.

Les investissements s'élèvent pour l'exercice 2008/2009 à 20,1 M€ et se décomposent comme suit :

- immobilisations incorporelles comprenant notamment les logiciels et les fonds de commerce acquis au titre de l'exercice : 1,4 M€
- immobilisations corporelles (matériels, agencements) : 18,7 M€

Les investissements au 30 septembre 2008 et 30 septembre 2007 se sont élevés :

- Pour l'exercice 2007/2008, à 20,8 M€, répartis comme suit :
 - immobilisations incorporelles comprenant notamment les logiciels et les fonds de commerce acquis au titre de l'exercice : 1,2 M€,
 - immobilisations corporelles (matériels, agencements) : 19,6 M€.
- Pour l'exercice 2006/2007, à 21,0 M€, répartis comme suit :
 - immobilisations incorporelles comprenant notamment les logiciels et les écarts d'acquisition acquis au titre de l'exercice : 0,8 M€ ;
 - immobilisations corporelles (matériels, agencements) : 20,2 M€.

5.2.2. Description des principaux investissements en cours

A la date du présent document, GIFI a ouvert 11 magasins depuis le 30 septembre 2009 à :

- Auray (56) (concession d'enseigne),
- Bailleul (59),
- Fumel-Montayral (47),
- Landivisiau (29) (ancien magasin Cash Affaires),
- Lesneven (29) (ancien magasin Cash Affaires),
- Loudéac (22),
- Marseilles Jeanne d'Arc (13) (concession d'enseigne),
- Paimpol (22) (ancien magasin Cash Affaires),
- Parla (Espagne),
- Raismes-Valenciennes (59),
- Vitry sur Seine (94).

9 de ces magasins sont exploités de façon intégrée et 2 en concession d'enseigne.

Ces ouvertures ont accru les surfaces de vente de 13 519 m².

GIFI a également procédé au transfert et à l'agrandissement de 2 magasins pour 1 839 m² à Albi (81) et Saintes (17).

Par ailleurs, GIFI qui possédait déjà une participation de 60 % dans la société Concepts Distribution a acquis auprès des autres actionnaires de la société au 31 octobre 2009 les 40 % non détenus jusqu'ici.

Les critères utilisés pour la valorisation des 40 % achetés sont identiques à ceux ayant servi à valoriser la première acquisition.

Ce complément de prise de participation symbolise la réussite du rapprochement entrepris courant 2008 afin de développer la concession d'enseigne, en complément du réseau intégré, et d'asseoir ainsi le maillage du territoire français plus rapidement et de façon plus fine.

5.2.3. Renseignements sur les principaux investissements envisagés

Le Groupe compte continuer au cours de l'exercice 2009/2010 le rythme des ouvertures en France qui devrait atteindre une trentaine de magasins (dont cinq au moins en concession d'enseigne).

Le développement en Espagne est actuellement suspendu compte tenu des difficultés économiques importantes traversées par ce pays.

Il est précisé que ces investissements s'élèvent à un montant de l'ordre de 13 millions d'euros pour les seules ouvertures.

Les investissements se rapportant aux transferts et agrandissements de magasins existants s'élèvent à un montant de l'ordre de 3 millions d'euros.

6. **APERÇU DES ACTIVITÉS**

6.1. Principales activités

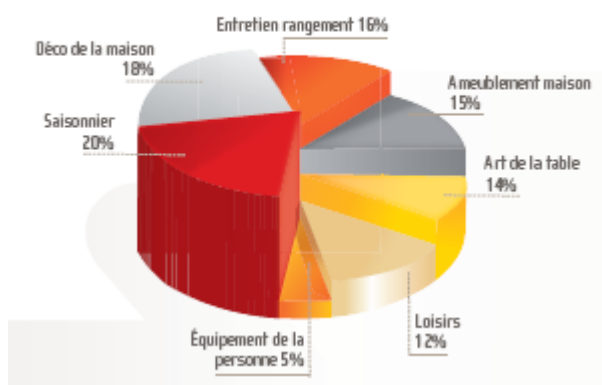
6.1.1. Description de la nature des opérations réalisées et ses principales activités

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, GIFI est un distributeur de produits d'équipement de la maison et de la personne à 1^{er} prix.

Son offre multiproduits et son savoir faire positionnent l'entreprise comme un acteur majeur sur le marché du bazar.

Groupe GIFI au 30/09/2009

Répartition du chiffre d'affaires par univers sur l'exercice 2008/2009



6.1.2. Nouveaux produits et/ou services importants sur le marché et état de développement sur le marché

En 2008/2009 GIFI a fait évoluer son image à travers ses visuels et ses supports de communication.

L'instauration de cette image plus moderne a été accompagnée par le lancement d'un nouveau site Internet (www.gifi.fr), alimenté par des offres spéciales qui génèrent du trafic en magasin, GIFI n'ayant pas, en l'état, fait le choix d'une stratégie multicanal.

Très ergonomique et vendeur, ce site propose de découvrir en ligne les différents univers de l'enseigne, de feuilleter le catalogue, de s'inscrire à la newsletter GIFI et d'accéder aux offres d'emploi ainsi qu'aux actualités de GIFI.

Ce nouveau support multimédias vient compléter les catalogues GIFI diffusés à 308 millions d'exemplaires, soit environ un nouveau catalogue toutes les deux semaines.

Chaque catalogue est accompagné d'affichage sur les parkings et façades des magasins.

6.2. Principaux marchés

GIFI évolue sur le marché du bazar qui s'intègre dans le marché de la distribution non-alimentaire.

Le chiffre d'affaires du Groupe par activité s'établit comme suit :

Il n'y a pas de différence entre les magasins exploités en gérance mandat ou en propre. En effet, dans les deux cas de figure, le fonds de commerce et le stock appartiennent au Groupe GIFI. Les magasins intégrés sont toutefois dirigés par des salariés alors que les magasins exploités en gérance mandat le sont par des gérants mandataires qui sont des commissionnaires. La définition donnée par l'article L. 146-1 du Code de commerce des gérants mandataires est la suivante : « *Les personnes physiques ou morales qui gèrent un fonds de commerce ou un fonds artisanal, moyennant le versement d'une commission proportionnelle au chiffre d'affaires, sont qualifiés de « gérants mandataires ».* »

Les magasins exploités en concessions d'enseigne le sont par des commerçants indépendants qui souscrivent contractuellement une obligation d'approvisionnement auprès de la centrale d'achat GIFI Diffusion et distribuent les produits sous l'enseigne GIFI.

(en m€)	2008/2009	2007/2008
Réseau France	567,7	519,7
Réseau Export	23,1	23,3
Vente en gros	15,6	9,2
Production et services annexes	4,2	2,6
TOTAL	610,6	554,8

GIFI est un opérateur B to C. Cependant GIFI exerce également à titre accessoire une activité B to B pour satisfaire ses besoins occasionnels de déstockage.

Réseau au 30/09/2009 ; 321 magasins dont :

FRANCE Métropolitaine	269 magasins GIFI intégrés dont 145 en gérance mandat (avec 20 MAXI GIFI) 16 magasins GIFI en concessions d'enseigne
DOM TOM	9 magasins GIFI (8 concessions et 1 intégré) dont : 4 en Guadeloupe, 1 en Guyane (MAXI GIFI intégré), 2 en Nouvelle Calédonie, 2 à La Réunion
EUROPE	25 magasins GIFI intégrés dont : 21 en Belgique, 3 en Espagne, 1 en Italie
AFRIQUE	2 magasins GIFI (concessions d'enseigne) en Côte d'Ivoire (Abidjan)

6.3. Événements exceptionnels influant les principales activités

Le secteur de la distribution dans lequel évolue GIFI comporte, par nature, une sensibilité aux indicateurs clés de la consommation qui dépendent eux-mêmes de facteurs macroéconomiques.

Des évènements exceptionnels affectant par conséquent la consommation des ménages peuvent influencer sur le niveau d'activité de l'entreprise.

6.4. Résumé sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licence ainsi que de contrats industriels, commerciaux ou financiers si ceux-ci influent sur les affaires ou la rentabilité

GIFI n'est pas exposée à ce type de risque.

6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle

Les sources des éléments présentés aux paragraphes 5 et 6 du présent document de référence proviennent de la consultation de sites Internet, de la presse spécialisée et d'études de marché.

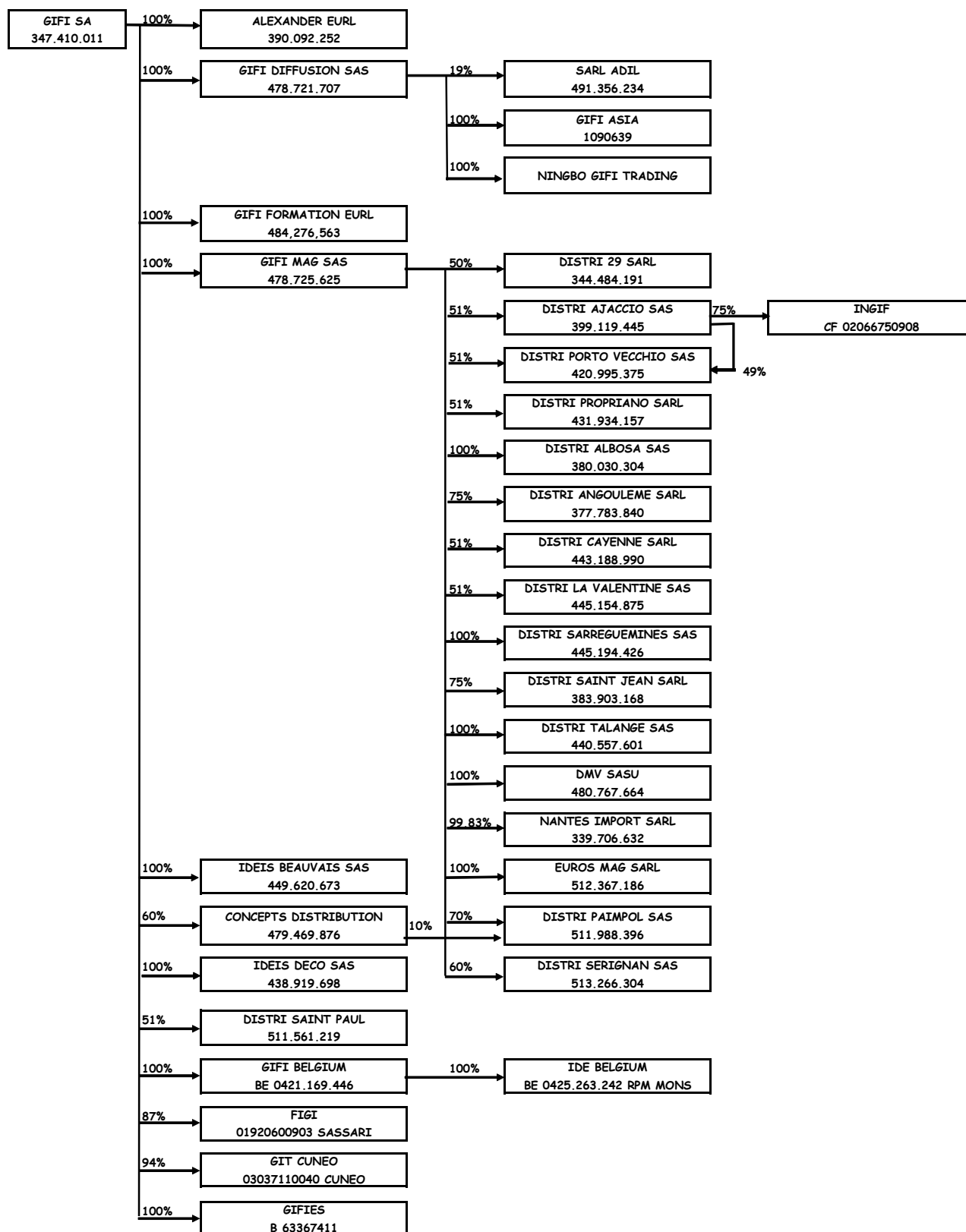
Cette position résulte de la publication de plusieurs articles publiés dans la presse spécialisée référencée au § 5.1 du présent Document de référence.

7. **ORGANIGRAMME**

7.1. Description du Groupe

La Société mère joue auprès de ses filiales un rôle classique d'animation. A ce titre, elle réalise des prestations administratives et comptables et anime également le cash pooling.

ORGANIGRAMME GROUPE GIFI



Il est ici expressément précisé que GIFI SA a procédé à l'acquisition du solde de 40% des actions formant le capital de la société CONCEPTS DISTRIBUTION le 31 octobre 2009 de sorte que GIFI SA détient à la date d'enregistrement du présent Document de référence 100% du capital de sa filiale CONCEPTS DISTRIBUTION.

7.2. Liste des filiales importantes de la Société

Dénomination	Montant du capital	30 septembre 2009	
		% Contrôle	% Intérêts
ADIL SARL 10 avenue de Fontcouverte, 84000 AVIGNON	20 000,00	19.00	19.00
ALEXANDER Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	24 000,00	100.00	100.00
CONCEPTS DISTRIBUTION Parc d'activité du Bois Baron, Rue Paul Berthoud, 69220 BELLEVILLE	160 000,00	60.00	60.00
DISTRI 29 Zone Commerciale, Route de Pons, 17500 JONZAC	100 000,00	50.00	50.00
DISTRI AJACCIO Villa U Tempu, 20129 BASTELLICACCIA	38 500,00	51.00	51.00
DISTRI ALBOSA Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	45 440,00	100.00	100.00
DISTRI ANGOULEME Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	16 000,00	75.00	75.00
DISTRI CAYENNE Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	8 000,00	51.00	51.00
DISTRI LA VALENTINE Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	37 000,00	51.00	51.00
DISTRI PAIMPOL 10 place de Bretagne, 22500 PAIMPOL	200 000,00	70.00	70.00
DISTRI PORTO VECCHIO Lieudit Cura, 20129 BASTELLICACCIA	38 500,00	51.00	51.00
DISTRI PROPRIANO Villa U Tempu, 20129 BASTELLICACCIA	8 000,00	51.00	51.00
DISTRI SAINT JEAN Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve/Lot	34 560,00	75.00	75.00
DISTRI SAINT PAUL 1777 avenue de la Résistance, 40990 Saint Paul les Dax	100 000,00	51.00	51.00
DISTRI SARREGUEMINES Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	37 000,00	100.00	100.00
DISTRI SERIGNAN Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	40 000,00	60.00	60.00
DISTRI TALANGE Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	37 000,00	100.00	100.00
DMV Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	40 000,00	100.00	100.00
EUROS MAG Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	15 000,00	100.00	100.00
FIGI Via Cavour 88, 07100 SASSARI	10 200,00	85.55	85.55
GIFI ASIA 27/F, N° 9 Des Voeux Road West, Sheung Wan, Hong Kong	1 000,00 *	100.00	100.00
GIFI BELGIUM Avenue Wilson 419, B 7012 JEMAPPES	13 648 393,32	100.00	100.00
GIFI DIFFUSION Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	108 909 389,00	100.00	100.00
GIFI FORMATION Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	1 000,00	100.00	100.00
GIFI MAG Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	73 140 564,00	100.00	100.00
GIFIES 654 avenida Diagonal, Escalera A, 6 ^e Planta, 08034 BARCELONA	3 010,00	100.00	100.00
GIT CUNEO Via Dell'Automobile Club, CAP 1, 12020 CUNEO	100 000,00	94.00	94.00
IDE BELGIUM Avenue Wilson 419, B 7012 JEMAPPES	5 495 787,05	100.00	51.02
IDEIS DECO Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	39 000,00	100.00	100.00
IDEIS BEAUVAIS Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	37 000,00	100.00	100.00
INGIF Via Cavour 88, 07100 SASSARI	11 000,00	75.00	38.25
MANBE 1984 Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot (1)	7 500,00	100.00	100.00
NANTES IMPORT Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve / Lot	9 600,00	99.60	99.60
NINGBO GIFI TRADING Room 208, Yin Yi Bund BLDG, n°132 Ren Min Rd. Ningbo. Ehejiang. (Chine)	4 000 000,00 **	100.00	100.00

Méthode de consolidation : intégration globale pour toutes les filiales

* capital en Hong-Kong dollar

** capital en RMB (Renminbi)

(1) La SARL MANBE 1984 a été dissoute le 29 septembre 2009 par dissolution anticipée amiable. L'assemblée du 29 septembre 2009 a constaté la clôture de liquidation.

La société ADIL, détenue à 19%, dont la valeur des titres est de 1,9 K€ et la situation nette figurant sur les comptes clos le 30 septembre 2009 de 448 K€ n'a pas été consolidée car non significative.

La société MD DESTOCKS, détenue à 100% par Concepts Distribution, n'est pas consolidée car non significative.

La société GIFI MAG filiale à 100% de la SA GIFI détient les magasins exploités à l'enseigne GIFI.

Voir également note 8.05 de l'Annexe 26.2 du Document de référence.

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées, y compris les propriétés immobilières louées

La société GIFI n'est pas propriétaire d'actifs immobiliers.

Les principaux locaux loués sont les suivants :

- (i) La société occupe des locaux situés à Villeneuve sur Lot, Zone Industrielle La Boulbène, dans lesquels est fixé son siège social.
Ces locaux ont une surface de 1 762 m² de bureaux et de 508 m² de salle d'échantillon.

Le bail desdits locaux, qui fait suite au bail du 5 janvier 2005, a été conclu le 30 mars 2009 par acte sous seing privé pour une durée de neuf ans renouvelable avec le propriétaire, la SARL DEPOGI, détenue à 85% par la SARL Groupe Philippe Ginestet, elle même détenue à 99,99% par Monsieur Philippe GINESTET, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la SA GIFI.

Le loyer comptabilisé au titre de ce bail lors de l'exercice clos le 30 septembre 2009 s'est élevé à 85 970,22 €.

Le groupe occupe également des locaux situés à Villeneuve sur Lot, Zone Industrielle La Boulbène à usage d'entrepôt.

Ces locaux ont une surface de 35 053 m².

Le bail desdits locaux a été conclu le 5 janvier 2005 par acte sous seing privé pour une durée de neuf ans renouvelable avec le propriétaire, la SARL DEPOGI, détenue à 85% par la SARL Groupe Philippe Ginestet, elle même détenue à 99,99% par Monsieur Philippe GINESTET, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la SA GIFI.

Le loyer comptabilisé au titre de ce bail lors de l'exercice clos le 30 septembre 2009 s'est élevé à 1 121 917,93 €.

- (ii) Par ailleurs, le groupe loue des locaux administratifs situés à Villeneuve sur Lot, Zone Industrielle La Barbière, ainsi qu'un entrepôt, d'une surface respective de 2 068 m² et de 12 174 m², aux termes d'un bail commercial conclu le 5 janvier 2005 pour une durée de neuf ans renouvelable avec le propriétaire, la SCI ALGI, détenue à 96 % par la SARL Groupe Philippe Ginestet, elle même détenue à 99,99% par

Monsieur Philippe GINESTET, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la SA GIFI.

Les loyers comptabilisés au titre de ce bail lors de l'exercice clos le 30 septembre 2009 se sont élevés à 90 972 € pour la partie à usage de bureaux et à 174 624 € pour la partie à usage d'entrepôt.

- (iii) Le groupe occupe également des locaux situés à Villeneuve sur Lot, Zone Industrielle La Barbière, à usage d'entrepôt. Ces locaux ont une surface de 4 450 m². Le bail desdits locaux a été conclu par acte authentique le 23 décembre 1999, puis renouvelé par acte sous seing privé en date du 7 octobre 2009 pour une durée de neuf ans renouvelable avec la propriétaire, la SCI ALGI 2 détenue à 55 % par la SARL Groupe Philippe GINESTET, elle-même détenue à 99,99% par Monsieur Philippe GINESTET, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la SA GIFI.

Le loyer comptabilisé au titre de ce bail lors de l'exercice clos le 30 septembre 2009 s'est élevé à 192 105 €.

- (iii) La société GIFI MAG, filiale de GIFI SA qui exploite les magasins situés sur l'ensemble du territoire national est locataire de SCI appartenant pour la plupart à la SARL GPG elle-même contrôlée ainsi qu'il est précisé ci-dessus, par Monsieur Philippe GINESTET, le Président fondateur du Groupe GIFI (Référence paragraphe 26.1 note 27 « transactions avec les parties liées »). La notion de conflit d'intérêt est traitée au paragraphe 14.3 du présent Document de référence.

Les locaux en question sont donnés à bail à GIFI MAG dans le cadre de baux commerciaux d'une durée de neuf ans, conformes au décret du 30 septembre 1953.

La liste de ces actifs immobiliers loués par le Groupe est trop longue pour être retranscrite. Toutefois, il est précisé que lesdits actifs sont essentiellement des magasins au nombre de 155 d'une superficie comprise entre 600 et 4 800 mètres carrés.

Le groupe exploite par ailleurs 142 magasins loués auprès de tiers.

Les baux stipulent systématiquement que les grosses réparations visées aux articles 605 et 606 du Code civil sont à la charge du preneur c'est à dire GIFI.

Le groupe étant locataire d'autres locaux il convient de se reporter pour plus d'informations à l'annexe 26.10 du présent Document de référence.

8.2. Description de toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

GIFI n'est pas exposée à ce type de risque.

La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) porte sur huit catégories d'activités polluantes dont les imprimés distribués.

Depuis le 1er juillet 2008, cette taxe est due par tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux et qui n'a

pas acquitté la contribution volontaire financière ou en nature prévue par l'article L 541-10-1 du Code de l'environnement.

Suite à l'adhésion de GIFI à ECO-FOLIO, éco organisme chargé de la collecte des contributions, le Groupe est exonéré du paiement de ladite taxe. L'éco contribution versée par le Groupe en 2009 s'élève à 500 K€.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. Situation financière

Le rapport de gestion du conseil d'administration de GIFI donne une description de la situation financière de la Société et du Groupe au 30 septembre 2009.

Le rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés au 30 septembre 2009 est reproduit ci-après en annexe 26.3 du présent document.

Le rapport du conseil d'administration sur les comptes annuels au 30 septembre 2009 est reproduit ci-après en annexe 26.4 du présent document.

9.2. Résultat d'exploitation

9.2.1. Facteurs importants, évènements inhabituels, nouveaux développements

Le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2009 reproduit ci-dessus respectivement au paragraphe 26.3 et 26.4 du présent Document de référence donne le cas échéant une description :

des facteurs importants,
des évènements inhabituels et des nouveaux développements influant sur le résultat d'exploitation,
ainsi que des raisons pour lesquelles apparaissent des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets.

9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets

Cf. paragraphe 9.2.1

9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique influant sensiblement les opérations de l'émetteur

A l'exception des risques décrits au paragraphe 4 du présent Document de référence il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de stratégie ou de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique susceptible d'influer sensiblement les opérations de l'émetteur.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Activités d'exploitation :		
Résultat net, part du Groupe	26 442	25 993
Intérêts minoritaires	285	363
Dotations aux amortissements et provisions nettes (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	23 723	18 007
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	0	0
Charges et produits liés aux stock-options	195	280
Plus ou moins value de cession	-421	-430
Charges d'impôt (y compris impôts différés)	16 842	17 065
Marge brute d'autofinancement	67 066	61 277
Impôts versés/reçus	-13 139	-27 495
Variation du besoin en fonds de roulement (1)	26 401	-59 395
FLUX NET DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	80 328	-25 613
Activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-16 608	-20 110
Acquisition de sociétés consolidées	431	-21
Acquisition des actifs financiers	-1 073	-743
Investissements	-17 250	-20 874
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	2 235	2 579
Diminution des actifs financiers	733	758
Cession de sociétés consolidées	0	0
Désinvestissements	2 968	3 337
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-14 282	-17 537
Activités de financement :		
Augmentation de capital	0	0
Cession (acquisition) de titres d'autocontrôle	-2 301	-1 184
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-7 601	-5 808
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-344	-235
Réduction de capital	0	0
Opérations sur les capitaux propres	-10 246	-7 227
Emissions d'emprunts (2)	39 198	56 261
Remboursements d'emprunts (3)	-82 142	-26 381
Opérations sur les emprunts	-42 944	29 880
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	-53 190	22 653
Effet de change	-1 610	4 830
Flux nets de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession	0	0
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE	11 244	-15 668
Trésorerie d'ouverture (4)	-671	14 996
Trésorerie de clôture (4)	10 573	-671

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

(1) L'évolution du poste « Variation du Besoin de fonds de roulement » entre le 30/09/2008 et le 30/09/2009 s'explique principalement par la variation des stocks.
En effet, entre le 30/09/2007 et le 30/09/2008, les stocks nets ont augmenté de 45,8 M€ alors que, entre le 30/09/2008 et le 30/09/2009, ils ont diminué de 29,7 M€.

	30/09/2009	30/09/2008
(2) dont billet de trésorerie et crédit-revolving		+ 38 000
(3) dont billet de trésorerie et crédit-revolving	-65 000	
Voir note 22.1 de l'annexe 26.1 du Document de référence sur les obligations financières contractuelles consolidées		

(4) Réconciliation entre la trésorerie d'ouverture et de clôture et les comptes présentés au bilan

Au 30 septembre 2008 (en milliers d'euros)

Trésorerie et Equivalent de trésorerie :	16 967
Banques créditrices (inclus dans les emprunts court terme) :	-16 747
Intérêts courus (inclus dans les emprunts court terme) :	-891
Total :	-671

Au 30 septembre 2009 (en milliers d'euros)

Trésorerie et Equivalent de trésorerie :	21 344
Banques créditrices (inclus dans les emprunts court terme) :	-10 605
Intérêts courus (inclus dans les emprunts court terme) :	-166
Total :	10 573

10.2. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Capitaux propres au début de l'exercice (1)	175 004	150 791
Dividendes versés	-7 945	-6 043
Annulation actions propres	-2 301	-1 184
Variation de capital	-	-
Variations de périmètre	431	240
Instruments financiers (IAS 39) (2)	-1 439	4 830
Prime d'émission d'OBSAAR (3)	530	-
Application IAS 38 anticipée (4)	-	-264
Autres variations	-147	278
Capitaux propres à la date de clôture/d'arrêté hors résultat	164 133	148 648
<i>Part du Groupe</i>	<i>161 826</i>	<i>146 791</i>
<i>Part des minoritaires</i>	<i>2 307</i>	<i>1 857</i>
Résultat de l'exercice	26 727	26 356
<i>Part du Groupe</i>	<i>26 442</i>	<i>25 996</i>
<i>Part des minoritaires</i>	<i>285</i>	<i>363</i>
Capitaux propres à la date de clôture/d'arrêté y compris résultat	191 060	175 004

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

- (1) Au 30/09/2008, les capitaux propres à l'ouverture incluent 264 K€ d'incidence liée à l'application anticipée de la norme IAS 38
- (2) L'impact de - 1 439 K€ sur les réserves lié au traitement des instruments financiers se décompose de la manière suivante :
 - a. Réserves de cash flow hedging : - 1 268 K€
 - b. Réserves d'impôt différé: - 171 K€
- (3) Se référer à la note 20.2 de l'annexe 26.1 du Document de référence.
- (4) Se référer à la note 18 de l'annexe 26.1 du document de référence relative à l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion.

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement

Comme présenté dans l'annexe aux comptes consolidés (paragraphe 26.1 du présent document, note 22.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 30 septembre 2009) les emprunts et les dettes financières constatés au 30 septembre 2009 s'élèvent à 81 778 K€ étant précisé qu'ils s'élevaient au 30 septembre 2008 à 129 314 K€.

Ces emprunts et dettes financières sont constitués à hauteur de 27 456 K€ de financements à court terme et à hauteur de 54 322 K€ de financements à long terme.

La baisse très sensible de la dette financière au 30 septembre 2009 s'explique principalement par la diminution du besoin en fonds de roulement liée à la baisse des stocks.

10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction à l'utilisation des capitaux de la Société.

10.5. Sources de financement attendues

Les nouvelles demandes de financement auprès du pool bancaire pour l'exercice 2009/2010 s'élèvent à un montant global de 15 millions d'euros.

Il est ici précisé que ces demandes de financement visent à satisfaire les besoins en terme d'investissement à concurrence de 15 millions d'euros pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2010 incluant par voie de conséquence le 1er trimestre du prochain exercice social. Ce besoin est financé au fur et à mesure des ouvertures de magasins.

En cas de dépassement de l'enveloppe ci-dessus le surplus sera autofinancé.

Il est, par ailleurs, demandé au pool bancaire de renouveler la ligne de revolving du Groupe qui arrive à échéance le 30 juin 2010 à l'identique pour une durée de 2 ans. Cette ligne d'un montant de 40 M€ n'est pas utilisée au 30/09/2009.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Néant.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

La crise économique est loin d'être finie en France et le Groupe s'attend à une année 2009/2010 encore plus difficile que celle qui vient de s'achever.

La consommation des ménages devrait, en particulier, être impactée par les effets de la montée du chômage depuis plus de 12 mois maintenant.

Dans ce contexte général défavorable, le concept GIFI a su montrer toute sa pertinence ; c'est pourquoi le Groupe entend poursuivre la stratégie qui fait le succès de l'enseigne depuis ses origines :

- des « petits prix »,
- une offre abondante et originale,
- des gammes renouvelées régulièrement,
- une politique de promotions à longueur d'année.

Dans ce contexte peu favorable au développement du chiffre d'affaires, la stratégie de GIFI pour 2009/2010 va principalement consister à :

- consolider les marges,
- surveiller et restreindre les frais généraux,
- veiller à l'écoulement des stocks, en particulier les plus anciens.

L'année 2008/2009 a été marquée par un très fort accroissement de l'activité à réseau constant sur le 1^{er} trimestre de l'année (+9,5 % en France au 1^{er} trimestre de l'exercice 2008/2009), puis par un ralentissement sur les 3 trimestres suivants.

Comme il est toujours plus difficile de progresser quand le trimestre précédent a été exceptionnel, GIFI anticipe un léger recul à réseau constant sur le 1^{er} trimestre de cet exercice, puis un retour progressif à une croissance positive pour les trois trimestres suivants.

L'objectif sera de terminer l'exercice 2009/2010 avec une nouvelle croissance de l'activité à réseau constant.

En plus de cette croissance à réseau constant, l'activité devrait être favorisée par une accélération du nombre d'ouvertures à l'enseigne GIFI.

L'objectif est d'ouvrir au moins 30 magasins à l'enseigne GIFI sur ce nouvel exercice. Parmi ces 30 ouvertures, il est actuellement prévu de passer 7 des 12 magasins « Cash Affaires » acquis en avril 2009 à l'enseigne GIFI (dont celui de Paimpol qui a été transformé en GIFI en octobre 2009).

Outre ces 7 magasins, le Groupe prévoit à ce jour d'ouvrir au moins 18 magasins intégrés et 5 magasins en concession d'enseigne, tous situés en France métropolitaine.

Il faut ajouter à cela le magasin de Parla, à côté de Madrid, qui a ouvert ses portes début décembre 2009. Aucune autre ouverture n'est prévue en Espagne.

De façon marginale, le Groupe prévoit aussi d'ouvrir, en fonction des opportunités, quelques magasins sous une autre enseigne que celle de GIFI (1,2,3 € en particulier).

Le groupe teste également l'enseigne DECOVIE, qui est la nouvelle enseigne dédiée à l'univers décoration.

Le principal objectif de GIFI pour 2009/2010, outre le développement de son chiffre d'affaires à réseau constant sera l'amélioration de la rentabilité opérationnelle.

Cet objectif pourra être atteint grâce aux éléments suivants :

- la poursuite de l'accroissement de la présence en Asie et du sourcing local
- l'amélioration des coûts logistiques suite à la baisse des stocks et au redressement des volumes d'achat qui permettront de mieux amortir les coûts fixes
- la poursuite du développement de la concession d'enseigne
- l'optimisation des dépenses publicitaires.

La société a publié, dans les termes du communiqué ci-après reproduit, le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2009/2010 :

Communiqué de presse, le 08 février 2010, 17h45

CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1ER TRIMESTRE : + 0,5 %

EXERCICE 2009/2010

Chiffre d'affaires HT consolidé en M€	2009/2010	2008/2009	Variation
1er trimestre(01/10-31/12)	204,7	203,6	+ 0,5%

ACTIVITE

Le chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre clos le 31/12/2009 s'établit à 204,7 M€, en progression de 0,5% par rapport à l'année dernière.

Cette légère croissance s'explique principalement par un effet de base défavorable (le chiffre d'affaires affichait + 16,4% au 1er trimestre 2008/2009).

L'activité du trimestre constitue toutefois une bonne performance compte tenu des intempéries de fin d'année et du contexte actuel de la consommation.

Pour les trois prochains trimestres, les perspectives du Groupe sont nettement meilleures.

RENTABILITE

Les reporting de gestion du Groupe indiquent une forte progression attendue de la rentabilité sur le trimestre grâce à une très bonne maîtrise des frais généraux.

INFORMATION FINANCIERE TRIMESTRIELLE

Conformément à la Directive Transparence, l'information financière trimestrielle a été mise en ligne auprès du diffuseur agréé (www.actusnews.com) et peut être consultée sur le site du Groupe (www.gifi.fr) dans la rubrique " LE GROUPE " - " Gifi finance " - " Information réglementée ".

Le communiqué sur le chiffre d'affaires du deuxième trimestre de l'exercice 2009/2010 sera publié le 7 mai 2010.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

GIFI a défini les objectifs 2009/2010 qui peuvent être résumés de la manière suivante :

- ↪ Croissance du chiffre d'affaires à réseau constant
- ↪ Amélioration de la rentabilité opérationnelle

Il s'agit d'objectifs non chiffrés. Aucune prévision ou estimation de bénéfice n'a été donnée par le Groupe pour l'exercice 2009/2010.

A l'occasion du communiqué de son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2009/2010, la société a indiqué que :

« L'objectif d'une croissance à réseau constant positive sur l'ensemble de l'année est maintenu ; les performances, en amélioration sur les prochains trimestres, devraient ramener

progressivement la croissance à réseau constant proche de zéro, puis positive en fin d'année, en cumul sur 12 mois. » ;

et confirme que :

« Les très bons résultats obtenus en terme de rentabilité sur les trois premiers mois permettent de confirmer l'objectif annoncé d'amélioration significative de la rentabilité opérationnelle pour cet exercice 2009/2010. »

14. ORGANES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1. Identité et fonction des administrateurs

Philippe Ginestet

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
Président fondateur et dirigeant du Groupe GIFI ;
Président du Comité Exécutif.

Alexandre Ginestet

Fils de Monsieur Philippe Ginestet ;
Directeur des Achats ;
Administrateur de GIFI ;
Membre du Comité Exécutif ;
Directeur Général Délégué (nommé par le conseil d'administration du 5 décembre 2008).

SARL Groupe Philippe Ginestet (GPG)

Représentée par Madame Isabelle BELLINO ;
Administrateur de GIFI.

L'adresse professionnelle des administrateurs est celle du siège de la Société : ZI La Boulbène, 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

Le rapport de gestion du conseil d'administration de GIFI relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2009 détaille les organes d'administration et de direction ainsi que les mandats exercés par les administrateurs au sein d'autres sociétés (voir paragraphe 26.4 annexe 2 du présent Document de référence).

Il est précisé que les mandats présentés sont toujours en cours à la date de publication du présent Document de référence (cf. paragraphe 26.8 du présent Document de référence).

Aucun mandat d'administrateur n'a pris fin au cours des cinq derniers exercices.

14.2. Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus au paragraphe 14.1 du présent Document de référence, Monsieur Alexandre GINESTET, administrateur et directeur général délégué, est le fils de Monsieur Philippe GINESTET, Président du conseil d'administration, directeur général et fondateur du Groupe GIFI.

Il n'existe aucun lien familial entre Mme Isabelle BELLINO et Messieurs Alexandre et Philippe GINESTET.

Il est également précisé que les opérations indiquées au tableau figurant au paragraphe intitulé « Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres » de l'annexe 26.4 du présent Document de référence ont été réalisées dans le cadre d'un mandat de rachat confié à un prestataire de service d'investissement.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par les autorités administratives, statutaires ou réglementaires, à l'exception de la sanction pécuniaire de 50 000€ prononcée à l'encontre de Monsieur Philippe GINESTET par décision de la commission des sanctions de l'AMF du 1^{er} juin 2006,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.3. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration de direction et de direction générale

GIFI a conclu des baux avec GPG selon la clé de répartition et dans les conditions visées ci-après.

En France, au 30 septembre 2009 les locaux loués au Groupe étaient répartis comme suit :

- locations auprès de GPG : 155 magasins
- location auprès de tiers : 142 magasins

étant précisé que ne sont pas pris en compte dans cette clé de répartition, les baux de locaux situés à l'étranger et les baux de magasins exploités sous franchise.

Les loyers de GPG sont déterminés par application de trois règles dépendant de la surface du magasin, de son chiffre d'affaires hors taxes et de l'investissement.

A titre d'information, en 2009, le loyer au mètre carré pour les magasins GPG était de 8,77 € hors taxes le mètre carré et pour les magasins loués auprès de tiers de 7,89 € hors taxes le mètre carré.

Le Groupe continue à subir l'impact lié aux achats par GPG en 2007/2008 d'immeubles détenus par des tiers dont les loyers étaient parmi les plus élevés du groupe. Toutefois il est précisé que les loyers GPG ont progressé sur l'exercice clos le 30 septembre 2009 de 6,56% alors que les loyers hors GPG ont progressé au cours dudit exercice de 8,83%.

Les loyers versés à GPG et aux tiers au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 sont les suivants :

- loyer global HT magasins GPG : 29 475 423 €,
- loyer global HT magasins détenus par des tiers pour : 20 405 148 €.

GIFI au travers de sa filiale GIFI DIFFUSION a également conclu des baux avec GPG concernant des entrepôts pour des loyers respectifs de 174 624 €, de 192 105 € et de 1 121 917,93 € au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Les baux des magasins passés avec la société GPG et ses filiales constituent des opérations courantes et conclues à des conditions normales et ne sont pas soumises à la procédure des conventions réglementées.

Ainsi qu'il est indiqué au chapitre 19 du présent document de référence, il existe d'autres conventions conclues avec des mandataires sociaux ou des parties liées qui respectent la procédure relative aux conventions réglementées lesdites conventions concernant principalement des facturations de prestations ainsi que des baux d'entrepôts et de bureaux.

Il convient de se reporter sur ce point à l'annexe 26-10 du présent document de référence.

A la connaissance de la Société et à la date du présent document de référence :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du conseil d'administration à l'égard de la Société et leurs intérêts privés au autre devoir,
- il n'existe aucun contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du conseil d'administration a été nommé en cette qualité,
- les règles concernant les restrictions ou interdiction d'intervention des membres du conseil d'administration de la Société sur des opérations sur les titres de la Société, pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, sont celles prévues par la loi.

15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1. Montant des rémunérations

Le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 donne une description des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux du Groupe GIFI.

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par le Conseil d'administration en cohérence avec les rémunérations standards de cadres dans ce domaine d'activité.

Il figure au paragraphe « 26.4 – Rapport de gestion sur les comptes annuels » du présent Document de référence.

Tableaux des rémunérations des dirigeants
--

Le montant des rémunérations indiqué est un agrégat des rémunérations qui ont pu être perçues au niveau du Groupe.

Tableau 1 : rémunérations

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Nom et fonction du dirigeant mandataire social Monsieur Philippe GINESTET	Exercice clos au 30/09/2008	Exercice clos au 30/09/2009
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	189 600	189 600
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	0	0
TOTAL	189 600	189 600
Nom et fonction du dirigeant mandataire social Monsieur Alexandre GINESTET	Exercice clos au 30/09/2008	Exercice clos au 30/09/2009
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	177 869,12	166 520,50
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	0	0
TOTAL	177 869,12	166 520,50

Tableaux 2 : détail des rémunérations

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Nom et fonction du dirigeant mandataire social Monsieur Philippe GINESTET	Montant au titre de l'exercice clos le 30/09/2008		Montant au titre de l'exercice clos le 30/09/2009	
	dus	versés	dus	versés
- rémunération fixe	179 719,83	179 719,83	179 719,83	179 719,83
- rémunération variable	0	0	0	0
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature (voiture)	9 880,17	9 880,17	9 880,17	9 880,17
TOTAL	189 600	189 600	189 600	189 600
Nom et fonction du dirigeant mandataire social Monsieur Alexandre GINESTET	Montant au titre de l'exercice clos le 30/09/2008		Montant au titre de l'exercice clos le 30/09/2009	
	dus	versés	dus	versés
- rémunération fixe	168 823,88	168 823,88	157 000,64 *	157 000,64
- rémunération variable	0	0	0	0
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature (voiture)	9 045,24	9 045,24	9 519,86	9 519,86
TOTAL	177 869,12	177 869,12	166 520,50	166 520,50

* dont 1 829, 40 € au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par la SARL GPG

Tableau 3

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice clos le 30/09/2008	Montants versés au cours de l'exercice clos le 30/09/2009
Monsieur Philippe GINESTET		
- jetons de présence 1	0	0
- autres rémunérations 1	0	0
Monsieur Alexandre GINESTET		
- jetons de présence 1	0	0
- autres rémunérations 1	0	0
SARL Groupe Philippe Ginestet		
- jetons de présence 1	0	0
- autres rémunérations 1	0	0
Madame Isabelle BELLINO		
- jetons de présence 1	0	0
- autres rémunérations 1	0	0
TOTAL	0	0

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Monsieur Philippe GINESTET	2008/2009	---	---	0	---	---
TOTAL				0		
Monsieur Alexandre GINESTET	2008/2009	---	---	0	---	---
TOTAL				0		

Tableau 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Monsieur Philippe GINESTET	2008/2009	0	---
	2007/2008	0	---
TOTAL		0	---
Monsieur Alexandre GINESTET	2008/2009	0	---
	2007/2008	0	---
TOTAL		0	---

Tableau 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Condition de performance
Monsieur Philippe GINESTET	2008/2009	0	---	---	---	---
	2007/2008	0	---	---	---	---
Monsieur Alexandre GINESTET	2008/2009	0	---	---	---	---
	2007/2008	0	---	---	---	---
SARL Groupe Philippe Ginestet	2008/2009	0	---	---	---	---
	2007/2008	0	---	---	---	---
Madame Isabelle BELLINO	2008/2009	0	---	---	---	---
	2007/2008	0	---	---	---	---
TOTAL		0	---	---	---	---

Tableau 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Monsieur Philippe GINESTET	2008/2009	0	---
	2007/2008	0	---
Monsieur Alexandre GINESTET	2008/2009	0	---
	2007/2008	0	---
SARL Groupe Philippe Ginestet	2008/2009	0	---
	2007/2008	0	---
Madame Isabelle BELLINO	2008/2009	0	---
	2007/2008	0	---

Pour l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, il convient de se reporter au chapitre 17.2. du présent Document de Référence.

Tableau 8

HISTORIQUE SPECIFIQUE BSAAR	
INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION	
Date assemblée	11/03/2009
Date du conseil d'administration	11/06/2009
Nombre total de BSAAR pouvant être souscrits ou achetés, dont le nombre pouvant être souscrits ou achetés par :	346 451
Les mandataires sociaux	
Monsieur Philippe GINESTET	33.601
Monsieur Alexandre GINESTET	8.154
SARL Groupe Philippe Ginestet	193.979
Madame Isabelle BELLINO	5.612
Point de départ d'exercice des BSAAR	08/07/2009
Date d'expiration	07/07/2015
Prix d'émission des BSAAR	1,53€
Prix d'exercice des BSAAR	48€
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat de BSAAR annulés ou caduques	-
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	346.451

Tableau 9 concernant l'attribution des stock-options

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	N° et date du plan	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	N° et date du plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	2008/2009	4.500	36,50	Plan N° 11 du 05/12/2008
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	2008/2009	0	—	—

Tableau 10 concernant l'émission de BSAAR

BONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	Date	Nombre total de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions	Prix moyen pondéré	Emission de BSAAR
BSAAR cédés, durant l'exercice, par GPG et toute société comprise dans le périmètre, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	2008/2009	79.498	1,53	Conseil d'administration du 11/06/2009
	2007/2008	—	—	—
BSAAR détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levés, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	2008/2009	—	—	—
	2007/2008	—	—	—

15.2. Montant des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Au 30 septembre 2009

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Monsieur Philippe GINESTET Président Directeur Général et Administrateur depuis le 21/02/2000 (mandats renouvelés le 27 février 2003 et le 11 mars 2009)		X		X		X		X
Monsieur Alexandre GINESTET Administrateur depuis le 21/02/2000 (mandat renouvelé le 27 février 2003 et le 11 mars 2009) et Directeur Délégué depuis le 05/12/2008	Oui Suspendu en raison de sa nomination en qualité de directeur général délégué			X		X		X

Il n'existe ni avance, ni crédit accordé aux mandataires sociaux.

Il n'existe pas d'engagement particulier de pension ou retraite à leur profit.

Les montants provisionnés au titre de l'indemnité de départ à la retraite des mandataires sociaux du Groupe au 30 septembre 2009 s'élèvent à 44 879 €.

15.3. Adhésion recommandation AFEP / MEDEF

Lors de sa réunion du 5 décembre 2008 le conseil d'administration de la Société GIFI a décidé d'adhérer aux recommandations émises par l'AFEP et le MEDEF concernant la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Gouvernance

Ce point est détaillé dans le rapport du président du conseil d'administration de GIFI sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne.

Il figure au paragraphe 26.6 du présent Document de référence.

Le mandat des trois administrateurs de la Société a été renouvelé par l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 11 mars 2009 statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2008 pour une durée de six années expirant en 2015 lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

16.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration

Les contrats de service liant les membres du conseil d'administration GIFI sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant au paragraphe 26.7.3 du présent Document de référence.

16.3. Comités de l'audit et des rémunérations

La Société n'a pas mis en place ces comités compte tenu de son caractère familial et de sa faible exposition au risque ainsi que ces caractéristiques sont détaillées dans le rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux dudit conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne figurant au paragraphe 26.6 du présent Document de référence.

La société a pris bonne note de son obligation de constituer avant le 31 mai 2010 un comité d'audit conformément aux dispositions de l'article L823-19 du code de commerce. A ce jour, elle entend confier les fonctions dévolues au comité d'audit au conseil d'administration en application de la dérogation visée au 4° de l'article L823-20 du code de commerce. Cette décision fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil d'administration dans le délai imparti.

16.4. Gouvernement d'entreprise

La Société a décidé d'adhérer aux recommandations émises par l'AFEP et le MEDEF concernant la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Elle approuve également les objectifs visés par le régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France à la date d'émission du présent Document de référence et s'efforce de se référer à ce régime (en particulier en ce qui concerne ses procédures de contrôle interne) bien qu'elle ait décidé de ne pas y adhérer.

Les raisons de cette non adhésion sont exposées dans le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne figurant en annexe 26.6 du présent Document de référence.

Ces raisons peuvent être résumées comme suit :

Le conseil d'administration ne possède pas d'administrateur indépendant car le caractère patrimonial de la Société n'y incite pas et que cela permet de minimiser le coût de fonctionnement du Conseil.

D'une manière générale, le caractère familial de la Société, sa structure du capital (flottant autour de 11% actuellement) influencent fortement le mode de gestion de la Société qui privilégie le caractère patrimonial et la réflexion dans la durée plutôt que la rentabilité affichée immédiate.

Sa structure capitalistique très concentrée où les dirigeants opérationnels sont aussi les membres du conseil d'administration et les principaux actionnaires favorise une stabilité de la gouvernance et une continuité stratégique qui la protègent des effets néfastes des réorientations brutales et de la volonté d'afficher des résultats « à tout prix ».

Le caractère patrimonial du Groupe est pour l'actionnaire une garantie essentielle que celui-ci est géré en « bon père de famille » avec des objectifs de développement et de profitabilité s'inscrivant dans la durée.

17. SALARIÉS

17.1. Les collaborateurs

L'effectif du Groupe s'élève à 1 941 salariés au 30/09/2009.

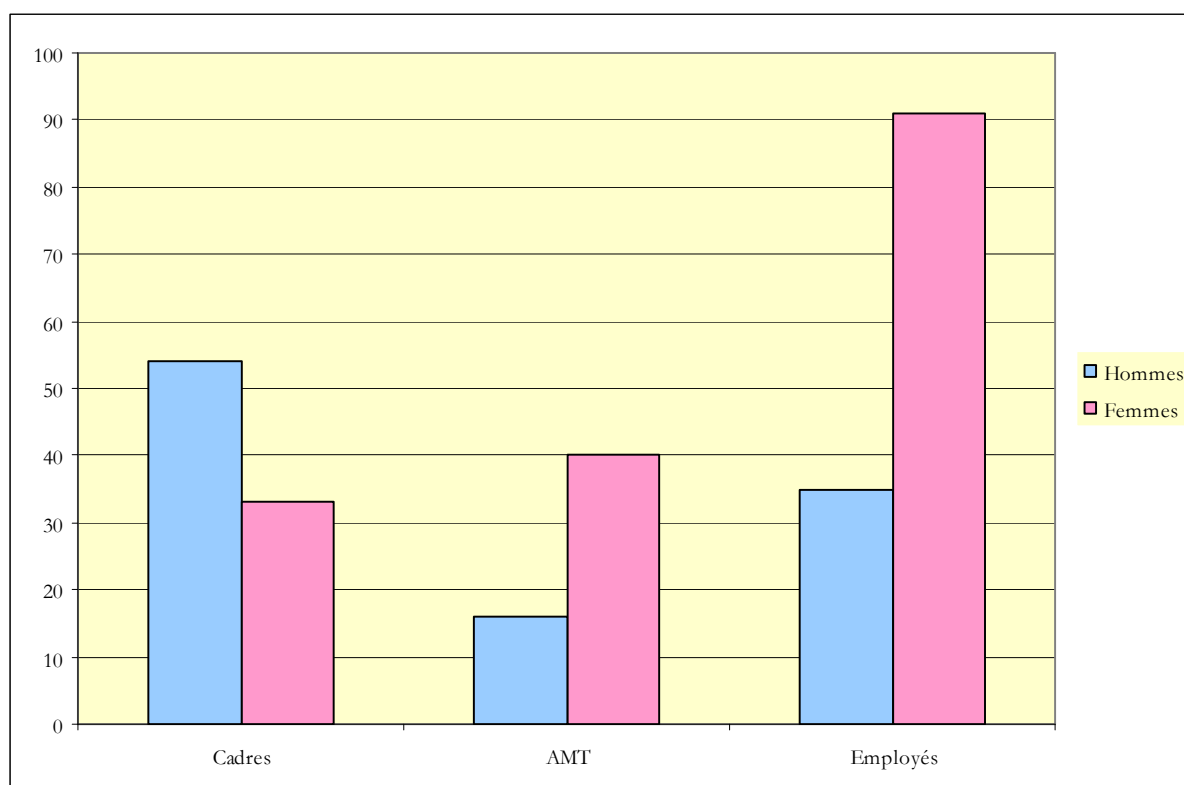
L'effectif total de la société GIFI SA au 30/09/2009 est de 270 salariés, CDD et CDI compris. Il se décompose de la manière suivante :

- 20 CDD, soit 7 %,
- 250 CDI, soit 93 %.

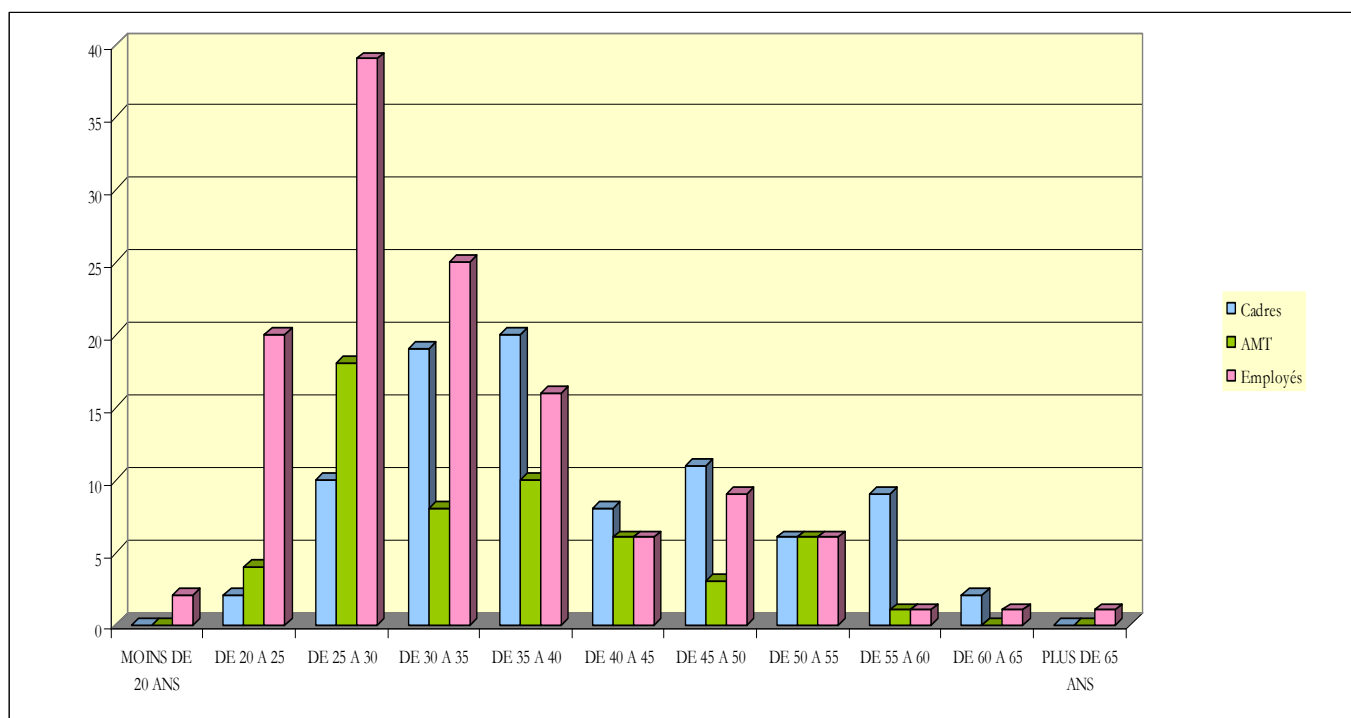
La répartition par sexe est la suivante :

- 106 hommes, soit 39 %,
- 164 femmes, soit 61 %.

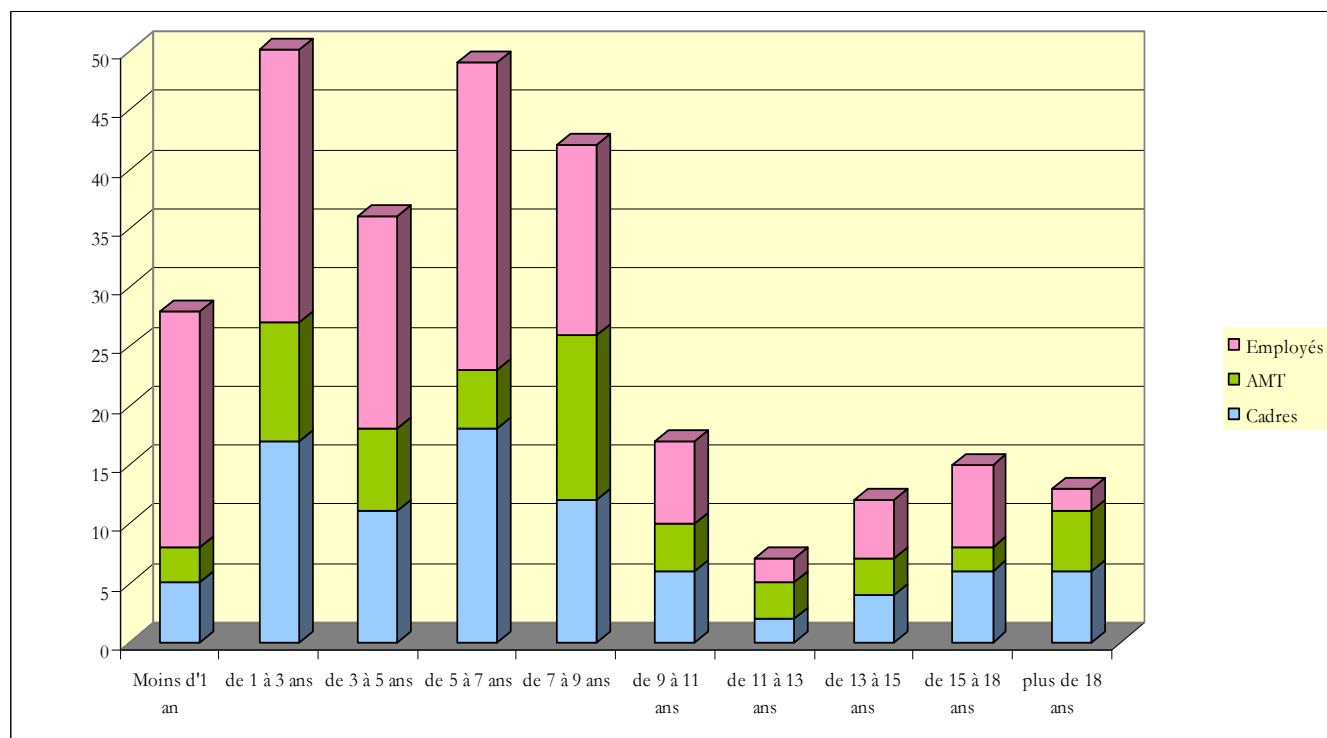
Répartition de l'effectif au 30/09/2009 selon la qualification et le sexe



Effectif par âge au 30/09/2009



Effectif par ancienneté au 30/09/2009



Embauches

Sur cette même période, la SA GIFI a embauché 147 salariés, tous types de contrats confondus, soit 18 salariés sous contrats à durée indéterminée et 129 salariés sous contrats à durée déterminée, étant entendu que pour ce type de contrat, un même salarié peut avoir été embauché plusieurs fois.

Turn over

Le turn over total s'élève à 9,27 %. Il correspond au pourcentage de salariés sous contrat à durée indéterminée ayant quitté la Société par rapport à l'effectif moyen sous contrat à durée indéterminée.

Absentéisme

L'absentéisme total s'élève à 4,16 % :

- chez les cadres (niveaux VII et suivants de la convention collective) : 0,79 %,
- chez les agents de maîtrise (niveaux V et VI) : 0,92 %,
- chez les employés (niveaux I, II, III et IV) : 2,45 %.

Cet absentéisme se décompose de la manière suivante :

- taux d'absence pour maladie : 2,45 %,
- taux d'absence pour maternité : 1,64 %,
- taux d'absence pour accidents de travail ou de trajet : 0,07 %.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les établissements de la SA GIFI disposent d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail. Ce dernier a été renouvelé en septembre 2009.

Sur l'exercice 2008-2009, le CHSCT s'est réuni 3 fois.

Travailleurs handicapés

La société GIFI SA emploie 3 travailleurs reconnus handicapés au 30 septembre 2009.

Œuvres sociales

Au 30 septembre 2009, 84 710,49 euros ont été versés au Comité d'entreprise par la SA GIFI (budget attribué aux activités sociales et au fonctionnement du CE).

La formation

Au cours de l'année 2008/2009, nous avons consacré 205 745 euros à la formation professionnelle, soit 2,71% de la masse salariale pour une obligation à 1,60%.

Au cours de cette même année, 127 salariés ont suivi un stage de formation (soit 51% de l'effectif) pour 188,50 jours de formation, soit 2 628,50 heures de formation suivies.

La politique de rémunération

Rémunération individuelle

La structure des rémunérations est négociée chaque année lors des négociations annuelles obligatoires.

Rémunération collective

Un accord de participation a été conclu en 2001. Les sommes constituant la réserve de participation sont distribuées aux salariés qui les placent sur les fonds proposés par la Banque BNP PARIBAS.

Les montants de la participation des salariés se sont élevés à :

Exercice 2000 / 2001	733,5 K€
Exercice 2001 / 2002	817,0 K€
Exercice 2002 / 2003	1 002,0 K€
Exercice 2003 / 2004	789,7 K€
Exercice 2004 / 2005 (UES Centrale)	934,4 K€
Exercice 2005 / 2006 (UES Centrale)	194,7 K€
Exercice 2006 / 2007 (UES Centrale)	1 317,9 K€
Exercice 2007/2008 (UES Centrale)	1 188,7 K€

Pour l'exercice 2008/2009, les salariés de la société GIFI bénéficieront d'une participation dont la réserve n'est pas quantifiée à ce jour.

Un accord d'intéressement a été mis en place avec les UES du Groupe, en avril 2009.

Actionnariat des salariés

Au 30.09.2009 :

	Nombre total d'actions	% du capital	Droits de vote
Management	155 053	2,36	299 013
Salariés	3 018	0,05	5 657

Les partenaires sociaux

Au 30 septembre 2009, 4 organisations syndicales représentatives au niveau national sont présentes au sein de la société GIFI et de l'UES « Centrale ». Plusieurs réunions ont eu lieu au cours de l'exercice 2008/2009 entre les organisations syndicales et la direction dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire. Cette négociation a abouti à un accord sur les salaires.

Le développement local

Eu égard à son activité, GIFI contribue au développement économique local. La construction des entrepôts à Villeneuve-sur-Lot il y a quelques années pérennise l'emploi dans une région où la création d'entreprise reste peu développée.

17.2. Stock-options et participation

La société GIFI a mis en place plusieurs plans de stocks options répondant aux caractéristiques définies à l'article L 225-179 du Code de commerce.

Dans ce cadre Monsieur Alexandre GINESTET, en sa qualité de salarié, est bénéficiaire des options d'achat d'actions GIFI suivantes :

N° du plan	Date du C.A.	Nombre d'actions consenties	Date de levée	Date d'exclusion
5	04.09.2003	30 000	05.09.2008	31.10.2009
9	25.07.2006	7 028	26.07.2006	31.08.2011
10	11.03.2008	2 000	12.03.2012	31.03.2013

Monsieur Alexandre Ginestet n'a pas levé d'options au titre des trois derniers exercices.

Madame Isabelle BELLINO représentante de la SARL Groupe Philippe Ginestet, administrateur de GIFI, est également bénéficiaire, en sa qualité de salariée de la société GPG, des options d'achat d'actions GIFI suivantes :

N° du plan	Date du C.A.	Nombre d'actions consenties	Date de levée	Date d'exclusion
10	11.03.2008	500	12.03.2012	31.03.2013

Il convient de se reporter au Tableau n° 2 du chapitre 18.1. du présent document de référence concernant la participation des mandataires sociaux au capital social de l'émetteur ainsi qu'au tableau numéro 8 du chapitre 15.1 du présent Document de référence.

Les plans d'options d'achat mis en œuvre par GIFI sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Plans	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12
Date assemblée	21/02/2000	21/02/2000	21/02/2000	21/02/2000	02/03/2005	02/03/2005	11/03/2008	11/03/2009
Date du conseil d'administration	04/09/2003	16/12/2003	12/03/2004	07/12/2004	25/07/2006	11/03/2008	05/12/2008	09/10/2009
Nombre de bénéficiaires dont mandataires sociaux*	1 1	14 –	1 –	1 –	44 1	18 2	1 –	897 —
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	30.000	18.711	500	1.000	45.575	21.000	4.500	138.657
dont mandataires sociaux dont 10 premiers attributaires salariés	30.000(1) –	0 1.000	0 –	0 –	7.028(2) 14.104	2.500(3) 12.500	0 –	1.807 (4) 6.107
Point de départ de l'exercice de la levée	05/09/2008	17/12/2008	13/03/2009	08/12/2009	26/07/2010	12/03/2012	23/12/2012	10/10/2013
Date d'expiration	31/10/2009	31/01/2010	30/04/2010	31/01/2011	31/08/2011	31/03/2013	31/12/2013	31/10/2014
Prix de souscription	50,00	54,00	60,00	35,28	29,00	53,50	36,50	41,50
Modalités d'exercice	–	–	–	–	–	–	–	–
Nombre d'actions souscrites au 30.09.06	–	–	–	–	–	–	–	–
Options de souscriptions ou d'achat non exerçables ¹	–	7211	–	100	9.435	2.000	–	–
Options de souscription ou d'achat restantes	30.000	11500	500	0	36.140	19.000	4.500	

(1) Mandataire concerné et nombre d'options attribuées :
Monsieur Alexandre GINESTET : 30.000

(2) Mandataire concerné et nombre d'options attribuées :
Monsieur Alexandre GINESTET : 7.028

(3) Mandataires concernés et nombre d'options attribuées :
Monsieur Alexandre GINESTET : 2.000
Madame Isabelle BELLINO : 500

(4) Mandataire concerné et nombre d'options attribuées :
Madame Joëlle de MARCHI : 1.807
Présidente de la SAS CONCEPTS DISTRIBUTION, filiale détenue à 100 % par la SA GIF1.

Sur l'exercice clos le 30 septembre 2009 aucune option n'a été levée.

17.3. Actionnariat salariés

A la clôture du dernier exercice social, soit le 30 septembre 2009, la participation des salariés (hors management) au capital social s'élève à 3.018 actions représentant 0, 05 % du capital et 0, 05 % des droits de vote.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Informations concernant le capital

Le capital de la société GIFI est, au 30 septembre 2009, fixé à 44 761 516, 80 euros et divisé en 6 582 576 actions de 6,8 euros de valeur nominale chacune entièrement libérée.

Au 30 septembre 2009, le nombre total de droits de vote réels était de 10 830 734 et le nombre de droits de vote théoriques de 11 073 710.

Les personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix huit vingtièmes ou des dix neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales au 30 septembre 2009 étaient les suivantes :

- Monsieur Philippe GINESTET détenait directement plus du dixième des droits de vote et plus du vingtième du capital ;
- La société GROUPE PHILIPPE GINESTET détenait directement plus des deux tiers du capital et des droits de vote ;
- Monsieur Philippe GINESTET détenait indirectement (avec Madame Martine GINESTET, la société GROUPE PHILIPPE GINESTET (*) et la société GINESTET INVESTISSEMENT SERVICES (*)), plus des deux tiers du capital et plus des dix huit vingtième des droits de vote.

Structure du capital de la Société GIFI au 30 septembre 2007 / 30 septembre 2008 / 30 septembre 2009

Tableau n° 1 :

	GROUPE GINESTET					MANAGEMENT ET AUTRES					
	Philippe GINESTET	Martine GINESTET	G.I.S.	Gpe Philippe GINESTET	S-Total concert GINESTET	Alexandre GINESTET	S-Total Management	SALARIES	PUBLIC	AUTO DETENTION	TOTAL
30 septembre 2007											
Total actions	638 497	117 287	157 070	4 137 755	5 050 609	155 065	155 065	4 978	1 229 463	142 461	6 582 576
%	9,70	1,78	2,39	62,86	76,73	2,36	2,36	0,08	18,67	2,16	100,00
Droits vote nominatives	1 200 697	219 574	314 140	7 634 787	9 369 198	291 444	291 444	6 887	20 958	0	9 688 487
Total droits vote	1 201 251	219 574	314 140	7 634 787	9 369 752	291 537	291 537	6 897	1 239 939	0	10 908 125
%	11,01	2,01	2,89	69,99	85,90	2,67	2,67	0,06	11,37	0	100,00
30 septembre 2008											
Total actions	638 497	117 287	157 070	4 562 430	5 475 284	155 053	155 053	4 838	778 774	168 627	6 582 576
%	9,70	1,78	2,39	69,31	83,18	2,36	2,36	0,07	11,83	2,56	100,00
Droits vote nominatives	1 201 251	234 574	314 140	8 059 462	9 809 427	298 920	298 920	9 037	19 313	0	10 136 697
Total droits vote	1 201 251	234 574	314 140	8 059 462	9 809 427	299 013	299 013	9 047	788 428	0	10 905 915
%	11,02	2,15	2,88	73,90	89,95	2,74	2,74	0,08	7,23	0	100,00
30 septembre 2009											
Total actions	638 497	117 287	157 070	4 562 430	5 475 284	155 053	155 053	3 018	706 245	242 978	6 582 576
%	9,70	1,78	2,39	69,31	83,18	2,36	2,36	0,05	10,73	3,69	100,00
Droits vote nominatives	1 201 251	234 574	314 140	8 059 462	9 809 427	299 013	299 013	5 647	32 784	0	10 146 778
Total droits vote	1 201 251	234 574	314 140	8 059 462	9 809 427	299 013	299 013	5 657	716 637	0	10 830 734
%	11,09	2,17	2,90	74,41	90,57	2,76	2,76	0,05	6,62	0,00	100,00

Structure du capital de la Société GIFI au 31 mars 2010

Tableau n° 2 :

	GROUPE GINESTET					MANAGEMENT ET AUTRES					
	Philippe GINESTET	Martine GINESTET	G.I.S.	Gpe Philippe GINESTET	S-Total concert GINESTET	Alexandre GINESTET	S-Total Management	SALARIES	PUBLIC	AUTO DETENTION	TOTAL
Total actions	93 942	117 287	157 070	4 562 430	4 930 729	699 608	699 608	2 459	701 468	248 312	6 582 576
%	1,43	1,78	2,39	69,31	74,91	10,63	10,63	0,04	10,66	3,77	100
Total droits de vote	187 884	234 574	314 140	8 500 227	9 236 825	843 568	843 568	4 908	712 073	-	10 797 374
%	1,74	2,17	2,91	78,72	85,55	7,81	7,81	0,05	6,59	-	100

18.2. Pacte ou convention entre les actionnaires

Il n'existe aucun pacte ou convention entre les actionnaires.

Il existe un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire conformément à l'article 11 des statuts de la Société.

18.3. Contrôle de la Société

La personne contrôlant l'émetteur est la SARL GPG, holding du fondateur Monsieur Philippe GINESTET, au capital de 22 882 597,49 € dont le siège social se situe Zone Industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve sur Lot, immatriculée au RCS d'Agen sous le numéro 391 804 945.

La société GPG détient 69,31% du capital et 74,41% des droits de vote réels de la SA GIFI au 30 septembre 2009.

A la connaissance de la Société, le contrôle n'est pas exercé de manière abusive. Toutefois, à ce jour la Société n'a pas mis en place de dispositions spécifiques visant à s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

19. **OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS**

La Société a retenu comme partie liée au sens de la norme IAS 24 d'une part les administrateurs, les mandataires sociaux (Présidents Directeurs Généraux), et d'autre part les sociétés contrôlées par ces administrateurs et mandataires.

Les opérations avec les apparentés notamment les conventions passées avec la société mère, la SARL GROUPE PHILIPPE GINESTET (GPG) sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2009 reproduit au paragraphe 26.10 du présent Document de référence.

Il convient également de se reporter à la note 27 relative aux transactions entre parties liées, de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 26.1 du présent document.

Se reporter au paragraphe 14.3 du présent Document de référence pour ce qui concerne les baux commerciaux conclus avec des apparentés.

Dans la mesure où les baux sont soumis aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 (3/6/9 ans) et ne sont pas conclus intuitu personae, ils ne seraient pas remis en cause en cas de changement de contrôle du Groupe.

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1. Informations financières historiques – comptes annuels

Se reporter au chapitre 26.2 du présent Document de référence.

20.2. Information financière pro-forma

Sans objet.

20.3. Etats financiers historiques – comptes consolidés

Se reporter au chapitre 26.1 du présent Document de référence.

20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles

Se reporter au chapitre 26.10 du présent Document de référence.

20.5. Date des dernières informations financières

A la date du présent document les dernières informations financières vérifiées remontent au 30 septembre 2009.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

Néant

20.7. Politique de distribution des dividendes

Au titre des trois derniers exercices les dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Coupon net en €	Montant éligible à la réfaction*	Montant non éligible à la réfaction
2005/2006	0	Néant		
2006/2007	0,90	5 924 318, 40	5 924 318,40	
2007/2008	1,20	7 899 091, 20	7 899 091, 20	

* Selon les conditions de l'article 158 du CGI

L'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2010 a décidé de distribuer un dividende de 9 873 864 € soit un dividende net par actions de 1,50 €.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y a pas eu, au cours des 12 derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun événement significatif n'a affecté la situation financière ou commerciale de la Société et/ou du Groupe au cours des trois derniers exercices.

21. **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

21.1. Capital social

Le capital social est fixé à 44 761 516,80 euros.

21.1.1. Montant du capital souscrit

Il est divisé en 6 582 576 actions d'une seule catégorie de 6,80 euros de valeur nominale unitaire.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites et libérées.

Il est précisé que le nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'exercice des BSAAR est de 346 451. Pour compléter votre information, nous vous invitons à vous reporter au chapitre 21.1.4. du présent document de référence.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3. Actions auto détenues

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 11 mars 2008, soit pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 10 mars 2009, 10 093 actions ont été rachetées pour un cours moyen de 35,19 € et 5 448 actions ont été vendues pour un cours moyen de 34,12 €.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 11 mars 2009, soit pour la période du 11 mars 2009 au 30 septembre 2009, 16 655 actions ont été rachetées pour un cours moyen de 33,80 € et 15 200 actions ont été vendues pour un cours moyen de 34,96 €.

La Société dispose d'un contrat de liquidité avec la société ODDO MIDCAP (anciennement dénommée CLS MIDCAP) conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) et approuvée par la commission des opérations de bourse par instruction du 10 avril 2001.

Au 30 septembre 2009, le nombre d'actions GIFI détenues par la Société s'élève à 242 976 actions représentant 3,69% du capital, soit une valeur nominale globale de 1 652 236,80 €, et ce, pour un montant global d'achats comptabilisé de 8 072 570,45 €.

Ces opérations ont représenté pour la Société des frais de négociation d'un montant de 49 326,80 € pour la totalité de l'exercice.

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Le conseil d'administration faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 11 mars 2009, a décidé lors de ces réunions en date des 27 avril 2009, 8 juin 2009 et 11 juin 2009, de procéder à l'émission d'un emprunt de 29 794 786 euros représenté par 346.451 obligations à bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables d'une valeur nominale unitaire de 86 euros.

Ladite émission a fait l'objet d'une note d'opération sur laquelle l'autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 09-184 en date du 11 juin 2009.

Ainsi qu'il est précisé dans ladite note, l'émission a pour but de financer l'impact sur la trésorerie de la Société résultant d'un nouveau délai maximum de paiement des fournisseurs par la loi de modernisation de l'économie estimé à environ 20 millions d'euros.

L'émission d'OBSAAR est également destinée à la Société pour saisir des opportunités de croissance externe potentielles.

Enfin, la SARL Groupe Philippe Ginestet, es qualité d'actionnaire de référence de la SA GIFI, a souhaité intéresser à l'occasion de cette opération ses managers clés et les gérants mandataires des magasins en leur proposant d'acquérir au moins 40% des BSAAR acquis dans le cadre de l'émission.

Nous vous invitons à prendre connaissance des principales caractéristiques des BSAAR décrites dans le tableau n° 8 figurant au chapitre 15.1. du présent document de référence. En complément de ces informations, il est précisé que la SARL Groupe Philippe GINESTET, au 31 mars 2010, a cédé aux managers du Groupe GIFI et aux gérants-mandataires 103 208 BSAAR représentant 34,73 % des 297 186 BSAAR que détenait GPG à l'issue de l'OBSAAR ci-dessus relatée.

21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Se référer à l'Annexe 2 du rapport de gestion au 30 septembre 2008 : tableau des délégations en cours de validité consenties par l'Assemblée Générale des Actionnaires au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale du 11 mars 2009 a consenti les délégations suivantes :

Nature de la délégation	Résolution Numéro :	Durée de la délégation	Date d'expiration de la délégation	Nature de la délégation	Sub-délégation	Montant maximum (cumulé)
Emission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre des articles L 225-129-2, L228-91 et L228-93 du code de commerce	9	26 mois à compter du 11/03/2009	10 juin 2011	Délégation de compétence	NON	60 000 000
Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre des articles L 225-129-2, L228-91 et L228-93 du code de commerce	10	26 mois à compter du 11/03/2009	10 juin 2011	Délégation de compétence	NON	60 000 000

Les conseils d'administrations des 27 avril 2009, 8 juin 2009 et 11 juin 2009 ont fait usage de la délégation objet de la résolution numéro 9 pour décider de l'émission d'un emprunt de 29 794 786 € représenté par 346.451 obligations à bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables d'une valeur nominale unitaire de 86 euros.

Ladite émission a fait l'objet d'une note d'opération sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 09-184 en date du 11 juin 2009.

21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe

Le Conseil d'administration a fait usage, lors de sa réunion du 11 mars 2008, de la délégation donnée par l'assemblée générale du 02 mars 2005 (18ème résolution) pour mettre en œuvre le plan de stock options n° 10.

L'assemblée générale mixte du 11 mars 2008 a autorisé le conseil d'administration à attribué, aux salariés et mandataires sociaux de la Société, des options d'achat d'actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions mise en œuvre conformément à l'article L. 225-229 du Code de commerce.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2008 le conseil d'administration a fait usage de la délégation ci-dessus rappelée pour mettre en place le plan de stock-options n° 11.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mars 2008 a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe GIFI.

A ce jour le conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation ci-dessus.

L'assemblée générale mixte du 11 mars 2009 a autorisé le conseil d'administration à attribué, aux salariés et mandataires sociaux de la Société, des options d'achat d'actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions mise en œuvre conformément à l'article L. 225-229 du code de commerce.

Lors de sa réunion du 9 octobre 2009 le conseil d'administration a fait usage de la délégation ci-dessus rappelée pour mettre en place le plan de stock-options n° 12.

Enfin il est rappelé que la Société a mis en place plusieurs plans de stock-options qui sont décrits et détaillés au paragraphe 17.2 du présent document de référence.

21.1.7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence

Année	Capital	Nombre d'actions
2009	44 761 516,80	6 582 576
2008	44 761 516,80	6 582 576
2007	44 761 516,80	6 582 576

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'exploitation de marques commerciales ou brevets en particulier par voie d'achat, de vente, de concession, de franchise ou de tout autre moyen approprié et plus particulièrement l'exploitation de la marque déposée « GIFI » enregistrée à l'INPI sous le n° 1281 407 et par extension « GIFI CENTER »,
- l'animation d'un réseau à enseigne commune, de distribution de tous articles concernant l'habillement et la décoration et autres produits et articles industriels ou artisanaux de vaisselle, verrerie, ménage, disques, cassettes, fleurs, alimentations, boissons, comprenant notamment la conception des lignes de produits, le marketing, la publicité, la promotion des ventes, y compris l'aménagement des magasins et la coordination des travaux,
- le management industriel et commercial ainsi que le Conseil en marketing et en organisation d'entreprises,
- l'étude, la conception et l'aménagement ainsi que la coordination et le pilotage des travaux et ce, tant pour les immeubles de la Société que pour le compte de tiers,
- la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation,
- l'acquisition, la cession, l'échange de titres de sociétés ainsi que la fourniture de tous services et prestations aux entreprises auxquelles elle est liée,
- la gestion de trésorerie, la gestion de devises, les opérations financières en devises tant pour son compte que pour celui des filiales,
- et d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

21.2.2. Dispositions concernant les membres et les organes d'administration, de direction et de surveillance

Les dispositions des articles 12 à 17 inclus des statuts de GIFI concernant ses organes d'administration et de direction sont conformes à la législation en vigueur.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et au plus du nombre maximum de membres autorisé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours duquel le dépassement aura lieu.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 13 - ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

13.1 Le conseil d'administration nomme parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration détermine sa rémunération. Il peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 80 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration. Dans un rapport joint au rapport annuel, il rend notamment compte des conditions de fonctionnement du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence du Président, la séance du conseil est présidée par le vice Président le plus âgé. A défaut, le conseil désigne parmi ses membres, le président de séance.

13.2 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire, sous cette réserve, un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial. Le conseil peut également se réunir et délibérer par des moyens de visioconférence dans les conditions légales prévues notamment aux articles L. 225-37 et D 84-1 du Code de Commerce.

Dans ce cas, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Ne pourront pas être votées par visioconférence les décisions exclues expressément par les dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 3 et notamment :

- Nomination et révocation du Président du conseil d'administration, ainsi que fixation de sa rémunération,
- Nomination et révocation du directeur général et/ou du/des directeur(s) général(aux) délégué(s), ainsi que fixation de sa/leur rémunération,
- Etablissement des comptes annuels et du rapport de gestion,
- Etablissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix.

En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 15 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à chaque expiration du mandat de directeur général ou du mandat du président du conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la direction générale. Le conseil d'administration peut, avec l'accord du directeur général ou du président lorsque ce dernier assume la direction générale, avant l'expiration de leur mandat, modifier les modalités d'exercice de la direction générale.

Lorsque la direction de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions conférées au directeur général.

Le directeur général peut-être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers et peut substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Sous réserve des limitations légales, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Sur la proposition du directeur général, le conseil peut, pour l'assister, nommer au plus cinq personnes physiques avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Toutefois ils disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux ; ils sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur la proposition du directeur général ; en cas de décès, démission ou révocation de ce dernier, ils conservent sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

La limite d'âge pour les fonctions de directeur général et de directeur général délégué est fixée à 80 ans. Les fonctions prennent fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle suivant la date de leur anniversaire.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (article 11 des statuts)

I - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit, pour les actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat d'un intermédiaire agréé constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date d'Assemblée. Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée et dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans toutes les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de tout autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales ; dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait cinq jours au moins après réception de la notification de ladite convention.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'Assemblée Générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant les personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

II - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis trois ans au moins, au nom du même actionnaire.

Ce droit de vote double s'appliquera immédiatement aux actions remplissant les conditions, notamment, de délai de détention et jouera à l'occasion de toutes Assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

Tout actionnaire pourra individuellement renoncer, définitivement ou temporairement à son droit de vote double, à condition d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ; dans ce cas, cette décision prendra effet pour la première fois dès l'Assemblée Générale suivant la notification de cette décision.

Le droit de vote double cessera de plein droit si l'action à laquelle il est attaché est convertie au porteur.

Il cessera de même en cas de transfert de propriété des actions, le transfert en usufruit laissant néanmoins subsister ce droit.

Dans ces conditions, le nu-propiétaire et l'usufruitier bénéficient chacun du droit de vote double dans les Assemblées auxquels ils sont appelés à participer et ce, aussi longtemps que le nu-propiétaire ne change pas.

Toutefois en cas de transfert de la nue-propiété ou de la nue-propiété et de l'usufruit d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de

détention de leurs droits par le nu-proprétaire et par l'usufruitier se calcule à compter du jour où ces droits sont entrés dans le patrimoine de celui qui a transféré la nue-proprété et/ou l'usufruit.

L'absorption de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Réciproquement, en cas d'absorption par la Société d'une société dont les actions bénéficiaient d'un droit de vote double, le délai de trois ans est décompté, s'agissant des actions nouvelles émises en échange, à compter de l'acquisition des actions de la société absorbée.

Dans le cas où un actionnaire, détenant tant des actions de droit de vote double que des actions n'en bénéficiant pas, transférerait des actions, il est réputé avoir transféré en premier des actions dépourvues du droit de vote double.

En revanche, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, de donations entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double sera accordé dès leur émission aux actions nominatives nouvelles, attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires (article 20 des statuts)

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés selon les modalités légales et les stipulations de l'article 20 des statuts ci-dessous reproduites.

ARTICLE 20 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

1 - Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont constituées d'actionnaires représentant le quart des actions ayant le droit de vote sur première convocation et le cinquième desdites actions sur deuxième convocation.

A défaut de quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus ; elle délibère avec le même quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

2 - L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou de vendre des rompus, en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou réduction de capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la société sous les conditions exprimées par la loi ou encore modifier l'objet social augmenter ou réduire le capital social, proroger ou abrégier la durée de la société, décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en tout autre forme, dans les conditions fixées par les articles L 225-243 et L 225-245 du Code de commerce.

21.2.5. Conditions de convocation des actionnaires aux assemblées générales (article 18 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut elles peuvent être également convoquées par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice.

Les assemblées générales sont convoquées selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

21.2.6. Dispositions des statuts pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle

Néant.

21.2.7. Dispositions des statuts fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée (article 10 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, une fraction de 2,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5% du capital ou des droits de vote.

21.2.8. Dispositions particulières des statuts régissant les modifications du capital

Néant.

22. CONTRATS IMPORTANTS

GIFI n'a pas conclu, au cours des deux derniers exercices, de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Sans objet.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le Document de référence dans sa version électronique pourra être consulté sur le site GIFI www.gifi.fr et celui de l'AMF www.amf-france.org.

Les informations financières relatives aux assemblées générales sont régulièrement publiées et consultables sur le site du BALO.

L'information financière réglementée ainsi que les communiqués de presse sont par ailleurs disponibles en version électroniques sur le site de la Société.

D'autre part les documents exigibles au titre de la « directive transparence » sont consultables sur le site de la Société.

L'information financière historique des filiales françaises du Groupe est consultable au lieu du siège social de la Société mère GIFI.

Les principales informations rendues publiques au cours des 12 derniers mois figurent au paragraphe 26.12 du présent document.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations sur les participations de GIFI sont exposées dans l'organigramme figurant au paragraphe 7 du présent Document de référence.

Les informations concernant les filiales du Groupe GIFI détenues à plus de 50% sont présentées dans l'annexe aux comptes sociaux figurant au paragraphe 26.2 du présent Document de référence.

Elles sont prises en compte pour l'élaboration des comptes consolidés du Groupe conformément aux méthodes exposées dans l'annexe aux comptes consolidés présentée au paragraphe 26.1 du présent Document de référence.



26 – LISTE DES ANNEXES

26.1	Comptes consolidés clos au 30 septembre 2009.....	69
26.2	Comptes annuels clos au 30 septembre 2009.....	109
26.3	Rapport de gestion sur les comptes consolidés clos au 30 septembre 2009.....	125
26.4	Rapport de gestion sur les comptes annuels clos au 30 septembre 2009.....	148
26.5	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices.....	165
26.6	Rapports spéciaux.....	176
26.7	Inventaire des valeurs mobilières au 30 septembre 2009.....	181
26.8	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne.....	182
26.9	Rapport sur les données sociales et environnementales.....	209
26.10	Rapports des Commissaires aux comptes.....	216
26.11	Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes.....	239
26.12	Document d'Information Annuel.....	240



26.1 - COMPTES CONSOLIDES au 30 septembre 2009

Bilan consolidé comparé aux 30/09/2009 et 30/09/2008	70
Compte de résultat consolidé comparé 2008/2009 et 2007/2008	72
Flux de trésorerie au 30/09/2009 et 30/09/2008	73
Variation des capitaux propres consolidés	75
Annexe aux comptes consolidés au 30/09/2009	76

I - BILAN CONSOLIDE COMPARE AUX 30/09/2009 ET 30/09/2008

ACTIF (K€)	30/09/2009	30/09/2008 ³	Note
Actifs non courants			
. Immobilisations corporelles	70 431	73 041	13
. Goodwill	54 192	52 459	12.1
. Immobilisations incorporelles	7 175	6 864	12.2 et 12.3
. Instruments financiers	181	2 287	22.2
. Autres actifs financiers	4 153	3 843	14
. Impôts différés actif	16 491	14 247	15
. Actifs financiers disponibles à la vente	8	9	
. Actifs destinés à être cédés	0	0	
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	152 631	152 750	
Actifs courants			
. Stocks	174 993	204 769	16
. Clients et autres débiteurs	8 655	9 034	17
. Autres créances	25 043	31 573	18
. Instruments financiers	1 151	69	22.2
. Trésorerie et équivalents de Trésorerie	21 344	16 967	19
TOTAL ACTIFS COURANTS	231 186	262 412	
TOTAL DES ACTIFS	383 817	415 162	

³ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

PASSIF (K€)	30/09/2009	30/09/2008¹	Note
Capitaux propres part du Groupe			
. Capital apporté	44 762	44 762	
. Autres réserves	117 264	102 029	
. Résultats accumulés non distribués	26 442	25 993	
Total part du Groupe	188 468	172 784	IV
Intérêts minoritaires	2 592	2 220	IV
TOTAL CAPITAUX PROPRES	191 060	175 004	IV
Passifs non courants			
. Emprunts	54 322	26 903	22.1
. Provisions	7 997	4 744	21
. Instruments financiers	2 216	264	22.2
. Impôts différés passifs	0	0	
. Passifs destinés à être cédés	0	0	
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	64 535	31 911	
Passifs courants			
. Emprunts	27 456	102 411	22.1
. Fournisseurs et autres créanciers	92 658	101 879	23
. Instruments financiers	1 650	595	22.2
. Impôt exigible	6 458	3 362	
TOTAL PASSIFS COURANTS	128 222	208 247	
TOTAL DES PASSIFS	192 757	240 158	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	383 817	415 162	

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

II - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE COMPARE 2008/2009 ET 2007/2008

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹	Note
CHIFFRE D'AFFAIRES	610 591	554 825	5
. Autres produits de l'activité	242	819	
. Achats consommés	-278 698	-256 782	
. Charges de personnel	-55 984	-46 124	6
. Charges externes	-193 893	-175 587	6
. Impôts et taxes	-12 372	-9 945	6
. Amortissements	-22 131	-17 389	7
. Perte de valeur	101	-3 850	
. Autres produits d'exploitation	5 601	3 762	8
. Autres charges d'exploitation	-3 119	-2 747	8
. Autres produits opérationnels	0	0	9
. Autres charges opérationnelles	0	0	9
RESULTAT OPERATIONNEL	50 338	46 982	
. Produits de Trésorerie et d'équivalents de Trésorerie	153	303	
. Coût de l'endettement financier brut	-3 983	-4 765	
. Coût de l'endettement financier net	-3 830	-4 462	10
. Autres produits financiers	179	1 120	10
. Autres charges financières	-3 118	-219	10
. Charge d'impôt	-16 842	-17 065	11
. Quote-part du résultat net des Stés en équivalence	0	0	
Résultat net des activités poursuivies	26 727	26 356	
Résultat net des activités abandonnées		0	
RESULTAT NET	26 727	26 356	
* Part du Groupe	26 442	25 993	
* Intérêts minoritaires	285	363	
Résultat par action	4,02	3,95	20.3
Résultat dilué par action	4,17	4,05	20.3

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

III - FLUX DE TRESORERIE

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Activités d'exploitation :		
Résultat net, part du Groupe	26 442	25 993
Intérêts minoritaires	285	363
Dotations aux amortissements et provisions nettes (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	23 723	18 007
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	0	0
Charges et produits liés aux stock-options	195	280
Plus ou moins value de cession	-421	-430
Charges d'impôt (y compris impôts différés)	16 842	17 065
Marge brute d'autofinancement	67 066	61 277
Impôts versés/reçus	-13 139	-27 495
Variation du besoin en fonds de roulement (1)	26 401	-59 395
FLUX NET DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	80 328	-25 613
Activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-16 608	-20 110
Acquisition de sociétés consolidées	431	-21
Acquisition des actifs financiers	-1 073	-743
Investissements	-17 250	-20 874
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	2 235	2 579
Diminution des actifs financiers	733	758
Cession de sociétés consolidées	0	0
Désinvestissements	2 968	3 337
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-14 282	-17 537
Activités de financement :		
Augmentation de capital	0	0
Cession (acquisition) de titres d'autocontrôle	-2 301	-1 184
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-7 601	-5 808
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-344	-235
Réduction de capital	0	0
Opérations sur les capitaux propres	-10 246	-7 227
Emissions d'emprunts (2)	39 198	56 261
Remboursements d'emprunts (3)	-82 142	-26 381
Opérations sur les emprunts	-42 944	29 880
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	-53 190	22 653
Effet de change	-1 610	4 830
Flux nets de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession	0	0
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE	11 244	-15 668
Trésorerie d'ouverture (4)	-671	14 996
Trésorerie de clôture (4)	10 573	-671

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

(1) L'évolution du poste « Variation du Besoin de fonds de roulement » entre le 30/09/2008 et le 30/09/2009 s'explique principalement par la variation des stocks.

En effet, entre le 30/09/2007 et le 30/09/2008, les stocks nets ont augmenté de 45,8 M€ alors que, entre le 30/09/2008 et le 30/09/2009, ils ont diminué de 29,7 M€.

	30/09/2009	30/09/2008
(2) dont billet de trésorerie et crédit-revolving		+ 38 000
(3) dont billet de trésorerie et crédit-revolving	-65 000	

Voir note 22.1 sur les obligations financières contractuelles consolidées

(4) Réconciliation entre la trésorerie d'ouverture et de clôture et les comptes présentés au bilan

Au 30 septembre 2008 (en milliers d'euros)

Trésorerie et Equivalent de trésorerie :	16 967
Banques créditrices (inclus dans les emprunts court terme) :	-16 747
Intérêts courus (inclus dans les emprunts court terme) :	-891
Total :	-671

Au 30 septembre 2009 (en milliers d'euros)

Trésorerie et Equivalent de trésorerie :	21 344
Banques créditrices (inclus dans les emprunts court terme) :	-10 605
Intérêts courus (inclus dans les emprunts court terme) :	-166
Total :	10 573

IV - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Capitaux propres au début de l'exercice (1)	175 004	150 791
Dividendes versés	-7 945	-6 043
Annulation actions propres	-2 301	-1 184
Variation de capital	-	-
Variations de périmètre	431	240
Instruments financiers (IAS 39) (2)	-1 439	4 830
Prime d'émission d'OBSAAR (3)	530	-
Application IAS 38 anticipée (4)	-	-264
Autres variations	-147	278
Capitaux propres à la date de clôture/d'arrêté hors résultat	164 133	148 648
<i>Part du Groupe</i>	<i>161 826</i>	<i>146 791</i>
<i>Part des minoritaires</i>	<i>2 307</i>	<i>1 857</i>
Résultat de l'exercice	26 727	26 356
<i>Part du Groupe</i>	<i>26 442</i>	<i>25 996</i>
<i>Part des minoritaires</i>	<i>285</i>	<i>363</i>
Capitaux propres à la date de clôture/d'arrêté y compris résultat	191 060	175 004

- (5) Au 30/09/2008, les capitaux propres à l'ouverture incluent 264 K€ d'incidence liée à l'application anticipée de la norme IAS 38
- (6) L'impact de - 1 439 K€ sur les réserves lié au traitement des instruments financiers se décompose de la manière suivante :
- a. Réserves de cash flow hedging : - 1 268 K€
 - b. Réserves d'impôt différé: - 171 K€
- (7) Se référer à la note 20.2 correspondante
- (8) Se référer à la note 18 relative à l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion.

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

V - ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES AU 30/09/2009

Le Conseil d'administration a arrêté, le 14 décembre 2009, les comptes consolidés au 30 septembre 2009. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires.

1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1 Bases de préparation des comptes consolidés

1.1.1 Référentiel et principes comptables

En application du règlement européen CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe GIFI pour l'exercice 2008-2009 sont établis conformément au référentiel de Normes internationales d'information financière tel qu'adopté par l'Union Européenne au 30 septembre 2009.

Les comptes 2008-2009 présentent en données comparatives les exercices 2008-2009 et 2007-2008 établis selon le même référentiel comptable.

Au 30 septembre 2009, les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union Européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board), à l'exception des normes IFRS 8, IAS 1 révisée, IAS 23 et des IFRIC 2, IFRIC 7 et IFRIC 4 applicables aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009.

GIFI a décidé d'appliquer par anticipation au 1er octobre 2008 la norme IAS 38 révisée concernant la comptabilisation des frais de publicité et promotion (cf. note 18 concernant l'impact de l'application de cet amendement).

1.1.2 Recours à des estimations

La préparation des états financiers implique la prise en compte par la direction de GIFI d'estimations et d'hypothèses, concernant des événements futurs, qui peuvent affecter de façon significative la valeur nette comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes au cours d'un exercice ultérieur. Au moins une fois par an, la direction revoit ses estimations et hypothèses pour s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.

Les principales estimations concernent la valorisation et la durée d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels et du goodwill, le montant des provisions pour risques, ainsi que les hypothèses retenues pour le calcul des engagements retraite ou des impôts différés.

Les principales hypothèses retenues concernent principalement le taux d'actualisation et l'hypothèse de croissance nulle pour la détermination des flux de trésorerie futurs. Ces hypothèses sont soumises de façon habituelle aux aléas de la vie économique et de celle de l'entreprise.

A la date d'arrêté des comptes, aucun facteur susceptible d'entraîner des ajustements significatifs de ces hypothèses au cours de la période suivante n'a été identifié.

1.1.3 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont GIFI détient directement ou indirectement le contrôle exclusif. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle des sociétés contrôlées afin de tirer avantage de leur activité.

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 30 septembre, à l'exception de Concepts Distribution pour laquelle une situation a été établie au 30 septembre 2009.

Les produits et charges de filiales acquises ou cédées en cours d'exercice sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

1.2 Regroupements d'entreprises et Goodwill (ou écarts d'acquisition)

Les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} octobre 2004 sont comptabilisés selon la méthode dite de l'acquisition, qui consiste à identifier et à évaluer les actifs et passifs éventuels de la société à leur juste valeur conformément aux dispositions de la norme IFRS 3. Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur, majoré du montant des coûts externes directement imputables à l'acquisition. La différence entre le coût d'acquisition des titres et cette valorisation des actifs et passifs éventuels est constatée sous la rubrique « goodwill ».

A compter de la date d'acquisition, le goodwill est alloué aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies comme les plus petits groupes d'actifs générant des entrées de cash-flows indépendants de ceux générés par d'autres groupes d'actifs. Conformément à son organisation opérationnelle et à sa segmentation géographique, GIFI estime, d'une part, que chaque magasin français et que, d'autre part, chaque filiale étrangère, du fait de leur taille et de leurs caractéristiques respectives, répondent à la définition d'une UGT.

Du fait de la répartition du goodwill sur un grand nombre d'UGT, la valeur comptable de chaque goodwill affecté à chaque UGT n'est pas significative par rapport à la valeur comptable totale des goodwill de GIFI.

En application de la norme IAS 36, la valeur au bilan des immobilisations incorporelles, corporelles et des goodwill ne doit pas être supérieure à sa valeur recouvrable, laquelle s'entend comme la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente (juste valeur nette) et sa valeur d'utilité obtenue par actualisation des flux futurs de trésorerie que GIFI s'attend à obtenir de l'actif considéré. Cette valeur recouvrable, est revue à chaque clôture comptable.

Dans les comptes clos au 30 septembre 2008 et au 30 septembre 2009, la valeur actualisée des cash-flows futurs de la quasi-totalité des UGT est supérieure à la valeur comptable des immobilisations incorporelles, corporelles et des goodwill. La juste valeur nette n'a été retenue que dans quelques rares cas de magasins en difficulté et susceptibles d'être cédés. La juste valeur est alors égale à la valeur de cession envisagée.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les prévisions de flux de trésorerie sont fondées sur des prévisions budgétaires. Par prudence, les prévisions de résultat et de cash-flows sont basées sur une hypothèse de croissance de 0%. La valeur d'utilité est obtenue à partir des cash-flows actualisés des cinq années à venir en tenant compte d'un investissement de maintien et d'une valeur terminale égale à l'actualisation à l'infini des cash-flows au-delà de la cinquième année. Les flux de trésorerie sont actualisés sur la base du coût moyen pondéré du capital (WACC). Les hypothèses clés utilisées sont les mêmes pour l'ensemble des magasins ou filiales.

Les pertes de valeur éventuelles sont enregistrées sur la ligne « Perte de valeur » du compte de résultat et sont incluses dans le résultat opérationnel. Si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur d'origine de l'immobilisation, aucune reprise de perte de valeur n'est constatée sauf en cas de sortie de l'immobilisation concernée.

En juin 2008, le groupe GIFI a acheté 60% du capital de la société Concepts Distribution. L'écart de première acquisition s'élevait à 0,3 M€. A la fin de la période d'allocation du goodwill, aucun élément significatif n'a amené le groupe GIFI à réévaluer son montant.

1.3 Autres immobilisations incorporelles

Les logiciels informatiques acquis dans le cadre des opérations courantes sont généralement amortis sur une période allant de 12 à 48 mois. Les logiciels développés en interne par GIFI, qui remplissent l'ensemble des critères d'application de la norme IAS 38, sont immobilisés et amortis linéairement sur leur durée d'utilité généralement égale à 36 mois.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises qui sont évaluables de façon fiable, contrôlées par GIFI et qui sont identifiables, c'est-à-dire séparables ou qui résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément du goodwill. Ces immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité propre si celle-ci est définie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les pertes de valeur éventuelles sont enregistrées sur la ligne « Perte de valeur » du compte de résultat et sont incluses dans le résultat opérationnel.

1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Le coût d'une immobilisation inclut les dépenses qui lui sont directement imputables (prix d'achat et frais accessoires hors frais financiers). Il est diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les durées suivantes :

Constructions	20 ans
Agencements magasins	10 ans
Matériel d'exploitation	5 ans
Véhicules	4 à 5 ans
Matériel informatique	4 ans

Les durées d'utilité sont revues au moins une fois par an et les changements d'estimation sont, le cas échéant, comptabilisés sur une base prospective. Généralement, les valeurs résiduelles sont nulles.

1.5 Contrat de location

Lorsqu'ils sont significatifs, les contrats de location, qui transfèrent à GIFI la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif, sont classés en tant que contrats de location-financement. Ils sont retraités conformément à la norme IAS 17.

En application de la norme IAS 17, le profit cumulé des avantages éventuellement obtenus (franchise de loyer ...) à l'occasion de la négociation d'un nouveau contrat de location simple fait l'objet d'un étalement sur la durée du bail.

1.6 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Les actifs et passifs destinés à être cédés sont classés respectivement en « actifs destinés à être cédés » et en « passifs destinés à être cédés », si leur valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Cette condition n'est considérée comme remplie que si la vente est hautement probable et si l'actif est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit s'être engagée envers un plan de vente de l'actif, et un programme pour trouver un acheteur doit avoir été lancé. De plus, l'actif et le passif doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente de l'actif et du passif est supposée être réalisée dans le délai d'un an à compter de sa classification en « actif détenu en vue de la vente ».

Les actifs et passifs classés en « actifs détenus en vue de la vente » sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs, ou à leur juste valeur minorée des coûts de la vente si celle-ci est inférieure.

1.7 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'acquisition (incluant coûts de manutention, frais de transport et coûts de logistique) et de leur valeur nette probable de réalisation. La valeur nette probable de réalisation est égale au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminuée des coûts encourus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

Les produits non commercialisables sont provisionnés à 100%. Les invendus des liquidations de magasins sont provisionnés à 80%. Pour les autres produits, qui constituent l'immense majorité du stock, une dépréciation est éventuellement constituée pour les produits en stock depuis plus de 2 ans. La méthode appliquée consiste à estimer le pourcentage de remise à effectuer sur le prix de vente public de chaque sous-famille afin de permettre l'écoulement du stock. Si cette remise conduit à un prix de vente inférieur à la valeur en stock, une provision pour dépréciation est constituée à due concurrence de la différence entre les deux valeurs.

Pour les achats faits en devise (US dollar généralement), GIFI valorise dans ses systèmes d'information aussi bien les achats que les stocks au cours du dollar du jour de la commande. Aussi, pour être en conformité avec la norme IAS 2, l'éventuelle variation du cours du dollar entre le jour de la commande et le jour de la transaction est intégrée comptablement dans les stocks et dans le coût des marchandises vendues.

Dans la mesure où le délai entre le jour de la transaction et le jour du paiement est faible sur les achats en devises étrangères effectués au travers de crédits documentaires et dans la mesure où la très grande majorité des achats en devises fait l'objet d'une couverture de change, le cours de paiement est retenu à la place du cours du jour de la transaction.

La méthode de valorisation utilisée par GIFI est le FIFO - premier entré, premier sorti.

1.8 Actifs et passifs financiers

Afin de gérer son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt, GIFI utilise des instruments dérivés. Les instruments dérivés, qui ont pour objet de réduire l'exposition au risque de change sur les flux futurs de ses transactions en devises ainsi qu'au risque de fluctuation de taux d'intérêt sur les flux de ses emprunts, ne relèvent d'aucun objectif spéculatif et sont inscrits au bilan pour leur juste valeur.

Les instruments dérivés pouvant être éligibles à la comptabilité de couverture au regard de la norme IAS 39 sous réserve de répondre aux critères de documentation et d'efficacité détaillés ci-dessous, font l'objet de méthodes de comptabilisation spécifiques en fonction du mode de couverture désigné :

- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace est enregistrée en résultat financier ;
- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

1.8.1 Risque de change

GIFI utilise des instruments dérivés de change principalement pour couvrir des engagements commerciaux. En effet, la politique de gestion du risque de change vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables et/ou les engagements fermes pour l'activité de GIFI. Les instruments dérivés documentés dans le cadre de cette stratégie sont comptabilisés selon les dispositions régissant les relations de couverture de flux de trésorerie.

1.8.2 Risque de taux

GIFI utilise des instruments dérivés de taux destinés à couvrir une partie de sa dette financière contractée à long ou à moyen terme. La plupart des instruments contractés par GIFI sont éligibles à la comptabilité de couverture de flux futurs en raison de leur adossement à un sous-jacent contracté à taux variable.

1.9 Emprunt Obligataire OBSAR – OBSAAR Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables et Obligations à Bons de souscription et/ou d'Acquisition D'Actions Remboursables

Les emprunts obligataires OBSAR et OBSAAR sont considérés par les normes IFRS comme des instruments hybrides constitués d'une part dette et d'une part instrument de capitaux propres.

Ces deux composants doivent être évalués en date d'émission et présentés séparément au bilan.

La composante dette figure dans la rubrique « Emprunts » pour un montant égal à la valeur des cash-flows contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour une dette classique (sans BSAR) à échéances identiques, à laquelle s'ajoute une marge égale au « spread » de crédit pertinent à la date d'émission pour des obligations similaires.

La composante « capitaux propres » est inscrite en réserves consolidées pour un montant égal à la différence entre le produit de l'émission et la valeur de la composante dette actualisée dans les conditions ci-dessus.

Les frais d'émission ont été comptabilisés en diminution de la composante dette.

1.10 Classification des actifs et passifs financiers

La norme IAS 39 distingue 4 catégories d'actifs financiers et 2 catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique résultant d'une évaluation spécifique (classement selon IFRS 7) :

- Catégories d'actifs financiers :

- **les actifs à la juste valeur par le résultat** sont des actifs détenus à des fins de transaction destinés à être vendus à court terme. Cette catégorie inclut les valeurs mobilières de placement n'entrant pas dans les « équivalents de trésorerie », les instruments dérivés hors couverture et les instruments dérivés de couverture de juste valeur.
- **les prêts et créances** émis par l'entreprise qui sont des actifs financiers avec des paiements fixes ou déterminables, non cotés sur un marché actif et créés par l'entreprise en procurant de l'argent, des biens ou des services directement à un débiteur. Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts, les créances commerciales. Ces actifs sont comptabilisés pour leur coût amorti.
- **les actifs détenus jusqu'à l'échéance**, qui ont des flux fixes ou déterminables, une date d'échéance fixe et que l'entreprise a l'intention de détenir jusqu'à l'échéance. Cette catégorie comprend principalement les dépôts et cautionnement versés au titre des contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés pour leur coût amorti.
- **les actifs disponibles à la vente** comprennent les actifs financiers qui n'entrent dans aucune catégorie ci-dessus. Ils sont évalués à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes constatées sont comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à leur cession. Cependant, lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation d'un actif disponible à la vente, la perte cumulée est comptabilisée en résultat. La juste valeur

correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Cette catégorie comprend principalement les titres de participation non consolidés et les valeurs mobilières qui ne répondent pas aux autres définitions d'actifs financiers.

- ***Catégories de passifs financiers :***

- **les passifs financiers au coût amorti** : il s'agit dans ce cas des emprunts et dettes financières.
- **les passifs financiers à la juste valeur** : il s'agit notamment des instruments financiers dérivés de couverture.

1.11 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle qu'ils soient ou non explicitement attribuables à des salariés sont enregistrés en déduction des capitaux propres dans les comptes consolidés.

1.12 Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options d'achat ou de souscription d'actions accordées aux salariés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution du plan et donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel, correspondant aux droits acquis par les salariés au titre de la période d'acquisition, en contrepartie des capitaux propres reçus pour un montant équivalent.

Pour évaluer la juste valeur des options accordées, la méthode binomiale simplifiée d'évaluation d'options a été utilisée. Cette méthode permet de valoriser les options pouvant être exercées à tout moment durant leur durée de vie. La charge de personnel est répartie sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Conformément aux dispositions de la première application de la norme IFRS 2 prévues par la norme IFRS 1, seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 sont retraités.

1.13 Impôts

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt courant et de l'impôt différé.

Les impôts courants désignent les impôts à payer sur les bénéfices imposables de la période, calculés selon les taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. La base fiscale de l'impôt courant est le bénéfice imposable de l'exercice. L'impôt sur les sociétés (impôt courant) a été comptabilisé sur la base d'un taux d'impôt de 33,33%, et tient compte également, pour la société mère uniquement, de la contribution sociale de 3,3% (Loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999).

Des impôts différés sont comptabilisés sur les différences entre la valeur comptable au bilan des actifs et passifs et leur base fiscale telle que retenue dans le calcul du bénéfice imposable. En principe, des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables. Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, et pour les reports en avant de pertes fiscales et les crédits d'impôts non utilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice fiscal sera disponible, sur lequel ces avantages fiscaux pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture et est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Les actifs d'impôts différés non comptabilisés sont appréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts différés actifs et passifs ont été constatés au taux de 33,33%.

GIFI compense les actifs et passifs d'impôts différés lorsqu'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts courants et lorsque les actifs et les passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

1.14 Provisions

Des provisions sont comptabilisées dès lors qu'il existe une obligation actuelle résultant d'un événement passé, se traduisant par une sortie probable de ressources et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

En matière d'évaluation de provisions, les dispositions de l'IAS 37 sont appliquées.

1.15 Avantages du personnel

1.15.1 Avantages à court terme

Conformément à la norme IAS 19, les paiements aux régimes de prestations de retraite à cotisations définies sont comptabilisés en charges de l'exercice lorsque les membres du personnel ont rendu les services leur donnant droit à ces contributions. Les obligations sont comptabilisées sur une base non actualisée.

1.15.2 Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément à la norme IAS 19, les engagements du Groupe au titre des indemnités de départ en retraite, de régimes de retraite à prestations définies et des médailles du travail sont déterminés en appliquant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Ces engagements sont couverts par des provisions inscrites au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements sont reconnus immédiatement en résultat, la méthode dite du « corridor » n'étant pas appliquée.

1.16 Reconnaissance des revenus

Les revenus sont constitués principalement des ventes de marchandises. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange des biens vendus, des redevances hors taxes, nette des rabais et remises, et après élimination des ventes intragroupes.

En application de la norme IAS 18, certains revenus de prestations commerciales, comme les commissions de référencement facturées aux fournisseurs, viennent en réduction du coût des achats. En effet, les commissions de référencement facturées aux fournisseurs apparaissent assimilables à des « marges arrières » que le fournisseur accorde et correspondent donc à des remises qu'il convient de déduire du coût des stocks conformément à IAS 2.11.

Les ventes de biens et d'équipements (immobilisations) sont comptabilisées lorsqu'une entité de GIFI a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété du bien, généralement à la livraison, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable, et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Il est à noter que les produits tirés des contrats de concession d'enseigne sont comptabilisés quant à eux, en « autres produits des activités courantes ».

1.17 Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action est calculé en rapportant le résultat net au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par action est calculé en rapportant le résultat net au nombre moyen d'actions incluant le nombre net potentiel d'action à créer par la conversion des instruments dilutifs existants (options de souscription d'actions).

1.18 Information sectorielle

La norme IAS 14 prévoit de présenter l'information sectorielle selon deux niveaux représentant des composantes distinctes du Groupe, engagées dans la fourniture de produits ou de services exposés à des risques et des rentabilités différents. Le choix de ces niveaux reflète le mode d'organisation du Groupe et les différences de risques et de rentabilité.

GIFI ayant une activité mono-métier, une décomposition de l'information sectorielle en secteurs d'activité n'est pas pertinente. Par conséquent, le seul niveau d'information sectorielle présenté ci-après est la répartition par zone géographique : France, Europe (hors France) et Asie.

La mise en place de la nouvelle norme IFRS 8 sur l'information sectorielle, qui sera appliquée par le groupe GIFI à compter du 31 mars 2010, ne modifiera pas la présentation de l'information sectorielle actuellement utilisée, puisque c'est le mode de reporting présenté pour l'information du Comité de Direction. De même, il n'y aura donc pas de dépréciation des écarts d'acquisition due à des changements de rattachement aux regroupements d'UGT.

1.19 Principes de présentation de l'information financière

1.19.1 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités de GIFI, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions et d'opérations ponctuelles et inhabituelles.

1.19.2 Bilan consolidé

Les actifs et passifs consolidés sont classés selon leur nature, en éléments courants et non courants. Les éléments courants sont les actifs et passifs devant être réalisés ou réglés, vendus ou consommés dans le cadre de l'exploitation normal de l'entité ou dont la date attendue de recouvrement ou de règlement intervient dans un délai de 12 mois à compter de la date d'arrêté comptable.

1.19.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie GIFI est élaboré en conformité avec la norme IAS 7 et avec la recommandation du CNC du 27 octobre 2004.

1.19.4 Définition de l'endettement financier net consolidé Groupe

La notion d'endettement financier net utilisé par GIFI est constituée de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette, telle que définie par la recommandation du CNCC du 27 octobre 2004.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'exercice 2008/2009 a été marqué par les éléments suivants :

- **Acquisition de Cash Affaires** : par jugement en date du 06 avril 2009, le Tribunal de Commerce de Saint Briec a arrêté le plan de cession des actifs de la société LBC Diffusion (enseigne Cash Affaires) au profit de la société GIFI ou de tout autre personne morale qu'elle entendrait se substituer. Ce jugement a permis au Groupe GIFI de reprendre l'exploitation de 12 magasins tous situés en Bretagne.
- **Restructuration de la dette financière** : GIFI a annoncé le 12 juin 2009 le lancement d'une émission de 346 451 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale de 86 euros pour un montant total de 29,8 M€. L'émission a été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Compte tenu de la baisse importante du stock sur la même période, cette émission d'OBSAAR a permis de rembourser la quasi-totalité des crédits court terme et de restructurer la dette financière du Groupe. Cette restructuration s'est traduite par une augmentation de la part de la dette à long terme (à plus d'un an) qui est passée de 21 % au 30 septembre 2008 à 66% au 30 septembre 2009.

3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de GIFI établis au 30 septembre 2009 regroupent les comptes des sociétés dont la liste est donnée en note 28.

4. INFORMATION SECTORIELLE

Les informations sectorielles suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés décrites dans les notes aux états financiers.

La mesure de la performance de chaque zone géographique est fondée sur le résultat opérationnel. L'information sectorielle est fournie selon le critère géographique. Il s'agit du mode de reporting utilisé pour l'information du Comité de Direction.

La mise en place de la nouvelle norme IFRS 8 sur l'information sectorielle ne modifiera donc pas la présentation de l'information sectorielle actuellement utilisée.

COMPTE DE RESULTAT (K€)	30/09/2009				30/09/2008 ¹		
	France	Europe	Asie	Total	France	Europe	Total
CA HT	587 374	23 217	-	610 591	531 362	23 463	554 825
Résultat opérationnel avant éléments non courants, amortissements et pertes de valeurs	67 280	697	1 909	69 886	67 079	126	67 205
Résultat opérationnel	49 050	-570	1 858	50 338	48 617	-1 635	46 982

INVESTISSEMENTS (K€)	30/09/2009				30/09/2008 ¹		
	France	Europe	Asie	Total	France	Europe	Total
Goodwill	54 192	-	-	54 192	52 359	100	52 459
Immobilisations incorporelles nettes	6 973	191	11	7 175	6 534	330	6 864
Immobilisations corporelles nettes	66 934	3 261	236	70 431	69 232	3 809	73 041

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

PASSIF (K€)	30/09/2009				30/09/2008 ¹		
	France	Europe	Asie	Total	France	Europe	Total
Emprunts	75 077	4 060	2 642	81 778	124 469	4 845	129 314
Provisions	7 921	76	-	7 997	4 664	80	4 744
Fournisseurs	86 452	2 034	4 172	92 658	99 336	2 543	101 879
Autres passifs	7 801	1 114	1 409	10 324	3 716	505	4 221

5. CHIFFRE D'AFFAIRES

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
VENTES :		
Magasins	595 665	545 295
Franchisés et concessionnaires	12 533	7 226
Grossistes et divers	2 393	2 304
Total des ventes nettes de bien	610 591	554 825

6. CHARGES EXTERNES, CHARGES DE PERSONNEL, IMPOTS ET TAXES

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
<i>Locations immobilières</i>	57 622	51 432
<i>Entretiens réparations</i>	7 133	6 668
<i>Honoraires et prestations</i>	62 222	60 774
<i>Publicités</i>	32 766	27 116
<i>Consommables</i>	16 302	13 141
<i>Autres charges externes</i>	17 848	16 456
Sous-total charges externes	193 893	175 587
Charges de personnel	55 984	46 124
Impôts et taxes	12 372	9 945
Total	262 249	231 656

7. DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Ces comptes comprennent :

- l'ensemble des dotations aux amortissements sur immobilisation qu'elles soient pratiquées à titre courant ou non courant
- les dotations aux provisions pour risque et charge d'exploitation lorsqu'elles n'ont pas un caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Dotations aux amortissements et provisions	(22 131)	(17 389)

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

8. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Autres produits d'exploitation	5 601	3 762
Autres charges d'exploitation	(3 119)	(2 747)
TOTAL	2 482	1 015

Le montant des autres produits d'exploitation au 30 septembre 2009 inclut notamment :

- 1 790 K€ de profits exceptionnels sur les droits d'entrée des magasins, qui étaient jusqu'alors enregistrés en charges, et que l'administration fiscale a redressé en demandant qu'ils soient immobilisés et amortis.
- 892 K€ de profits sur cessions d'éléments d'actifs

Les autres charges d'exploitation se composent principalement de la pénalité pour la taxe sur les handicapés pour 700 K€, des indemnités de résiliation anticipée de bail pour un montant de 800 K€, des créances irrécouvrables pour 200 K€ et des transactions avec des fournisseurs pour 300 K€.

9. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels de GIFI, qui regroupent les éléments inhabituels de nature à perturber le suivi de la performance économique sont nuls pour l'exercice 2008/2009, tout comme sur l'exercice 2007/2008.

10. CHARGES FINANCIERES NETTES

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Produits de Trésorerie et d'équivalents de Trésorerie	153	303
Coût de l'endettement financier brut	-3 983	-4 765
Coût de l'endettement financier net	-3 830	-4 462
Autres produits financiers	179	1 120
Autres charges financières	-3 118	-219
Total autres produits et charges financiers	-2 939	901

En application des normes IAS32 et IAS39, le coût de l'endettement net tient compte des dettes financières et des résultats générés par les opérations de dérivés couvrant des emprunts bancaires éligibles à la comptabilisation de couverture.

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

Voici le détail des produits et charges financières par catégorie d'actifs et de passifs financiers :

(K€)	30/09/2009			30/09/2008 ¹		
	Coût de l'endettement financier net	Autres produits et charges financiers		Coût de l'endettement financier net	Autres produits et charges financiers	
		Gain et perte de change	Autres		Gain et perte de change	Autres
Actifs disponibles à la vente	18	-	75	18	-	94
Prêts et créances	135	-	-28	285	-	203
Actifs financiers à la juste valeur, hors dérivés	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers aux coûts amortis	-3 983	-	-225	-4 765	-	-111
Passifs financiers à la juste valeur, hors dérivés	-	-	-	-	-	-
Instruments Dérivés	-	-2 761	-	-	715	-
Total	-3 830	-2 761	-178	-4 462	715	186

11. IMPOTS

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Impôt	-19 440	-15 573
Impôt différé	2 598	-1 492
Charge d'impôt	-16 842	-17 065

Les impôts différés correspondant aux déficits des filiales dont l'utilisation paraît peu probable et non activés au bilan s'élèvent à 5 273 K€ au 30 septembre 2009 et s'élevaient à 6 455 K€ au 30 septembre 2008.

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Résultat net consolidé	26 727	26 356
Charge d'impôt	16 842	17 065
RESULTAT AVANT IMPOT	43 569	43 421
Taux moyen d'imposition (à l'exception de la société Gifi)	33,33%	33,33%
Impôt théorique	14 522	14 474
Différences permanentes	150	64
Bénéfices fiscaux non fiscalisés	-133	-76
Utilisation de déficits fiscaux non activés par prudence	1 758	2 276
Contribution additionnelle de la société mère et impôt forfaitaire annuel	550	265
Différence entre les taux d'imposition étrangers et français	-340	0
Annulation imposition différée passif	0	0
IS activité abandonnée	0	0
Divers	335	62
CHARGE D'IMPOT COMPTABILISEE	16 842	17 065

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(valeur nette en K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Goodwill	54 192	52 459
Immobilisations incorporelles non amortissables	4 953	5 228
Immobilisations incorporelles amortissables	2 222	1 636

12.1 Goodwill

La valeur mentionnée sur la ligne Goodwill regroupe à la fois les écarts d'acquisition et les fonds de commerce.

(K€)	30/09/2008	+	-	30/09/2009
Valeur brute Goodwill	70 734	1 766	1 562	70 938
Perte de valeur	-18 275	467	-	-18 742
Variation de périmètre	-	-	1 996	1 996
Valeur nette	52 459			54 192

(K€)	VNC au 30/09/2009	Valeur recouvrable au 30/09/2009
UGT valorisées à la valeur d'utilité	53 972	525 828
UGT valorisées à la juste valeur (1)	220	220
TOTAL	54 192	526 048

(1) Il s'agit des magasins de Pau et Saverne

Tous les goodwill comptabilisés au cours de l'exercice 2005/2006 ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie (UGT) au 30/09/2008 comme au 30/09/2009.

Le WACC utilisé pour l'actualisation des flux futurs de trésorerie s'élève à 9,83% au 30 septembre 2009 comme au 30 septembre 2008.

Compte tenu de l'absence de variation des taux d'actualisation, les résultats des tests de dépréciation n'ont été affectés par aucun changement d'hypothèse.

Une variation de 1 point du taux d'actualisation n'aboutirait pas à une dépréciation supplémentaire du goodwill.

12.2 Immobilisations incorporelles non amortissables

(K€)	30/09/2008	+	-	30/09/2009
Valeur brute	5 767	57	430	5 394
Perte de valeur	-539	133	231	-441
Valeur nette	5 228			4 953

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

Ces immobilisations incorporelles correspondent principalement aux « droits au bail » figurant dans les comptes sociaux des magasins.

Ces immobilisations incorporelles sont affectées à des UGT selon les mêmes règles que pour le « goodwill » et font l'objet de tests de dépréciation dans les mêmes conditions.

12.3 Immobilisations incorporelles amortissables

(K€)	30/09/2008	+	-	30/09/2009
Valeur brute	6 218	1 371	8	7 581
Amortissements	-4 582	776		-5 358
Valeur nette	1 636			2 222

Ces immobilisations incorporelles amortissables correspondent principalement à des logiciels acquis ou développés.

Les durées d'amortissement sont détaillées en note 1.3.

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(K€)	Terrains et constructions	Matériel, installations, agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute au 30/09/2008	928	165 328	13 573	179 829
Acquisitions (1) (2)		13 284	5 432	18 716
Cessions (2)		5 046	1 674	6 720
Variation de périmètre				
Valeur brute au 30/09/2009	928	173 566	17 331	191 825

(1) dont 3 239 K€ d'immobilisations en crédit bail ou en location financière (cf. note 22.1).

(2) dont 1 519 K€ d'immobilisations en cours au 30/09/2009 figurant à la fois en cession et en acquisition sur l'exercice.

(K€)	Terrains et constructions	Matériel, installations, agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
Amortissement au 30/09/2008	407	97 186	8 133	105 726
Dotation	47	17 199	2 193	19 439
Cession		4 116	317	4 433
Variation de périmètre				
Amortissement au 30/09/2009	454	110 269	10 009	120 732

Dépréciation au 30/09/2008		1 061		1 061
Dotation		197		197
Reprise		596		596
Dépréciation au 30/09/2009		662		662

14. ACTIFS FINANCIERS

Voici la classification des actifs financiers détenus par GIFI par classes (IFRS 7) et par catégories d'actifs financiers (IAS 39):

(K€)	Valeur au bilan		Juste valeur	
	30/09/2009	30/09/2008 ¹	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 335	2 356	1 335	2 356
<i>Instruments financiers non courants</i>	181	2 287	181	2 287
<i>Instruments financiers courants</i>	1 154	69	1 154	69
Prêts et créances	4 153	3 843	4 153	3 843
<i>Prêts à court terme</i>				
<i>Prêts à long terme</i>	535	573	535	573
<i>Dépôts et cautionnements</i>	3 293	3 008	3 293	3 008
<i>Comptes courants</i>	325	262	325	262
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
<i>Obligations et titres de créance négociables</i>				
Actifs financiers disponibles à la vente	8	9	8	9
<i>SICAV et Fonds Communs de Placement</i>				
<i>Titres de participation</i>	8	9	8	9
<i>Autres</i>				
Total des Actifs financiers	4 343	6 139	4 343	6 139

15. IMPÔTS DIFFERES ACTIF

Les impôts différés actifs s'élèvent à 16.5 M€ au 30 septembre 2009 contre 14.1 M€ au 30 septembre 2008. Ils se décomposent de la façon suivante :

- Déficits fiscaux reportables : 1.2 M€
- Différence entre consolidation IFRS et fiscalité sur la marge sur stock : 13.2 M€
- Différence entre comptes sociaux et fiscalité (Organic, taxes sur les grandes surfaces, provision retraite, participation) : 4.6 M€
- Différence entre consolidation et fiscalité sur la marge sur les immobilisations et les amortissements : 1.2 M€
- Provisions intra-groupe déduites fiscalement et retraitées en consolidation : - 2.8 M€
- Autres écritures IFRS : -0.9 M€

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

16. STOCKS

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Stock de marchandises	185 949	217 033
Stock de matières	0	50
Valeur brute	185 949	217 083
Dépréciation	-10 956	- 12 314
Valeur nette	174 993	204 769

Les stocks ne font l'objet d'aucun nantissement particulier ; la garantie généralement accordée aux tiers est plus généralement les fonds de commerce.

Evolution de la dépréciation :

(K€)	
Au 30 septembre 2008	12 314
Dotation	9 368
Reprise	-10 726
Au 30 septembre 2009	10 956

17. CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Créances sur clients et autres débiteurs	11 891	11 743
Dépréciation des douteux	-3 236	-2 709
Créances nettes sur clients	8 655	9 034

Evolution de la provision pour dépréciation :

(K€)	
Au 30 septembre 2008	2 709
Dotation	920
Reprise	-393
Au 30 septembre 2009	3 236

Les ventes de GIFI sont principalement réalisées au comptant en magasins.

Les seules ventes quelque peu significatives non réalisées au comptant sont les ventes aux franchisés et les ventes aux grossistes.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

La majeure partie des provisions figurant dans les comptes correspond à deux « accidents » de paiement antérieur au 30 septembre 2005 avec un franchisé et un grossiste.

Ces créances sont présentées avec une valeur brute et une provision et non en valeur nette car il s'agit d'un risque d'impayé et que la valeur de la créance n'est pas irrémédiablement compromise. Des négociations sont en cours avec ces débiteurs pour aboutir à un protocole transactionnel sans que l'on puisse présager de l'issue de ces négociations.

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

Risque de crédit :

La société GIFI SA est un acteur B to C. Compte tenu de cette circonstance, elle n'est pas exposée à un risque de dépendance vis-à-vis de ses clients.

Le risque de crédit auquel le groupe est exposé provient essentiellement de la société centrale d'achats du groupe, GIFI DIFFUSION. En effet, cette dernière, filiale de GIFI SA, pourrait être exposée à un risque d'impayé dans le cadre de ses relations contractuelles avec les concessionnaires de l'enseigne dont elle est fournisseur.

Afin de gérer ce risque, une garantie est systématiquement demandée audits concessionnaires. Elle prend la forme soit d'un dépôt, soit d'une garantie à première demande soit, enfin, d'une caution bancaire.

Le montant des créances clients présenté au bilan pour 8 655 K€ est net des pertes de valeur comptabilisées sur les créances douteuses. Ce montant au niveau du groupe se décompose comme suit :

(K€)	30/09/2009
Créances non échues et échues depuis moins de 60 jours	5 691
Créances échues entre 60 et 90 jours	2 740
Créances échues depuis plus de 90 jours	3 460
Créances brutes sur clients et autres débiteurs	11 891
Dépréciation des douteux	-3 236
Créances nettes sur clients	8 655

La dépréciation des créances échues est fonction de l'ancienneté et de l'estimation du caractère irrécouvrable de celles-ci.

18. AUTRES CREANCES

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Fournisseurs débiteurs	892	1 001
Créances envers l'Etat	13 842	20 136
Charges constatées d'avance	6 409	7 438
Autres créances d'exploitation brutes	10 153	9 590
Dépréciation des autres créances	-6 253	- 6 592
Total	25 043	31 573

Le montant des autres créances présenté au bilan pour 25 043 K€ correspond essentiellement à des créances envers l'Etat et à des créances d'exploitations ayant une échéance inférieure à 12 mois et ne présentant pas de risque de crédit.

L'application par anticipation de l'amendement de la norme IAS 38 concernant les frais de publicité et de promotion a été traitée comme un changement de méthode dans les comptes clos le 30/09/2008. L'impact net d'impôt différé est de - 42 K€ en résultat net et - 264 K€ en capitaux propres à l'ouverture au 01/10/2008. Les charges constatées d'avance ont quant à elles été impactées de 459 K€ au 30.09.2008 suite à l'anticipation de cet amendement.

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

Evolution de la dépréciation des autres créances :

(K€)

Au 30 septembre 2008	6 592
Dotation	213
Reprise	-552
Au 30 septembre 2009	6 253

19. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Trésorerie	18 042	14 770
Valeurs mobilières de placement	2 885	1 801
Autres placements	417	396
Total	21 344	16 967

Ce poste comprend les soldes débiteurs des comptes bancaires des différentes sociétés du Groupe ainsi que des valeurs mobilières de placement.

Au 30 septembre 2009, les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement des OPCVM acquises en 2006 et 2007 n'ayant pas généré de variation de juste valeur significative dans le résultat de l'exercice 2008/2009.

Ces placements court terme, investis à moins de trois mois, privilégient la liquidité.

Les disponibilités, placements et instruments financiers sont confiés et mis en place auprès de plusieurs banques bénéficiant de notation de premier ordre. Par conséquent le risque de contrepartie est très faible.

En application de la norme IAS 32, les actions propres sont reclassées dans les capitaux propres consolidés.

La réconciliation entre la trésorerie présentée ci-dessus et le tableau des flux de trésorerie figure en note annexe du tableau des flux de trésorerie au paragraphe III, note 4 des états financiers.

20. CAPITAUX PROPRES

20.1 Plans de souscription d'actions

En contrepartie des services rendus, le Groupe octroie à certains membres du personnel des plans fondés sur des actions. GIFI comptabilise son engagement au fur et à mesure des services rendus par les bénéficiaires, de la date d'attribution jusqu'à la date d'acquisition des droits. Pour les bénéficiaires, les droits acquis ne peuvent être exercés qu'à l'issue d'une période de blocage. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 relatives aux plans réglés en instruments de capitaux propres, seuls les plans émis postérieurement au 7 novembre 2002 ont fait l'objet d'une évaluation.

L'impact résultat de l'application de la norme IFRS 2 dans les comptes clos le 30 septembre 2009 est de 195 K€, contre 280 K€ au 30 septembre 2008.

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

Plans de souscription d'actions postérieurs au 07/11/2002 :

	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°9	Plan n°10	Plan n°11	Plan n° 12
Date d'attribution	16/07/2003	04/09/2003	16/12/2003	12/03/2004	25/07/2006	11/03/2008	22/12/2008	09/10/2009
Date de maturité	31/08/2009	31/10/2009	31/01/2010	30/04/2010	31/08/2011	31/03/2013	31/12/2013	31/10/2014
Prix exercice	43,50 €	50,00 €	54,00 €	60,00 €	29,00 €	53.50 €	36,50 €	41,50 €
Nombre d'options à la date d'attribution	7 000	30 000	18 711	500	45 575	21 000	4 500	138 657
Durée d'acquisition des droits	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans

Droits acquis sur les exercices 2008 et 2009 :

	Nombre de titres
Options exerçables au 30/09/07	101 323
Octroyées	21 000
Perdues	18 165
Options exerçables au 30/09/08	104 158
Octroyées	4 500
Perdues	-6 018
Options exerçables au 30/09/09	102 640

20.2 Bons de Souscription d'actions et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables

Dans le cadre de l'émission d'un emprunt d'un montant de 29 795 K€ représenté par 346 451 OBSAAR, chacune des Obligations est assortie d'un BSAAR.

La valeur de cession des BSAAR, détachés des obligations, a été comptabilisée dans les capitaux propres en prime d'émission pour un montant total de 530 K€.

Sous réserve d'ajustements éventuels, un BSAAR donne le droit de souscrire à et/ou d'acquérir, au choix de la Société, une action nouvelle ou existante de la Société.

En prenant pour hypothèse que les actions remises lors de l'exercice des BSAAR sont exclusivement des actions nouvelles, un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission, et ne souscrivant pas à celle-ci, verrait sa part diluée à hauteur de 0.95% après celle-ci.

20.3 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions auto détenues. Ces dernières sont minorées du nombre des actions auto détenues dans le cadre de plans de stock options.

	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Résultat net part du Groupe (en K€)	26 442	25 993
Nombre d'actions émises	6 582 576	6 582 576
Nombre d'actions autodétenues	242 928	168 627
Nombre d'actions donnant droit à dividende	6 339 648	6 413 949
Résultat net part du Groupe par action (€)	4,02	3,95
Résultat net part du Groupe dilué par action (€)	4,17	4,05

Dans l'éventualité où tous les BSAAR seraient exercés et que leur exercice donnerait lieu exclusivement à la souscription d'actions nouvelles, il pourrait être émis 346 451 actions GIFI représentant 5,26 % du capital de la Société après exercice des BSAAR.

L'incidence sur le résultat net par action serait le suivant :

	30/09/2009
Résultat net part du Groupe (en K€)	26 442
Nombre d'actions émises	6 929 027
Nombre d'actions autodétenues	242 928
Nombre d'actions donnant droit à dividende	6 686 099
Résultat net part du Groupe par action (€)	3,82
Résultat net part du Groupe dilué par action (€)	3,95

21. PROVISIONS

(K€)	30/09/2008 ¹	Dotations	Reprises sans utilisation	Reprises avec utilisation	30/09/2009
Engagement départ à la retraite	961	413	-	-	1 374
Litiges et contentieux	3 326	4 232	611	637	6 310
Autres provisions	457	-	144	-	313
Total	4 744	4 645	755	637	7 997

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

21.1 Indemnités de fin de carrière

Les engagements en matière d'indemnité de départ et de fin de carrière des sociétés du Groupe sont couverts par des provisions inscrites au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. Ils sont assujettis aux charges sociales. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements au 30 septembre 2009 sont les suivantes :

- Prise en compte des facteurs de rotation du personnel : selon la table du turnover en fonction de l'âge ;
- Prise en compte des facteurs de mortalité (table TV/TD 2001-2003 pour les sociétés françaises) ;
- Age de départ en retraite volontaire des salariés à 65 ans ;
- Taux d'actualisation (OAT TEC 10 ans) : 3,57% (OAT TEC 10 ans au 30/09/2008 : 4,38%) ;
- Taux d'inflation : taux d'inflation INSEE à la date de clôture ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 3%.

Au 30 septembre 2009, la provision pour engagement retraite a fait l'objet d'une dotation de 413 K€, ce qui ramène le montant enregistré au bilan du 30 septembre 2009 à 1 374 K€.

21.2 Litiges et contentieux – Autres provisions

Les sociétés de GIFI sont engagées dans un certain nombre de procès ou litiges dans le cours normal de leurs activités. Les charges susceptibles d'être estimées avec une fiabilité suffisante et jugées probables par les sociétés et leurs experts ont fait l'objet de provisions.

Les principaux litiges et les passifs éventuels sont décrits de façon détaillée en note 25.

(K€)	30/09/2009	Echéancier probable de décaissement
Litiges prud'homaux	961	1 à 2 ans
Litiges liés aux produits	1 827	1 à 3 ans
Litiges fournisseurs	1 185	1 à 3 ans
Autres litiges	2 337	1 à 3 ans
Total	6 310	

22 PASSIFS FINANCIERS

Voici la répartition des passifs financiers par classes (IFRS 7) et par catégories (IAS39) de passifs financiers :

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Passifs financiers à la juste valeur	3 866	859
<i>Instruments financiers non courants</i>	2 216	264
<i>Instruments financiers courants</i>	1 650	595
Passifs financiers au coût amorti	81 778	129 314
<i>Emprunts et dettes financières courant</i>	54 322	26 903
<i>Emprunts et dettes financières non courant</i>	27 456	102 411
Total des Passifs financiers	85 644	130 173

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

22.1 Obligations contractuelles financières consolidées

Les dettes financières sont composées d'emprunts auprès d'établissements de crédit et depuis l'exercice 2008-2009, d'un emprunt obligataire.

Les emprunts ont été souscrits en Euros et sont, dans leur quasi totalité, à taux variable. Une politique de couverture de taux est en place sur l'exercice. Conformément à la norme IAS 39, la valeur de marché négative des options de change et de taux est comptabilisée au passif du bilan (cf. note 22.2).

(K€)	30/09/2008 ¹	30/09/2009	Court terme		Long terme	
			moins d'un an	entre 1 et 5 ans	plus de 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	109 198	37 875	15 278	21 168	1 429	22 597
Emprunts obligataires	-	28 831	-	28 831	-	28 831
Crédit bail et location financement	2 426	4 158	1 407	2 640	111	2 751
Découverts bancaires	16 748	10 605	10 605	-	-	-
Intérêts courus	942	309	166	143	-	143
Total dettes financières	129 314	81 778	27 456	52 782	1 540	54 322

La diminution de la dette financière au 30 septembre 2009 s'explique par :

- La non utilisation des crédits revolving au 30/09/2009 contrairement à l'année précédente où le montant total des crédits court terme s'élevait à 65 M€.
- Une diminution du solde des banques créditrices de 6 M€ grâce à l'amélioration de la trésorerie générée sur l'exercice
- Cette diminution est compensée par l'émission d'OBSAAR à hauteur de 29,3 M€. Conformément à la norme IAS 39, le bon de souscription d'action d'un montant de 0,5 M€ a été enregistré en capitaux propres (prime d'émission) et les frais d'émission d'emprunt d'un montant de 0,5 M€ ont été comptabilisés en moins de l'obligation puis amortis.

Cette baisse significative sur l'exercice de près de 48 M€ est due à la très nette amélioration du Besoin en Fonds de Roulement et notamment de la baisse des stocks.

Parallèlement à cette forte réduction du niveau d'endettement, la levée d'un emprunt sous forme d'OBSAAR à hauteur de près de 30 M€ a permis de restructurer la dette qui est maintenant principalement à long et moyen terme et non plus à court terme.

Par ailleurs, au 30 septembre 2009, le montant des crédits court terme (sous forme de billets de trésorerie) et facilités de caisse utilisés sont inférieurs de 68 M€ aux encours autorisés. Les différents financements sont obtenus auprès de plusieurs banques par accord bilatéral ou sous forme de « pool bancaire ».

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

Compte tenu de l'amélioration de la trésorerie de 4,4 M€ (cf note 19), l'endettement net du groupe, qui s'apprécie en comparant les dettes financières diminuées de la trésorerie, s'élève à 60,4 M€ au 30 septembre 2009 contre 112,3 M€ au 30 septembre 2008, soit une baisse de 52 M€, presque divisée par deux en un an.

Le ratio d'endettement (ou gearing) qui se calcule en rapportant l'endettement net aux capitaux propres passe ainsi de 0,64 au 30 septembre 2008 à 0,32 au 30 septembre 2009.

La situation financière saine de la société, conjuguée aux anticipations d'activité et de niveau de stocks, permet d'estimer que la Société ne présente aucun risque de liquidité pour les 12 prochains mois. Elle considère donc être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

22.2 Instruments de couverture de taux et couverture de change

Afin de gérer son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt qui découlent de ses opérations courantes, le groupe utilise des instruments dérivés négociés avec des intermédiaires financiers.

La juste valeur des instruments de couverture de taux et de change est une valeur de marché fournie par les intermédiaires financiers.

En application de la norme IAS 39, les options ayant une valeur de marché positive, suite à la mise en place depuis juillet 2005 d'une politique de couverture de taux de change systématique, sont comptabilisées à l'actif. De la même manière, les options ayant une valeur de marché négative sont comptabilisées au passif sur la ligne « Instruments financiers ».

22.2.1 Synthèse des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan dans les rubriques et pour les montants suivants :

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Risque de change	-957	1 458
Actifs :		
Non courants	173	2 248
Courants	1 151	69
Passifs :		
Non courants	-788	-264
Courants	-1 493	-595
Risque de taux d'intérêt	-1 577	39
Actifs :		
Non courants	8	39
Courants	0	0
Passifs :		
Non courants	-1 428	0
Courants	-157	0
Total	-2 534	1 497
Actifs :		
Non courants	181	2 287
Courants	1 151	69
Passifs :		
Non courants	-2 216	-264
Courants	-1 650	-595

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

22.2.2 Instruments dérivés liés à la gestion du risque de change

Le groupe est exposé au risque de change EUR/USD sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable.

La politique du Groupe en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures est de couvrir entre 50% et 75% du risque de change par des instruments dérivés dès lors que les budgets d'exploitation sont arrêtés dans les filiales du groupe.

Certains instruments dérivés ont été désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, la comptabilité de couverture a été appliquée avec les conséquences suivantes : la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie de la situation nette, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de la valeur de la part inefficace est comptabilisée en autres produits et charges financiers. Les montants enregistrés en situation nette sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts.

Les instruments financiers dérivés dédiés aux couvertures de change ont tous une maturité inférieure à 18 mois à l'origine et se détaillent comme suit :

(K€)		Nominal couvert	Juste valeur de la couverture au 30/09/09
Dérivés de couverture			
Options de change	<i>Achat</i>	-	-
	<i>Vente</i>	-	-
	<i>Achat</i>	51 127	209
	<i>Vente</i>	-	-
Autres instruments non éligibles à la comptabilité de couverture			
Options de change	<i>Achat</i>	17 681	306
	<i>Vente</i>	17 692	-1 472
Forward	<i>Achat</i>	-	-
	<i>Vente</i>	-	-

Voici les impacts des couvertures de taux au 30/09/2009 sur le résultat et sur les réserves (avant imposition différée) :

(K€)	30/09/2009		Extourne des positions d'ouverture		Impact Réserves 2009	Impact Résultat 2009
	Réserves de Cash Flow Hedging	Résultat	Réserves	Résultat		
Dérivés de couverture	807	-598	-1 669	-323	-862	-921
Dérivés en trading	-	-1 164	-	534	-	-630

Concernant les dérivés de couverture, la part efficace de la couverture de change a un impact sur les réserves de cash flow hedging de -862 K€ ; quant à la part inefficace, son impact sur le résultat est de -921 K€.

Les dérivés qualifiés de trading sont quant à eux directement enregistrés en résultat, pour un montant de -630 K€.

22.2.3 Instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt

(K€)	30/09/2009
Dettes à taux fixe	4 392
Dettes à taux variable	77 386
Total dettes financières	81 778
Dettes couvertes	18 071
Dettes à taux fixe	4 392
Dettes financières exposées au risque de variation de taux d'intérêt	59 315

Le groupe se finance principalement à taux variable et utilise des instruments dérivés de taux pour réduire l'exposition nette au risque de taux d'intérêt.

Ces instruments dérivés sont principalement des contrats d'échange (swaps) et d'options de taux d'intérêt. Les valeurs de marché de ces instruments telles que détaillées ci-dessous sont à mettre en regard des valeurs de marché des dettes qu'ils couvrent.

(K€)	Nominal de la dette couverte au 30/09/09	Nominal du dérivé au 30/09/09	Juste valeur de la couverture au 30/09/09	Part efficace	Part inefficace
Couverture de flux de trésorerie					
Options (CAP / FLOOR)	9 857	4 929	-150	-150	-
Swap de taux d'intérêt	9 857	4 929	-142	-147	5
Dérivés non qualifiés					
Options (CAP / FLOOR)	8 214	20 000	-157	-	-157
Swap de taux d'intérêt	-	20 000	-1 129	-	-1 058

Voici les impacts des couvertures de taux d'intérêt au 30/09/2009 sur le résultat et sur les réserves (avant imposition différée) :

(K€)	30/09/2009		Extourne des positions d'ouverture		Impact Réserves 2009	Impact Résultat 2009
	Réserves de Cash Flow Hedging	Résultat	Réserves	Résultat		
Dérivés de taux en cash flow hedging	-297	-	-109	-	-406	-
Dérivés de taux en trading	-	-1 210	-	-1 210	-	-1 210

Dans leur très grande majorité, les dettes à taux variable sont basées sur le taux Euribor 3 mois. Ce taux a fluctué entre 5,28% en début d'exercice et 0,75% en fin d'exercice.

Compte tenu des couvertures en cours, une variation présumée de 1% (100 points de base) du taux d'intérêt intervenant à la date de clôture aurait pour effet d'accroître d'environ 0,6 million d'euros la charge financière annuelle du groupe à endettement constant.

22.3 Traitement des OBSAAR

L'émission des OBSAAR a fait l'objet du traitement suivant en consolidation:

- Séparation du BSAAR (530 K€) qui a été enregistré en prime d'émission (dans les capitaux propres) et de l'obligation (29 265 K€) qui a été enregistrée en dette financière
- Conformément à la norme IAS 39, les frais d'émission d'emprunt ont été comptabilisés en moins de l'obligation et sont amortis sur la durée de l'emprunt actualisé au taux d'intérêt effectif

23 FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

(K€)	30/09/2009	30/09/2008 ¹
Fournisseurs	72 955	84 509
Dettes envers le personnel	14 177	12 329
Autres dettes	5 526	5 041
Total	92 658	101 879

La quasi-totalité des dettes présentées ci-dessus ont une échéance à moins d'un an.

24 EVENEMENTS POST CLOTURE

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes clos le 30 septembre 2009 n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration.

25 PRINCIPAUX LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS

Litige avec la société Sistac

La société Sistac a assigné le Groupe GIFI en date du 25 mai 2005 devant le juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Lyon afin de liquider l'astreinte prononcée tant par le Tribunal de Commerce de Lyon que par la Cour d'Appel de Lyon sur des affaires de contrefaçon et de concurrence déloyale et de condamner le groupe d'avoir à lui payer la somme de 31 M€.

Par jugement du 4 octobre 2005, le Tribunal de Grande Instance de Lyon a condamné GIFI à verser 0,1 M€ à la société Sistac, soit 0,4% de la somme demandée.

Cette dernière a interjeté appel de cette décision et a déposé des conclusions récapitulatives où elle réclame la condamnation de GIFI à lui verser 156 M€.

Compte tenu de la décision de première instance condamnant GIFI à verser 0,1 M€ à Sistac et du fait que le nouveau montant réclamé est totalement contestable et contesté par la société GIFI, l'évaluation du risque par GIFI et ses conseils intervenant sur le dossier demeure inchangée. Ils estiment que l'issue du litige devrait se traduire par une condamnation proche de celle prononcée en première instance.

La Cour d'Appel de Lyon a statué le 17/03/08 sur la liquidation de l'astreinte portant sur les modèles de jardinières arguées de concurrence déloyale. Elle fixe le montant en fonction des quantités importées à hauteur de 10 € par unité de vente soit un total d'astreinte de 570 720 € (+ 4000 € d'art. 700 npc).

¹ Comptes historiques modifiés de l'incidence de l'application anticipée de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion

Le 15/10/2008 SISTAC saisit le tribunal de commerce de Lyon en liquidation de l'astreinte portant cette fois-ci sur les jardinières arguées de contrefaçon (modèle déposé par SISTAC) pour lesquelles le Tribunal de Commerce s'était réservé la compétence. SISTAC réclame sur ce fondement 23,7 M€.

GIFI conteste de nouveau ce montant qui est hors de proportion notamment au regard de la décision de la Cour d'Appel qui avait révisé le montant unitaire de l'astreinte fixée par les juges du fond sur la concurrence déloyale. GIFI conteste également les quantités revendiquées par SISTAC.

Dans ces dernières conclusions visant la liquidation d'astreintes des pots argués de contrefaçon, la société SICTAC a revu ses demandes à la hausse puisqu'elle réclame désormais 42,2 M€.

Elle arrive à ce chiffre en comptabilisant l'importation de 84 330 unités de pots interdits et donc soumis à l'application de l'astreinte prononcée par le tribunal à hauteur de 500 euros/pièce.

De notre côté, nous contestons cette base et ce calcul.

Le dossier devrait se plaider à la fin du premier trimestre 2010 au plus tôt.

La totalité de l'information exigée par IAS37 n'est pas fournie, GIFI estimant que cette information est susceptible d'être préjudiciable au groupe dans le procès en cours.

Litige avec la société Gédis

La société GIFI (aux droits de laquelle intervient la société GIFI Diffusion) a conclu en juillet 2004 un contrat de dépôt et de coopération avec la société Générale Distribution (aux droits de laquelle intervient la société Gédis).

Un protocole d'accord transactionnel est intervenu entre les deux sociétés le 31 mai 2005 qui met fin aux différents litiges opposant les sociétés et modifie les conditions du contrat signé en juillet 2004.

Par assignation en date du 15 mars 2006, Gedis et sa société-mère DMP ont assigné GIFI et GIFI Diffusion afin de faire constater la violation des contrats de juillet 2004 et mai 2005 par ces dernières, d'annuler le protocole transactionnel du 31 mai 2005 et réclament à ce titre 8,3 M€ au profit de Gedis et 0,7 M€ au profit de DMP.

La société Gedis a été placée en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris en date du 28 mars 2006.

Le 31 mai 2006, l'administrateur judiciaire de Gedis, Gedis et le représentant des créanciers ont saisi le Juge des Référé afin de faire reconnaître le non respect par GIFI Diffusion des volumes contractuels, de condamner GIFI Diffusion à payer la somme de 0,25 M€ et de fixer une astreinte de 100 € par colis en dessous du volume hebdomadaire prévu dans le protocole.

Le 16 juin 2006, le Juge des référés a débouté les demandeurs de l'ensemble de leur demande. Ceux-ci ont fait appel de la décision.

Le 12 septembre 2006, la société Gedis a été placée en liquidation judiciaire.

Le 20 février 2007, la Cour d'Appel d'Amiens, statuant en référé, a infirmé en toutes ses dispositions le jugement du 16 juin 2006 et condamné GIFI Diffusion à verser à Gedis une provision de 0,25 M€ à valoir sur la réparation de l'entier préjudice subi par cette dernière.

La société GIFI Diffusion a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt.

Ledit pourvoi n'a toutefois pas été admis par la Cour Suprême de sorte que la procédure au fond s'est poursuivie et a été plaidée à l'audience du 9 décembre 2009 devant le Tribunal de commerce d'Amiens.

Par jugement du 29 décembre 2009 la juridiction consulaire a prononcé la condamnation in solidum des sociétés GIFI SA et GIFI Diffusion à payer à la société MB Associés, es qualité de liquidateur de la liquidation judiciaire de la société GEDIS, la somme de 2 608 167 euros pour non respect des obligations de volume que, selon le Tribunal, GIFI et GIFI Diffusion auraient souscrites à l'encontre de la partie adverse.

GIFI et GIFI Diffusion ont immédiatement interjeté appel de cette décision qu'elles estiment entachée d'un défaut de base légale, aucun texte législatif et/ou réglementaire n'étant visé dans le dispositif de ladite décision.

Par ailleurs, GIFI et GIFI Diffusion considèrent que la pièce sur la base de laquelle le Tribunal de Commerce d'Amiens est entré en voie de condamnation ne saurait, en l'absence de toute signature, constituer un contrat faisant naître des obligations, étant par ailleurs observé que la pièce litigieuse n'est ni annexée ni même simplement mentionnée à la convention signée entre les parties.

En l'état du dossier, les sociétés GIFI et GIFI Diffusion ainsi que leurs conseils considèrent qu'il n'y a pas lieu à indemnisation des sociétés GEDIS et DMP.

Nonobstant cette circonstance, les comptes clos le 30 septembre 2009 comprennent une provision pour risque.

La totalité de l'information exigée par IAS37 n'est pas fournie, GIFI estimant que cette information est susceptible d'être préjudiciable au groupe dans le procès en cours.

Litige avec la société Crocs

La douane a procédé, de mars à mai 2009, à diverses saisies aussi bien en magasins que sur entrepôt, d'un modèle de sabot en plastique, vendu par l'enseigne GIFI, copie servile du modèle dénommé Cayman ou Beach, déposé (au niveau communautaire) par la société CROCS.

La société CROCS a déposé plainte - au pénal - pour contrefaçon de modèle déposé. La douane a de son côté dressé un procès-verbal d'infraction pour « importation de marchandise prohibée sans déclaration préalable ».

Une information judiciaire a été ouverte par le parquet ; GIFI Diffusion a fait valoir que le modèle déposé par CROCS avait fait l'objet d'une décision en invalidité de la part de la commission en invalidité des dessins et modèles de l'OHMI (instance communautaire). CROCS a fait appel de cette décision devant la chambre des recours de l'OHMI. Cette chambre n'a pas encore rendu de décision.

GIFI Diffusion a demandé un sursis à statuer aux autorités judiciaires françaises avant de prononcer un éventuel renvoi devant le tribunal, jusqu'au rendu de la décision de ladite chambre.

GIFI Diffusion a également saisi l'avocat de CROCS d'une demande officielle de retrait de plainte : aucune réponse n'est parvenue à GIFI à ce propos.

La totalité de l'information exigée par IAS37 n'est pas fournie, GIFI estimant que cette information est susceptible d'être préjudiciable au groupe dans le procès en cours.

Litiges prud'homaux

Conformément aux recommandations des conseils du Groupe GIFI, l'ensemble des demandes s'élevant à 6 179 K€ a fait l'objet de provisions à hauteur de 702 K€.

Contrôle fiscal

Le contrôle fiscal initié en 2008 et portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007 a trouvé son épilogue par lettre d'information en date du 18 novembre 2009. Il ressort un rappel de droits de 51 K€ pris en compte dans la clôture du présent exercice.

26 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés et reçus par le Groupe et non comptabilisés au bilan correspondent à des obligations contractuelles non encore réalisées et subordonnées à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures à l'exercice en cours. En outre, GIFI a des contrats de location (loyers payables principalement sur les points de vente loués ...) qui représentent également des engagements futurs, donnés et reçus.

26.1 Dettes garanties par des sûretés réelles

(K€)	30/09/2009	30/09/2008
Nantissement fonds de commerce magasins	25 769	26 875
Garantie Gifi S.A. sur filiales (1)	13 904	17 966
Nantissement titres filiales et marques	52 000 (utilisation réelle 0)	40 000 (utilisation réelle 40 000)

(1) Il s'agit de cautions ou de garanties données à des établissements financiers prêtant au groupe (9 857 K€ auprès d'un pool bancaire en garantie d'un emprunt moyen terme pour le financement des magasins et 4 047 K€ auprès des banques de la filiale belge au titre des emprunts et du découvert de cette filiale).

26.2 Autres engagements donnés

(K€)	30/09/2009	30/09/2008
Nantissement titres filiales et marques (en garantie de l'émission de crédits documentaires)	60 000 (utilisation réelle 17 200)	52 500 (utilisation réelle 29 097)

26.3 Engagements reçus

(K€)	30/09/2009	30/09/2008
Crédit revolving et crédits documentaires	17 200	29 097
Cautionnements reçus	17 067	27 655

26.4 Engagements de loyers

(K€)	30/09/2009	30/09/2008
A moins d'un an	40 342	40 862
Plus d'un an	29 627	41 565
TOTAL	69 969	82 427

26.5 Engagements contractuels liés à la dette

La liste des principales obligations relatives aux emprunts figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau des Principales obligations		
Banque	Nature du crédit et montant	Principales Obligations
BECM	Prêt Revolving 40 M€ Non utilise au 30/09/09	L'emprunteur ne pourra réaliser une opération entraînant une diminution d'un quart des actifs immobilisés, notamment sous forme de cession ou d'apport en Société sauf accord préalable des prêteurs. L'emprunteur ne pourra conférer une sûreté sur les biens immobiliers, le fonds de commerce (marques comprises). Les biens donnés ou promis en garantie aux prêteurs ne pourront être aliénés, apportés à une autre société, y compris par voie de fusion ou de scission ou grevés d'un privilège quelconque. L'emprunteur devra informer les Prêteurs de tout fait susceptible d'augmenter sensiblement la valeur de ses engagements. L'emprunteur devra informer les Prêteurs au cas où M Philippe GINESTET et sa famille ne détiendraient plus 51 % au moins du capital et des droits de vote de l'emprunteur.

POOL BANCAIRE Chef de file BECM	Prêt Revolving de 26,5 M€ ramené à 13,25 M€ au 31 décembre 2008 <hr/> Montant restant du au 30/09/09 : néant Arrivé à échéance au 31 décembre 2009	L'emprunteur s'engage à informer les banques de tout litige, dès lors qu'il serait susceptible de représenter un risque financier pour le Groupe supérieur à 5.000.000 €. <p>L'emprunteur s'engage à maintenir l'existence de la forme sociale (à l'exception de transformation de SA en SAS), de l'objet social, de l'activité, des actifs en bon état pour l'ensemble des sociétés du Groupe et à ne pas modifier la date de clôture de ses exercices sociaux (à l'exception des modifications nécessaires à la mise en place de l'intégration fiscale de Groupe).</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas procéder à des cessions d'actifs au-delà d'un montant qui, cumulé avec celui des opérations réalisées par les autres membres du Groupe, excéderait un montant global maximum annuel au niveau du Groupe de 2 000 000 €, à l'exception du cas où le produit de la cession d'actif serait réinvesti dans un délai de 6 mois à compter de la cession afin de financer l'acquisition d'actifs équivalents.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas réaliser de fusion, absorption, apports partiels d'actifs ou opérations assimilées, sauf TUP interne au GROUPE.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas réduire son capital social et/ou racheter des actions (au-delà d'un taux maximum de 10 % du capital), sauf réduction motivée par des pertes et rendue obligatoire par la loi.</p> <p>L'emprunteur s'engage à faire en sorte qu'aucune Filiale ne détienne une participation dans son capital social et à ne pas prendre de participation dans des sociétés dans lesquelles les membres associés sont solidairement responsables ou responsables de manière illimitée.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas procéder à des investissements corporels, incorporels ou financiers, y compris les investissements financés par crédit bail et location financière, au-delà d'un plafond en cumulé par exercice de 30.000.000 €.</p>
POOL BANCAIRE Chef de file BNP	Crédit documentaire 60,0 M€	L'emprunteur s'engage à ne pas céder, apporter à une autre société, y compris par voie de fusion ou de scission aucun des éléments de son fonds de commerce ci-dessus nantis, sans l'accord des banques. <p>L'emprunteur s'engage à ne pas, sans l'accord préalable de l'Agent, conférer une sûreté sur les marques nanties à l'exception de celle qui sont conférées au profit des banques à la garantie du Crédit revolving de 35 M€ signé le 29/06/07 par ailleurs au profit du garant.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas modifier la date de clôture de son exercice social sans en avertir l'Agent au moins 3 mois à l'avance.</p>
Société Générale	Prêt Magasins 23 M€ <hr/> Restant dû au 30/09/09 : 9 857 K€	L'emprunteur s'engage à faire connaître aux banques dans un délai de un mois, toutes transformations d'ordre juridique le concernant notamment un changement de dénomination, une fusion, fusion absorption, scission, transformation en société d'une autre nature, un redressement ou une liquidation judiciaire, une cessation d'exploitation, ou encore une modification des pouvoirs des personnes habilitées à traiter en son nom. <p>L'emprunteur s'engage à aviser dès qu'il en a connaissance les Banques de tout projet de modification dans la répartition de son capital social qui aurait pour effet, quel que soit le procédé mis en œuvre, de donner le contrôle de la société à un Groupe nouveau.</p> <p>Le client s'engage à ne pas céder, sans l'accord préalable de l'ensemble des banques, tout ou partie de ses actifs pour un montant supérieur à 50 % de la valeur de brute de son actif immobilisé, sauf dans le cadre de sa gestion courante et conformément à ses pratiques usuelles antérieures.</p>
Société Générale	Prêt Magasins 10 M€ <hr/> Restant dû au 30/09/09: 8 215 K€	L'emprunteur s'engage à ne pas réaliser de fusion, absorption, scission. <p>L'emprunteur s'engage à ne pas modifier la structure juridique si cette dernière entraîne une diminution de la responsabilité personnelle des associés actuels.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas réduire son capital social.</p>
POOL BANCAIRE Chef de file Société Générale	Emprunt Obligataire (Emission de 346 451 OBSSAR) 29.8 M€	Amortissement anticipé au gré des porteurs des Obligations en cas de changement de contrôle de la société <p>Exigibilité anticipée des Obligations (sur décision de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inexécution d'obligations relatives à l'emprunt - Exigibilité anticipée d'un autre emprunt pour un montant supérieur ou égal à 5 M€ - Non respect des ratios financiers : Dette nette consolidée / Fonds propres consolidé (Gearing < ou égal à 1) et Dette nette consolidée / EBITDA consolidé (Leverier < ou égal à 2,5)

Le non respect des ces obligations peut conduire dans certains cas à une exigibilité anticipée ou à la résiliation du contrat.

26.6 Engagements en matière de garanties d'actifs et de passifs des sociétés cédées

La cession du groupe M2G a amené GIFI à accorder une garantie de passif au repreneur de ce sous-groupe. La garantie de situation nette accordée s'apprécie globalement en prenant en compte les plus et moins values et est assortie d'une franchise de 37 K€.

A ce jour, aucune mise en jeu de cette garantie n'a été formellement demandée par le repreneur.

27 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

GIFI a retenu comme partie liée au sens de la norme IAS 24 d'une part les administrateurs, les mandataires sociaux (Présidents Directeurs Généraux), et d'autre part les sociétés contrôlées par ces administrateurs et mandataires.

Dans le cas de GIFI, les entreprises liées sont exclusivement celles contrôlées par l'actionnaire de référence de GIFI, la société GPG (Groupe Philippe Ginestet).

Toutefois, au cours de l'exercice 2008-2009, le fonds de commerce du magasin de Cahors, qui était auparavant détenu par l'entité GIFI MAG, a été cédé par le Groupe GIFI à Alexandre Ginestet, Directeur Général délégué du groupe GIFI, qui l'exploite désormais personnellement.

Quant aux relations avec les sociétés du groupe GPG, le nombre très important de ces sociétés filiales (il s'agit le plus souvent de SCI – Sociétés Civiles Immobilières -) ne permet pas d'en donner la liste exhaustive. Elles ont été regroupées dans les tableaux ci-après sous le vocable « SCI contrôlées par GPG ».

Les principales opérations entre GIFI et des sociétés apparentées non consolidées se résument comme suit :

27.1 Bilan

Les relations avec les sociétés apparentées représentent des montants non significatifs et concernent principalement les dépôts de garanties versés dans le cadre de la conclusion de baux commerciaux.

Nature (K€)	Montant 30/09/2009	Montant 30/09/2008	Parties liées
Créances clients	757	774	GPG
Dettes fournisseurs	3 956	3 071	GPG

27.2 Compte de résultat

Nature (K€)	Montant 30/09/2009	Montant 30/09/2008	Parties liées
Locations immobilières et charges locatives	32 967	28 207	SCI contrôlées par GPG
Contrat de prestations d'assistance commerciale	1 154	1 115	GPG
Contrat de prestation d'assistance financière et juridique	1 089	707	GPG
Mise à disposition de moyens par une partie liée	59	167	GPG
Mise à disposition de personnel au profit de partie liée	1	1	GPG

27.3 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres des organes de direction et d'administration de GIFI, se sont élevées à 441 K€ au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009, et à 447 K€ au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Aucune levée d'option d'achat n'a été effectuée au cours de l'exercice par les dirigeants.

(K€)	30/09/2009	30/09/2008
Avantages CT (rémunérations et avantages liés)	441	447
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages LT	0	0
Indemnités fin de contrat	0	0
Cumul plan d'actions attribuées (nbre titres)	50 528	50 528

28 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

LIBELLES	30 septembre 2009		
	% Contrôle	% Intérêts	Méthode de Conso
GIFI	100.00	100.00	Mère
ALEXANDER	100.00	100.00	G
CONCEPTS DISTRIBUTION	60.00	60.00	G
DISTRI 29	50.00	50.00	G
DISTRI AJACCIO	51.00	51.00	G
DISTRI ALBOSA	100.00	100.00	G
DISTRI ANGOULEME	75.00	75.00	G
DISTRI CAYENNE	51.00	51.00	G
DISTRI LA VALENTINE	51.00	51.00	G
DISTRI PAIMPOL	80.00	76.00	G
DISTRI PORTO VECCHIO	51.00	75.99	G
DISTRI PROPRIANO	51.00	51.00	G
DISTRI SAINT JEAN	75.00	75.00	G
DISTRI SAINT PAUL	51.00	51.00	G
DISTRI SARREGUEMINES	100.00	100.00	G
DISTRI SERIGNAN	60.00	60.00	G
DISTRI TALANGE	100.00	100.00	G
DMV	100.00	100.00	G
EUROS MAG	100.00	100.00	G
FIGI	85.55	85.55	G
GIFI ASIA	100.00	100.00	G
GIFI BELGIUM	100.00	100.00	G
GIFI DIFFUSION	100.00	100.00	G
GIFI FORMATION	100.00	100.00	G
GIFI MAG	100.00	100.00	G
GIFIES	100.00	100.00	G
GIT CUNEO	94.00	94.00	G
IDE BELGIUM	100.00	51.02	G
IDEIS DECO	100.00	100.00	G
IDEIS BEAUVAIS	100.00	100.00	G
INGIF	75.00	38.25	G
MANBE 1984	51.00	51.00	G
NANTES IMPORT	99.83	99.83	G
NINGBO GIFI TRADING	100.00	100.00	G

G : Intégration Globale

N.B. : la société ADIL, détenue à 19%, dont la valeur des titres est de 1,9 K€ et la situation nette de 448 K€ n'a pas été consolidée car non significative.

La société MD Destocks, détenue à 100% par Concepts Distribution, n'est pas consolidée car non significative.

Toutes les sociétés consolidées ont leur siège social : Zone industrielle La Barbière, 47300 Villeneuve-sur-Lot, à l'exception des sociétés suivantes :

GIFI : ZI La Boulbène 47300 Villeneuve sur Lot

DMV : ZI La Boulbène 47300 Villeneuve sur Lot

Distri 29 : Route de Pons ZAC Au Plaisir 17500 Jonzac

GIFI Belgium : av. Wilson, 7012 Jemappes (Belgique)

IDE Belgium : av. Wilson, 7012 Jemappes (Belgique)

GIFIES : Calle Emporda 78, 17600 Figueres (Espagne)

Concepts Distribution : Rue Paul Berthoud 69220 Belville

Ningbo GIFI Trading : Room 208, Yin Yi Bund BLDG, n°132 Ren Min Rd. Ningbo. Ehejiang. (Chine)

Distri Ajaccio : Villa U Tempu Bastelicaccia 20166 Porticcio

Distri Porto-Vecchio : Lieu dit Cura 20129 Bastelicaccia

Distri Propriano : Villa U Tempu Bastelicaccia 20129 Bastelicaccia

FIGI : Via Cavour 88, Cap 07100 Sassari (Italie)

INGIF : Via Cavour 88, Cap 07100 Sassari (Italie)

Distri Paimpol : 10, place de Bretagne 22500 Paimpol

Distri Saint Paul : 1777, avenue de la résistance, 40990 St Paul les Dax

GIFI ASIA : Office n°4,5 & 6, 41F, Singa Commercial Center, N° 144-151 Connaught Road West, Hong Kong (Chine)



**26.2 - COMPTES ANNUELS
au 30 septembre 2009**

Bilan	110
Compte de résultat	111
Proposition d'affectation du résultat	111
Annexe aux comptes annuels	111

BILAN**ACTIF**

En milliers d'euros	30/09/2009			30/09/2008
	BRUT	Amort et provisions	NET	NET
	345 335	42 901	302 435	290 573
Immobilisations incorporelles	54 834	4 372	50 462	50 223
Immobilisations corporelles	12 399	9 242	3 157	3 306
Immobilisations financières	278 102	29 287	248 816	237 044
	101 737	9 548	92 189	104 630
Stocks et en cours	1 044	152	893	1083
Clients et comptes rattachés	36 776	3 972	32 804	29 839
Autres créances et cptes de régul	45 845	5 349	40 495	55 908
Valeurs mobilières de placement	10 175	75	10 099	7 599
Disponibilités	6 383	0	6 383	8 241
Charges constatées d'avance	1514		1514	1959
	447 072	52 449	394 623	395 204

PASSIF

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Capitaux propres	297 854	269 472
Capital	44 762	44 762
Primes et réserves	217 109	208 984
Résultat	35 984	15 726
Provisions pour risques et charges	25 889	24 789
Dettes	70 880	100 942
Emprunts et dettes financières	42 280	87 287
Fournisseurs et comptes rattachés	9 696	10 184
Autres dettes et comptes de régularisation	18 904	3 471
TOTAL DU PASSIF	394 623	395 204

COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits par nature	En milliers d'euros	
	30/09/2009	30/09/2008
Chiffre d'affaires	86 435	72 520
Autres produits d'exploitation	15 791	15 461
Achats consommés	9 179	9 728
Autres achats et charges externes	48 539	37 473
Impôts et taxes	1 867	1 547
Charges de personnel	10 995	10 535
Dotations aux amortissements et provisions	4 650	4 104
Autres charges d'exploitation	276	522
Résultat d'exploitation	26 721	24 070
Charges financières	5 478	20 500
Produits financiers	23 452	20 743
Résultat courant	44 694	24 314
Résultat exceptionnel	-1 708	-4 189
Impôts sur les résultats	6 741	4 105
Participation des salariés	261	294
Résultat net	35 984	15 726

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2009

(en milliers d'Euros)

Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2009 se traduit par un bénéfice de 35 983 milliers d'Euros dont la répartition qui sera proposée à l'assemblée générale est la suivante :

Résultat de l'exercice	35 983 607
TOTAL A AFFECTER	35 983 607
Dividendes	9 873 864
Autres réserves	26 109 743
TOTAL AFFECTE	35 983 607

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

(en milliers d'euros)

Avant répartition du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2009, le total du bilan est de 394 623 milliers d'euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un résultat de 35 983 milliers d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au plan comptable général de 1999 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode du coût historique.

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Note 1.01 Immobilisations

a) Valorisation

Les immobilisations sont enregistrées au coût d'acquisition.

La production immobilisée (matériels de production ou logiciels créés par les services internes de l'entreprise) est comptabilisée au coût de production sans incorporation de frais financiers ou de frais de siège.

b) Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements et des dépréciations

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels.....	1 à 4 ans
Agencements	2 à 7 ans, 10 et 20 ans
Matériel et outillage.....	1 à 5 ans
Matériel de transport	1 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans et 10 ans
Mobilier de bureau	1 à 5 ans et 10 ans

En application du règlement CRC 2002-10, la société pratique, lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, des tests de dépréciation sur les immobilisations incorporelles et corporelles concernées.

Lorsque ces tests indiquent une valeur actuelle inférieure à la valeur nette comptable, la société constate une dépréciation, afin de ramener la valeur comptable de l'immobilisation à sa valeur actuelle.

Note 1.02 Participations, créances rattachées et autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire intègre, d'une part la valeur des fonds de commerce valorisés sur la base de 25% du chiffre d'affaires annuel TTC et, d'autre part, une moins value égale à 18% du montant des stocks de clôture afin d'évaluer ces derniers à leur valeur liquidative théorique.

Lorsque la valeur d'inventaire est négative, les créances rattachées sont dépréciées à hauteur de cette valeur d'inventaire en proportion de la quote-part de détention du capital. Une provision pour risque est constituée lorsque la dépréciation des comptes courants et des créances (voir note 1.04) ne permet pas de couvrir la valeur d'inventaire négative en proportion de la quote-part de détention du capital.

Par exception :

- les sociétés créées depuis moins d'un an ne font pas l'objet de provisions en raison des résultats futurs attendus ;
- lorsqu'elle estime que le risque de défaillance des actionnaires minoritaires est élevé, la société GIFI provisionne la totalité de la situation nette négative des sociétés concernées.

Note 1.03 Stocks

Ils sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Des dépréciations des stocks sont pratiquées lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute.

Note 1.04 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 1.05 Valeurs Mobilières de Placement

Les Valeurs Mobilières de Placement sont évaluées à leur cours de clôture, à l'exception des actions propres qui sont évaluées au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les rachats d'actions destinés à être affectés à des plans d'attribution aux salariés sont enregistrés conformément à la nouvelle réglementation (avis CNC 08-17 du 6 nov 2008).

Note 1.06 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan également pour leur contre-valeur en euros au cours du jour de l'opération. La différence résultant de l'actualisation de ces dettes et créances au cours de fin d'exercice est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision.

Note 1.07 Autres informations

Les frais accessoires d'achats ne sont pas enregistrés dans les comptes de charges par nature, mais dans les sous-comptes de frais accessoires d'achats (compte 608... et suivants).

Note 1.08 Notion de résultat courant et résultat exceptionnel

Les éléments présentant un caractère non récurrent et dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société sont inscrits dans les charges et produits exceptionnels.

Note 2. ELEMENTS SIGNIFICATIFS ET COMPARABILITE

1) Le contrôle fiscal initié en 2008 et portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007 a trouvé son épilogue par lettre d'information en date du 18 novembre 2009.

Il ressort un rappel de droits de 51 092 euros pris en compte dans la clôture du présent exercice.

2) De même, notre société a fait l'objet d'un contrôle URSSAF au cours de l'exercice.

Il en résulte des rappels de cotisations pour un montant de 93 041 euros dont 77 996 euros seront dégrévés sur les autres sociétés du groupe et 7 743 euros qui font l'objet d'un recours amiable.

3) Acquisition de Cash Affaires

Notre société a acquis, en avril 2009, une chaîne de 12 magasins, qu'elle a rétrocédé à la société GIFI MAG.

4) TUP Usimeuble

Afin d'optimiser la gestion administrative du Groupe, nous avons absorbé par voie de TUP, la société Usimeuble, en date du 8 août 2009.

5) Restructuration de la dette financière

GIFI a annoncé le 12 juin 2009 le lancement d'une émission de 346 451 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale de 86 € pour un montant total de 29.8 M€. L'émission a été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Compte tenu de la baisse importante du stock sur la même période, cette émission d'OBSAAR a permis de rembourser la quasi-totalité des crédits court terme et de restructurer la dette financière du Groupe.

Les frais d'émission y afférents ont été portés en charges.

6) Contrat d'intéressement et PERCO

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, le Groupe GIFI a mis en place un contrat d'intéressement auquel adhère notre société, ainsi qu'un plan d'épargne retraite collectif.

Aucun élément significatif n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009 susceptible d'affecter la comparabilité avec l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Note 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société GIFI possédait déjà une participation de 60% dans la société Concepts Distribution : elle a acquis auprès des autres actionnaires de la société au 31 octobre 2009 les 40% non détenus jusqu'ici.

Les critères utilisés pour la valorisation des 40% achetés sont identiques à ceux ayant servi à valoriser la première acquisition.

Ce complément de prise de participation symbolise la réussite du rapprochement entrepris courant 2008 afin de développer la concession d'enseigne en complément du réseau intégré, et d'asseoir ainsi le maillage du territoire français plus rapidement et de façon plus fine.

Note 4. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 4.01 Fonds commercial

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Droit au bail	0	0
Hors droit au bail, dont :	48 784	48 784
□ Eléments achetés	0	0
□ Eléments reçus en apport	48 784	48 784

Note 4.02 Actif immobilisé

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Valeurs brutes	345 335	342 059
Amortissements et provisions	42 901	51 485

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	53 901	2 044	1 110	54 834
Immobilisations corporelles	11 818	2 085	1 504	12 399
Immobilisations financières	276 340	2 720	957	278 102
Total	342 059	6 848	3 571	345 335

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 678,0	694,0	-	4 372,0
Immobilisations corporelles	8 512,0	882,0	152,0	9 242,0
Immobilisations financières	39 295,0	2 065,0	12 073,0	29 287,0
Total	51 485,0	3 641,0	12 226,0	42 901,0

Note 4.03 Créances représentées par des effets de commerce

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Clients	208	174

Note 4.04 Echancier des créances

En milliers d'euros	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Actif immobilisé	17 331	1	17 330
Actif circulant et charges constatées d'avance	84 135	84 135	0
Total au 30 septembre 2009	101 466	84 136	17 330
Total au 30 septembre 2008	111 722	95 472	16 250

Note 4.05 Valeurs mobilières de placement

242 928 actions propres pour une valeur nette de 8 070 K€ sont détenues au 30 septembre 2009 par la société GIFI, en vue de la régulation du cours de bourse ou de leur attribution au profit des salariés, contre 168 627 actions pour une valeur nette de 5 587 K€ au 30 septembre 2008.

Les autres valeurs mobilières de placement (2 104 K€) sont constituées principalement d'actions cotées et de SICAV de trésorerie dont l'évaluation au 30 septembre 2009 fait ressortir une plus value latente de 70 K€, et une moins-value latente provisionnée pour 75 K€.

Note 4.06 Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Clients et comptes rattachés	1 746	1 955
Autres créances et Disponibilités	310	379

Note 4.07 Charges constatées d'avance

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise pour un montant de 1 513 K€.

Note 5. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 5.01 Capital social

En milliers d'euros	Nombre de titres	Capital en valeur
Capital social au 30 septembre 2004	6 686 796	45 470
Réduction de capital au 20 juin 2005	104 220	708
Capital social au 30 septembre 2005	6 582 576	44 762
Capital social au 30 septembre 2006	6 582 576	44 762
Capital social au 30 septembre 2007	6 582 576	44 762
Capital social au 30 septembre 2008	6 582 576	44 762
Capital social au 30 septembre 2009	6 582 576	44 762

La valeur nominale de l'action GIFI est inchangée et s'élève à 6,80 €.

Note 5.02 Provisions

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Risques et charges	25 889	24 789
Dépréciation des immobilisations financières	29 287	39 295
Dépréciation des stocks	152	187
Dépréciation des créances et autres	9 396	8 211
Total	64 724	72 483

En milliers d'euros	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Risques et charges	24 789	2 947	1 847	25 889
Dépréciation des immobilisations financières	39 295	2 065	12 073	29 287
Dépréciation des stocks	187	152	187	152
Dépréciation des créances et autres	8 211	1 786	600	9 396
Total	72 483	6 949	14 708	64 724

Les provisions de toutes natures constatées au titre des valeurs d'inventaire des filiales s'élèvent à :

- 38 769 K€ au 30 septembre 2009
- contre
- 47 807 K€ au 30 septembre 2008

Note 5.03 Détail des provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Exploitation	6 497	7 081
Financières	0	0
Exceptionnelles	19 392	17 708
Total	25 889	24 789

Les provisions pour risques et charges au 30 septembre 2009 concernent les risques liés à la situation nette de certaines filiales (5 977 K€), ceux relatifs aux litiges et contentieux (520 K€) et le risque de devoir rembourser aux filiales intégrées fiscalement les économies d'impôts comptabilisées par GIFI (19 392 K€).

Les provisions pour risques et charges au 30 septembre 2008 concernaient les risques liés à la situation nette de certaines filiales (6 694 K€), ceux relatifs aux litiges et contentieux (387 K€) et le risque de devoir rembourser aux filiales intégrées fiscalement les économies d'impôts comptabilisées par GIFI (17 708 K€).

Les variations de l'exercice sont les suivantes :

En milliers d'euros	30/09/2008	Dotations	Reprises		30/09/2009
			Consommées	Non consommées	
Exploitation	7 081	1 262	363	1 483	6 497
Financières	0				0
Exceptionnelles	17 708	1 684			19 392
Total	24 789	2 946	363	1 483	25 889

Note 5.04 Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	+ un an – cinq ans	A plus de cinq ans
Établissements de crédit	42 280	8 867	33 413	
Dettes financières diverses	12 155	12 155		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 696	9 696		
Dettes fiscales et sociales	6 359	6 359		
Autres dettes et comptes de régularisation	390	390		
Total au 30 septembre 2009	70 880	37 467	33 413	0
Total au 30 septembre 2008	100 942	98 216	2 727	0

Note 5.05 Dettes représentées par des effets de commerce

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Fournisseurs	4 382	4 541

Note 5.06 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	71	194
Fournisseurs et comptes rattachés	1 383	880
Dettes fiscales et sociales	1 718	1 582
Autres dettes	154	109

Note 6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 6.01 Ventilation du chiffre d'affaires

a) Ventes

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Aux sociétés du groupe exploitant les magasins	10 840	12 178
Aux franchisés et concessionnaires	587	238
Autres	36	34
Total	11 463	12 450

b) Prestations

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Publicité	38 585	26 416
Autres	36 386	33 654
Total	74 971	60 070

Note 6.02 Ventilation du résultat exceptionnel

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-1 698	-4 210
Résultat net sur autres opérations en capital	10	22
Divers	-20	-1
Total	-1 708	-4 189

Note 6.03 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	44 694	- 9 681	35 013
Résultat exceptionnel	- 1 708	569	- 1 139
Participation des salariés	- 261	-	- 261
Economie d'impôt liée à l'intégration fiscale		2 371	2 371
Résultat comptable au 30 septembre 2009	42 725	- 6 741	35 984

Note 6.04 Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Résultat de l'exercice	35 984	15 726
Impôts sur les bénéfices	6 741	4 105
Résultat avant impôts	42 725	19 831
Variation des provisions réglementées	0	0
Résultat avant impôts, hors évaluations fiscales dérogatoires	42 725	19 831

Note 6.05 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

En milliers d'euros	Montant au 30/09/2009	Impôts 33,33%
Allègements		
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	169	56
Provisions IS sur filiales non déduites	19 392	6 464
Provisions sur filiales intégrées	6 223	2 074
Provisions pour risques non déductibles	225	75
Mécénat	76	25
Dépréciation sur titres participation	27 317	9 106
Ecarts évaluation titre OPCM	70	23
Participation des salariés	261	87
Divers		
Déficit reportable		
Accroissements		
Intérêts retard paiement	136	
Déficits filiales utilisés	58 175	19 392

Note 7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 7.01 Dettes garanties par des sûretés réelles

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Garantie GIFI S.A. sur filiales	13 904	17 966
Sûretés réelles consenties par la société Gifi	52000 (utilisation réelle 0)	40000 (utilisation réelle 40 000)

Note 7.02 Engagements de retraite

En application de l'article 9 du Code du Commerce, le montant des engagements de l'entreprise en matière d'allocation de fin de carrière des salariés a été calculé à la clôture de l'exercice.

Elles sont assujetties aux charges sociales.

Le calcul de l'indemnité a été effectué en respectant les dispositions de la Convention Collective applicable à l'entreprise, et en fonction des critères suivants concernant les salariés :

- Prise en compte des facteurs de rotation du personnel : selon la table du turnover en fonction de l'âge ;
- Prise en compte des facteurs de mortalité (table TV/TD 2001-2003 pour les sociétés françaises) ;
- Age de départ en retraite volontaire des salariés à 65 ans ;
- Taux d'actualisation : 4,38% (4,34% au 30 septembre 2007) ;
- Taux d'inflation : taux d'inflation INSEE à la date de clôture ;
- Taux de croissance annuel des salariés : 3%.

L'hypothèse du départ volontaire des salariés à 65 ans a été retenue depuis l'exercice clos le 30 septembre 2004 ; celle d'un départ volontaire à 60 ans avait été retenue pour les exercices précédents.

Conformément aux choix offerts à l'entreprise par la loi, les indemnités de fin de carrière n'ont pas été comptabilisées et figurent pour information dans la présente annexe.

Engagements de retraite (en K€)	30/09/2009	30/09/2008
Dette actuarielle des droits acquis	408	371

Note 7.03 Autres engagements donnés

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Achat à terme US dollars contre valeur de l'engagement en K€	51 127	82 361
Autres options de change US dollar contre valeur en K€	35 373	12 982
Engagements donnés par la société Gifi (montant de la garantie accordée)	13 904	17 966
Redevances crédit-bail mobilier	Non significatif	Non significatif

Note 7.04 Engagements recus

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Abandons de créances et subventions avec clause de remboursement	288	305
Cautionnements	13 250	26 500

Note 7.05 Instruments financiers

La société a acheté à terme 75 millions de dollars US avec des échéances comprises entre le 1^{er} octobre 2009 et le 31 janvier 2011 à un cours compris entre 1,3732 et 1,5591.

Ces achats à terme sont essentiellement destinés à couvrir les achats en dollars des exercices 2008/2009 et 2009/2010.

Note 7.06 Eléments concernant les entreprises liées et les participations

En milliers d'euros	30/09/2009	30/09/2008
Participations (valeurs brutes)	260 748	260 065
Créances rattachées à des participations (valeurs brutes)	0	0
Prêts, avances, compte courant	17316	16239
Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)	0	0
Créances clients et comptes rattachés	35 177	31 030
Autres créances et comptes courants	2 173	6 085
Capital souscrit appelé non versé	0	0
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières divers	12 155	9 202
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	789	824
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	211	53
Produits de participation	8 072	17 781
Autres produits financiers	66	64
Charges financières	288	306

Note 8. AUTRES INFORMATIONS

Note 8.01 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations allouées aux membres des organes de direction et d'administration de GIFI, se sont élevées à 439 K€ au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et à 468 K€ au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008

Note 8.02 Effectif moyen

	30/09/2009	30/09/2008
Cadres	87	82
Employés	184	176
Total	271	258

Note 8.03 Intégration fiscale

La société GIFI a conclu avec ses filiales une convention d'intégration fiscale. Selon la convention, la société GIFI supporte seule les conséquences des neutralisations fiscales du résultat d'ensemble et constate en résultat les économies d'impôt résultant des déficits fiscaux éventuels de ses filiales. Par ailleurs, les filiales constatent la charge d'impôt sur les sociétés qu'elles auraient constatée en l'absence d'intégration fiscale. Sur l'exercice, la société GIFI a ainsi bénéficié, après retraitement des provisions intra groupe, d'une économie d'impôt nette de 2 374 K€ (y compris les contributions additionnelles).

Au 30 septembre 2009, le montant cumulé de l'économie d'impôt que GIFI serait potentiellement amené à reverser aux filiales, redevenant bénéficiaires, s'élève à 19 392 K€ (contributions additionnelles non comprises).

Le risque que GIFI doive rétrocéder à ses filiales devenues bénéficiaires l'usage de leurs déficits transmis dans le cadre de la convention d'intégration fiscale a été provisionné conformément à l'avis 2005-G du Comité d'Urgence du CNC.

Note 8.04 Litiges

Litige avec la société Sistac

La société Sistac a assigné le Groupe GIFI en date du 25 mai 2005 devant le juge de l'exécution près le TGI de Lyon afin de liquider l'astreinte prononcée tant par le Tribunal de Commerce de Lyon que par la Cour d'Appel de Lyon sur des affaires de contrefaçon et de concurrence déloyale et de condamner le groupe d'avoir à lui payer la somme de 31 M€.

Par jugement du 4 octobre 2005, le TGI de Lyon a condamné GIFI à verser 0,1 M€ à la société Sistac, soit 0,4% de la somme demandée.

Cette dernière a interjeté appel de cette décision et a déposé des conclusions récapitulatives où elle réclame la condamnation de GIFI à lui verser 156 M€.

Compte tenu de la décision de première instance condamnant GIFI à verser 0,1 M€ à Sistac et du fait que le nouveau montant réclamé est totalement contestable et contesté par la société GIFI, l'évaluation du risque par GIFI et ses conseils intervenant sur le dossier demeure inchangée. Ils estiment que l'issue du litige devrait se traduire par une condamnation proche de celle prononcée en première instance.

La CA de Lyon a statué le 17/03/08 sur la liquidation de l'astreinte portant sur les modèles de jardinières arguées de concurrence déloyale. Elle fixe le montant en fonction des quantités importées à hauteur de 10 € par unité de vente soit un total d'astreinte de 570 720 € (+ 4000 € d'art. 700 npc).

Le 15/10/2008 SISTAC saisit le tribunal de commerce de Lyon en liquidation de l'astreinte portant cette fois-ci sur les jardinières arguées de contrefaçon (modèle déposé par SISTAC) pour lesquelles le TC s'était réservé la compétence. SISTAC réclame sur ce fondement 23,7 M€.

GIFI conteste de nouveau ce montant qui est hors de proportion notamment au regard de la décision de la CA qui avait révisé le montant unitaire de l'astreinte fixée par les juges du fond sur la concurrence déloyale. GIFI conteste également les quantités revendiquées par SISTAC.

Dans ces dernières conclusions visant la liquidation d'astreintes des pots argués de contrefaçon, la société SICTAC a revu ses demandes à la hausse puisqu'elle réclame désormais 42 165 KE

Elle arrive à ce chiffre en comptabilisant l'importation de 84 330 unités de pots interdits et donc soumis à l'application de l'astreinte prononcée par le tribunal à hauteur de 500 euros/pièce.

De notre côté, nous contestons cette base et ce calcul.

Le dossier devrait se plaider fin du 1^{er} trimestre 2010 au plus tôt.

Litige avec la société Gédis

La société GIFI (aux droits de laquelle intervient la société GIFI Diffusion) a conclu en juillet 2004 un contrat de dépôt et de coopération avec la société Générale Distribution (aux droits de laquelle intervient la société Gédis).

Un protocole d'accord transactionnel est intervenu entre les deux sociétés le 31 mai 2005 qui met fin aux différents litiges opposant les sociétés et modifie les conditions du contrat signé en juillet 2004.

Par assignation en date du 15 mars 2006, Gedis et sa société-mère DMP ont assigné GIFI et GIFI Diffusion afin de faire constater la violation des contrats de juillet 2004 et mai 2005 par ces dernières, d'annuler le protocole transactionnel du 31 mai 2005 et réclament à ce titre 8,3 M€ au profit de Gedis et 0,7 M€ au profit de DMP.

La société Gedis a été placée en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris en date du 28 mars 2006.

Le 31 mai 2006, l'administrateur judiciaire de Gedis, Gedis et le représentant des créanciers ont saisi le Juge des Référé afin de faire reconnaître le non respect par GIFI Diffusion des volumes contractuels, de condamner GIFI Diffusion à payer la somme de 0,25 M€ et de fixer une astreinte de 100 € par colis en dessous du volume hebdomadaire prévu dans le protocole.

Le 16 juin 2006, le Juge des référés a débouté les demandeurs de l'ensemble de leur demande. Ceux-ci ont fait appel de la décision.

Le 12 septembre 2006, la société Gedis a été placée en liquidation judiciaire.

Le 20 février 2007, la Cour d'Appel d'Amiens, statuant en référé, a infirmé en toutes ses dispositions le jugement du 16 juin 2006 et condamné GIFI Diffusion à verser à Gedis une provision de 0,25 M€ à valoir sur la réparation de l'entier préjudice subi par cette dernière.

La société GIFI Diffusion a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt.

Ledit pourvoi n'a toutefois pas été admis par la Cour Suprême de sorte que la procédure au fond s'est poursuivie devant le Tribunal de Commerce d'Amiens. L'affaire a été plaidée à l'audience du 09 décembre 2009 et mise en délibérée au 29 décembre 2009

Par jugement du 29 décembre 2009 la juridiction consulaire a prononcé la condamnation in solidum des sociétés GIFI SA et GIFI Diffusion à payer à la société MB Associés, es qualité de liquidateur de la liquidation judiciaire de la société Gedis, la somme de 2 608 167 euros pour non respect des obligations de volume que, selon le Tribunal, GIFI et GIFI Diffusion auraient souscrites à l'encontre de la partie adverse.

GIFI et GIFI Diffusion ont immédiatement interjeté appel de cette décision qu'elles estiment entachée d'un défaut de base légale aucun texte législatif et/ou réglementaire n'étant visé dans le dispositif de ladite décision.

Par ailleurs GIFI et GIFI Diffusion considèrent que la pièce sur la base de laquelle le Tribunal de commerce d'Amiens est entré en voie de condamnation ne saurait, en l'absence de toute signature, constituer un contrat faisant naître des obligations, étant par ailleurs observé que la pièce litigieuse n'est ni annexée ni même simplement mentionnée à la convention signée entre les parties.

En l'état du dossier, les sociétés GIFI et GIFI Diffusion ainsi que leurs conseils considèrent qu'il n'y a pas lieu à indemnisation des sociétés Gedis et DMP.

Nonobstant cette circonstance, les comptes clos le 30 septembre 2009 comprennent une provision pour risque.

Note 8.05 Tableau concernant les filiales et les participations

	Capital	Réserves	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés durant l'exercice
		et report à nouveau avant affectation		Brute	Nette					
		des résultats								
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu)										
SL GIFIES	3 010	-2 070 028	100,00%	3 010	0	1 470 134		3 558 968	-1 296 644	0
IDEIS BEAUVAIS	37 000	-3 225	100,00%	37 000	37 000	0		0	-419	0
ALEXANDER	24 000	-347 538	100,00%	37 347	37 347	0		2 456	382 939	0
IDEIS DECO	39 000	-6 428 542	100,00%	39 000	0	0		4 155 301	-253 768	0
FIGI	10 000	-1 587 019	85,50%	319 488	0	500 000		0	-91 577	0
GIFI DIFFUSION	108 909 389	22 735 178	100,00%	108 909 396	108 909 396	10 000 000		284 981 033	20 395 010	7 000 000
GIFI MAG	104 342 108	-12 921 386	100,00%	140 418 204	122 433 048	5 090 224		503 011 638	-7 425 557	0
GIFI FORMATION	1 000	50 847	100,00%	1 000	1 000	0		493 402	58 251	0
GIFI BELGIUM	4 591 123	1 219 640	100,00%	10 222 066	1 251 948	0		18 567 318	-2 628 075	0
GIT CUNEO	100 000	56 407	94,00%	94 000	94 000	0		1 091 106	6 160	0
CONCEPTS DISTRIBUTION	160 000	400 681	60,00%	615 000	615 000	0		3 287 481	314 454	69 600
DISTRI ST PAUL	100 000	0	51,00%	51 000	51 000	0		0	-32 567	0
2 - Participations (de 10 à 50 % du capital détenu)										
DEPOGI	15 250	367 752	11,00%	1 677	1 677	255 691		1 443 733	392 180	35 200
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1 - Filiales non reprises en A :										
a) françaises										
b) étrangères										
1 - Participations non reprises en A :										
a) françaises										
b) étrangères										



**26.3 - RAPPORT DE GESTION
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
au 30 septembre 2009**

Activité du groupe

Référentiel comptable	126
Situation et évolution du groupe au cours de l'exercice écoulé	126
Faits marquants de l'exercice	135
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière, notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	136
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	137
Perspectives 2009/2010	146
Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	147

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité du groupe et de notre société durant l'exercice clos le 30 septembre 2009, soumettre à votre approbation les comptes consolidés et annuels dudit exercice, statuer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions, sur les pouvoirs à conférer au conseil d'administration dans ce cadre, et sur l'annulation d'actions dans ce même cadre.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents et renseignements se rapportant à ce qui précède vous ont été communiqués ou ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

ACTIVITE DU GROUPE

REFERENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe GIFI pour l'exercice 2008-2009 sont établis conformément au référentiel de Normes internationales d'information financière tel qu'adopté par l'Union Européenne au 30 septembre 2009. Les comptes 2008-2009 présentent en données comparatives les exercices 2008-2009 et 2007-2008 établis selon le même référentiel comptable.

Au 30 septembre 2009, les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union Européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception des normes IFRS 8, IAS 1-révisée, IAS2 3 et des IFRIC 2 et IFRIC 7 et 4, applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009.

GIFI a décidé d'appliquer par anticipation au 1er octobre 2008, la norme IAS 38 révisée concernant la comptabilisation des frais de publicité et de promotion. Cette application par anticipation a été traitée comme un changement de méthode dans les comptes clos le 30.09.2008. L'impact net d'impôt différé est de - 42 K€ en résultat net et - 264 K€ en capitaux propres à l'ouverture au 01.10.2008. Les charges constatées d'avance ont quant à elles été impactées de 459 K€ au 30.09.2008 suite à l'anticipation de cet amendement.

SITUATION ET EVOLUTION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Commentaires sur le Compte de Résultat :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2009 s'élève donc à 610,6 M€ contre 554,8 M€ au 30 septembre 2008, soit une progression de l'activité de 10,1%.

Cette progression a été obtenue grâce à l'évolution favorable de l'activité, à réseau constant, de 2,9% en France et de 1,6% en Belgique.

Cette hausse à réseau constant s'explique par une majoration du panier moyen de 3,3% en France et de 2,5% en Belgique.

La forte progression du chiffre d'affaires constatée en début d'année, à réseau constant, a été quasiment annulée au deuxième trimestre pour devenir négative sur les deux derniers trimestres.

Cette évolution s'explique à la fois par l'aggravation de la crise économique et ses conséquences progressives sur le pouvoir d'achat des français (recul de la consommation des ménages pour la première fois cet été en France) et par un effet de base de plus en plus élevé sur les trimestres concernés.

Les évolutions de chiffre d'affaires par pays sur l'exercice entier ont été les suivantes :

- France : + 9,3 %
- Belgique : + 1,6 %
- Italie : - 42,4 % (impact de la fermeture du magasin de Cagliari en mai)
- Espagne : + 7,6 % (impact de la fermeture suite à l'incendie du magasin de Tarragone en juin 2008 et ouverture de celui de Tolède en octobre 2008).

Le nombre de magasins ouverts sur l'exercice est légèrement supérieur à l'année précédente (21 ouvertures dont 7 concessions d'enseigne en 2008/2009 contre 18 ouvertures dont 3 concessions d'enseigne en 2007/2008).

Le nombre de fermetures sur l'exercice est de 4 magasins, dont 3 suite à des sinistres importants.

Pour rappel, le nombre de fermetures était de 5 en 2007/2008 (dont Tarragone suite à incendie) et 9 en 2006/2007.

Les 21 magasins ouverts sur l'exercice sont situés :

- en France métropolitaine pour 19 d'entre eux :
 - 14 magasins intégrés : Aubergenville (78), Bazas (33), Beaune (21), Bernay (27), Biscarosse (40), Carcassonne (11), Dinard/La Richardais (35), Itteville (91), Mimizan (40), Parthenay (79), Tulle (19), Sérignan (34), St Omer (62), Vouvray/Château sur Loir (72) ;
 - 5 magasins en concession d'enseigne à : Cazouls les Béziers (34), Marseille/St Tronc (13), Orange (84), Prades (66), St Maximin (83).
- Les deux magasins ouverts hors de la France métropolitaine sont situés dans les DOM-TOM, à Nouméa, en Nouvelle Calédonie (2^{ème} magasin) et à St Pierre de la Réunion à La Réunion (2^{ème} magasin).

Par ailleurs, 3 magasins ont été transférés et/ou agrandis : Dreux (28), Montluçon (03) et Vichy (03).

Les magasins fermés sont les suivants :

Marcq en Baroeul (59) par manque de rentabilité.

Toulouse Fenouillet (31), Castres (81) et Troyes Ville (10) suite à des sinistres majeurs ayant fortement endommagé les magasins.

Au 30 septembre 2009, le groupe exploitait 321 magasins.

Achats consommés

Les achats consommés représentent 45,6% du chiffre d'affaires au 30 septembre 2009 contre 46,3% au 30 septembre 2008. La marge brute est donc de 54,4% cette année contre 53,7% l'année dernière, en hausse de 0,7 point.

Cette évolution de la marge brute résulte de plusieurs phénomènes, parfois opposés.

Les éléments ayant eu un impact positif sur la marge ont été les suivants :

- Le mix produits a été nettement plus favorable (77,3% de produits vendus en France étaient des produits achetés par la Centrale d'achats GIFI DIFFUSION contre 71,5% l'année dernière).
- Les coûts d'approvisionnement ont sensiblement baissé sur l'année grâce à la baisse du prix du fret maritime qui représente en moyenne 8,7% des achats importés d'Asie contre 16,6% l'année précédente.

A l'inverse, les coûts logistiques ont baissé en valeur de 9% environ, mais moins vite que le volume d'achats qui a baissé d'un peu plus de 20% car les coûts de structures logistiques ne sont pas totalement variables. Ceci contribue négativement à l'évolution de la marge centrale.

De même, la marge magasin (marge sortie de caisse) s'est légèrement dégradée sur l'exercice (44,93% contre 45,34% avant démarque inconnue l'année dernière en France), alors même que la marge d'entrée s'était améliorée grâce, entre autre, à la baisse du dollar.

Toutefois, les écarts d'inventaires ayant été moins importants que l'année dernière (1% du C.A. contre 1,4% l'année dernière), ils ont conduit à une marge magasin après prise en compte de la démarque inconnue proche de celle de l'année dernière, à un peu moins de 44%.

Frais généraux et salaires

L'ensemble des frais généraux et des charges de personnel s'élève à 249,9 M€ au 30 septembre 2009 contre 221,6 M€ au 30 septembre 2008, soit une hausse de 12,8%, supérieure à celle du chiffre d'affaires.

Les principaux postes de frais généraux en hausse sont :

- les achats de sous-traitance et de prestation (+ 1,5 M€, soit + 39%)
- l'électricité (+ 1,0 M€, soit + 17%)
- les fournitures magasins (+ 1,4 M€, soit + 38%)
- les fournitures de bureau (+ 0,2 M€, soit + 11%)
- les loyers (+ 5,6 M€, soit + 13%)
- les charges locatives (+ 0,7 M€, soit + 12,7%)
- les frais de publicité (+ 5,7 M€, soit + 21%)
- les frais de déplacement (+ 0,3 M€, soit + 12%)
- les frais de réception (+ 1,9 M€ qui recouvre en majeure partie les frais du séminaire de juin)
- les frais bancaires sur carte bleue (+ 0,4 M€, soit + 12,5%)

Les prestations facturées par les mandats de gestion sont stables à 44,6 M€ (+1,6%) avec une baisse du nombre de mandats entre le début et la fin de l'exercice de 3 mandats.

Les charges de personnel augmentent de près de 10 M€, en hausse de 21,4%

Les frais d'intérim diminuent de 0,5 M€, en baisse de 9,4%

Globalement, si l'on regarde l'évolution des postes « charges de personnel », « intérim » et « mandats de gestion », ce poste augmente de 10,0 M€ par rapport à l'année dernière (+10,5 %).

Les principales baisses de frais généraux concernent :

- les frais de surestaries en baisse de 48 % à 0,7 M€
- les honoraires, en baisse de 8 % à 2,8 M€
- les frais de recrutement des RH en baisse de 43 % à 0,15 M€

Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent à 12,4 M€ au 30 septembre 2009 contre 9,9 M€ au 30 septembre 2008, soit une hausse de 24,4 %.

La principale hausse concerne la taxe professionnelle pour 1,0 M€ (+ 26 %).

Amortissements et provisions

Les amortissements et provisions s'élèvent à 22,1 M€ au 30 septembre 2009 contre 17,4 M€ au 30 septembre 2008.

La décomposition entre amortissements et provisions est la suivante :

- dotation nette aux amortissements à hauteur de 19,6 M€ au 30 septembre 2009 contre 19,8 M€ au 30 septembre 2008
- dotation nette aux provisions pour risques et charges de 2,6 M€ au 30 septembre 2009 contre une reprise nette de provisions pour risques et charges de 2,4 M€ au 30 septembre 2008

Les amortissements sont donc stables.

Les provisions pour risques ont été impactées par les dotations suivantes pour un total de 4,3 M€ :

- litige contrefaçon : 0,9 M€
- litige fournisseurs : 0,4 M€
- litige prudhommaux : 0,6 M€
- litige concernant les charges sociales et les taxes : 1,9 M€
- augmentation de la provision pour indemnité de départ à la retraite : 0,4 M€

Les reprises de provision s'élèvent à 1,2 M€ et concernent des litiges en contrefaçon (0,4 M€), des litiges prud'homaux (0,3 M€) et des litiges avec des propriétaires sur des travaux de remise en état de bâtiment (0,3 M€).

Pertes de valeur

Les pertes de valeur correspondent à 3 natures de dépréciation :

- les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks
- les dotations aux provisions pour dépréciation des créances
- les dotations aux provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition

Les pertes de valeur sont nulles cette année alors qu'elles s'élevaient à 3,8 M€ au 30 septembre 2008.

Elles contribuent donc à l'amélioration du résultat opérationnel pour ce montant.

La ventilation par nature est la suivante :

- reprise nette de 1,4 M€ au 30 septembre 2009 sur la provision pour dépréciation des stocks alors que nous avons une dotation nette aux provisions pour dépréciation des stocks de 3,5 M€ au 30 septembre 2008, soit un effet positif sur le résultat de 4,9 M€.
- une dotation nette de 0,5 M€ sur les écarts d'acquisition affectés aux fonds de commerce des magasins (magasin de Pau) au 30 septembre 2009 alors qu'aucune dépréciation n'avait été constatée l'année précédente, soit un effet négatif sur le résultat de 0,5 M€.
- une dotation nette aux provisions pour dépréciation des créances de 0,9 M€ au 30 septembre 2009 contre une dotation nette au 30 septembre 2008 de 0,3 M€, soit un effet négatif sur le résultat de 0,6 M€.

Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation se décomposent en :

- 4,7 M€ d'autres produits d'exploitation au 30 septembre 2009 contre 3,4 M€ au 30 septembre 2008
- 3,1 M€ d'autres charges d'exploitation au 30 septembre 2009 contre 2,7 M€ au 30 septembre 2008
- 0,9 M€ de profit sur cession d'immobilisations au 30 septembre 2009 contre un profit de même nature de 0,4 M€ au 30 septembre 2008

Les autres produits d'exploitation au 30 septembre 2009 incluent principalement :

- 1,8 M€ de profits exceptionnels sur les droits d'entrée des magasins qui étaient comptabilisés en charges jusqu'ici et que l'administration fiscale a redressé en demandant qu'ils soient immobilisés et amortis
- les redevances et droits d'entrée versés par les franchisés pour 0,4 M€
- des régularisations et des dégrèvements sur différentes taxes pour 0,6 M€
- des profits divers sur des factures fournisseurs âgées de plus de 3 ans non réclamées pour 0,3 M€

Les autres produits d'exploitation au 30 septembre 2008 incluaient 0,7 M€ d'indemnités sur le sinistre de Tarragone et 1,3 M€ d'indemnités sur le sinistre de Blois.

Les autres charges d'exploitation au 30 septembre 2009 incluent principalement :

- la pénalité pour la taxe sur les handicapés 2007 : 0,8 M€
- les indemnités de résiliation anticipée de bail sur Albi et Vichy pour 0,4 M€
- des créances irrécouvrables pour 0,2 M€
- des transactions avec des fournisseurs pour 0,3 M€

Les profits sur cession d'immobilisations résultent de la cession du droit au bail des locaux d'Aubervilliers pour 1 M€ et des fonds de commerce de Villemomble et Cahors pour 0,8 M€. Les charges sur immobilisations concernent principalement la valeur comptable des goodwills des magasins détruits par les incendies (1 M€) ou fermés (0,6 M€).

Globalement, le résultat net des autres produits et charges d'exploitation est positif de 2,5 M€ au 30 septembre 2009 alors qu'il était positif de 1,0 M€ seulement au 30 septembre 2008.

Au total, après prise en compte de tous les éléments constituant le résultat opérationnel, celui-ci s'élève à 50,3 M€ au 30 septembre 2009 contre 47 M€ l'année précédente, en hausse de 7 %.

Résultat Financier

Le résultat financier en normes IFRS se décompose en deux lignes :

- le coût de l'endettement financier net qui regroupe tous les intérêts versés et reçus
- les autres produits et charges financiers dans lesquels sont comptabilisés principalement les variations de valeur de marché des instruments financiers (couverture de taux de change et de taux d'intérêt)

Le coût de l'endettement net s'élève à 3,8 M€ au 30 septembre 2009 contre 4,5 M€ au 30 septembre 2008.

Les autres produits et charges financiers se traduisent par une perte de 2,9 M€ cette année alors que l'année dernière, le solde était un profit de 0,9 M€.

Pour ce qui concerne le coût de l'endettement net, la baisse continue des taux d'intérêt au cours de cet exercice 2008/2009 et celle de l'endettement net de GIFI sur la même période ont permis une baisse significative de ces charges financières. L'impact est d'ailleurs encore plus marqué sur le second semestre que sur le premier. Cette tendance favorable devrait se poursuivre l'exercice en cours et contribuer à l'amélioration du résultat net.

Cet effet bénéfique est toutefois limité par certaines couvertures de taux d'intérêt mises en place il y a un peu plus de 18 mois - à l'époque de la hausse des taux d'intérêt - et qui aujourd'hui ne permettent pas de bénéficier à plein de la baisse des taux d'intérêt.

L'évolution très défavorable des autres produits et charges financiers conduit à une dégradation de près de 3 M€ du résultat net 2008/2009 comparé à celui de 2007/2008.

La valeur de marché des couvertures de change et d'intérêt s'est dégradée considérablement entre le 30 septembre 2008 et le 30 septembre 2009.

La parité USD contre Euro s'est dégradée entre le début et la fin de l'exercice (taux EUR/USD de 1,46 au 30 septembre 2009 contre 1,44 au 30 septembre 2008), enlevant de la valeur aux couvertures faites il y a plus d'un an.

Mais surtout, le cours EUR/USD s'est affaibli sensiblement en cours d'exercice (EUR/USD = 1,33 au 31 mars 2009) avant de remonter très fortement en fin d'année, donnant une valeur très négative à toutes les couvertures mises en place au cours de l'exercice.

Les variations de valeur des options de change et des achats à terme en USD contribuent négativement au résultat financier pour 1,6 M€ environ.

Le même phénomène est constaté pour les couvertures de taux d'intérêt mises en place il y a 18 mois à l'époque de la hausse des taux.

Le taux de l'Euribor 3 mois qui sert de base à quasiment tous les emprunts chez GIFI était de 4,79% en septembre 2007 et de 5,28% en septembre 2008 ; il est redescendu à 0,75% au 30 septembre 2009.

Cette chute importante a dégradé sensiblement la valeur de marché des couvertures de taux mises en place par GIFI il y a 2 ou 3 ans. La dégradation de la valeur de marché des couvertures impacte négativement le résultat financier de cet exercice 2008/2009 pour 1,3 M€ environ.

Il n'est pas prévu de nouvelle baisse des taux ; au contraire, les anticipations actuelles sont plutôt à une remontée très lente de la courbe des taux pour 2010 et à une remontée plus rapide à partir de 2012. Les couvertures de taux d'intérêt sont donc plutôt appelées à se revaloriser dans les années qui viennent et ne devraient donc pas générer de nouvelles pertes, sauf nouvel aplatissement de la courbe des taux.

Les variations de valeur des couvertures sur les taux d'intérêt contribuent négativement au résultat financier pour 1,3 M€ environ.

Compte tenu de cet effet très négatif des couvertures de change et d'intérêt sur le résultat financier, le résultat avant impôt est en légère progression à 43,6 M€ au 30 septembre 2009 contre 43,5 M€ au 30 septembre 2008.

La charge d'impôt s'élève à 16,8 M€ au 30 septembre 2009 contre 17,1 M€ au 30 septembre 2008, soit un taux d'impôt apparent de 38,7% en 2009 contre 39,3% en 2008.

Après prise en compte de l'impôt, le résultat net au 30 septembre 2009 atteint donc 26,7 M€ contre 26,4 M€ au 30 septembre 2008, en progression de 1,4%.

Le résultat net part du groupe s'élève quant à lui à 26,4 M€ au 30 septembre 2009 contre 26,0 M€ au 30 septembre 2008, soit une hausse de 1,7% également.

Commentaires sur le bilan :

Le bilan consolidé du groupe GIFI au 30 septembre 2009 aux normes IFRS présente les évolutions majeures suivantes :

Actifs non courants

Les immobilisations corporelles s'élèvent en valeur nette à 70,4 M€ au 30 septembre 2009 contre 73,0 M€ au 30 septembre 2008.

Globalement, les dotations aux amortissements sur les magasins existants sont supérieures aux investissements de l'exercice dans les nouveaux magasins (14 ouvertures en intégré et 3 transferts-agrandissements cette année contre 15 ouvertures en intégré et 6 transferts-agrandissements l'année dernière).

Les « goodwill » s'élèvent à 54,2 M€ en valeur nette au 30 septembre 2009 contre 52,5 M€ au 30 septembre 2008. Ce léger accroissement provient de l'acquisition des fonds de commerce des magasins Cash Affaires.

Un seul fonds de commerce a fait l'objet d'une dépréciation, à hauteur de 0,5 M€, sur cet exercice car les cash-flows futurs affectés à ce magasin ne couvraient pas la valeur de son fonds de commerce.

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels. La variation est peu significative (+ 0,3 M€).

Les impôts différés actifs s'élèvent à 16,5 M€ au 30 septembre 2009 contre 14,1 M€ au 30 septembre 2008.

Ces impôts différés correspondent à des différences temporaires entre les comptes fiscaux et les comptes consolidés aux normes IFRS et aux déficits fiscaux reportables des filiales lorsque leur probabilité d'utilisation est forte.

Les 16,5 M€ d'impôts différés actifs au 30 septembre 2009 se décomposent de la façon suivante :

- déficits fiscaux reportables et amortissements réputés différés (principalement sur l'entité GIFI MAG) = 1,2 M€
- différence entre consolidation IFRS et fiscalité sur la marge sur stock = 13,2 M€
- différence entre comptes sociaux et fiscalité (organic, taxes sur grande surface, provision retraité, participation) = 4,6 M€
- différence entre consolidation et fiscalité sur la marge sur immobilisations et les amortissements = 1,2 M€
- provisions intra-groupe déduites fiscalement et retraitées en consolidation = - 2,7 M€
- autres retraitements aux normes IFRS = - 0,9 M€

Les instruments financiers représentent la valeur des couvertures et options de change et de taux d'intérêt mis en place par GIFI au 30 septembre 2009.

Les montants figurant à l'actif sont les options qui ont une valeur de marché positive au 30 septembre 2009.

Compte tenu de l'évolution du dollar depuis le 1^{er} octobre 2008 décrite ci-dessus, il existe peu d'options de change dans le portefeuille GIFI qui aient une valeur de marché positive, sauf celle mise en place il y a plus de 18 mois quand l'EUR/USD a atteint 1,60.

L'ensemble des couvertures de taux d'intérêt a une valeur de marché négative et ne figure donc pas à l'actif du bilan.

La part des options de change avec une échéance supérieure à 12 mois est classée en actifs non courants.

Les autres postes de l'actif non courant ne sont pas significatifs.

Actifs courants

Les stocks s'élèvent en valeur nette à 175,0 M€ au 30 septembre 2009 contre 204,8 M€ au 30 septembre 2008, soit une baisse de 14,5%.

Le stock en valeur brute est de 186,0 M€ au 30 septembre 2009 contre 217,1 M€ au 30 septembre 2008, soit une baisse de 14,3%.

Le stock en valeur brute ne représente plus que 8 mois de coût des ventes au 30 septembre 2009 contre 10,1 mois au 30 septembre 2008 et 8,45 mois en septembre 2007.

Le poste client en valeur nette s'élève à 8,6 M€ au 30 septembre 2009, sans variation significative par rapport au 30 septembre 2008 où il s'élevait à 9,0 M€.

Les autres créances s'élèvent à 25,0 M€ au 30 septembre 2009 contre 32,0 M€ au 30 septembre 2008.

Cette baisse s'explique principalement par :

- l'existence d'un trop-payé au titre de l'impôt sur les sociétés de 2,7 M€ au 30 septembre 2008
- un crédit de TVA au 30 septembre 2009 de 1,0 M€ contre 6,4 M€ au 30 septembre 2008

La variation de valeur des instruments financiers a déjà fait l'objet d'un commentaire au titre des actifs non courants.

Les comptes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie s'élèvent à 21,3 M€ au 30 septembre 2009 contre 17,0 M€ au 30 septembre 2008.

Cette évolution de la trésorerie est à évaluer globalement avec l'endettement net du groupe.

Les autres postes de l'actif courant ne sont pas significatifs.

Capitaux propres

Au passif, les capitaux propres consolidés s'élèvent à 191,1 M€ au 30 septembre 2009 contre 175 M€ au 30 septembre 2008.

La variation des capitaux propres entre le 30 septembre 2008 et le 30 septembre 2009 s'explique essentiellement par le résultat de l'exercice (+ 26,7 M€) et par la distribution d'un dividende de 7,7 M€ au titre de l'exercice passé.

A cela s'ajoute l'impact de la variation de valeur de marché des instruments de couverture de change et d'intérêt lorsque ceux-ci sont adossés à des achats ou à des emprunts. Compte tenu de la hausse du dollar, ces variations de valeur de marché ont un impact négatif de plus de 1,4 M€ environ sur les capitaux propres.

Enfin, la valeur de cession des BSAAR, détachés des obligations, a été comptabilisée dans les capitaux propres en prime d'émission pour un montant total de 530 K€. L'obligation a quand a elle été enregistrée en dette financière pour un montant de 29 265 K€.

Passifs non courants

Les provisions s'élèvent à 8,0 M€ au 30 septembre 2009 contre 4,7 M€ au 30 septembre 2008.

Ces provisions couvrent principalement des litiges prud'homaux, des litiges liés au droit de la concurrence ainsi que des risques fiscaux liés à certaines taxes.

Les principales dotations et reprises de l'exercice ont fait l'objet d'un commentaire au niveau du compte de résultat.

Les emprunts bancaires qui figurent en partie en passif non courant et en partie en passif courant, en fonction de leur exigibilité à plus ou moins d'un an, affichent globalement une baisse significative sur l'exercice liée à la très nette amélioration du Besoin en Fonds De Roulement.

Les dettes financières au 30 septembre 2009 s'élèvent à 81,8 M€ (54,3 M€ exigibles à plus d'un an et 27,5 M€ exigibles à moins d'un an).

Les dettes financières au 30 septembre 2008 s'élevaient à 129,3 M€ (26,9 M€ exigibles à plus d'un an et 102,4 M€ exigibles à moins d'un an).

Si l'on rajoute le fait que la trésorerie s'est améliorée de 4,4 M€, l'endettement net du groupe, qui s'apprécie en comparant les dettes financières diminuées de la trésorerie, ressort à 60,4 M€ au 30 septembre 2009 contre 112,3 M€ au 30 septembre 2008, soit une baisse de 52 M€, presque divisée par deux en un an.

Le ratio d'endettement (ou gearing), qui se calcule en rapportant l'endettement net aux capitaux propres, passe ainsi de 0,64 au 30 septembre 2008 à 0,32 au 30 septembre 2009.

Le maintien d'un cash-flow positif allié avec une baisse significative des stocks ont permis ce désendettement spectaculaire.

La levée d'un emprunt sous forme d'OBSAAR pour 30 M€ a, par ailleurs, permis de restructurer dans le même temps la dette qui est maintenant principalement à long et moyen terme et non plus à court terme.

Les postes « instruments financiers » figurant en passif non courant et en passif courant représentent la valeur négative des couvertures et options de change et de taux d'intérêt mises en place par GIFI au 30 septembre 2009.

Le classement à moins ou plus d'un an est fonction de l'échéance des couvertures.

Les explications sur la valeur négative de ces options au 30 septembre 2009 ont déjà été longuement détaillées dans l'explication du résultat financier et des instruments financiers figurant à l'actif du bilan.

Là aussi, l'augmentation constatée est la résultante de la dégradation de l'USD par rapport à l'Euro et de la chute libre des taux d'intérêt en un an.

Passifs courants

Les dettes fournisseurs et les autres dettes s'élèvent à 92,7 M€ au 30 septembre 2009 contre 101,9 M€ au 30 septembre 2008.

La baisse du poste « fournisseurs » s'explique principalement par la hausse de la part des produits importés dans les achats ; ces produits faisant l'objet de paiement plus rapides que ceux achetés en France.

Le poste impôt exigible s'élève à 6,5 M€ au 30 septembre 2009 contre 3,4 M€ au 30 septembre 2008.

Ce poste regroupe principalement la TVA et l'impôt sur les sociétés à payer.

La TVA à décaisser est de 2,9 M€ au 30 septembre 2009 contre 2,8 M€ au 30 septembre 2008 et il n'y a donc pas de variation importante sur ce poste.

La différence provient uniquement de l'impôt à payer.

Au 30 septembre 2008, le groupe GIFI avait trop payé d'IS sous forme d'acompte et se trouvait donc avec un trop-payé d'IS comme cela a été rappelé précédemment en commentant le poste « autres créances ».

A l'inverse, les acomptes versés au 30 septembre 2009 ne couvrent pas l'impôt à payer en totalité et il reste donc une charge à payer de 3,3 M€ dans le bilan de clôture cette année.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Acquisition de Cash Affaires

Par jugement en date du 6 avril 2009, le Tribunal de Commerce de St Brieuc a arrêté le plan de cession des actifs de la société LBC Diffusion (enseigne CASH AFFAIRES) au profit de la société GIFI ou de toute personne morale qu'elle entendrait se substituer.

Ce jugement a permis au groupe GIFI de reprendre l'exploitation de 12 magasins tous situés en Bretagne.

Ces 12 magasins ont réalisé un chiffre d'affaires de 4,8 M€ TTC depuis leur acquisition. Sept d'entre eux vont passer progressivement à l'enseigne GIFI au cours de l'exercice 2009/2010.

Restructuration de la dette financière

GIFI a annoncé le 12 juin 2009 le lancement d'une émission de 346 451 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale de 86 euros pour un montant total de 29,8 M€. L'émission a été réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette émission permet à GIFI de :

- financer l'impact sur la trésorerie résultant de l'institution d'un délai de paiement maximum des fournisseurs par la Loi de Modernisation de l'Economie
- saisir des opportunités potentielles de croissance externe

Une partie des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) a été proposée par le Groupe Philippe Ginestet, principal actionnaire de la société, à des managers-clés de l'entreprise et aux gérants-mandataires de magasins GIFI.

Compte tenu de la baisse importante du stock sur la même période, cette émission d'OBSAAR a permis de rembourser la quasi-totalité des crédits court-terme et de restructurer la dette financière du groupe.

La dette long terme (part à plus d'un an des dettes financières) qui représentait 21% du total de la dette auprès des banques au 30 septembre 2008 représente désormais, au 30 septembre 2009, plus de 66% du total de la dette.

Politique de motivation des collaborateurs

Le groupe GIFI a poursuivi au cours de l'exercice et postérieurement à celui-ci une politique d'incitation et de motivation forte à l'égard de ses salariés.

Un séminaire d'information et de motivation, rassemblant plus de 900 personnes, s'est tenu en juin durant une semaine afin de faire le point sur l'évolution du groupe et faire partager aux salariés les perspectives et les ambitions du groupe.

Fidèle à sa politique de développement des Ressources Humaines, le groupe GIFI a poursuivi la mise en place d'outils de motivation et de fidélisation de ses collaborateurs avec :

- la signature d'un accord d'intéressement pour les deux Unités Economiques et Sociales présentes au sein du groupe
- la mise en place d'un PERCO (Plan d'Epargne Retraite Collectif) avec abondement de l'entreprise pour les effectifs de la centrale
- la mise en place d'un plan de stock-options début octobre 2009 concernant l'ensemble des salariés ayant plus de deux ans d'ancienneté, soit 900 personnes environ.

Renforcement de la présence en Asie

GIFI ASIA Ltd, créée en juin 2007, a poursuivi sa montée en puissance.

Cette filiale de notre Centrale d'Achats est basée à Hong-Kong.

Elle est en particulier chargée d'assurer la gestion de commande et le contrôle de la qualité et de la conformité aux normes des produits importés d'Asie.

La filiale de Hong-Kong traite actuellement 90 à 100 % du contrôle qualité des produits les plus « sensibles » (petit électroménager, électronique, jouets, produits électriques, etc..).

Les flux Achats traités par GIFI ASIA s'élèvent à 22,5 M€ (28 M USD) sur l'exercice 2008/2009.

Ce chiffre devrait croître à nouveau en 2009/2010 et atteindre 34 M€ sur cet exercice.

NGT (Ningbo Gifi Trading), créée à la fin de l'année 2008, est une filiale à 100 % de GIFI DIFFUSION, la Centrale d'Achats du groupe. Cette société de droit chinois est basée à Ningbo, au Sud de Shanghai.

Elle exploite un entrepôt à Beilun, à côté de Ningbo, où sont effectuées des opérations de consolidations logistiques.

Cette société exporte vers la France, avec l'agrément de l'administration chinoise et des autorités en charge du contrôle des changes, les marchandises achetées en monnaie locale aux fournisseurs de la région.

Les premières expéditions ont eu lieu en janvier 2009.

Investissements du groupe

Les investissements du groupe, compte tenu de son expansion, sont consacrés aux dépenses d'agencement, de travaux des nouveaux points de vente et intègrent les actifs acquis lors de la croissance externe.

Les investissements s'élèvent pour l'exercice 2008/2009 à 20,1 M€ et se décomposent comme suit :

- immobilisations incorporelles comprenant notamment les logiciels et les fonds de commerce acquis au titre de l'exercice : 1,4 M€
- immobilisations corporelles (matériels, agencements) : 18,7 M€

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE, notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Les indicateurs clés de performance financière retenus par le management sont :

- le cash-flow d'exploitation ou capacité d'autofinancement
- le ratio d'endettement (endettement net/fonds propres)

La capacité d'autofinancement du groupe GIFI s'élève à 50,2 M€ au 30 septembre 2009 contre 44,4 M€ au 30 septembre 2008.

Le ratio d'endettement, qui était de 0,92 au 30 septembre 2005, 0,75 au 30 septembre 2006, de 0,43 au 30 septembre 2007 et de 0,64 au 30 septembre 2008, atteint son niveau le plus faible depuis 5 ans à 0,32 au 30 septembre 2009.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

Risques juridiques

Les principaux litiges concernant le groupe sont décrits de façon détaillée dans l'annexe. La défense des intérêts de la société est confiée à des avocats spécialisés travaillant depuis plusieurs années pour le groupe.

Pour gérer le risque de contrefaçon auquel il est exposé, le groupe GIFI a créé une filiale en Chine et placé à sa tête un ingénieur qualité. Ladite filiale a été constituée à l'effet d'opérer les nécessaires contrôles dans les usines où sont fabriqués les produits distribués par l'enseigne.

S'agissant du litige avec un ancien dirigeant de filiale, celui-ci a été débouté de l'intégralité de ses demandes par jugement du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand du 21 janvier 2009. Ledit jugement n'a pas fait l'objet d'un appel dans le délai légal d'un mois venu à expiration.

En ce qui concerne le contrôle fiscal, celui-ci s'est traduit par un redressement de 51 000 € d'IS.

Il n'y a pas eu, au cours des 12 derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

Risques industriels environnementaux

Le groupe n'est pas exposé au risque industriel compte tenu de son activité qui ne comprend pas de risque environnemental majeur direct, nous avons identifié les principaux impacts environnementaux sur lesquels le groupe a mis en place des actions :

- maîtrise des consommations d'énergie
- logistique : réduction des émissions atmosphériques et recherche de transports alternatifs moins polluants
- réduction de l'impact environnemental des emballages

Risques de crédit et/ou de contrepartie :

Risques pays

S'agissant des risques pays, la Chine représente le seul risque pays tangible pour le Groupe GIFI dans la mesure où plus de 50% des approvisionnements y sont effectués. En effet, le système de production en Chine est susceptible de changer d'une part dans ses modalités (notamment en cas de changement de la législation économique et/ou sociale) ou dans son principe (en cas de survenance d'événements d'ordre politique importants en Chine).

En cas de survenance de ce risque, GIFI diversifierait ses sources d'approvisionnement, notamment auprès des pays du sud-est asiatique où s'effectue déjà une partie de ses achats (ex. Vietnam).

Risques sur assurances

Dommmages aux biens et pertes d'exploitation

Cette assurance a pour objectif de protéger les actifs de l'entreprise.

La police en vigueur est délivrée sous forme "tous sauf" sur la base des garanties existantes sur le marché de l'assurance. Elle couvre notamment, les risques traditionnels de ce type de garantie : incendie, foudre, vol, évènements naturels, pertes d'exploitation.

Le programme mis en place par le Groupe offre une limite de garantie de 5,9 millions d'euros par sinistre en dommages directs et pertes d'exploitation confondus.

Responsabilité civile

Il s'agit de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de GIFI pour le cas où sa responsabilité serait recherchée et engagée suite à la survenance d'un sinistre subi par des tiers et dont le Groupe pourrait être à l'origine, tant en cours d'exploitation qu'après livraison.

Risques spéciaux

Nous entendons ici notamment, les couvertures relatives aux mandataires sociaux.

Ces risques font l'objet de couvertures adaptées au plus près possible de l'exposition du Groupe. Seule l'assurance « homme clé » n'a pas été retenue par GIFI.

Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur, aux conventions collectives et aux accords d'entreprise, des programmes couvrant les risques liés aux accidents du travail, frais médicaux, prévoyance et retraite ont été mis en place dans chaque pays.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ses assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

La société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Risques clients

La société GIFI SA est un acteur B to C.

Compte tenu de cette circonstance, elle n'est pas exposée à un risque de dépendance vis-à-vis de ses clients.

Le risque de crédit auquel le groupe est exposé provient essentiellement de la société centrale d'achats du groupe, GIFI Diffusion. En effet, cette dernière, filiale de GIFI SA, pourrait être exposée à un risque d'impayé dans le cadre de ses relations contractuelles avec les concessionnaires de l'enseigne dont elle est fournisseur.

Afin de gérer ce risque, une garantie est systématiquement demandée audits concessionnaires. Elle prend la forme soit d'un dépôt, soit d'une garantie à première demande soit, enfin, d'une caution bancaire.

Le montant des créances clients présenté au bilan pour 8 655 K€ est net des pertes de valeur comptabilisées sur les créances douteuses. Ce montant peu significatif au niveau du groupe se décompose comme suit :

(K€)	30/09/2009
Créances non échues et échues depuis moins de 60 jours	5 691
Créances échues entre 60 et 90 jours	2 740
Créances échues depuis plus de 90 jours	3 460
Créances brutes sur clients et autres débiteurs	11 891
Dépréciation des douteux	-3 236
Créances nettes sur clients	8 655

La dépréciation des créances échues est fonction de l'ancienneté et de l'estimation du caractère irrécouvrable de celles-ci.

Le montant des autres créances présenté au bilan pour 25 043 K€ correspond essentiellement à des créances envers l'Etat et à des créances d'exploitations ayant une échéance inférieure à 12 mois et ne présentant pas de risque de crédit.

Risques Bancaires

Les disponibilités, placements et instruments financiers sont confiés et mis en place auprès de plusieurs banques bénéficiant de notation de premier ordre. Par conséquent le risque de contrepartie est très faible.

Risques opérationnels

Le groupe n'est pas confronté à des risques opérationnels majeurs.

L'évolution vers les achats par internet ne la concerne que très marginalement car le coût moyen des articles vendus est faible et rend le coût du transport prohibitif.

Le groupe subit la concurrence de plusieurs types d'enseigne :

- les grandes enseignes de distribution alimentaire en France qui se diversifient vers le non-alimentaire pour résister aux « hard-discounter »,
- des enseignes concurrentes directes, mais de taille plus réduite et maîtrisant moins bien leur réseau de distribution (le premier concurrent direct en France a environ moitié moins de magasins à son enseigne et possède un réseau principalement constitué de franchisés),
- des enseignes spécialisées intégrant dans la même surface de vente du bazar et du textile, avec un nombre beaucoup moins important d'implantations.

La spécialisation de GIFI dans le « bazar » lui permet d'offrir une largeur et une profondeur de gamme plus étendues que ses concurrents tout en maintenant des « petits » prix grâce à sa puissance d'achats liée aux 321 magasins que compte aujourd'hui l'enseigne.

Le groupe considère que son savoir-faire et son expertise depuis 25 ans dans le domaine du non-alimentaire lui confère une maîtrise de son activité et ainsi une légitimité dont il peut bénéficier.

Toutefois, nonobstant ce qui précède, la société peut connaître un risque de non écoulement des stocks, standard dans son domaine d'activité. Afin de couvrir ce risque, la société organise dans ses magasins des campagnes de promotion comprenant d'importantes remises de prix sur les produits non écoulés. Ces campagnes sont effectuées par voie de distribution de prospectus dans la zone de chalandise des magasins. Le cas échéant, le stock non écoulé à l'issue de ses opérations marketing est cédé par lots aux enchères publiques.

Le risque de dépendance fournisseur est totalement non significatif dans la mesure où le fournisseur le plus important ne représente pas plus de 2 % du montant des achats.

Risques de liquidité

Obligation de faire ou de ne pas faire

Les contrats d'emprunts du Groupe GIFI prévoient de façon classique différentes obligations à la charge de l'emprunteur :

- obligations d'information,
- obligations de « faire »,
- obligations de « ne pas faire ».

Le non respect des ces obligations peut conduire dans certains cas à une exigibilité anticipée ou à la résiliation du contrat.

Les engagements ne sont pas revus en cours de contrat. En revanche un certain nombre d'obligations doivent être exécutées annuellement.

A la date d'enregistrement du présent rapport, le Groupe GIFI n'a été informé par aucune de ses banques du non-respect d'une de ces obligations.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La liste des principales obligations relatives aux emprunts figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau des Principales obligations		
Banque	Nature du crédit et montant	Principales Obligations
BECM	Prêt Revolving 40 M€	L'emprunteur ne pourra réaliser une opération entraînant une diminution d'un quart des actifs immobilisés, notamment sous forme de cession ou d'apport en Société sauf accord préalable des prêteurs. L'emprunteur ne pourra conférer une sûreté sur les biens immobiliers, le fonds de commerce (marques comprises).

	Non utilise au 30/09/09	<p>Les biens donnés ou promis en garantie aux prêteurs ne pourront être aliénés, apportés à une autre société, y compris par voie de fusion ou de scission ou grevés d'un privilège quelconque.</p> <p>L'emprunteur devra informer les Prêteurs de tout fait susceptible d'augmenter sensiblement la valeur de ses engagements.</p> <p>L'emprunteur devra informer les Prêteurs au cas où M Philippe GINESTET et sa famille ne détiendraient plus 51 % au moins du capital et des droits de vote de l'emprunteur.</p>
POOL BANCAIRE Chef de file BECM	<p>Prêt Revolving de 26,5 M€ ramené à 13,25 M€ au 31 décembre 2008</p> <hr/> <p>Montant restant dû au 30/09/09 : néant</p> <p>Arrivé à échéance au 31 décembre 2009</p>	<p>L'emprunteur s'engage à informer les banques de tout litige, dès lors qu'il serait susceptible de représenter un risque financier pour le Groupe supérieur à 5.000.000 €.</p> <p>L'emprunteur s'engage à maintenir l'existence de la forme sociale (à l'exception de transformation de SA en SAS), de l'objet social, de l'activité, des actifs en bon état pour l'ensemble des sociétés du Groupe et à ne pas modifier la date de clôture de ses exercices sociaux (à l'exception des modifications nécessaires à la mise en place de l'intégration fiscale de Groupe).</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas procéder à des cessions d'actifs au-delà d'un montant qui, cumulé avec celui des opérations réalisées par les autres membres du Groupe, excéderait un montant global maximum annuel au niveau du Groupe de 2 000 000 €, à l'exception du cas où le produit de la cession d'actif serait réinvesti dans un délai de 6 mois à compter de la cession afin de financer l'acquisition d'actifs équivalents.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas réaliser de fusion, absorption, apports partiels d'actifs ou opérations assimilées, sauf TUP interne au GROUPE.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas réduire son capital social et/ou racheter des actions (au-delà d'un taux maximum de 10 % du capital), sauf réduction motivée par des pertes et rendue obligatoire par la loi.</p> <p>L'emprunteur s'engage à faire en sorte qu'aucune Filiale ne détienne une participation dans son capital social et à ne pas prendre de participation dans des sociétés dans lesquelles les membres associés sont solidairement responsables ou responsables de manière illimitée.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas procéder à des investissements corporels, incorporels ou financiers, y compris les investissements financés par crédit bail et location financière, au-delà d'un plafond en cumulé par exercice de 30.000.000 €.</p>
POOL BANCAIRE Chef de file BNP	<p>Crédit documentaire 60,0 M€</p>	<p>L'emprunteur s'engage à ne pas céder, apporter à une autre société, y compris par voie de fusion ou de scission aucun des éléments de son fonds de commerce ci-dessus nantis, sans l'accord des banques.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas, sans l'accord préalable de l'Agent, conférer une sûreté sur les marques nanties à l'exception de celles qui sont conférées au profit des banques à la garantie du Crédit revolving de 35 M€ signé le 29/06/07 par ailleurs au profit du garant.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas modifier la date de clôture de son exercice social sans en avertir l'Agent au moins 3 mois à l'avance.</p>
Société Générale	<p>Prêt Magasins 23 M€</p> <hr/> <p>Restant dû au 30/09/09 : 9 857 K€</p>	<p>L'emprunteur s'engage à faire connaître aux banques dans un délai de un mois, toutes transformations d'ordre juridique le concernant notamment un changement de dénomination, une fusion, fusion absorption, scission, transformation en société d'une autre nature, un redressement ou une liquidation judiciaire, une cessation d'exploitation, ou encore une modification des pouvoirs des personnes habilitées à traiter en son nom.</p> <p>L'emprunteur s'engage à aviser dès qu'il en a connaissance les Banques de tout projet de modification dans la répartition de son capital social qui aurait pour effet, quel que soit le procédé mis en œuvre, de donner le contrôle de la société à un Groupe nouveau.</p> <p>Le client s'engage à ne pas céder, sans l'accord préalable de l'ensemble des banques, tout ou partie de ses actifs pour un montant supérieur à 50 % de la valeur de brute de son actif immobilisé, sauf dans le cadre de sa gestion courante et conformément à ses pratiques usuelles antérieures.</p>
Société Générale	<p>Prêt Magasins 10 M€</p> <hr/> <p>Restant dû au 30/09/09: 8 215 K€</p>	<p>L'emprunteur s'engage à ne pas réaliser de fusion, absorption, scission.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas modifier la structure juridique si cette dernière entraîne une diminution de la responsabilité personnelle des associés actuels.</p> <p>L'emprunteur s'engage à ne pas réduire son capital social.</p>
POOL BANCAIRE Chef de file Société Générale	<p>Emprunt Obligataire (Emission de 346 451 OBSSAR) 29.8 M€</p>	<p>Amortissement anticipé au gré des porteurs des Obligations en cas de changement de contrôle de la société</p> <p>Exigibilité anticipée des Obligations (sur décision de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inexécution d'obligations relatives à l'emprunt - Exigibilité anticipée d'un autre emprunt pour un montant supérieur ou égal à 5 M€ - Non respect des ratios financiers : Dette nette consolidée / Fonds propres consolidé (Gearing < ou égal à 1) et Dette nette consolidée / EBITDA consolidé (Leverier < ou égal à 2,5)

La ventilation de la dette financière du groupe par échéance contractuelle se trouve dans le tableau ci-après :

(K€)	30/09/2008	30/09/2009	Court terme	Long terme		Total
			moins d'un an	entre 1 et 5 ans	plus de 5 ans	
Emprunts auprès des établissements de crédit	109 198	37 875	15 278	21 168	1 429	22 597
Emprunts obligataires	-	28 831	-	28 831	-	28 831
Crédit bail et location financement	2 426	4 158	1 407	2 640	111	2 751
Découverts bancaires	16 748	10 605	10 605	-	-	-
Intérêts courus	942	309	166	143	-	143
Total dettes financières	129 314	81 778	27 456	52 782	1 540	54 322

Les emprunts bancaires qui figurent en partie en passif non courant et en partie en passif courant, en fonction de leur exigibilité à plus ou moins d'un an, affichent une baisse significative sur l'exercice de près de 48 M€ en raison de la très nette amélioration du Besoin en Fonds de Roulement et notamment de la baisse des stocks.

Les dettes financières au 30 septembre 2009 s'élèvent à 81,8 M€ (54,3 M€ exigibles à plus d'un an et 27,5 M€ exigibles à moins d'un an).

Les dettes financières au 30 septembre 2008 s'élevaient à 129,3 M€ (26,9 M€ exigibles à plus d'un an et 102,4 M€ exigibles à moins d'un an).

Parallèlement à cette forte réduction du niveau d'endettement, la levée d'un emprunt sous forme d'OBSSAR à hauteur de près de 30 M€ a permis de restructurer la dette qui est maintenant principalement à long et moyen terme et non plus à court terme.

Par ailleurs, au 30 septembre 2009, le montant des crédits court terme (sous forme de billets de trésorerie) et facilités de caisse utilisés sont inférieurs de 68 M€ aux encours autorisés.

Les différents financements sont obtenus auprès de plusieurs banques par accord bilatéral ou sous forme de « pool bancaire ».

D'autre part, le montant au bilan de la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 21,3 M€ au 30 septembre 2009 contre 17,0 M€ au 30 septembre 2008.

(K€)	30/09/2009	30/09/2008
Trésorerie	18 042	14 770
Valeurs mobilières de placement	2 885	1 801
Autres placements	417	396
Total	21 344	16 967

Au 30 septembre 2009, les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement des OPCVM monétaires. Ces placements court terme, investis à moins de trois mois, privilégient la liquidité.

Compte tenu de l'amélioration de la trésorerie de 4,4 M€, l'endettement net du groupe, qui s'apprécie en comparant les dettes financières diminuées de la trésorerie, s'élève à 60,4 M€ au 30 septembre 2009 contre 112,3 M€ au 30 septembre 2008, soit une baisse de 52 M€, presque divisée par deux en un an.

Le ratio d'endettement (ou gearing) qui se calcule en rapportant l'endettement net aux capitaux propres passe ainsi de 0,64 au 30 septembre 2008 à 0,32 au 30 septembre 2009.

Cette situation financière saine de la société conjuguée aux anticipations d'activité et de niveau de stocks permet d'estimer que la Société ne présente aucun risque de liquidité pour les 12 prochains mois.

Risques de marché

Afin de gérer son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt, GIFI utilise des instruments dérivés. Les instruments dérivés qui ont pour objet de réduire l'exposition au risque de change sur les flux futurs de ses transactions en devises ainsi qu'au risque de fluctuation de taux d'intérêt sur les flux de ses emprunts et ne relèvent d'aucun objectif spéculatif sont inscrits au bilan pour leur juste valeur.

Les instruments dérivés pouvant être éligibles à la comptabilité de couverture au regard de la norme IAS 39 sous réserve de répondre aux critères de documentation et d'efficacité détaillés ci-dessous, font l'objet de méthodes de comptabilisation spécifiques en fonction du mode de couverture désigné :

- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace est enregistrée en résultat financier ;
- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

Risques de taux d'intérêt

La société connaît un risque de taux d'intérêt dans la mesure où la dette financière de la société est quasiment exclusivement à taux variable, basée sur l'Euribor 3 mois. Ce taux a fluctué entre 5,28 % en début d'exercice et 0,75 % en fin d'exercice.

Pour se prémunir du risque de hausse des taux d'intérêt, le Groupe a mis en place une couverture de taux sur une partie de la dette financière existant au 30 septembre 2009.

(K€)	30/09/2009
Dettes à taux fixe	4 392
Dettes à taux variable	77 386
Total dettes financières	81 778
Dettes couvertes	18 071
Dettes à taux fixe	4 392
Dettes financières exposées au risque de variation de taux d'intérêt	59 315

GIFI utilise des instruments dérivés de taux éligibles à la comptabilité de couverture de flux futurs en raison de leur adossement à un sous-jacent contracté à taux variable. Ces instruments dérivés sont principalement des contrats d'échange (swaps) et d'options de taux d'intérêt

Les valeurs de marché de ces instruments telles que détaillées ci-dessous sont à mettre en regard des valeurs de marché des dettes qu'ils couvrent.

(K€)	Nominal de la dette couverte au 30/09/09	Nominal du dérivé au 30/09/09	Juste valeur de la couverture au 30/09/09
Couverture de flux de trésorerie			
Options (CAP / FLOOR)	9 857	4 929	-150
Swap de taux d'intérêt	9 857	4 929	-142
Dérivés non qualifiés			
Options (CAP / FLOOR)	8 214	20 000	-157
Swap de taux d'intérêt	-	20 000	-1 129

Nous avons procédé à un calcul de sensibilité à l'évolution des taux conformément à la norme IFRS 7. Compte tenu des couvertures en cours, une variation présumée de 1 % (100 points de base) du taux d'intérêt intervenant à la date de clôture de l'exercice aurait pour effet d'accroître d'environ 0,6 M€ la charge financière annuelle du Groupe à endettement constant.

L'augmentation de l'endettement peut avoir pour effet d'accroître marginalement les taux d'intérêt d'une partie de la dette financière par accroissement de la marge.

Risques de taux de change

La société connaît un risque de taux de change EUR/ USD principalement sur ses transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable, dans la mesure où elle effectue près de 50 % de ses achats en dollars US. Par ailleurs, une part non négligeable des achats effectués en France en Euros le sont auprès d'importateurs qui ont, eux-mêmes, achetés ces produits en USD.

Pour se prémunir du risque de hausse du dollar sur les achats en USD, la société a recours à des couvertures de change, soit sous forme d'achats à terme, soit sous forme de swaps et options de change.

Ces couvertures sont complétées par la mise en place d'accumulateurs afin d'améliorer la performance de la couverture.

Les couvertures mises en place couvrent environ de 50 % à 75 % des achats en USD. A titre d'information les achats en USD pour l'exercice clos le 30 septembre 2009 se sont élevés à 90 millions USD.

Concernant les achats en euro auprès des importateurs, aucune couverture n'est effectuée. Le Groupe estime qu'il peut répercuter sur le prix de vente les hausses subies sur ces produits dans la mesure où elles concernent de la même façon les concurrents.

Les instruments financiers dérivés dédiés aux couvertures de change ont tous une maturité inférieure à 18 mois à l'origine et se détaillent comme suit :

(K€)		Nominal couvert	Juste valeur de la couverture au 30/09/09
Dérivés de couverture			
Options de change	<i>Achat</i>	-	-
	<i>Vente</i>	-	-
	<i>Achat</i>	51 127	209
	<i>Vente</i>	-	-
Autres instruments non éligibles à la comptabilité de couverture			
Options de change	<i>Achat</i>	17 681	306
	<i>Vente</i>	17 692	-1 472
	<i>Achat</i>	-	-
	<i>Vente</i>	-	-
Forward	<i>Achat</i>	-	-
	<i>Vente</i>	-	-

Risques sur actions et autres instruments financiers

Au 30 septembre 2009, le groupe détenait 242.976 actions d'autocontrôle.

Par ailleurs, les valeurs mobilières et les placements financiers sont essentiellement constitués de placements monétaires sur lesquels l'exposition du groupe est faible.

Le portefeuille se décompose comme suit :

- VMP monétaires « purs » : 1 893 476 € correspondant aux sommes investies en SICAV par ODDO dans le cadre de la gestion du solde de trésorerie du contrat de liquidité,
- 206 000 € VMP actions correspondant aux parts sociales émises par le Crédit Agricole et souscrites à l'occasion des financements consentis par ladite banque.

Le risque actions n'est pas significatif.

Risques sur matières premières

Le groupe n'est pas à proprement parler concerné par un risque sur les matières premières. Il peut l'être en revanche sur les biens qu'il vend.

Le service qualité et le service consommateurs veillent en conséquence à prévenir l'existence des risques commerciaux.

Dès réception d'un avis de non-conformité d'un produit ou découverte d'un risque de contrefaçon, le produit litigieux est immédiatement retiré de la vente dans l'ensemble des magasins du groupe.

La prévention et le contrôle amont ont encore été renforcés par la création de la filiale à Hong-Kong qui assure un suivi de la qualité et de la conformité de la production chez nos fournisseurs.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats ou encore sur sa capacité à

réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

PERSPECTIVES 2009/2010

La crise économique est loin d'être finie en France et le groupe s'attend à une année 2009/2010 encore plus difficile que celle qui vient de s'achever.

La consommation des ménages devrait, en particulier, être impactée par les effets de la montée du chômage depuis plus de 12 mois maintenant.

Dans ce contexte général défavorable, le concept GIFI a su montrer toute sa pertinence ; c'est pourquoi le groupe entend poursuivre la stratégie qui fait le succès de l'enseigne depuis ses origines :

- des « petits prix »
- une offre abondante et originale
- des gammes renouvelées régulièrement
- une politique de promotions à longueur d'année

Dans ce contexte peu favorable au développement du chiffre d'affaires, la stratégie de GIFI pour 2009/2010 va principalement consister à :

- consolider les marges
- surveiller et restreindre les frais généraux
- veiller à l'écoulement des stocks, en particulier les plus anciens

L'année 2008/2009 a été marquée par un très fort accroissement de l'activité à réseau constant sur le 1^{er} trimestre de l'année (+9,5 % en France au 1^{er} trimestre de l'exercice 2008/2009), puis un ralentissement sur les 3 trimestres suivants.

Comme il est toujours plus difficile de progresser quand le trimestre précédent a été exceptionnel, GIFI anticipe un léger recul à réseau constant sur le 1^{er} trimestre de cet exercice, puis un retour progressif à une croissance positive pour les trois trimestres suivants.

L'objectif sera de terminer l'exercice 2009/2010 avec une nouvelle croissance de l'activité à réseau constant.

En plus de cette croissance à réseau constant, l'activité devrait être favorisée par une accélération du nombre d'ouvertures à l'enseigne GIFI.

L'objectif est d'ouvrir au moins 30 magasins à l'enseigne GIFI sur ce nouvel exercice. Parmi ces 30 ouvertures, il est actuellement prévu de passer 7 des 12 magasins « Cash Affaires » acquis en avril 2009 à l'enseigne GIFI (dont celui de Paimpol qui a été transformé en GIFI en octobre 2009).

Outre ces 7 magasins, le groupe prévoit à ce jour d'ouvrir au moins 18 magasins intégrés et 5 magasins en concession d'enseigne, tous situés en France métropolitaine.

Il faut ajouter à cela le magasin de Parla, à côté de Madrid, qui a ouvert ses portes début décembre 2009. Aucune autre ouverture n'est prévue en Espagne.

De façon marginale, le groupe prévoit aussi d'ouvrir, en fonction des opportunités, quelques magasins avec une autre enseigne que GIFI (1,2,3 € en particulier).

Le principal objectif de GIFI pour 2009/2010, outre le développement de son chiffre d'affaires à réseau constant sera l'amélioration de la rentabilité opérationnelle.

Cet objectif pourra être atteint grâce aux éléments suivants :

- la poursuite de l'accroissement de la présence en Asie et du sourcing local
- l'amélioration des coûts logistiques suite à la baisse des stocks et au redressement des volumes d'achat qui permettront de mieux amortir les coûts fixes

- la poursuite du développement de la concession d'enseigne
- l'optimisation des dépenses publicitaires.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 30 septembre 2009, GIFI a ouvert 5 magasins en France à :

- Bailleul (59)
- Paimpol (22) (ancien magasin Cash Affaires)
- Parla (Espagne)
- Raismes-Valenciennes (59)
- Vitry sur Seine (94)

Ces magasins sont tous exploités de façon intégrée.

Ces ouvertures ont accru les surfaces de vente de 7 264 m².

Par ailleurs, GIFI a procédé au transfert et à l'agrandissement de 2 magasins pour 1 839 m² à Albi (81) et Saintes (17).

Par ailleurs, GIFI qui possédait déjà une participation de 60 % dans la société Concepts Distribution a acquis auprès des autres actionnaires de la société au 31 octobre 2009 les 40 % non détenus jusqu'ici.

Les critères utilisés pour la valorisation des 40 % achetés sont identiques à ceux ayant servi à valoriser la première acquisition.

Ce complément de prise de participation symbolise la réussite du rapprochement entrepris courant 2008 afin de développer la concession d'enseigne, en complément du réseau intégré, et d'asseoir ainsi le maillage du territoire français plus rapidement et de façon plus fine.



26.4 - RAPPORT DE GESTION sur les comptes annuels au 30 septembre 2009

Activité de la société

Activité et résultats – Présentation et approbation des comptes annuels	149
Perspectives d’avenir	152
Evénements importants survenus depuis la clôture de l’exercice	152
Recherche et développement	152
Informations sociales et environnementales	153
Conventions visées à l’article L 225-38 du Code de commerce	153
Conventions visées à l’article L 225-39 du Code de commerce	153
Filiales et participations	153
Prises de participation ou prises de contrôle	153
Cession de participation ou de contrôle	153
Dépenses non déductibles fiscalement	153
Affectation du résultat	154
Informations concernant le capital et les mandataires sociaux	154
Eléments susceptibles d’avoir une incidence en cas d’offre publique	158
Décisions à prendre	162
Annexes au rapport de gestion sur les comptes annuels	164

ACTIVITE DE LA SOCIETE

ACTIVITE ET RESULTATS – PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que l'exercice précédent.

Les comptes annuels sont établis conformément au plan comptable général de 1999 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables, sous réserve des mentions portées ci-dessous quant aux changements de méthodes comptables,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode du coût historique.

L'étude de l'activité et des résultats de l'exercice écoulé appelle les commentaires suivants :

Compte de résultat

La société GIFI a enregistré un chiffre d'affaires de 86,4 M€ au 30 septembre 2009 contre 72,5 M€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2008, soit une hausse de 19,1 %.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué :

- des refacturations aux magasins des frais de publicité (catalogues, publicités nationales, etc...) supportés par la SA GIFI
- des prestations de sous-traitance comptable, juridique et informatique facturées au réseau
- de la prestation de référencement facturée à GIFI DIFFUSION
- de factures de fournitures diverses aux magasins par le service ATM

Les évolutions de ces différents postes sont les suivantes :

- les refacturations de publicité augmentent de 12,7 M€ suite au renforcement du nombre de catalogues publicitaires
- les prestations comptables, juridiques et administratives augmentent de 1,1 M€ suite à l'accroissement du nombre de magasins et du chiffre d'affaires
- la prestation à GIFI DIFFUSION augmente de 0,9 M€ seulement suite au tassement des importations cette année afin de limiter le niveau de stock du groupe
- les marchandises facturées aux magasins intégrés diminuent de 1,5 M€ suite à la baisse du nombre d'ouvertures en intégré, mais elles augmentent de 0,5 M€ sur les magasins en concession d'enseigne

Les reprises de provision d'exploitation s'élèvent à 2,5 M€ contre 3,6 M€ l'année précédente (reprises principalement liées à l'amélioration de la situation nette de certaines filiales).

Les « autres produits » s'élèvent à 13,1 M€ contre 11,6 M€ au 30 septembre 2008. Ils sont principalement constitués des redevances d'enseigne facturées aux magasins du groupe quel que soit leur statut (intégré ou concessionnaire). Cette hausse est donc liée à celle du chiffre d'affaires du groupe.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 75,5 M€ contre 63,9 M€ l'année dernière, soit une hausse de 18 %.

Les principaux postes en hausse sont :

- les locations mobilières (matériels informatiques principalement) sont en hausse de 0,6 M€
- les prestations informatiques en hausse de 0,3 M€
- les frais de conception et de distribution des catalogues en hausse de plus de 7,6 M€
- les frais de déplacement, missions et réceptions en hausse de 2,0 M€
- les frais bancaires en hausse de 0,4 M€ (frais liés à l'émission des OBSAAR)
- les impôts et taxes en hausse de 0,3 M€ (taxe professionnelle et TGAP avec l'augmentation du nombre de catalogues)

Les achats de marchandises (fournitures pour les magasins) sont en baisse de 0,7 M€ du fait du moins grand nombre d'ouvertures en intégré déjà mentionné ci-dessus.

Les dotations aux provisions et amortissements s'élèvent à 4,6 M€ au 30 septembre 2009 contre 4,1 M€ au 30 septembre 2008 et ne présentent pas de variation significative.

La hausse des produits d'exploitation (+ 14,2 M€) étant légèrement supérieure à celle des charges d'exploitation (+ 11,6 M€), le résultat d'exploitation progresse légèrement à 26,7 M€ au 30 septembre 2009 contre 24,1 M€ l'année précédente.

Le résultat financier enregistre un profit de 18,0 M€ alors que le résultat de l'année dernière était proche de zéro à 0,2 M€.

Les principaux éléments du résultat financier sont les suivants :

- dividendes reçus (principalement de GIFI DIFFUSION) pour 7,2 M€ cette année contre 15,0 M€ en 2008.
- reprise de provision pour dépréciation des titres et des compte-courants des filiales à hauteur de 12,5 M€ au 30 septembre 2009 et dotations aux provisions de même nature de 2,1 M€ à cette même date, alors qu'il n'y avait pas eu de reprise de provision et une dotation très importante pour 17,0 M€ au 30 septembre 2008.

Les charges de l'année dernière étaient dues aux dotations significatives sur GIFI BELGIUM et GIFI MAG compte tenu des résultats déficitaires de ces deux filiales.

Une nouvelle dotation de 2 M€ a été nécessaire sur la Belgique cette année, mais une reprise de provisions de 12 M€ a pu être effectuée sur GIFI MAG, compte tenu d'une situation nette réévaluée en hausse pour cette filiale.

Ces dépréciations des titres et/ou des comptes-courants sur les filiales sont évaluées en fonction de la situation nette corrigée des filiales et permettent d'ajuster ainsi la valeur de ces actifs.

Compte tenu de ce résultat financier très supérieur à l'année dernière, le résultat courant avant impôts au 30 septembre 2009 est positif de 42,2 M€ contre 24,3 M€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Le résultat exceptionnel au 30 septembre 2009 est négatif de 1,7 M€ alors qu'il était négatif de 4,2 M€ l'année dernière.

Le résultat exceptionnel au 30 septembre 2009 comprend des dotations aux provisions pour risques et charges à hauteur de 1,7 M€ contre 4,2 M€ au 30 septembre 2008.

Ces dotations correspondant au risque de devoir rembourser les économies d'impôts aux filiales intégrées fiscalement.

Après prise en compte de l'impôt dû au titre de l'exercice qui s'élève à 6,7 M€ (contre 4,1 M€ l'année dernière), le résultat net comptable de l'exercice clos au 30 septembre 2009 se solde par un bénéfice de 36,0 M€ contre un bénéfice de 15,7 M€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Bilan

Les principales fluctuations du bilan sont les suivantes :

L'actif immobilisé passe de 290,6 M€ au 30 septembre 2008 à 302,4 M€ au 30 septembre 2009.

Cet accroissement est principalement lié à une reprise de provisions sur les titres de GIFI MAG de 12 M€ environ.

Les stocks sont non significatifs à 0,9 M€ contre 1,1 M€ l'année dernière.

Les comptes clients s'élèvent à 32,8 M€ au 30 septembre 2009 contre 29,8 M€ au 30 septembre 2008. Il s'agit essentiellement de clients internes (groupe GIFI) et cette hausse est à mettre en rapport avec celle du chiffre d'affaires.

La variation des autres créances est essentiellement due au poste « centralisation trésorerie filiales » qui passe de 42,9 M€ au 30 septembre 2008 à 35,7 M€ au 30 septembre 2009. GIFI SA est en effet la société centralisatrice de la trésorerie du groupe et comptabilise les « excédents de trésorerie » ou les « découverts » des autres sociétés du groupe en autres créances ou autres dettes.

Les autres créances contenaient aussi un « trop payé » d'IS de 2,7 M€ en 2008 (acomptes supérieurs à l'IS à payer) qui n'existe plus au 30 septembre 2009.

De même, le compte-courant avec GIFI DIFFUSION passe de 6 M€ à 2,2 M€ entre le début et la fin de l'exercice.

Les valeurs mobilières de placement contiennent principalement les actions propres auto-détenues dont le nombre et la valeur se sont accrus.

Le montant des fonds propres au 30 septembre 2009 s'élève à 297,8 M€ contre 273 M€ au 30 septembre 2008.

Cette hausse correspond au résultat de l'exercice diminué du dividende sur le résultat de l'exercice précédent (7,7 M€).

Les provisions pour risques et charges qui étaient de 24,8 M€ au 30 septembre 2008 ont légèrement augmenté et s'élèvent à 25,9 M€ au 30 septembre 2009 et correspondent majoritairement au risque de devoir rembourser leurs économies d'IS aux filiales.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 42,3 M€ au 30 septembre 2009 contre 77,3 M€ au 30 septembre 2008.

L'année 2009 a vu la mise en place d'un emprunt sous forme d'OBSAAR pour près de 30 M€, mais inversement l'amélioration de la trésorerie des filiales avec la baisse des stocks a permis le remboursement du crédit de financement du besoin en fonds de roulement pour 26,5 M€ sous forme de billets de trésorerie (dont 23 M€ étaient « tirés » au 30 septembre 2008) et celui des billets de trésorerie dans le cadre du contrat du revolving (40 M€ de billets de trésorerie en place le 30 septembre 2008).

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 9,7 M€ au 30 septembre 2009 contre 10,2 M€ au 30 septembre 2008. La variation n'est pas significative.

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 6,4 M€ au 30 septembre 2009 contre 3,2 M€ au 30 septembre 2008 du fait du système de paiement de l'impôt sur les sociétés sous forme d'acompte.

En 2008 où le bénéfice était inférieur à 2007, la totalité de l'impôt a été payé sous forme d'acompte et il ne reste pas d'impôt à payer en date de clôture.

En 2009 où le bénéfice est nettement supérieur à 2008, il reste un solde d'impôt à payer de 2,5 M€.

Les autres dettes s'élèvent à 12,4 M€ contre 10,1 M€ l'année dernière.

Ces autres dettes contiennent essentiellement la centralisation de trésorerie des comptes au Crédit Lyonnais qui passe de 8,0 M€ au 30 septembre 2008 à 10,9 M€ au 30 septembre 2009.

Les autres postes du bilan ne sont pas significatifs.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice 2009/2010, la société va accompagner la croissance du parc de magasins GIFL. Son activité et sa rentabilité devraient donc augmenter en conséquence.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La société GIFL possédait déjà une participation de 60 % dans la société Concepts Distribution : elle a acquis auprès des autres actionnaires de la société au 31 octobre 2009 les 40 % non détenus jusqu'ici.

Les critères utilisés pour la valorisation des 40 % achetés sont identiques à ceux ayant servi à valoriser la première acquisition.

Ce complément de prise de participation symbolise la réussite du rapprochement entrepris courant 2008 afin de développer la concession d'enseigne en complément du réseau intégré, et d'asseoir ainsi le maillage du territoire français plus rapidement et de façon plus fine.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Il convient pour ces développements de se reporter au rapport spécial du conseil d'administration sur les données sociales prévu par l'article L 225-102-1 du code de commerce.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements réglementés visés à l'article L 225-38 du code de commerce qui ont été régulièrement autorisés par votre conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé. Les conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé, sont également relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-39 DU CODE DE COMMERCE

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à vos commissaires aux comptes.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau annexé au bilan relate les informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle.

PRISES DE PARTICIPATION OU PRISES DE CONTROLE

La société GIFI SA a pris une participation de 51 % lors de la constitution de la société DISTRI SAINT PAUL, SAS au capital de 100 000 € dont le siège est à Saint Paul les Dax dans les Landes (40).

Ladite société, immatriculée au RCS de Dax le 7 avril 2009 exploite deux magasins à Saint Paul les Dax, l'un à l enseigne Décovie et l'autre à l enseigne 1,2,3 €.

CESSION DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE

Au cours de l'exercice, la société GIFI n'a procédé à aucune cession de participation ou de contrôle.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, il est proposé que l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 38 573 € et qui ont donné lieu à une imposition au taux de droit commun de 12 856 €.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2009 se traduit par un bénéfice de 35 983 607 €, que nous vous proposons de répartir et d'affecter comme suit :

Aux actionnaires à titre de dividende
soit 1,50 € par action..... : 9 873 864, 00€
et le solde soit..... : 26 109 743, 00 €
au compte « autres réserves »

Le dividende serait mis au paiement à compter du 8 avril 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du code susvisé, ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction, ont été les suivants :

Exercice	Coupon net en €	Montant éligible à la réfaction *	Montant non éligible à la réfaction
2005/2006	néant		
2006/2007	5 924 318, 40	5 924 318, 40	
2007/2008	7 899 091, 20	7 899 091, 20	

* Selon les conditions de l'article 158 du CGI

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé (**Annexe 1**), conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau figure en **Annexe 3** du présent rapport.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES MANDATAIRES SOCIAUX

• INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Répartition du capital

Le capital de la société GIFI est, au 30 septembre 2009, fixé à 44 761 516, 80 € et divisé en 6 582 576 actions de 6,8 € chacune entièrement libérée.

Au 30 septembre 2009, le nombre total de droits de vote réels était de 10 830 734 et le nombre de droits de vote théorique de 11 073 710.

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du code de commerce modifié par la loi du 26 juillet 2005, et compte tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit code, nous portons à votre connaissance l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix neuf vingtième du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 30 septembre 2009 :

- Monsieur Philippe GINESTET détenait directement plus du dixième des droits de vote et plus du vingtième du capital ;
- La société GROUPE PHILIPPE GINESTET détenait directement plus des deux tiers du capital et des droits de vote.
- Monsieur Philippe GINESTET détenait indirectement (avec Madame Martine GINESTET, la société GROUPE PHILIPPE GINESTET¹⁷(*) et la société GINESTET INVESTISSEMENT SERVICES (*), plus des deux tiers du capital et plus de dix huit vingtième des droits de vote.

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 30 septembre 2009.

A la clôture de l'exercice, la participation des salariés (hors management) au capital social s'élève à 3 018 actions représentant 0,05 % du capital et 0,05 % des droits de vote.

Opérations effectuées par la société sur ses propres actions

L'assemblée générale mixte du 11 mars 2009 a décidé de la mise en place d'un nouveau programme pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, sans pouvoir excéder dix-huit mois (à compter de l'assemblée du 11 mars 2009). Il sera ainsi demandé à cette assemblée de voter sur la mise en place d'un nouveau programme.

Conformément à l'article L 225-211 alinéa 2 du code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice, 20 748 actions ont été rachetées pour un cours moyen de 34,50 € et 20 648 actions ont été vendues pour un cours moyen de 34,54 €. Ces opérations ont représenté pour la société des frais de négociation d'un montant de 49 326,80 €.

¹⁷ * Monsieur Philippe GINESTET et Madame Martine GINESTET détiennent 100 % de la société GROUPE PHILIPPE GINESTET et 99,99 % de la société GINESTET INVESTISSEMENTS SERVICES.

Plus précisément, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 11 mars 2008, soit pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 10 mars 2009, 10 093 actions ont été rachetées pour un cours moyen de 35,19 € et 5 448 actions ont été vendues pour un cours moyen de 34,12 €.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 11 mars 2009, soit pour la période du 11 mars 2009 au 30 septembre 2009, 16 655 actions ont été rachetées pour un cours moyen de 33,80 € et 15 200 actions ont été vendues pour un cours moyen de 34,96 €.

La société dispose d'un contrat de liquidité avec la société ODDO MIDCAP (anciennement dénommée CLS MIDCAP) conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) et approuvée par la commission des opérations de bourse par instruction du 10 avril 2001.

Au 30 septembre 2009, le nombre d'actions GIFI détenues par la société s'élève à 242 976 actions représentant 3,69 % du capital, soit une valeur nominale globale de 1 652 236,80 €, et ce, pour un montant global d'achats comptabilisé de 8 072 570,45 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 alinéa 2 du code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale mixte du 11 mars 2009.

Autres titres donnant accès au capital

De même et conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

• INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Information sur les rémunérations

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 2 du code de commerce, nous portons à votre connaissance le montant des rémunérations totales et avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chacun des mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées par celle-ci ainsi que les rémunérations versées par la société contrôlant celle dans laquelle ils exercent leur mandat.

Monsieur Philippe GINESTET, Président du conseil d'administration, Directeur Général et Administrateur, a perçu :

- au titre de ses mandats sociaux au sein de GIFI : 39 600 € bruts,
- au titre de son mandat de gérant majoritaire de GPG, société contrôlant GIFI : 150 000 € bruts, dont un avantage en nature de 9 880,17 €,
- au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par GIFI : 0 €,
- au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par GPG : 0 €,
- Rémunération totale annuelle brute : 189.600 € dont un avantage en nature de 9 880,17 €.

Monsieur Alexandre GINESTET, Administrateur, a perçu :

- au titre de son contrat de travail dans la société : 27 437,48 € bruts dont un avantage en nature de 1 576,24 € pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 novembre 2008,
- au titre de son mandat de Directeur Général Délégué : la somme globale de 137 253,62 € dont un avantage en nature de 7 943,62 € pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 30 septembre 2009
- Le contrat de travail de Monsieur Alexandre GINESTET a été suspendu suite à sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué par le conseil d'administration du 5 décembre 2008.
- au titre de son mandat social d'administrateur de GIFI : 0 €,
- au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par GIFI : 0 €,
- au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par GPG, société contrôlant GIFI : 1 829,40 € bruts,
- Rémunération totale annuelle brute : 166 520,50 €, dont un avantage en nature de 9 519,86 €.

Madame Isabelle BELLINO, représentant permanent de la société GPG au conseil d'administration de la société GIFI, a perçu :

- au titre de ses fonctions au sein de GIFI : 0 €,
- au titre de son contrat de travail dans la société GPG, société contrôlant GIFI : 84 923 € dont un avantage en nature de 2 060.28 €,
- au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par GIFI : 0 €,
- au titre de ses fonctions de mandataire social au sein de sociétés contrôlées par GPG : 0€,
- Rémunération totale annuelle brute : 84 923 € dont un avantage en nature de 2 060.28 €.

Information sur les mandats

Nous vous rappelons que les mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont exercés cumulativement par Monsieur Philippe GINESTET.

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du code de commerce, nous portons également à votre connaissance, sous forme d'**Annexe 2**, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux actuels de la société.

Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous présentons un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice :

Néant.

- **SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le conseil après avoir examiné les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants, prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

Le conseil rappelle que les mandats d'administrateurs de Monsieur Philippe GINESTET, de Monsieur Alexandre GINESTET et de la SARL GROUPE PHILIPPE GINESTET ont été renouvelés pour une durée de six années expirant en 2015 par l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 2009.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L 225-100-3 du code de commerce, introduit par la loi n°2006-387 du 31 mars 2006, nous vous exposons certains éléments qui seraient susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

- Structure du capital de la société au 30 septembre 2009 :

actionnaires	total actions	%	droits vote nominatives	total droits de vote	%
GROUPE GINESTET					
M. Philippe GINESTET	638 497	9,70	1 201 251	1 201 251	11,09
Mme Martine GINESTET	117 287	1,78	234 574	234 574	2,17
G.I.S	157 070	2,39	314 140	314 140	2,90
GROUPE PHILIPPE GINESTET	4 562 430	69,31	8 059 462	8 059 462	74,41
S-total concert GINESTET	5 475 284	83,18	9 809 427	9 809 427	90,57
MANAGEMENT					
M. Alexandre GINESTET	155 053	2,36	298 920	299 013	2,76
SALARIES	3 018	0,05	5 647	5 657	0,05
PUBLIC	706 245	10,73	32 784	716 637	6,62
AUTODETENTION	242 976	3,69	0		
TOTAL	6 582 576	100,00	10 146 778	10 830 734	100,00

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : néant.
- Participations directes ou indirectes dans le capital portées à la connaissance de la société dans le cadre de l'article L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce :
 - concert « Groupe Ginestet » : cf tableau de la répartition du capital visé ci-dessus,
 - société tierce au concert : au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009, aucune notification de franchissement de seuil du capital ou des droits de vote n'a été portée à la connaissance de la société.
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci : néant.

- Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote (type pactes d'actionnaires) : néant.
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de la société :

L'article 12 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts prévoit que :

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et au plus du nombre maximum de membres autorisé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours duquel le dépassement aura lieu.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action ».

La modification des statuts de la société est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'article 20 « ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES » précise que :

« 2 - L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou de vendre des rompus, en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou réduction de capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la société sous les conditions exprimées par la loi ou encore modifier l'objet social, augmenter ou réduire le capital social, proroger ou abrégier la durée de la société, décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en tout autre forme, dans les conditions fixées par les articles L 225-243 et L 225-245 du code de commerce ».

- Pouvoirs du conseil d'administration, plus particulièrement en matière d'émission ou de rachat d'actions :

L'article 8 des statuts « MODIFICATION DU CAPITAL » stipule que « L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou de vendre des rompus, en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou réduction de capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la société sous les conditions exprimées par la loi ou encore modifier l'objet social augmenter ou réduire le capital social, proroger ou abrégier la durée de la société, décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en tout autre forme, dans les conditions fixées par les articles L 225-243 et L 225-245 du code de commerce. »

Il convient par ailleurs de préciser que **l'assemblée générale du 2 mars 2005** a décidé de déléguer au conseil d'administration de la société, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 225-129-1 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de ladite assemblée générale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société,
- de toutes valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur.

L'assemblée a précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 €).

L'assemblée générale du 2 mars 2005 a d'autre part décidé de déléguer au conseil d'administration de la société, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 225-129-1 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée générale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société,
- de toutes valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur.

L'assemblée a précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 €).

Les deux délégations ci-dessus décrites ayant été données pour une durée de cinq (5) ans, la ou les augmentations de capital devront être réalisées au plus tard le 1^{er} mars 2010.

Par ailleurs, une délégation a été accordée, au terme de la même assemblée générale du 2 mars 2005 à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société. Cette délégation a été donnée pour une période de cinq (5) ans, la ou les augmentations de capital devant être réalisées au plus tard le 1^{er} mars 2010.

Nous vous rappelons d'autre part que **l'assemblée générale du 11 mars 2008** a délégué au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, la faculté de procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques, ou d'actions existantes.

Ladite assemblée a précisé que les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du code de commerce.
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L 225-197-1 du code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne peut dépasser 10% du capital social existant au jour de l'attribution.

Aucune des délégations dont les modalités viennent de vous être relatées n'a été utilisée à ce jour.

Enfin, **l'assemblée générale du 11 mars 2009**, a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10% du capital de la société, en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009. Il est en conséquence demandé à la présente assemblée générale de renouveler cette autorisation.

- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (indemnités de départ, « golden parachute »...) : néant.

DECISIONS A PRENDRE

Autorisation à donner en vue d'opérer en bourse sur les actions de la société :

Programme de rachat

Ainsi qu'il est rappelé ci-dessus, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mars 2009 a autorisé le conseil d'administration à opérer en bourse sur les titres de la société dans le cadre des dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce. Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Votre conseil vous propose de mettre fin au programme en cours décidé par cette assemblée et de statuer sur l'adoption d'un nouveau programme.

Nous vous demandons d'autoriser la société à intervenir sur ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vue notamment et par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

Nous vous proposons de limiter le nombre d'actions à acheter à 10% du capital social et de fixer le prix d'achat maximum par action à 100 €.

Nous vous proposons également de statuer sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que le conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique.

Nous vous proposons également de plafonner le montant des fonds destinés au rachat à 66.000.000 €, ainsi que de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation pour, notamment :

- procéder à la mise en œuvre effective du programme et à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités,
- passer tous ordres en bourse ou hors marché,
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, et notamment la publication du détail du programme de rachat sur le site de l'Autorités des Marchés Financiers,
- effectuer toutes formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Autorisation à donner en vue d'annuler les titres acquis dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions

Conformément à ce qui vous est proposé dans le projet de détail du programme de rachat par la société de ses propres actions, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration de votre société, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce point, à annuler, sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés et ce, dans la limite de 10% du nombre total d'actions, par période de vingt-quatre mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale, et mettrait fin à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mars 2009.

*
* *
*

Les résolutions qui vous sont soumises reprennent les principaux points de ce rapport.

Nous vous remercions de bien vouloir les approuver.

Le Conseil d'Administration

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS
--

Annexe 1 : Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Annexe 2 : Informations sur les mandats

Annexe 3 : Tableau des délégations en cours de validité consenties par
l'assemblée des actionnaires au conseil d'administration

ANNEXE 1 DU RAPPORT DE GESTION AU 30/09/2009

26.5 - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	(1) 01.10.04 30.09.05	(1) 01.10.05 30.09.06	(1) 01.10.06 30.09.07	(1) 01.10.07 30.09.08	(1) 01.10.08 30.09.09
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	44 761 516,80	44 761 516,80	44 761 516,80	44 761 516,80	44 761 516,80
Nombre d'actions ordinaires	6 582 576	6 582 576	6 582 576	6 582 576	6 582 576
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires H.T	59 393 870	56 201 651	57 054 733	72 520 083	86 434 574
Résultat avant impôts et participation et charges ou produits calculés (amort & prov)	132 347 324	25 459 054	29 406 083	42 486 768	36 803 512
Impôts sur les bénéfices	-10 103 445	3 994 366	7 670 967	4 105 382	6 741 129
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	332 785	293 705	261 412
Résultat après impôts, participation et charges ou produits calculés (amort & prov)	96 306 116	23 988 336	30 133 972	15 726 116	35 983 607
Résultat distribué (2)	0	0	5 924 318 (3)	7 899 091 (4)	9 873 864 (5)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation mais avant charges ou produits calculés (amort & prov)	21,64	3,26	3,25	5,79	5
Résultat après impôts, participation et charges ou produits calculés (amort& & prov)	14,63	3,64	4,58	2,39	6
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,90 (3)	1,20 (4)	1,50 (5)
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	278	269	258	258	250
Montant de la masse salariale de l'exercice	7 269 783	7 344 630	7 641 023	7 560 158	7 880 055
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	2 868 482	2 836 574	2 979 015	2 974 777	3 114 979

(1) Le capital a été diminué par annulation de 104.220 actions auto-détenues suite à la réduction de capital décidée par l'AG Mixte du 2 mars 2005.

(2) Hors distribution de réserves.

(3) Proposition faite à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 11 mars 2008

(4) Proposition faite à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 11 mars 2009

(5) Proposition faite à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 18 mars 2010

ANNEXE 2 DU RAPPORT DE GESTION AU 30/09/2009
INFORMATIONS SUR LES MANDATS

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

- M. Philippe GINESTET

Administrateurs

- M. Philippe GINESTET

- La société GPG, représentée par Mme Isabelle BELLINO

- M. Alexandre GINESTET

AUTRES MANDATS EXERCES DURANT L'EXERCICE ECOULE

A- Mandats exercés par Monsieur Philippe GINESTET

1. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés appartenant au Groupe GIFI NEANT

2. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés que celles appartenant au Groupe GIFI par Monsieur PHILIPPE GINESTET

Sociétés Commerciales :

Dénomination	Forme	Mandat
DEPOGI	SARL	Gérant
DISTRI MUY	SARL	Gérant
FIGI	EURL	Gérant
FIGOGI	SARL	Gérant
GIFI 47	SARL	Gérant
GILA	SA	Administrateur
GILION	EURL	Gérant
GINESTET INVESTISSEMENTS SERVICES	SA	Administrateur
GPG	SARL	Gérant
LES HAUTES VUES	SARL	Gérant
QUATERS	SARL	Gérant
TURPAIN	SA	Administrateur

Sociétés Civiles :

Dénomination	Forme	Mandat
ALGI	SCI	Gérant
ALMA	SCI	Gérant
ALTITUDE 1850	SCI	Gérant
AMEGI 2	SCI	Gérant
AMEGI	SCI	Gérant
AU CAP	SCI	Gérant
BEAL	SCI	Gérant
BESSIERE CAHORS	SCI	Gérant
CAPPAS	SCI	Gérant
CENTRE DE L'ECUSSON	SCI	Gérant
DE CIBOURE	SCI	Gérant
DE MAREL	SCI	Gérant
DEP 1 LA BARBIERE	SCI	Gérant
DEP 2 LA BARBIERE	SCI	Gérant
DEP DU ROOY	SCI	Gérant
DEP VITROLLES	SCI	Gérant
DEPOT VIL 1	SCI	Gérant
DES ORMEAUX	SCI	Gérant
DU PARC DE SAINT CHAMOND	SCCV	Co-Gérant
EGUILLERIE PERIGUEUX	SCI	Gérant
ELGI	SCI	Gérant
EPSILON	SCI	Gérant
FRANCK	SCI	Gérant
GDJ	SCI	Gérant
GIAL	SCI	Gérant
GIVENT	SCI	Gérant
IMMO SARLAT 2	SCI	Gérant
LES 3 J	SCI	Gérant
LES COLLINES	SCI	Gérant
LES LYS	SCI	Gérant
MAG ALBERT 2	SCI	Gérant
MAG ALBERT	SCI	Gérant
MAG ALENCON	SCI	Gérant
MAG ARGELES	SCI	Gérant
MAG ARGENTAN	SCI	Gérant
MAG AUCH	SCI	Gérant
MAG AUDINCOURT	SCI	Gérant
MAG AVON	SCI	Gérant
MAG BAR LE DUC	SCI	Gérant
MAG BAYEUX	SCI	Gérant
MAG BEAUNE	SCI	Gérant
MAG BLOIS	SCI	Gérant

MAG BOUCAU	SCI	Gérant
MAG BOULOU	SCI	Gérant
MAG BRESSUIRE	SCI	Gérant
MAG BRIVE	SCI	Gérant
MAG CABESTANY	SCI	Gérant
MAG CAEN	SCI	Gérant
MAG CALAIS	SCI	Gérant
MAG CAPDENAC	SCI	Gérant
MAG CARHAIX	SCI	Gérant
MAG CASTRES	SCI	Gérant
MAG CAYENNE	SCI	Gérant
MAG CHAMBERY	SCI	Gérant
MAG CHAMBLY	SCI	Gérant
MAG CHATEAUFARINE	SCI	Gérant
MAG CHATILLON SUR SEINE	SCI	Gérant
MAG CHATILLON	SCI	Gérant
MAG CHERBOURG	SCI	Gérant
MAG CLERMONT	SCI	Gérant
MAG COULOMMIERS	SCI	Gérant
MAG CUCQ	SCI	Gérant
MAG DIGNE	SCI	Gérant
MAG DOUARNENEZ	SCI	Gérant
MAG DREUX	SCI	Gérant
MAG EPAGNY	SCI	Gérant
MAG ERIGNE	SCI	Gérant
MAG ESTANCARBON	SCI	Gérant
MAG EYSINES	SCI	Gérant
MAG FENOUILLET	SCI	Gérant
MAG FIGEAC	SCI	Gérant
MAG FONTAINE	SCI	Gérant
MAG FOURMIES	SCI	Gérant
MAG GAILLARD	SCI	Gérant
MAG GIEN	SCI	Gérant
MAG GRANVILLE	SCI	Gérant
MAG GUJAN	SCI	Gérant
MAG HAUTMONT	SCI	Gérant
MAG HENDAYE	SCI	Gérant
MAG ISSOUDUN	SCI	Gérant
MAG ISTRES	SCI	Gérant
MAG L'ARBRESLES	SCI	Gérant
MAG LA CHAUSSE ST VICTOR	SCI	Gérant
MAG LA FLECHE	SCI	Gérant
MAG LA ROCHELLE	SCI	Gérant
MAG LANDERNEAU	SCI	Gérant
MAG LANGON	SCI	Gérant

MAG LANNEMEZAN	SCI	Gérant
MAG LE CREUSOT	SCI	Gérant
MAG LE PUY	SCI	Gérant
MAG LES ANGLES	SCI	Gérant
MAG LOCHES	SCI	Gérant
MAG LOISIN (ancien MAG GIROUFLAT)	SCI	Gérant
MAG LONGPONT SUR ORGE	SCI	Gérant
MAG LORIOU	SCI	Gérant
MAG LOUDEAC	SCI	Gérant
MAG LOURDES	SCI	Gérant
MAG LUCON	SCI	Gérant
MAG LUNEVILLE	SCI	Gérant
MAG LUXEUIL	SCI	Gérant
MAG MACON	SCI	Gérant
MAG MARMANDE	SCI	Gérant
MAG MEYZIEU	SCI	Gérant
MAG MILLAU	SCI	Gérant
MAG MONT SAINT MARTIN	SCI	Co-Gérant
MAG MONTARGIS	SCI	Gérant
MAG MONTAYRAL	SCI	Gérant
MAG MONTEREAU	SCI	Gérant
MAG MONTLUCON	SCI	Gérant
MAG MORESTEL	SCI	Gérant
MAG NARBONNE	SCI	Gérant
MAG NEUFCHATEAU	SCI	Gérant
MAG NEVERS 2	SCI	Gérant
MAG NEVERS	SCI	Gérant
MAG OLIVET	SCI	Gérant
MAG OLORON	SCI	Gérant
MAG ONET LE CHATEAU	SCI	Gérant
MAG PARAY LE MONIAL	SCI	Gérant
MAG PERIGUEUX	SCI	Gérant
MAG PERONNE	SCI	Gérant
MAG PITHIVIERS	SCI	Gérant
MAG PLAISANCE	SCI	Gérant
MAG POITIERS	SCI	Gérant
MAG PONTARLIER	SCI	Gérant
MAG PROVINS	SCI	Gérant
MAG PURPAN	SCI	Gérant
MAG QUEVERT	SCI	Gérant
MAG REDON	SCI	Gérant
MAG ROANNE	SCI	Gérant
MAG ROMORANTIN	SCI	Gérant
MAG ROQUEVAIRE	SCI	Gérant
MAG ROYE	SCI	Gérant

MAG SAINT AGATHON	SCI	Gérant
MAG SAINT DIZIER	SCI	Gérant
MAG SAINT ETIENNE	SCI	Gérant
MAG SAINT FLOUR	SCI	Gérant
MAG SAINT JEAN D'ANGELY	SCI	Gérant
MAG SAINT JEAN DE MAURIENNE	SCI	Gérant
MAG SAINT JUNIEN	SCI	Gérant
MAG SAINT MAIXENT	SCI	Gérant
MAG SAINT MEDARD	SCI	Gérant
MAG SAINT MEMMIE	SCI	Gérant
MAG SAINT NAZAIRE	SCI	Gérant
MAG SAINT PRIEST	SCI	Gérant
MAG SAINT QUAY PERROS	SCI	Gérant
MAG SAINT QUENTIN	SCI	Co-Gérant
MAG SAINTE MARGUERITE	SCI	Gérant
MAG SAINTES	SCI	Gérant
MAG SARLAT	SCI	Gérant
MAG SARREBOURG	SCI	Gérant
MAG SAUMUR	SCI	Gérant
MAG SAVERNE	SCI	Gérant
MAG SEDAN	SCI	Gérant
MAG TARBES	SCI	Gérant
MAG THONON	SCI	Gérant
MAG TONNERRE	SCI	Gérant
MAG TOUL	SCI	Gérant
MAG TOURLAVILLE	SCI	Gérant
MAG VALENTIN	SCI	Gérant
MAG VARENNES VAUZELLES	SCI	Gérant
MAG VENDOME	SCI	Gérant
MAG VERDUN	SCI	Gérant
MAG VERNON	SCI	Gérant
MAG VICHY	SCI	Gérant
MAG VILLENEUVE	SCI	Gérant
MAG VILLIERS LE BEL	SCI	Gérant
MAG VITRE	SCI	Gérant
MAG WITTENHEIM	SCI	Gérant
MARYON	SCI	Gérant
MONTAIGNE PERIGUEUX	SCI	Gérant
PECHBACQUIE	SCI	Gérant
PUJOLS BEL AIR	SCI	Gérant
PUJOLS RESTAURATION	SCI	Gérant
ROC DE CAHORS	SCI	Gérant
ROGI	SCI	Gérant
SARILDA	SCI	Gérant
SCI BAT COSNE	SCI	Gérant

SCI BAT FLEURY	SCI	Gérant
SCI BAT ROMANS	SCI	Gérant
SCI DE CAPBRETON	SCI	Gérant
SCI DE PUJOLS	SCI	Gérant
SCI DEP CLERMONT	SCI	Gérant
SCI DU GERS	SCI	Gérant
SCI DU POIVRE	SCI	Gérant
SCI ELYETTE	SCI	Gérant
SCI GRAZIELLA	SCI	Gérant
SCI LE BOURG DE PUJOLS	SCI	Gérant
SCI MAG BEYNOST	SCI	Gérant
SCI MAG LAVAL	SCI	Gérant
SCI MAG MOULAY	SCI	Gérant
SCI MAG NOGENT LE ROTROU	SCI	Gérant
SCI MAG RENNES	SCI	Gérant
SCI MAG TAVERNY	SCI	Gérant
SCI MAG VITRY LE FRANCOIS	SCI	Gérant
SCI TER CHATEAUDUN	SCI	Gérant
SCI TER GANNAT	SCI	Gérant
SOFEGI	SCI	Gérant
STOCK OUEST	SCI	Gérant
TER BEAUVAIS	SCI	Gérant
TER BEZIERS	SCI	Gérant
TER BIAS	SCI	Gérant
TER BLERE	SCI	Gérant
TER BOULOU	SCI	Gérant
TER CASTRES	SCI	Gérant
TER CHERBOURG	SCI	Gérant
TER DIGNE	SCI	Gérant
TER DOLE	SCI	Gérant
TER DOMEYRAT	SCI	Gérant
TER DREUX	SCI	Gérant
TER FONTAINE	SCI	Gérant
TER FOURMIES	SCI	Gérant
TER GOUSSAINVILLE	SCI	Gérant
TER ISSOUDUN	SCI	Gérant
TER L'ARBRESLES	SCI	Gérant
TER LANDERNEAU	SCI	Gérant
TER LANNEMEZAN	SCI	Gérant
TER LAVAL	SCI	Gérant

TER LE PUY	SCI	Gérant
TER LES ANGLES	SCI	Gérant
TER LORIENT	SCI	Gérant
TER LOUDEAC	SCI	Gérant
TER LUNEVILLE	SCI	Gérant
TER PORTO VECCHIO	SCI	Gérant
TER QUEVERT	SCI	Gérant
TER SAINT AGATHON	SCI	Gérant
TER SAINT GERMAIN DU PUY	SCI	Gérant
TER SAINT PARRES	SCI	Gérant
TER SAINT PIERRE	SCI	Gérant
TER TAILLADES	SCI	Gérant
VILOZA	SCI	Gérant

Nouveaux mandats de l'exercice clos le 30.09.2009 :

SARL RESTAURANT LA TOQUE	SARL	Gérant
SCI MAG BAZAS	SCI	Gérant
SCI MAG BISCARROSSE	SCI	Gérant
SCI MAG CHATEAU GONTIER	SCI	Gérant
SCI MAG CONDOM	SCI	Gérant
SCI MAG COSNE	SCI	Gérant
SCI MAG LE PIAN MEDOC	SCI	Gérant
SCI MAG MIMIZAN	SCI	Gérant
SCI MAG PEIPIN	SCI	Gérant
SCI TER CONDOM	SCI	Gérant
SCI TER LE PIAN MEDOC	SCI	Gérant
SCI TER LEZIGNAN	SCI	Gérant
SCI TER LONS LE SAUNIER	SCI	Gérant
SCI TER SAINT PHILIPPE DE LOULAY	SCI	Gérant

Sociétés étrangères : Néant

B- Mandats exercés par Monsieur Alexandre GINESTET

1. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés appartenant au Groupe GIFI

NEANT

2. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés que celles appartenant au Groupe GIFI par Monsieur Alexandre GINESTET

Sociétés Commerciales :

Dénomination	Forme	Mandat
FINALGI	EURL	Gérant
TURPAIN	SA	Président Directeur

Sociétés Civiles :

Dénomination	Forme	Mandat
ALGI 2	SCI	Gérant
GIMERA BALMA	SCI	Co-Gérant
SAHAGI	SCI	Gérant

Nouveaux mandats de l'exercice clos le 30.09.2009 : Néant.

C- Mandats exercés par la SARL GPG

1. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés appartenant au Groupe GIFI par GROUPE PHILIPPE GINESTET

NEANT

2. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés que celles appartenant au Groupe GIFI par GROUPE PHILIPPE GINESTET

D- Mandats exercés par Madame Isabelle BELLINO

1. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés appartenant au Groupe GIFI par Madame Isabelle BELLINO

Sociétés Commerciales :

Dénomination	Forme	Mandat
ALEXANDER	SARL	Gérante
DISTRI ALBOSA	SAS	Présidente
DISTRI SARREGUEMINES	SAS	Présidente
NANTES IMPORT	SARL	Gérante

2. Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés que celles appartenant au Groupe GIFI par Madame Isabelle BELLINO

Sociétés Commerciales :

Dénomination	Forme	Mandat
GLV	SAS	Présidente
LABORATOIRES MAURICE MESSEGUES	SAS	Présidente
MIPA	EURL	Gérante

Sociétés Civiles :

Dénomination	Forme	Mandat
BAT VARENNES	SCI	Gérante
BRET MIRVILLE	SCI	Gérante
GIMI AUTUN	SCI	Gérante
GIMI DOMERAT	SCI	Gérante
GIMI PERRIGNY	SCI	Gérante
GIMI GAL VIERZON	SCI	Gérante
MAG CHATEAUBRIANT	SCI	Gérante

Nouveaux mandats de l'exercice clos le 30.09.2009 :

SARL LE FOURNIL DE PUJOS	SARL	Gérante
SCI GIMI SAINTES	SCI	Gérante
SCI GIMI VIERZON	SCI	Gérante

ANNEXE 3 DU RAPPORT DE GESTION AU 30/09/2009

**TABLEAU DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE CONSENTIES PAR
L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Etabli en application de l'article L. 225-100 alinéa 7 du code de commerce modifié par
l'ordonnance du 24 juin 2004**

Date de l'assemblée	Nature de la délégation	Résolution Numéro :	Durée de la délégation	Date d'expiration de la délégation	Nature de la délégation	Sub-délégation
2 mars 2005	Emission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription (article L 225-129-1 du code de commerce) et augmentation de capital consécutive	14	5 ans à compter du 02/03/2005	2 mars 2010	Délégation de pouvoir	OUI (DG)
2 mars 2005	Emission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription (articles L 225-129-1 et L 225-135 du code de commerce) et augmentation de capital consécutive	15	5 ans à compter du 02/03/2005	2 mars 2010	Délégation de pouvoir	OUI (DG)
2 mars 2005	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (article L 225-130 du code de commerce)	16	5 ans à compter du 02/03/2005	2 mars 2010	Délégation de pouvoir	OUI (DG)
11 mars 2008	Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du code de commerce)	8	38 mois à compter du 11/03/2008	11 mai 2011	Délégation de pouvoir	NON
11 mars 2009	Emission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre des articles L 225-129-2, L228-91 et L228-93 du code de commerce	9	26 mois à compter du 11/03/2009	10 juin 2011	Délégation de compétence	NON
11 mars 2009	Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre des articles L 225-129-2, L228-91 et L228-93 du code de commerce	10	26 mois à compter du 11/03/2009	10 juin 2011	Délégation de compétence	NON

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009, le conseil d'administration a fait usage des délégations susvisées comme suit :

Les conseils d'administration des 27 avril 2009, 8 juin 2009 et 11 juin 2009 ont fait usage de la délégation objet de la résolution numéro 9 de l'assemblée générale du 11 mars 2009 pour décider de l'émission d'un emprunt de 29 794 786 € représenté par 346.451 obligations à bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables d'une valeur nominale unitaire de 86 euros.

Ladite émission a fait l'objet d'une note d'opération sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 09-184 en date du 11 juin 2009.



26.6 - RAPPORTS SPECIAUX

Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce	177
Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations d'achats d'actions autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2009	178
Rapport spécial sur les opérations d'attributions d'actions réalisées en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code du commerce	180

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les opérations réalisées en vertu des dispositions
des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

Plans	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12
Date assemblée	21/02/2000	21/02/2000	21/02/2000	21/02/2000	02/03/2005	02/03/2005	11/03/2008	11/03/2009
Date du conseil d'administration	04/09/2003	16/12/2003	12/03/2004	07/12/2004	25/07/2006	11/03/2008	05/12/2008	09/10/2009
Nombre de bénéficiaires dont mandataires sociaux	1 1	14 -	1 -	1 -	44 1	18 2	1 -	897 -
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	30 000	18 711	500	1 000	45 575	21 000	4 500	138 657
dont mandataires sociaux dont 10 premiers attributaires salariés	30 000(1) -	0 1 000	0 -	0 -	7 028(2) 14 104	2 500(3) 12 500	0 -	1 807 (4) 6 107
Point de départ de l'exercice de la levée	05/09/2008	17/12/2008	13/03/2009	08/12/2009	26/07/2010	12/03/2012	23/12/2012	10/10/2013
Date d'expiration	31/10/2009	31/01/2010	30/04/2010	31/01/2011	31/08/2011	31/03/2013	31/12/2013	31/10/2014
Prix de souscription	50,00	54,00	60,00	35,28	29,00	53,50	36,50	41,50
Modalités d'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions souscrites au 30.09.06	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de souscriptions ou d'achat non exerçables ¹	-	7 211	-	100	9 435	2 000	-	-
Options de souscription ou d'achat restantes	30 000	11 500	500	0	36 140	19 000	4 500	-

- (1) Mandataires concernés et nombre d'options attribuées :
Monsieur Alexandre GINESTET – Administrateur et Directeur Général Délégué de GIF I : 30 000
- (2) Mandataires concernés et nombre d'options attribuées :
Monsieur Alexandre GINESTET – Administrateur et Directeur Général Délégué de GIF I : 7 028
- (3) Mandataires concernés et nombre d'options attribuées :
Monsieur Alexandre GINESTET – Administrateur et Directeur Général Délégué de GIF I : 2 000
Madame Isabelle BELLINO – Représentante permanente de la société GPG, Administrateur de GIF I : 500
- (4) Mandataire concerné et nombre d'options attribuées :
Madame Joëlle de MARCHI – Présidente de la SAS CONCEPTS DISTRIBUTION filiale de GIF I : 1 807

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les opérations d'achat d'actions autorisées
par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2009

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 MARS 2010

Etabli en application de l'article L. 225-209 alinéa 2 du code de commerce
issu de la loi du 26 juillet 2005

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 2 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte, pour information, des opérations d'achat d'actions réalisées sur la base de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 11 mars 2009 pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 10 mars 2009 puis par l'assemblée générale du 18 mars 2010 pour la période du 11 mars 2009 au 30 septembre 2009.

Cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire a en effet autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à acquérir des actions de la société GIFI dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital à la date de l'assemblée et en vue d'être affectées aux finalités suivantes :

- assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre de ce programme de rachat, il a été procédé aux opérations d'achat d'actions suivantes :

Animation du marché :

Au cours de l'exercice, 20 748 actions ont été rachetées pour un cours moyen de 34,50 € et 20 648 actions ont été vendues pour un cours moyen de 34,54 €.

La société dispose d'un contrat de liquidité avec la société ODDO MIDCAP (anciennement dénommée CLS MIDCAP) conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) et approuvée par la Commission des opérations de bourse par instruction du 10 avril 2001.

Conservation en vue de remise ultérieure à titre de paiements :

Au cours de l'exercice aucune action détenue dans le cadre du programme de rachat d'actions n'a été échangée à titre de paiement.

Attribution aux salariés et mandataires sociaux :

Le conseil d'administration a attribué lors de sa réunion du 5 décembre 2008, 4 500 options d'achat dans le cadre du plan n°11 décrit dans le rapport spécial du conseil sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L 225-186 du code de commerce.

Remise de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions :

Néant.

Annulation :

Néant.

Au 30 septembre 2009 aucune des actions achetées n'a été recédée, ni réallouée à d'autres finalités.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT SPECIAL
sur les opérations d'attributions d'actions réalisées
en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce

Etabli en application de l'article L. 225-197-4 alinéa 1 du code de commerce issu de la loi du 30 décembre 2004

<u>Attribution/Plans</u>	
Date assemblée	<i>11 mars 2009</i>
Date conseil	NEANT
Nombre d'actions consenties	
Valeur des actions	
Nombre des bénéficiaires	
Mandats des bénéficiaires	
Fonctions des bénéficiaires	
Société dont les titres ont été attribués	

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009, une autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 11 mars 2009 en vue d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du code de commerce.

Le conseil d'administration n'a cependant pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

**26.7 - INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES
AU 30 SEPTEMBRE 2009**

Valeur	Quantité	Cours moyen acquisition	Cours moyen au 30/09/09	Montant
Actions françaises	12 913	4.14	7.05	90 993.57
Actions étrangères	4 000	19.02	11.83	47 320.00
Actions propres GIFI	242 928	33.22	40.95	8 070 472.35
SICAV	98 037	19 313.88	20 028.92	1 963 575.23
<i>Total</i>	259 939.04	38.83	39.13	10 172 361.15



**26.8 - RAPPORT DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur le fonctionnement du Conseil
et sur le contrôle interne**

Exercice clos le 30 septembre 2009

I. Principes généraux de contrôle interne	183
II. Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière	185
- Le Conseil d'Administration	
- La Direction Générale	
- L'Audit interne	
III. Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée	193
- Critères de qualité du contrôle interne comptable et financier	
- Identification des risques affectant l'élaboration de l'information financière et comptable publiée	
- Analyse par processus	
IV. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	203
V. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	204
VI. Conclusion	208

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport :

- de notre vision des principes généraux de contrôle interne ;
- du processus de pilotage de l'organisation comptable et financière tel qu'il existe chez GIFI à ce jour ;
- ainsi que des procédures de contrôle interne existant dans le groupe concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

I. PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

A. INTRODUCTION

Dans le cadre des obligations prévues par le code de commerce pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, l'AMF a publié en 2006 un cadre de référence qui a fait l'objet d'une recommandation de l'AMF le 22 janvier 2007 et est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

Dans le cadre de sa démarche de meilleure régulation, l'AMF a mis en place un groupe de travail avec Middlenext afin de proposer des allègements aux contraintes réglementaires pesant sur les valeurs moyennes et petites. A l'issue de ces travaux, il a été considéré que les spécificités des valeurs moyennes et petites devaient davantage être prises en compte dans la mise en œuvre du cadre de référence publié par l'AMF en janvier 2007. Pour cette raison, le groupe de travail a élaboré un guide de mise en œuvre par les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur le contrôle interne publié par l'AMF.

De même que le cadre de référence, le guide mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une recommandation de l'AMF et est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, mais il n'est pas imposé aux valeurs moyennes et petites. Ce guide doit, en particulier, être adapté à chaque société.

Le Groupe GIFI se réfère volontairement au code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises Afep / Medef qui est constitué :

- du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées d'octobre 2003 consultable sur le site <http://www.medef.fr/main/core.php?pag id =11281> ;
- des recommandations d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux consultables sur le site <http://www.medef.fr/main/core.php?padg id =129601>.

Le présent rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne, retient la définition du contrôle interne et l'architecture du cadre de référence sur le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites.

Par contre, compte tenu du caractère patrimonial important de la société et de la culture « orale et traditionnelle » qui prévaut au sein du groupe, il ne saurait être question de parler de conformité du contrôle interne de GIFI à ce cadre de référence.

Ce présent rapport s'efforce néanmoins sur la base des principaux éléments des questionnaires relatifs au contrôle interne et financier, d'une part, et à l'analyse et à la maîtrise des risques, d'autre part, de faire un rapport sur l'état du contrôle interne au sein du groupe.

B. DEFINITION

Le groupe GIFI a retenu comme définition du contrôle interne celle retenue dans le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur le contrôle interne publié par l'AMF.

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le directoire,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières,

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

C. PERIMETRE

Le dispositif de contrôle interne existant est centré sur les filiales significatives du groupe, dont la comptabilité est tenue de façon centralisée au siège de la maison-mère, à Villeneuve sur Lot.

Les filiales étrangères sont, à ce jour, parfois exclues du dispositif car elles représentent une part négligeable de l'activité.

Avec le développement de l'international envisagé pour les années à venir, il est prévu de formaliser le processus de reporting de ces entités.

D. COMPOSANTES DU CONTROLE INTERNE

Le dispositif du contrôle interne existant repose sur les points suivants :

- un organigramme comportant les noms et les fonctions de chaque responsable,
- une tenue centralisée de la comptabilité (en particulier des magasins) qui permet un meilleur contrôle de l'application homogène des règles comptables et une meilleur diffusion et remontée de l'information,

- une charte magasin rappelant les règles et procédures applicables à ces unités décentralisées et ayant pour but :
 - d'harmoniser les relations entre la société mère et ses filiales,
 - de maintenir l'esprit GIFI dans chacune des sociétés du groupe,
 - de respecter les principales obligations légales en terme de droit de la concurrence, informations consommateurs, droit du travail, législation et réglementation au regard de la sécurité des biens et des personnes, normes environnementales.
- des notes internes émises par la comptabilité aux différents services de l'entreprise rappelant les processus en particulier pour la clôture des comptes,
- un service d'audit interne assurant, entre autre, la surveillance de ce dispositif.

E. LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Les acteurs identifiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'Administration,
- la Direction Générale,
- l'audit interne,
- le personnel de la société.

La suite de ce rapport contribue à mettre en évidence le rôle de chacun de ces acteurs dans le dispositif de contrôle interne.

II. PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIERE AU SEIN DU GROUPE GIFI

A. PRESENTATION ET ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Répartition du capital social et des droits de vote

Au 30 septembre 2009, le capital social de la société est notamment détenu à :

- 69,31% par la société Groupe Philippe Ginestet (GPG)
- et 9,70% par Monsieur Philippe GINESTET

La composition du Conseil d'administration tient compte de l'existence de ces deux actionnaires de référence.

2. Composition du Conseil

Au 30 septembre 2009, le Conseil d'administration était composé des trois membres suivants :

- **Monsieur Philippe GINESTET, Président**

Administrateur depuis la constitution de la société en 1988.

Monsieur Philippe GINESTET a été nommé Président du Conseil d'administration le 21 février 2000.

Mandat renouvelé le 27 février 2003 puis lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 2009 pour une durée de six années.

Autre mandat exercé sur la société : Directeur général, la société ayant opté pour le régime du cumul des mandats de Président du Conseil et de Directeur Général.

Autres mandats exercés : ces autres mandats sont listés dans le rapport de gestion.

- **Monsieur Alexandre GINESTET, Administrateur**

Administrateur depuis le 21 février 2000.

Mandat renouvelé le 27 février 2003 puis lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 2009 pour une durée de six années.

Autre mandat exercé sur la société : Directeur Général Délégué depuis le conseil d'administration du 5 décembre 2008.

Autres mandats exercés : ces autres mandats sont listés dans le rapport de gestion.

- **La société GPG, représentée par Madame Isabelle BELLINO, Administrateur**

Administrateur depuis le 4 septembre 2003.

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 2009 pour une durée de six années.

Autre mandat exercé sur la société : néant.

Autres mandats exercés : ces autres mandats sont listés dans le rapport de gestion.

Chaque Administrateur est propriétaire d'une action au moins de la société, conformément à la loi et aux statuts.

La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Il n'existe pas d'administrateur élu par les salariés de l'entreprise.

B. CONDITIONS DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les travaux du Conseil sont préparés par le Président qui :

- Arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- Organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- S'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent préalablement des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- S'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

C. CONDITIONS D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Organisation

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du Président.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à 9 reprises, les :

- 5 décembre 2008
- 11 mars 2009
- 24 avril 2009
- 8 juin 2009
- 11 juin 2009 à 8 h 30
- 11 juin 2009 à 15 h 30
- 12 juin 2009
- 6 juillet 2009
- 8 juillet 2009

Le Conseil a ainsi notamment :

- arrêté les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels,
- approuvé les documents de gestion prévisionnelle,
- approuvé le projet de programme de rachat d'actions présenté à l'Assemblée Générale annuelle du 11 mars 2009,
- autorisé préalablement les conventions réglementées, les garanties données par la société dans le cadre de ses engagements ainsi que les aides apportées aux filiales du groupe,
- décidé d'une émission d'OBSAAR
- procédé à la convocation de l'Assemblée Générale Mixte.

2. Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président au plus tard cinq jours avant la date de réunion par lettre remise en mains propres et/ou courrier électronique et/ou courrier postal.

Un collège de cadres ayant été constitué dans la société, quatre membres du Comité d'entreprise sont convoqués aux réunions du Conseil dont :

- deux appartenant à la catégorie des employés et des ouvriers,
- le troisième à la catégorie de la maîtrise,
- et le quatrième à la catégorie des ingénieurs et cadres.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires par lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier électronique cinq jours au plus tard avant la réunion du Conseil.

Lorsque cela s'avère nécessaire, sont conviés aux séances du Conseil d'administration, les responsables opérationnels ou fonctionnels.

La convocation comporte la date et le lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion.

De manière générale, les réunions ont lieu au siège social de GIFL.

Le Conseil peut également se réunir et délibérer par des moyens de visioconférence dans les conditions légales prévues notamment aux articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de commerce.

Dans ce cas, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, des administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Toutefois, ne peuvent pas être votées par visioconférence les décisions exclues expressément par les dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 3 et notamment :

- Nomination et révocation du Président du Conseil d'Administration, ainsi que fixation de sa rémunération,
- Nomination et révocation du Directeur Général et/ou du/des Directeur(s) Général (aux) Délégué(s), ainsi que fixation de sa/leur rémunération,
- Etablissement des comptes annuels et du rapport de gestion,
- Etablissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009, la visioconférence n'a pas été utilisée par le Conseil.

Le taux de participation des administrateurs s'est élevé au cours de l'exercice écoulé à 88,89% de ses membres.

Les séances du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration qui organise les travaux du Conseil.

Les représentants du Comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil : leur participation a été de l'ordre de 52,78%.

Lors de chaque séance du Conseil, le Président fait signer en préambule le registre de présences, et s'enquiert des membres absents.

Un règlement intérieur, adopté par le Conseil d'administration le 20 avril 2005, précise les règles de fonctionnement du Conseil et prévoit, sur autorisation de l'Assemblée Générale du 2 mars 2005, sa réunion par visioconférence.

3. Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire nommé en Conseil et arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

4. L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Hors séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la société.

Par ailleurs, une " charte de déontologie boursière " sur la prévention du délit d'initié a été diffusée aux mandataires et cadres détenteurs d'informations privilégiées. Elle rappelle les obligations légales et réglementaires auxquelles sont tenus les membres du Conseil d'administration, et notamment les restrictions d'intervention sur les titres de la société (périodes d'abstention pendant lesquelles les membres ne doivent pas procéder à des opérations sur les titres de la société). Elle précise encore que le contrôle du respect de cette réglementation est assuré par le Déontologue.

5. Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Aucun jeton de présence n'a été versé au titre de l'exercice 2008/2009.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2008, le Conseil d'Administration de GIFI a examiné les recommandations adoptées par l'AFEP et le MEDEF le 6 octobre 2008, concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Le Conseil d'Administration a décidé d'adhérer à ces recommandations après avoir constaté qu'elles étaient conformes aux pratiques en vigueur au sein de GIFI.

6. Etendues des pouvoirs du Président-Directeur Général

Suite à la décision du Conseil d'administration du 14 mars 2002 de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, aucune limitation formelle n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général.

D. PRESENTATION ET ROLE DE LA DIRECTION GENERALE

Comme indiqué ci-dessus, les fonctions de Directeur Général et de Président Directeur Général ne sont pas dissociées.

La Direction Générale s'appuie sur deux Comités de Direction pour prendre les décisions, les relayer et bénéficier des remontées d'information :

- Un Comité de Direction Opérationnel qui se réunit, sauf exceptions, toutes les semaines pour traiter de toutes les décisions relatives aux opérations,
- Un Comité de Direction Général qui se réunit plusieurs fois par an et qui comprend tous les Directeurs du groupe.

Le Comité de Direction Opérationnel est composé ainsi :

- Directeur Général
- Directeur Général Délégué
- Secrétaire Général
- Directeur Commercial
- Directeur de Réseau
- Directeur Supply Chain
- Directeur Export et Développement

En fonction de l'ordre du jour, d'autres Directeurs peuvent aussi être invités.

Le Comité de Direction Général est composé des membres du Comité de Direction Opérationnel auxquels s'ajoutent :

- Le Directeur des Ressources Humaines
- Le Directeur Juridique du groupe
- Le Directeur Qualité, SAV et Juridique Commercial
- Le Directeur du Contrôle de Gestion
- Le Directeur des Systèmes d'Information
- Le Directeur Développement Commercial
- Le Directeur Logistique
- Le Directeur Marketing Opérationnel
- Le Directeur Comptable et Financier

Le Comité de Direction Opérationnel est un lieu de décision et fait l'objet systématique de comptes-rendus écrits qui sont diffusés à l'ensemble des participants.

Le Comité de Direction Générale est un lieu de partage d'information sur les éléments stratégiques et ou transverses qui concernent plusieurs grandes Directions. Il fait aussi l'objet de comptes-rendus écrits diffusés à l'ensemble des participants.

La diffusion des décisions et des informations est ensuite assurée oralement par chacun des membres du Comité de Direction Opérationnelle ou Générale auprès de ses équipes.

E. PRESENTATION ET ROLE DE L'AUDIT INTERNE

1. Organisation et mission du service Contrôle et Audit Interne

Le Service Contrôle et Audit Interne a été créé il y a 5 ans environ afin de détecter les éventuelles malversations et non respects des procédures. Dès l'origine, ces contrôles ont porté principalement sur les magasins du réseau, mais également ponctuellement sur différentes fonctions support.

Au 30 septembre 2009, l'effectif du service est de deux personnes (le responsable de l'audit interne et 1 collaborateur).

Ses principales missions sont les suivantes :

- l'amélioration du contrôle interne par l'évaluation des risques, le recensement des procédures et leur mise à jour, la vérification de leur application, la sensibilisation des équipes à la notion de contrôle interne, la formation,
- la détection des malversations et la constitution des dossiers correspondants,
- la lutte contre la démarque par l'analyse des sources et causes, la fiabilisation des outils et pratiques, la mise en place d'actions ciblées.

Le périmètre d'action du Service Contrôle et Audit Interne est l'ensemble du Groupe GIFI (réseau et fonctions centrales).

Afin de mieux remplir ses missions, un programme de recrutement est en cours.

Les méthodes et les outils du Service Contrôle et Audit Interne ont été adaptés et continuent d'évoluer de manière à permettre à celui-ci de remplir efficacement ses missions, avec notamment la mise en place effective d'un dossier type de contrôle Magasin et d'un outil d'extraction spécifique développé en coordination avec le service informatique.

2. Activité du service Contrôle et Audit Interne au cours de l'exercice

Durant l'exercice 2008/2009, le service Contrôle et Audit Interne a procédé, par des contrôles mensuels récurrents et par des interventions ponctuelles ciblées, principalement en magasin, à de nombreux contrôles portant sur les opérations réalisées dans les magasins du réseau et notamment :

- le respect des procédures de caisse et de séparation des fonctions
- le respect des délais et l'exactitude des remises en banque des recettes
- l'analyse et la justification d'écart de stock
- le respect de la législation
- le respect des règles de sécurité
- la protection des actifs
- le suivi administratif

La mise en place d'un dossier d'audit type a par ailleurs permis de standardiser les contrôles effectués, ce qui améliore la couverture des risques et l'efficacité des interventions.

Les missions d'audit font systématiquement l'objet d'un rapport d'audit factuel accompagné d'un mémo d'engagement faisant état des recommandations visant à remettre le magasin aux normes en matière d'application des procédures en fonction des constats effectués. En signant ce document, le responsable de l'entité auditée s'engage à mettre en place les recommandations et son responsable hiérarchique à en suivre la bonne application.

Par ailleurs, la mise à jour des procédures des magasins s'est poursuivie afin de constituer à terme une bible des procédures Magasin qui sera diffusée via intranet.

F. PROCEDURES ET RESPONSABILITES COURANTES DU CONTROLE INTERNE

1. Activité des magasins

Au niveau opérationnel, les différents responsables magasins et leurs équipes se réfèrent à la « Charte GIFI » concernant les procédures de contrôle interne.

Celle-ci est la référence pour :

- harmoniser les relations entre la société mère et ses filiales,
- maintenir l'esprit GIFI dans chacune des sociétés du groupe,
- respecter les principales obligations légales en terme de droit de la concurrence, informations consommateurs, droit du travail, législation et réglementation au regard de la sécurité des biens et des personnes, normes environnementales.

Les instructions aux magasins sont récapitulées de façon hebdomadaire dans un document intitulé « GIFI Infos » et envoyées par messagerie électronique aux magasins.

Ces magasins disposent aussi d'un « forum » qui leur permet de poser une question et d'obtenir une réponse de la Centrale sous 48h pour toutes les questions pratiques relatives à leur activité.

Des Responsables de Secteur supervisant entre 10 et 20 magasins chacun visitent ces derniers régulièrement et s'assurent ainsi de l'application de la politique commerciale, budgétaire et administrative du groupe.

Des Réunions de Responsables de Secteur sont organisées tous les mois afin d'expliquer la politique commerciale des semaines à venir, d'échanger sur les difficultés rencontrées, de donner les explications nécessaires et de définir la « feuille de route » de chaque Responsable de Secteur.

2. Activité des fonctions centrales

Certains « métiers » du groupe s'appuient sur des manuels de procédures ou des notes de service (check list, planning, messagerie interne ...) qui recensent les bonnes pratiques à retenir.

La Direction Financière s'appuie en particulier sur ce type de documents (instructions de clôture, procédures d'inventaire) pour organiser les arrêtés comptables et financiers et assurer la fiabilité des comptes consolidés et le contrôle des filiales.

Dans le cadre des arrêtés comptables trimestriels et plus particulièrement lors des arrêtés semestriels et annuels, les différentes fonctions centrales concernées par le processus d'élaboration de l'information comptable et financière reçoivent sous format électronique la liste des documents à fournir, les dates au plus tard d'envoi de ces documents ou de saisie dans les systèmes comptables annexes.

Les services comptables centralisent cette information et assurent la relance si nécessaire auprès de ses services.

G. ACTEURS DE L'ELABORATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

L'élaboration de l'information financière et comptable est assurée par la Direction Financière dont dépendent notamment les services comptables, le contrôle de gestion et la trésorerie.

H. INTERVENANTS EXTERNES

Le groupe dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes qui, dans le cadre de leur mission s'assurent que les comptes sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables français et normes IFRS, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du groupe en fin d'exercice.

Les Commissaires aux comptes sont également appelés à l'occasion de leur mission à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application et émettre si nécessaire des recommandations.

Par ailleurs, le groupe fait régulièrement appel à des conseillers extérieurs dans les différents domaines économiques et financiers, dans le domaine de l'organisation ainsi qu'en matière juridique.

III. PROCESSUS CONCOURANT A L'ELABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIEE

A. CRITERES DE QUALITE DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

1. Organes de gouvernance

Le Conseil d'Administration est composé de 3 personnes qui sont associées quotidiennement à la marche des affaires et sont impliquées dans les principales décisions stratégiques pour deux d'entre eux.

La formation du résultat, la présentation des principales variations au bilan et la situation financière font l'objet d'une explication détaillée au conseil d'administration lors des arrêtés semestriel et annuel par le Secrétaire Général.

Ces explications sont retranscrites dans les procès-verbaux des conseils d'administration.

Les Commissaires aux comptes sont présents ou représentés à ces Conseils et indiquent que ces chiffres ont été audités lors de leur présentation.

Les données de gestion sont communiquées au Comité de Direction Opérationnel au sein duquel siègent deux des trois administrateurs.

La situation de trésorerie est évoquée chaque fois que nécessaire en Comité Opérationnel au sein duquel siège le Secrétaire Général.

Les représentants des salariés sont présents au conseil d'administration et les documents prévisionnels prévus par la loi leur sont remis à cette occasion. Ils ne participent pas, par contre, aux décisions.

Le Conseil d'Administration ne possède actuellement pas d'administrateur indépendant car le caractère patrimonial de la société n'y incite pas et que cela permet de minimiser le coût de fonctionnement du Conseil.

La transposition de la 8^{ème} Directive Européenne en droit français conduira l'entreprise à faire entrer un administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration avant le 30 septembre 2010.

La direction n'entend pas subir cette arrivée, mais profiter de l'opportunité ainsi offerte pour recruter un administrateur susceptible d'apporter une plus-value en terme de stratégie et de force de proposition ainsi qu'un œil externe sur les opérations.

Il n'existe pas de Comité d'Audit, cette structure apparaissant trop lourde et coûteuse pour GIFI compte tenu de l'organisation du groupe et de son caractère familial.

Le groupe réfléchit à déléguer cette fonction au Conseil d'Administration comme le prévoit la loi.

Il en est de même pour un éventuel Comité des Nominations et des Rémunérations.

La société envisage, compte tenu de l'internationalisation croissante de la société et de sa croissance continue et soutenue, de codifier les valeurs du groupe au sein d'un code de déontologie. Ces valeurs étaient jusqu'ici transmises par la personne de son Président et fondateur qui arrivait à rencontrer personnellement la quasi-totalité des acteurs importants de l'entreprise régulièrement dans l'année.

La taille du groupe rend maintenant cette tâche plus difficile.

D'une manière générale, le caractère familial de l'entreprise, sa structure du capital (flottant autour de 11% actuellement) influencent fortement le mode de gestion de l'entreprise qui privilégie le caractère patrimonial et la réflexion dans la durée plutôt que la rentabilité affichée immédiate.

Sa structure capitalistique très concentrée, où les dirigeants opérationnels sont aussi les membres du Conseil d'Administration et les principaux actionnaires, favorise une stabilité de la gouvernance et une continuité stratégique qui la protègent des effets néfastes des réorientations brutales et de la volonté d'afficher des résultats « à tout prix ».

2. Organisation comptable et financière

Le calendrier d'arrêté des comptes fait l'objet d'un envoi par messagerie électronique aux différents services concernés.

Les principaux responsables comptables ont plusieurs années d'ancienneté dans l'entreprise, ce qui leur assure une bonne connaissance des principes comptables et des processus de clôture.

La comptabilité des sociétés françaises qui représentent plus de 95% de l'activité est centralisée au siège social de Villeneuve sur Lot (47) ; ceci assure l'uniformité et l'homogénéité de l'information financière.

Le service de consolidation a été récemment renforcé en qualité afin de permettre la mise en place dans les années à venir d'un manuel de consolidation à l'attention des filiales étrangères. Le responsable de la consolidation participe à la réunion de synthèse sur les comptes de fin d'année de la principale filiale étrangère (Belgique) avec les Commissaires aux comptes et Auditeurs locaux.

3. Système d'information comptable et financier

Le système d'information comptable et financier fait l'objet de développement chaque année afin de renforcer la qualité et la rapidité de l'information financière.

Ces systèmes d'information font l'objet de contrôles par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur revue des processus et éventuellement l'objet de recommandations pour leur amélioration.

Aucune faiblesse grave n'a été détectée lors des contrôles.

Il est envisagé de changer le système d'information comptable du groupe qui commence à vieillir pour le remplacer par le module « Finances » de l'ERP choisi par le groupe il y a 3 ans et dont certains autres modules sont déjà opérationnels.

4. Activité de contrôle

Les dossiers de révision préparés par les comptables font l'objet d'une revue par le supérieur hiérarchique direct.

L'activité de contrôle inopiné est exercée par le service d'audit interne qui a été présenté précédemment dans ce rapport.

5. Communication Financière et Comptable

La communication Financière et Comptable est assurée par le Secrétaire Général.

La conformité aux obligations d'information du marché relève du Directeur Juridique du groupe qui en est aussi le déontologue.

B. IDENTIFICATION DES RISQUES AFFECTANT L'ELABORATION DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE PUBLIEE

1. Identification et analyse des risques

La cartographie et l'identification des principaux risques ont été menées conjointement par le Directeur Juridique du groupe et le Secrétaire Général.

Ces risques sont décrits et analysés dans le rapport de gestion.

2. Gestion des principaux risques

Les principaux risques concernant les actifs de la société sont couverts par des contrats d'assurance ainsi que le risque de perte d'exploitation. Ces contrats ne font pas l'objet de franchise ou d'une franchise non significative.

GIFI ne pratique pas l'auto-assurance sur ce type de risque.

GIFI rémunère un Conseil en assurance indépendant pour renforcer le contrôle et l'efficacité de sa couverture des risques.

A ce jour, l'ensemble des sinistres intervenus ont été remboursés sans perte financière autre que la franchise par les assureurs du groupe.

Il n'existe pas de plan de gestion de crise formalisé au sein de la société, sauf en ce qui concerne les systèmes d'information qui font l'objet d'un plan de secours formalisé et testé.

L'épidémie de Grippe A a été l'occasion de décliner un PCA (Plan de Continuité des Activités) différencié pour les activités Centrale et les magasins.

Par ailleurs, GIFI évolue dans un secteur d'activité (la distribution au grand public) où le niveau de risque stratégique ne saurait être comparé à celui d'autres entreprises évoluant dans les secteurs industriels et technologiques.

L'importance des investissements nécessaires à l'exploitation est faible comparé à bien des secteurs.

Le secteur de la distribution où évolue GIFI affiche surtout une sensibilité aux indicateurs clés de la consommation qui dépendent, eux-mêmes, surtout de phénomènes macro-économiques.

Les principales évolutions constatées dans la distribution concernent :

- la croissance rapide des marques distributeurs et du format discount, mais sans délaissé la qualité,
- le gain de part de marché des achats par internet,
- l'importance croissante du service de proximité.

Le concept GIFI est basé sur une approche « petits prix » avec très peu de marques présentes et semble tout à fait adapté aux évolutions attendues de la clientèle. Le renforcement des contrôles qualité en Asie va aussi dans ce sens.

La faiblesse du panier moyen (20,40 € TTC en 2008/2009) rend la concurrence d'internet moins vive qu'ailleurs du fait de la part relative du coût du transport en cas de vente par internet.

Le format des magasins GIFI (entre 800 et 4 800 m² avec une moyenne à 1 600 m²) correspond aussi aux attentes de la clientèle qui délaisse les magasins aux tailles trop importantes.

C. ANALYSE PAR PROCESSUS

1. Achats

L'objectif de la direction des achats est de fournir en temps voulu une gamme attractive en quantité suffisante qui permette aux points de vente des filiales de réaliser le chiffre d'affaires prévisionnel dans le respect d'un niveau de marge préalablement déterminé.

Gestion de la qualité

Les produits importés par le groupe sont soumis à un contrôle qualité avant confirmation de la commande au fournisseur. Ce contrôle qualité est assuré en premier lieu par un service interne qui recourt à des organismes indépendants et agréés. De surcroît, le groupe procède à des contrôles supplémentaires ponctuels de conformité sur certaines chaînes de fabrication de produits sur les produits jugés sensibles.

Les contrôles de qualité et de conformité ont encore été renforcés avec la création d'une filiale en juin 2007 à Hong-Kong, dirigée par un ingénieur qualité français recruté sur place, qui assure un suivi administratif et qualitatif des fournisseurs de la zone Asie. Cette filiale comporte à ce jour 5 personnes en charge du contrôle de la qualité et de la conformité des produits importés d'Asie

Gestion du Risque Fournisseurs marchandises

Le groupe a aujourd'hui plus de 600 fournisseurs avec lesquels il a acheté au moins 50 000 € de marchandises dont plus de la moitié est originaire d'Asie et l'autre moitié d'Europe (France essentiellement). Les 10 plus importants représentent 15% des achats du groupe et aucun fournisseur ne représente plus de 3% du volume d'achats du groupe. D'autre part, le groupe dispose toujours de plusieurs fournisseurs potentiels pour un même type d'article, et ce afin de ne pas être dépendant d'un seul.

Les contrats avec les principaux fournisseurs sont systématiquement formalisés et revus par un service indépendant des achats.

Gestion des Investissements et Désinvestissements

Les décisions d'ouverture et de fermeture de magasins sont débattus entre le service Expansion et la Direction Générale.

Des Comités d'Expansion sont organisés régulièrement au cours de l'année auxquels participent les principaux Directeurs du Comité Opérationnel.

Ces Comités font l'objet de compte-rendus écrits.

Les investissements et désinvestissements significatifs (hors ouvertures et fermetures de magasin) sont débattus en Comité Opérationnel.

Les investissements font, de plus, l'objet d'un suivi budgétaire par le service de contrôle de gestion.

2. Supply Chain

Différentes équipes assurent le pilotage de la production (service import et transport) et l'acheminement des produits vers les points de vente (service logistique et transport).

La croissance du groupe a amené à approvisionner les points de vente depuis trois sites distincts : un au sud à Miramas (Bouches du Rhône) ; un au nord chez un prestataire spécialisé à Quincy (Nord) pour les flux liés aux opérations publicitaires ; le troisième est le site historique de Villeneuve sur Lot (Lot-et-Garonne) utilisé pour approvisionner les magasins en produits permanents et pour le réapprovisionnement. Les sites de Miramas et de Quincy sont sous-traités à des logisticiens et le site de Villeneuve sur Lot est géré de façon intégrée avec du personnel salarié.

L'acheminement des produits des fournisseurs à la centrale d'achats, puis de cette dernière aux points de vente, est assuré majoritairement par des prestataires extérieurs. Tous les points de vente des filiales sont livrés au moins une fois par semaine. Le groupe fait appel en moyenne à 30 prestataires différents.

En outre, le groupe possède, en propre, une flotte de 6 camions qui lui offre une certaine souplesse dans l'approvisionnement des points de vente proches de Villeneuve sur Lot.

3. Stock Magasins et Centrale d'Achats

Les stocks de la centrale d'achats font l'objet de deux inventaires annuels afin de contrôler leur existence. Les stocks des points de vente des filiales font l'objet d'au moins un inventaire physique annuel. Si l'écart entre la marge théorique et la marge réelle est anormal, un deuxième inventaire est réalisé.

Les inventaires des entrepôts du groupe se font sous la supervision du service « suivi des stocks ».

Les inventaires des points de vente sont réalisés par un superviseur et un assistant indépendants du magasin et dûment formés en interne. Le respect de la procédure est assuré par des contrôleurs lors de la phase de préparation des campagnes d'inventaires.

Les inventaires et les écarts constatés font l'objet systématique de contrôle et d'analyse par un service dédié à cette activité et renforcé en période d'inventaire par une partie des équipes comptables.

Les prix unitaires sont régulièrement vérifiés afin de s'assurer d'une valorisation correcte.

Les stocks sont identifiés par antériorité à chaque inventaire et font l'objet d'une dépréciation en conséquence.

4. Direction des Ressources Humaines

Concernant la gestion des Ressources Humaines, le groupe mène des politiques visant à l'amélioration des performances professionnelles et personnelles. La structuration de la direction des Ressources Humaines en renforce déjà les effets notamment dans la gestion des carrières des collaborateurs.

La direction des Ressources Humaines est en charge de la gestion des salariés de la société et de ses filiales, de l'établissement de la paie, du respect des lois et des règlements, de la gestion des relations sociales, notamment avec les syndicats et représentants du personnel.

Les progrès du dialogue social ont conduit à la création de deux Unités Economiques et Sociales et à la mise en place de garanties de frais de santé.

D'autre part, un effort a été porté sur la formation des collaborateurs avec la création d'un parcours d'intégration obligatoire pour les directeurs de magasins de plusieurs semaines.

Les embauches et les augmentations de salaire sont gérées en concertation avec la Direction des Ressources Humaines.

Dans le but d'améliorer la prévention des risques en matière de conditions de travail des collaborateurs, le groupe est maintenant doté d'un responsable sécurité/conditions de travail. Son arrivée a conduit à l'élaboration du document unique de sécurité, la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation dans le domaine de la sécurité, ainsi que la rédaction de procédures d'évacuations incendie sur les points de vente et le siège. En parallèle, une analyse accidentologique a été menée qui a engendré la prise d'actions correctives et doit conduire à une baisse significative du taux d'accidents du travail.

Avantages accordés au personnel

La politique sociale de l'entreprise, son engagement citoyen et le dialogue social ont conduit à la mise en place progressive de nombreux avantages sociaux dont bénéficient les salariés du groupe.

Ces avantages contribuent à la stabilité des effectifs et au bon climat social au sein de l'entreprise.

Les avantages existant dans l'une ou l'autre des Unités Economiques et Sociales sont, outre l'existence d'un Comité d'Entreprise et d'une participation légale :

- une mutuelle complémentaire
- un contrat de prévoyance invalidité/décès
- un CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour favoriser la garde des enfants de moins de 3 ans.

Le groupe a signé avec les partenaires sociaux des accords prévoyant la mise en place d'un PERCO en 2008/2009. Un accord d'intéressement a été signé en 2009 avec les partenaires sociaux des deux UES (Unités Economiques et Sociales) qui prévoit le versement d'un intéressement dès lors que le résultat opérationnel consolidé atteint 8,4% du chiffre d'affaires (résultat opérationnel 2007/2008 = 8,48% du CA).

Politique de motivation des collaborateurs

Le groupe GIFI a poursuivi au cours de l'exercice et postérieurement à celui-ci une politique d'incitation et de motivation forte à l'égard de ses salariés.

Un séminaire d'information et de motivation, rassemblant plus de 900 personnes, s'est tenu en juin durant une semaine afin de faire le point sur l'évolution du groupe et faire partager aux salariés les perspectives et les ambitions du groupe.

Fidèle à sa politique de développement des Ressources Humaines, le groupe GIFI a poursuivi la mise en place d'outils de motivation et de fidélisation de ses collaborateurs avec :

- la signature d'un accord d'intéressement pour les deux Unités Economiques et Sociales présentes au sein du groupe,
- la mise en place d'un PERCO (Plan d'Epargne Retraite Collectif) avec abondement de l'entreprise pour les effectifs de la Centrale,
- la mise en place d'un plan de stock-options début octobre 2009 concernant l'ensemble des salariés ayant plus de deux ans d'ancienneté, soit 900 personnes environ.

5. Direction Juridique

La Direction Juridique du groupe centralise la gestion du risque pour l'entreprise. Elle est rattachée directement au Secrétaire Général avec lequel elle travaille en étroite collaboration.

Le service juridique s'appuie, quand cela est nécessaire, sur des intervenants extérieurs (avocats spécialisés, conseils en propriété littéraire et artistique...) et tient à jour un reporting exhaustif des contentieux notamment aux fins d'évaluer les provisions pour risques.

6. Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'information collabore à l'évaluation technique et financière conduite par les directions au moment du choix des solutions informatiques.

Gestion des droits d'accès

Les droits d'accès sont contrôlés par un serveur. Chaque utilisateur possède son mot de passe avec l'obligation de le changer tous les mois. Les droits d'accès sont personnalisés en fonction des responsabilités et des besoins de l'utilisateur.

Procédures de sauvegarde

Un système performant de sauvegarde des données informatiques a été mis au point.

Un deuxième serveur (Back up) relié par fibre optique a été installé à 800 m de la machine principale. Il s'agit d'un AS400 pratiquement identique à la machine principale dont la mise à jour est effectuée avec un décalage d'une seconde. Ce back-up utilise un logiciel qui permet de sauvegarder aussi bien les données, les programmes constructeurs que les programmes développés en interne.

Chaque nuit, les données sont sauvegardées sur des cartouches magnétiques dont le lieu de stockage change une fois par semaine (transfert du site principal vers le site déporté).

Une fois par semaine, une sauvegarde de la bande magnétique est aussi stockée dans le coffre d'une banque de Villeneuve sur Lot.

Puis, une fois par trimestre, la machine Back up est testée par des utilisateurs.

Toutes ces mesures préventives permettent de redémarrer toutes les activités informatiques de l'entreprise en moins de 4 heures.

De la même façon, la société dispose, sur le site principal, d'un réseau de 30 lignes pour assurer les liaisons avec les points de vente des filiales (remontée des C.A., envoi du fichier articles ...). Dans le local déporté, la société a mis en place un réseau de 15 lignes de secours pour maintenir la liaison avec les points de vente des filiales quoi qu'il puisse se passer sur le site principal de la maison mère.

Documentation des programmes

La documentation des programmes n'est pas assurée pour toutes les applications développées en interne. Le service informatique a privilégié la documentation des programmes jugés "vitaux" pour le fonctionnement du groupe dans l'attente de la mise en place d'un ERP destiné à remplacer à terme la gestion commerciale existante. Le projet a démarré au début de l'été 2004 avec la collaboration d'un intégrateur. Afin d'éviter les risques liés à une bascule brutale des systèmes, il a été décidé d'adopter une stratégie de mise en exploitation par module. Les modules Achats Import et Achats Domestiques sont déjà déployés. Le module finance devrait être déployé début 2010.

7. Direction Financière

Immobilisations incorporelles, corporelles et goodwill

Ces immobilisations sont évaluées au coût historique et n'ont pas fait l'objet de réévaluation. Des amortissements sont pratiqués sur les immobilisations corporelles et certaines immobilisations incorporelles (logiciels, etc...). La durée d'amortissement de ces immobilisations correspond à la durée de vie estimée de ces biens. Les immobilisations incorporelles (droits au bail, fonds de commerce, etc...) et les « goodwill » font l'objet de tests annuels de dépréciation par rapport aux cash-flows futurs attendus. Si ces cash-flows futurs ne couvrent pas la valeur nette résiduelle, une expertise indépendante est demandée pour s'assurer de la valeur de marché et une dépréciation comptabilisée si nécessaire.

Immobilisations financières

Ces immobilisations sont principalement constituées des dépôts de garantie versés aux propriétaires conformément aux baux commerciaux qui lient GIFI aux propriétaires des murs des magasins ou des entrepôts exploités par GIFI.

Ces sommes sont remboursables à la fin du bail.

Ce poste comprend aussi la valeur de marché des instruments financiers mis en place par GIFI dans le cadre de sa politique de couverture de change ou de taux.

Ces valeurs de marché à la date de clôture sont communiquées par les banques et revues par les Commissaires aux comptes.

Trésorerie et Clients

Les procédures de rapprochement bancaires sont systématiques, automatiques et exhaustives.

Un rapprochement entre les banques et la comptabilité est effectué quotidiennement en particulier pour les points de vente des filiales en ce qui concerne le contrôle des recettes.

Un contrôle centralisé des caisses a été mis en place afin de s'assurer du respect des procédures en matière d'encaissement et de dépôt des recettes en banque.

Les autorisations de signature bancaire sont limitées à la Direction Générale et aux Gérants ou confiées par délégation à certains cadres de la société et Présidents des filiales conformément aux principes de séparation des fonctions.

L'accord relatif au règlement (« Bon à Payer systématique ») et le règlement de l'achat du bien ou du service sont strictement séparés.

La trésorerie fait l'objet de prévisions mensuelles qui sont rapprochées des décaissements réels pour les écarts significatifs.

Politique de couverture des taux d'intérêts

La politique de couverture de taux est discutée entre la Direction Générale et la Direction Financière. Les couvertures mises en place sont présentées au moins deux fois par an au Conseil d'Administration pour approbation.

Risque taux de change

Plus de 60% des achats du groupe sont effectués en zone dollar.

Une réflexion collégiale est menée sur la politique de couverture du taux de change à adopter : elle préconise une protection contre les effets de la variation à la hausse du dollar à travers des achats à terme de dollars.

Ces achats à terme doivent couvrir entre 50 et 80% des achats de l'année à venir.

Ces couvertures peuvent être améliorées par la mise en place d'instruments financiers plus sophistiqués (accumulateurs, etc...) de façon marginale.

Les couvertures mises en place sont présentées au moins deux fois par an au Conseil d'Administration pour approbation.

Impôts, taxes et assimilés

Les résultats fiscaux et sociaux des différentes entités juridiques sont calculés par les responsables comptables et revus par le Responsable des Comptabilités.

Celui-ci calcule le résultat de l'intégration fiscale qui est revu par un cabinet d'avocat fiscaliste indépendant.

Ce Responsable des Comptabilités, rattaché directement au Directeur Comptable et Financier, assure la veille fiscale pour le groupe et établit des notes à l'attention des collaborateurs sur les sujets concernant l'entreprise.

Le dernier contrôle fiscal portant sur les exercices clos jusqu'au 30 septembre 2007 n'a donné lieu à aucun ajustement significatif.

Les bases de taxe professionnelle et de taxe foncière font régulièrement l'objet d'une revue par un cabinet spécialisé afin de permettre un remboursement des trop-perçus éventuels.

Opérations sur le capital

Aucune opération de ce type n'est intervenue cette année.

Ces opérations de « haut de bilan » font toujours l'objet d'avis de cabinets extérieurs spécialisés.

Provisions risques et charges

Ces provisions couvrent aussi bien les risques juridiques (y compris les frais de procédure et honoraires) que les risques opérationnels. Leur recensement est effectué par le service juridique, le service des Ressources Humaines et le service qualité qui constituent les dossiers nécessaires à la détermination des provisions. Une collaboration étroite avec les avocats permet de fiabiliser leur évaluation.

Le groupe assure tous ses risques auprès de compagnies d'assurances. Les garanties sont régulièrement revues avec l'aide d'un conseil extérieur spécialisé en gestion des risques.

Engagements hors bilan

Leur recensement et leur suivi sont effectués sous la responsabilité des directions financière et juridique.

Les circularisations annuelles de l'ensemble des banques permettent de s'assurer de l'exhaustivité de ces engagements.

Procédure d'élaboration de la Consolidation des comptes

Le groupe dispose d'un service de consolidation qui s'appuie pour l'établissement des comptes consolidés sur un logiciel spécialisé.

Conformément à la réglementation, le groupe produit ses comptes annuels et semestriels consolidés aux normes IFRS. Ces comptes ont fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux comptes selon les normes applicables en la matière et d'une publication sur le site du groupe.

- Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les principes définis par le règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales.
- L'établissement des comptes consolidés fait référence aux règles et principes comptables conformes avec la réglementation internationale. Toutes les filiales et participations placées sous le contrôle exclusif du groupe ou sur lesquelles cette dernière a un contrôle exclusif (Direction des politiques financières et opérationnelles des sociétés contrôlées) sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
- Les comptes des filiales intégrées françaises et étrangères appliquent les normes du groupe.
- Les comptes des sociétés françaises qui représentent plus de 95% de l'activité sont tenus de façon centralisée à Villeneuve sur Lot, au siège du groupe.

La direction financière est en charge de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels qui donnent lieu à une communication publique. Elle établit aussi des comptes trimestriels (sociaux et consolidés) qui ne donnent pas lieu à publication et qui sont utilisés à des fins de gestion interne au groupe. Ces clôtures trimestrielles permettent d'anticiper les traitements des deux arrêtés annuels.

La consolidation est établie sous la supervision de la Direction Financière puis revue par les Commissaires aux comptes. Cette démarche permet notamment de s'assurer de la vérification des opérations de consolidation et de la bonne application des normes comptables du groupe.

Gestion de l'Information Financière Externe

La communication Financière et Comptable est assurée par le Secrétaire Général.

Cette communication comprend l'ensemble des éléments prévus par les Directives de l'autorité de tutelle.

La diffusion de l'information est faite par un diffuseur agréé qui en assure l'archivage.

La société possède un site internet où l'actionnaire peut consulter dans l'onglet « Finances » l'ensemble de l'information réglementée et publiée.

Procédure de contrôle budgétaire et de reporting

Un budget par entité opérationnelle et une consolidation budgétaire sont établis avant le début de l'exercice en collaboration avec les opérationnels. Ce budget est approuvé par le premier Conseil d'Administration qui suit l'ouverture du nouvel exercice.

L'exécution budgétaire fait l'objet d'un suivi mensuel qui compare la prévision au réalisé. Ce suivi permet de prévenir et d'identifier les dérapages significatifs.

Lorsque la moitié de l'exercice est écoulée, une « visée » est établie pour prévoir l'atterrissage de fin d'année.

En dehors de ce suivi mensuel, un suivi quotidien du chiffre d'affaires magasin à réseau constant est envoyé aux responsables du réseau, ainsi qu'un suivi de la marge magasin et de la quote-part des produits de la Centrale d'Achats dans les ventes (mix-produit).

Enfin, la marge centrale et le niveau des stocks théoriques sont estimés tous les mois pour permettre un suivi budgétaire et une comparaison avec l'année précédente.

IV. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'article 11 des statuts stipule que « Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit, pour les actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat d'un intermédiaire agréé constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date d'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée ».

D'une manière plus générale les actionnaires exercent leurs droits conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts dans le cadre des assemblées générales.

Les pouvoirs dont dispose l'assemblée générale sont ceux qui lui sont attribués par la loi et qui sont par ailleurs définis par les articles 18, 19 et 20 des statuts sociaux.

**V. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE
EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Conformément à l'article L. 225-100-3 du code de commerce, introduit par la loi n°2006-387 du 31 mars 2006, nous vous exposons certains éléments qui seraient susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

- Structure du capital de la société au 30 septembre 2009 :

actionnaires	total actions	%	droits vote nominatives	total droits de vote	%
GROUPE GINESTET					
M. Philippe GINESTET	638 497	9,70	1 201 251	1 201 251	11,09
Mme Martine GINESTET	117 287	1,78	234 574	234 574	2,17
G.I.S	157 070	2,39	314 140	314 140	2,90
GROUPE PHILIPPE GINESTET	4 562 430	69,31	8 059 462	8 059 462	74,41
S-total concert GINESTET	5 475 284	83,18	9 809 427	9 809 427	90,57
MANAGEMENT					
M. Alexandre GINESTET	155 053	2,36	298 920	299 013	2,76
SALARIES	3 018	0,05	5 647	5 657	0,05
PUBLIC	706 245	10,73	32 784	716 637	6,62
AUTODETENTION	242 976	3,69	0		
TOTAL	6 582 576	100,00	10 146 778	10 830 734	100,00

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : néant.
- Participations directes ou indirectes dans le capital portées à la connaissance de la société dans le cadre de l'article L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce :
 - concert « Groupe Ginestet » : cf tableau de la répartition du capital visé ci-dessus,
 - société tierce au concert : au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009, aucune notification de franchissement de seuil du capital ou des droits de vote n'a été portée à la connaissance de la société.
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci : néant.
- Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote (type pactes d'actionnaires) : néant.
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de la société :

L'article 12 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts prévoit que :

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et au plus du nombre maximum de membres autorisé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours duquel le dépassement aura lieu.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. »

La modification des statuts de la société est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'article 20 « ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES » précise que :

« 2 - L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou de vendre des rompus, en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou réduction de capital, de fusion ou de scission. Elle peut notamment changer la nationalité de la société sous les conditions exprimées par la loi ou encore modifier l'objet social augmenter ou réduire le capital social, proroger ou abréger la durée de la société, décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en tout autre forme, dans les conditions fixées par les articles L 225-243 et L 225-245 du code de commerce. »

- Pouvoirs du conseil d'administration, plus particulièrement en matière d'émission ou de rachat d'actions :

L'article 8 des statuts « MODIFICATION DU CAPITAL » stipule que « L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve de l'obligation faite aux actionnaires d'acheter ou de vendre des rompus, en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou réduction de capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la société sous les conditions exprimées par la loi ou encore modifier l'objet social augmenter ou réduire le capital social, proroger ou abréger la durée de la société, décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en tout autre forme, dans les conditions fixées par les articles L 225-243 et L 225-245 du code de commerce. »

Il convient par ailleurs de préciser que **l'assemblée générale du 2 mars 2005** a décidé de déléguer au conseil d'administration de la société, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 225-129-1 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de ladite assemblée générale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société,
- de toutes valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur.

L'assemblée a précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 €).

L'assemblée générale du 2 mars 2005 a d'autre part décidé de déléguer au conseil d'administration de la société, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 225-129-1 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée générale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société,
- de toutes valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur.

L'assemblée a précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 €).

Les deux délégations ci-dessus décrites ayant été données pour une durée de cinq (5) ans, la ou les augmentations de capital devront être réalisées au plus tard le 1er mars 2010.

Par ailleurs, une délégation a été accordée, au terme de la même assemblée générale du **2 mars 2005** à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société. Cette délégation a été donnée pour une période de cinq (5) ans, la ou les augmentations de capital devant être réalisées au plus tard le 1er mars 2010.

Nous vous rappelons d'autre part que **l'assemblée générale du 11 mars 2008** a délégué au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, la faculté de procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques, ou d'actions existantes.

Ladite assemblée a précisé que les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du code de commerce.
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L 225-197-1 du code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne peut dépasser 10 % du capital social existant au jour de l'attribution.

Aucune des délégations dont les modalités viennent de vous être relatées n'a été utilisée à ce jour.

Enfin, **l'assemblée générale du 11 mars 2009**, a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital de la société, en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009. Il est en conséquence demandé à la présente assemblée générale de renouveler cette autorisation.

- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (indemnités de départ, « golden parachute »...) : néant.

VI. CONCLUSION

Le contrôle interne actuel a pour objectif de permettre un développement harmonieux et durable du groupe. Il est donc axé sur la prévention et la maîtrise des risques qui résultent des activités. Le groupe poursuivra ses efforts pour continuer d'améliorer et de moderniser ce contrôle interne en ayant toujours conscience qu'il n'est pas une garantie absolue et que la vigilance dans ce domaine doit être permanente.

Le caractère patrimonial du groupe est pour l'actionnaire une garantie essentielle que celui-ci est géré en « bon père de famille » avec des objectifs de développement et de profitabilité s'inscrivant dans la durée.

L'actualité de ces douze derniers mois a d'ailleurs montré, à cet égard, que l'efficacité du contrôle interne reposait plus sur la connaissance et la compréhension par les dirigeants des activités exercées au sein du groupe que de l'adéquation formelle aux outils de contrôle interne ou de gouvernance généralement admis.

La démarche d'évaluation progressive de l'efficacité et de l'adéquation des procédures de contrôle interne du groupe est en cours de formalisation et sera facilitée par le renforcement du service d'audit interne.

Le présent rapport a été établi suite en liens avec les principales directions du groupe, en particulier la Direction Administrative et Financière et l'Audit Interne.

Fait à Villeneuve sur Lot
Le 14 décembre 2009
Monsieur Philippe GINESTET
Président du Conseil d'Administration



**26.9 - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les données sociales et environnementales
Art. L 225-102-1 al. 4 Code de commerce
Art. D 148-2 et 148-3 du Décret du 20 février 2002**

Données sociales	210
Données environnementales	214

I - DONNEES SOCIALES

Les collaborateurs

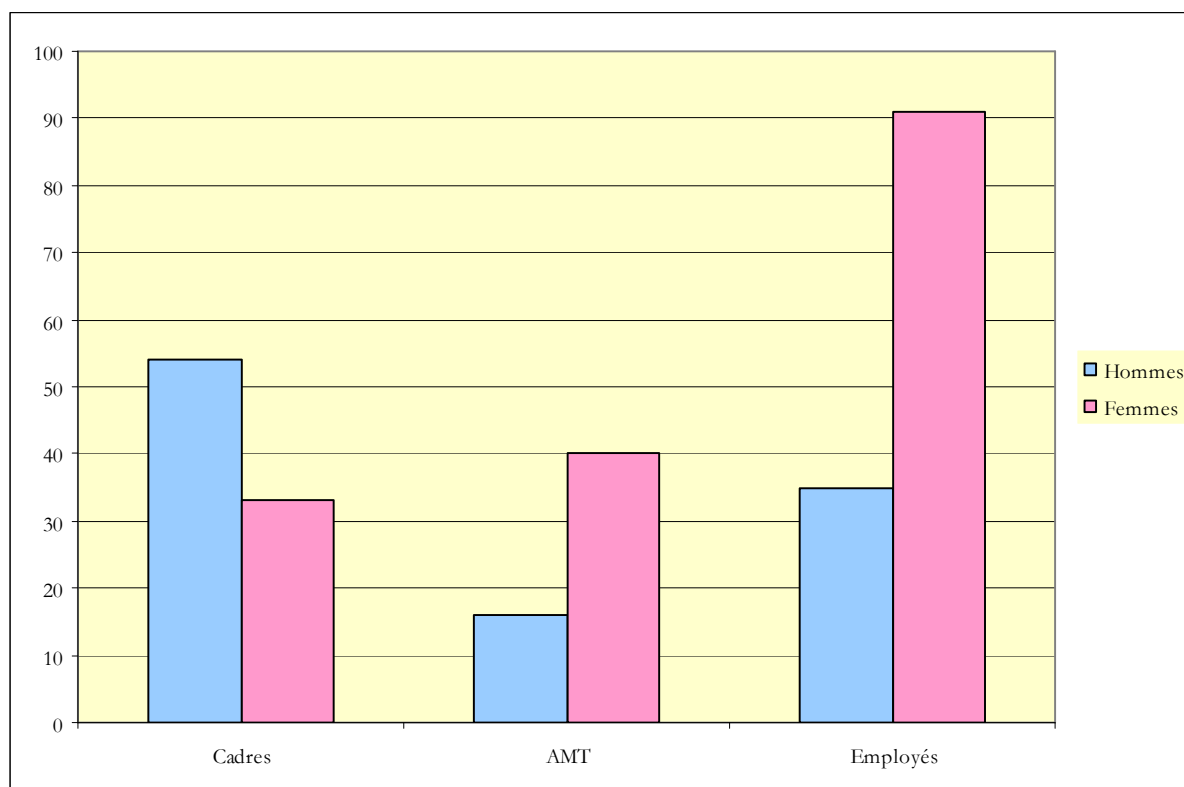
L'effectif total de la SA GIFI au 30/09/2009 est de 270 salariés, CDD et CDI compris.
Il se décompose de la manière suivante :

- 20 CDD, soit 7 %
- 250 CDI, soit 93 %,

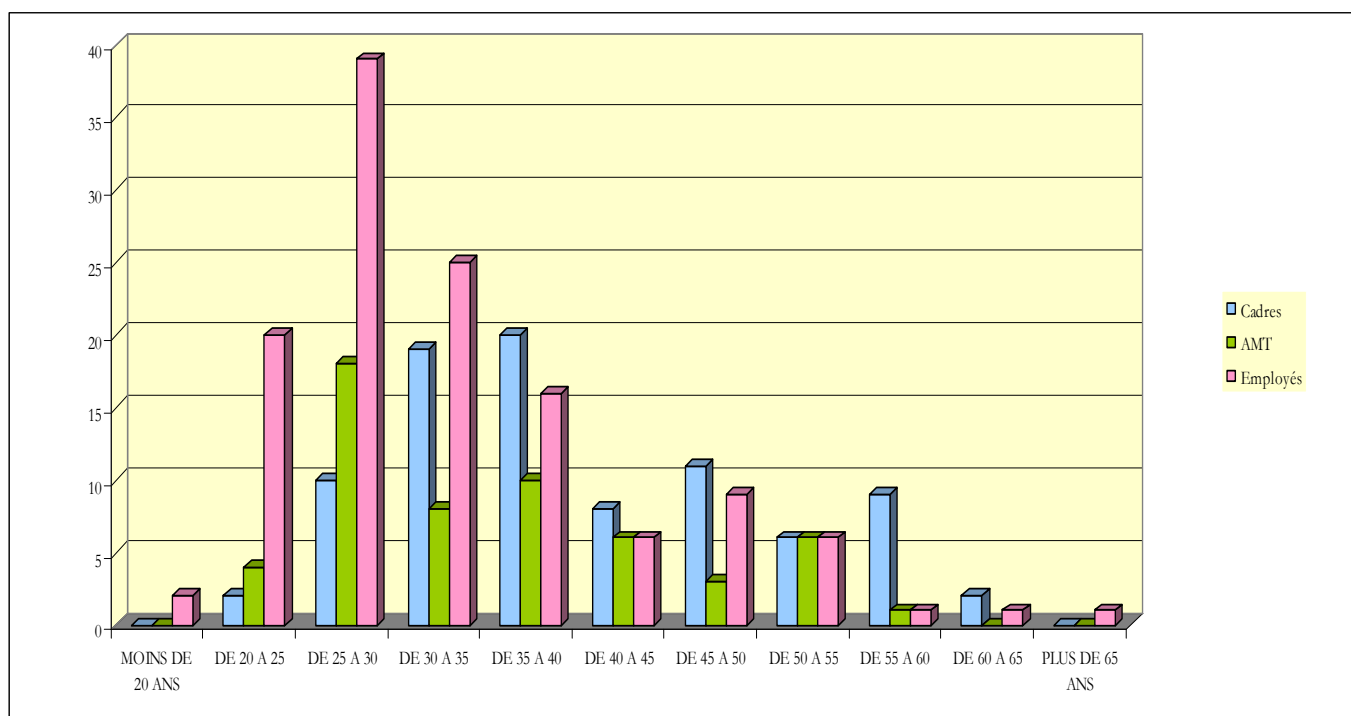
La répartition par sexe est la suivante :

- 106 hommes, soit 39 %
- 164 femmes, soit 61 %,

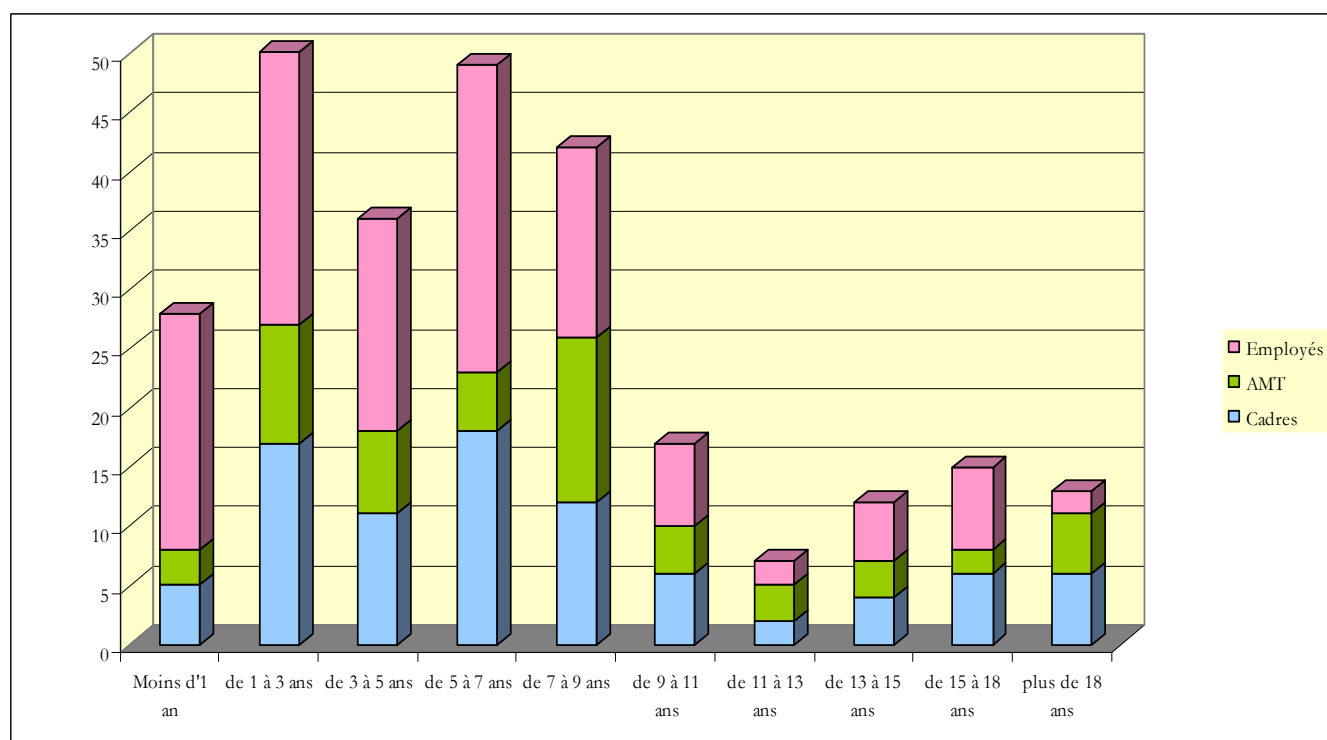
Répartition de l'effectif au 30/09/2009 selon la qualification et le sexe



Effectif par âge au 30/09/2009



Effectif par ancienneté au 30/09/2009



Embauches

Sur cette même période, la SA GIFI a embauché 147 salariés, tous types de contrats confondus, soit 18 salariés sous contrats à durée indéterminée et 129 salariés sous contrats à durée déterminée, étant entendu que pour ce type de contrat, un même salarié peut avoir été embauché plusieurs fois.

Turn over

Le turn over total s'élève à 9,27 %. Il correspond au pourcentage de salariés sous contrat à durée indéterminée ayant quitté la société par rapport à l'effectif moyen sous contrat à durée indéterminée.

Absentéisme

L'absentéisme total s'élève à 4,16 % :

- chez les cadres (niveaux VII et suivants de la convention collective) : 0,79 %
- chez les agents de maîtrise (niveaux V et VI) : 0,92 %
- chez les employés (niveaux I, II, III et IV) : 2,45 %

Cet absentéisme se décompose de la manière suivante :

- taux d'absence pour maladie : 2,45 %
- taux d'absence pour maternité : 1,64 %
- taux d'absence pour accidents de travail ou de trajet : 0,07 %

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les établissements de la SA GIFI disposent d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail. Ce dernier a été renouvelé en septembre 2009. Sur l'exercice 2008-2009, le CHSCT s'est réuni 3 fois.

Travailleurs handicapés

La société GIFI SA emploie 3 travailleurs reconnus handicapés au 30 septembre 2009.

Œuvres sociales

Au 30 septembre 2009, 84 710,49 euros ont été versés au Comité d'entreprise par la SA GIFI (budget attribué aux activités sociales et au fonctionnement du CE).

La formation

Au cours de l'année 2008/2009, nous avons consacré 205 745 euros à la formation professionnelle, soit 2,71% de la masse salariale pour une obligation à 1,60%.

Au cours de cette même année, 127 salariés ont suivi un stage de formation (soit 51% de l'effectif) pour 188,50 jours de formation, soit 2 628,50 heures de formation suivies.

La politique de rémunération

Rémunération individuelle

La structure des rémunérations est négociée chaque année lors des négociations annuelles obligatoires.

Rémunération collective

Un accord de participation a été conclu en 2001. Les sommes constituant la réserve de participation sont distribuées aux salariés qui les placent sur les fonds proposés par la Banque BNP PARIBAS.

Les montants de la participation des salariés se sont élevés à :

Exercice 2000 / 2001	733 470 euros
Exercice 2001 / 2002	817 082 euros
Exercice 2002 / 2003	1 002 085 euros
Exercice 2003 / 2004	789 698 euros
Exercice 2004 / 2005 (UES Centrale)	934 379 euros
Exercice 2005 / 2006 (UES Centrale)	194 654 euros
Exercice 2006 / 2007 (UES Centrale)	1 317 909 euros
Exercice 2007/2008 (UES Centrale)	1 188 693 euros

Pour l'exercice 2008/2009, les salariés de la société GIFI bénéficieront d'une participation dont la réserve n'est pas quantifiée à ce jour.

Actionnariat des salariés

Au 30.09.2009 :

	Nombre total d'actions	% du capital	Droits de vote
Management	155 053	2,36	299 013
Salariés	3 018	0,05	5 657

Les partenaires sociaux

Au 30 septembre 2009, 4 organisations syndicales représentatives au niveau national sont présentes au sein de la société GIFI et de l'UES « Centrale ». Plusieurs réunions ont eu lieu au cours de l'exercice 2008/2009 entre les organisations syndicales et la direction dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire. Cette négociation a abouti à un accord sur les salaires.

Le développement local

Eu égard à son activité, GIFI contribue au développement économique local. La construction des entrepôts à Villeneuve-sur-Lot il y a quelques années pérennise l'emploi dans une région où la création d'entreprise reste peu développée.

II. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

a) Consommations significatives de ressources et matières premières

		EDF (kw/h)	GDF (m ³)	EAU (m ³)	FUEL (L)
Rapport 2008/2009	Filiales magasin	97 214 245	1 510 244	50 169	0
	Centrale	4 652 499	116 746	6 780	6 579
Rapport 2007/2008	Filiales magasin	852 661 976	2 264 916	43 370	
	Centrale	3 875 818	130 407	5 986	8 648

Ces valeurs ont été obtenues en divisant le montant des sommes engagées par les tarifs unitaires de référence de ces différents postes de dépense.

Le périmètre « centrale » est constitué des établissements suivants:

- GIFI SA
- GIFI DIFFUSION (y compris les entrepôts de Miramas et de Clermont-Ferrand)
- ALEXANDER

b) Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre :

GIFI mène depuis plusieurs années une politique de réduction et de gestion de ses déchets. A cet effet, divers contrats cadres ont été conclus avec des partenaires :

- pour l'élimination des déchets de tous les produits emballés destinés aux ménages avec ECO-EMBALLAGE
- pour la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs, portables avec SCRELEC,
- pour la collecte et le recyclage des déchets d'équipement électriques et électroniques avec EcoSystèmes,
- pour la collecte et le recyclage des déchets d'imprimés non sollicités avec Ecofolio,
- pour la collecte et le recyclage des déchets des ampoules à économie d'énergie et autres tubes néons avec Recylum.

c) Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement :

La gestion au quotidien s'effectue dans l'optique de limiter les consommations d'eau et de matières premières énergétiques.

- d) Existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement, ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution (ayant des conséquences au-delà des établissements de la société) :**

Une politique de sensibilisation auprès de son personnel, dans le but de réduire la consommation de consommables informatiques et bureautiques, incite à l'utilisation du papier recyclé, au tri sélectif dans les entrepôts, à la collecte de cartouches d'impression...

- e) Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement :**

Néant.

- f) Le montant des indemnités versé au cours de l'exercice, en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation des dommages causés à celui-ci :**

Néant.

- g) Tous les éléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les six premiers points mentionnés :**

Non significatif.



26.10 - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 30 septembre 2009

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	217
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	219
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	221
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société GIFi	231
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions	233
Attestation du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées	235
Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations financières dans le cadre de la convention d'émission des OBSAAR	236

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme

Zone Industrielle La Boulbène
47300 Villeneuve-sur-Lot

Rapport des Commissaires aux Comptes

Comptes Consolidés - Exercice clos le 30 septembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe GIFI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 et 18 de l'annexe qui expose l'application par anticipation de la norme IAS 38 révisée concernant les frais de publicité et de promotion.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note V.1.1.2 aux états financiers mentionne les estimations et hypothèses significatives retenues par la direction. Nos travaux ont consisté notamment, à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations et hypothèses, à revoir par sondages, les calculs effectués par la société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations et hypothèses par la direction, et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les estimations et hypothèses retenues par la société.

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie figurant en autres immobilisations incorporelles selon les modalités décrites dans les notes V.1.2 et V.1.3 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes V.1.2 et V.1.3 donnent une information appropriée.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques, tels que décrits en note V.1.12. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France à la vérification spécifique des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 29 janvier 2010

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Vincent MICHAUD

Gérard TREMOLIERE

Bénédicte SABADIE-FAURE

GIFI

Société Anonyme
Zone Industrielle La Boulbène
43700 Villeneuve-sur-Lot

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Comptes Annuels - Exercice clos le 30 septembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GIFI, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La méthode de détermination de la valeur d'inventaire des participations, créances rattachées et autres titres immobilisés est décrite dans la note 1.02 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien fondé de la méthodologie mise en œuvre et examiné, en tant que de besoin, les données et hypothèses utilisées par la société pour réaliser le calcul de la valeur d'inventaire des participations, créances rattachées et autres titres immobilisés. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercices professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité des ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 29 janvier 2010

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Vincent MICHAUD

Gérard TREMOLIERE

Bénédicte SABADIE-FAURE

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme
Zone Industrielle La Boulbène
43700 Villeneuve-sur-Lot

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 30 septembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. AVENANT AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI ALGI

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 8 juin 2009 a autorisé la conclusion d'un avenant au bail commercial signé le 5 janvier 2005 pour la location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux d'une superficie de 2068 m², sis zone industrielle la Barbière, lieu dit « château de Bonrepos » 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DR numéro 118 d'une contenance de 1 hectare 68 ares et 82 centiares.

Modalités :

- Loyers comptabilisés à compter du 9 juin 2009 28 302,40 € HT
- Charges locatives comptabilisées à compter du 9 juin 2009 ... 5 204,34 € HT

2. AVENANT AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI DEP DU ROOY

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 8 juin 2009 a autorisé la conclusion d'un avenant au bail commercial signé le 12 février 2004 pour la location d'un bâtiment à usage industriel et commercial d'une superficie de 1669 m², sis zone industrielle de Rooy, Rue Ampère 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DT numéro 4 d'une contenance de 37 ares et 15 centiares.

Modalités :

- Loyers comptabilisés à compter du 9 juin 2009 19 939,73 € HT
- Charges locatives comptabilisées à compter du 9 juin 2009 ... 1 562,09 € HT

3. AVENANT AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI DU POIVRE

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 8 juin 2009 a autorisé la conclusion d'un avenant au bail commercial signé le 6 novembre 2001 pour la location de locaux commerciaux à usage de dépôt et de studio photographique, sis 18 et 20 rue du Poivre 47300 Villeneuve-sur-Lot.

Modalités :

- Loyers comptabilisés à compter du 9 juin 2009 7 749,78 € HT
- Charges locatives comptabilisées à compter du 9 juin 2009 ... 2 547,14 € HT

4. AVENANT AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI DEP 2

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 8 juin 2009 a autorisé la conclusion d'un avenant au bail signé le 11 février 2005 pour la location d'un bâtiment à usage d'entrepôt sis zone industrielle la Barbière, 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DR numéro 356 d'une contenance de 32 ares et 71 centiares.

Modalités :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Loyers comptabilisés à compter du 9 juin 2009 | 22 994,53 € HT |
| ▪ Charges locatives comptabilisées à compter du 9 juin 2009 ... | 2 958,43 € HT |

5. RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI DEP 2

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 8 juin 2009 a autorisé le renouvellement du bail conclu le 5 avril 1994 pur la location d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sis zone industrielle La Barbière 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DR numéro 357 d'une contenance de 48 ares et 17 centiares.

Modalités :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Loyers comptabilisés à compter du 9 juin 2009 | 14 145,60 € HT |
| ▪ Charges locatives comptabilisées à compter du 9 juin 2009 ... | 2 891,31 € HT |

6. BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI SOFEGI

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 11 mars 2009 a autorisé la prise à bail à compter du 1^{er} avril 2009 d'un bâtiment, à usage de dépôt et de bureau, d'une superficie de 2450 m², sis rue Henry de Chatelier 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DS numéros 23, 25 et 26 d'une contenance de 70 ares et 75 centiares.

Modalités :

▪ Loyers comptabilisés au titre de l'exercice	36 750,00 € HT
▪ Charges locatives comptabilisées au titre de l'exercice	3 596,00 € HT

7. BAIL CONCLU AVEC LA SCI DEPOGI

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 11 mars 2009 a autorisé la prise à bail à compter du 1^{er} avril 2009 d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et de salle d'échantillons, sis lieux dits « Plaine de Faoures », « Menuisiers » et rue Alfred Nobel, zone industrielle « La Boulbène » 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DO numéros 272, 427, 451 et 454 d'une contenance de 4 hectares 22 ares et 33 centiares.

Modalités :

▪ Loyers comptabilisés au titre de l'exercice	85 970,22 € HT
▪ Charges locatives comptabilisées au titre de l'exercice	6 966,00 € HT

8. BAIL CONCLU AVEC LA SCI DEPOT VIL 1

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 11 mars 2009 a autorisé la prise à bail à compter du 1^{er} avril 2009 d'un bâtiment industriel à usage de bureaux, salle de réunion et entrepôt d'une superficie hors œuvre nette de 1040 m² édifié sur un terrain cadastré section DR numéro 175 d'une contenance de 39 ares et 78 centiares.

Modalités :

▪ Loyers comptabilisés au titre de l'exercice	18 255,84 € HT
▪ Charges locatives comptabilisées au titre de l'exercice	1 690,50 € HT

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. MISE A DISPOSITION DE MOYENS PAR LA SOCIETE GROUPE PHILIPPE GINESTET AU PROFIT DE LA SOCIETE GIFI

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Convention de mise à disposition de la société GIFI d'un salarié de la société Groupe Philippe GINESTET dans le cadre des projets d'expansion du groupe en Espagne autorisée par le conseil d'administration du 9 juin 2008.

Modalités :

- Facturation effectuée sur la base du prix de revient des prestations concernées majoré d'une marge forfaitaire de 5 %, frais de déplacement en sus. Le prix de revient est constitué de la rémunération brute du salarié concerné majorée des charges sociales et fiscales afférentes.
- Charges comptabilisées au titre de l'exercice 157 797,59 € HT

2. BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCI DEP DU ROOY

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et Objet :

Le conseil d'administration du 16 décembre 2003 a autorisé la prise à bail d'un bâtiment à usage industriel et commercial d'une superficie de 1 669 m², sis rue Ampère, Z.I. du Rooy 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré secteur DT numéro 0004 d'une contenance de 42 ares et 75 centiares.

Modalités :

- Loyers comptabilisés jusqu'au 8 juin 2009 44 152,27 € HT
- Charges locatives comptabilisées jusqu'au 8 juin 2009 3 458,91 € HT

3. BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI ALGI

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- Monsieur Alexandre GINESTET

Nature et Objet :

Le conseil d'administration du 29 décembre 2004 a autorisé la prise à bail d'un ensemble immobilier à usage de bureaux d'une superficie de 2 068 m², sis Zone Industrielle La Barbière, lieu-dit « Château de Bonrepos » 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DR numéro 118 d'une contenance de 1 hectare 68 ares et 82 centiares.

Modalités

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Loyers comptabilisés jusqu'au 8 juin 2009 | 62 669,60 € HT |
| ▪ Charges locatives comptabilisées jusqu'au 8 juin 2009 | 11 523,91 € HT |

4. BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI DU POIVRE

Personne concernée :

- Monsieur Philippe GINESTET

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 30 octobre 2001 a autorisé la prise à bail de locaux commerciaux à usage de dépôt et de studio photographique, sis 18 et 20 rue du Poivre 47300 Villeneuve sur Lot.

Modalités :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Loyers comptabilisés jusqu'au 8 juin 2009 | 17 160,22 € HT |
| ▪ Charges locatives comptabilisées jusqu'au 8 juin 2009 | 5 640,11 € HT |

5. BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI DEP 1

Personne concernée :

- Monsieur Philippe GINESTET

Nature et objet :

Prise à bail de locaux commerciaux à usage de salle de réunions, conférences, séminaires, réceptions ou tout autre activité connexe ou complémentaire, sis Zone Industrielle La Barbière 47300 Villeneuve sur Lot.

Modalités :

▪ Loyers comptabilisés jusqu'au 31 mars 2009.....	18 258,00 € HT
▪ Charges locatives comptabilisées jusqu'au 31 mars 2009	1 627,25 € HT

6. BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI DEP 2

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et Objet :

Prise à bail d'un bâtiment à usage d'entrepôt sis Zone Industrielle La Barbière 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DR numéros 289, 291 et 296 d'une contenance de 80 ares et 88 centiares et partie dudit terrain.

Modalités :

▪ Loyers comptabilisés jusqu'au 8 juin 2009	50 916,47 € HT
▪ Charges locatives comptabilisées jusqu'au 8 juin 2009	6 550,82 € HT

7. BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SCI DEP 2

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et Objet :

Prise à bail d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sis Zone Industrielle La Barbière 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DR numéros 289, 291 et 296 pour une contenance totale de 80 ares et 88 centiares.

Modalités :

▪ Loyers comptabilisés jusqu'au 8 juin 2009	31 322,40 € HT
▪ Charges locatives comptabilisées jusqu'au 8 juin 2009	6 402,19 € HT

8. SOUS-LOCATION IMMOBILIERE CONCLUE AVEC LA SARL DEPOGI

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et Objet :

Sous-location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, d'une superficie de 1 762 m², sis Zone Industrielle La Boulbène, lieu-dit « Plaine de Faourès » 47300 Villeneuve-sur-Lot, édifié sur un terrain cadastré section DO numéros 215, 451, 454 d'une contenance de 3 hectares, 50 ares et 13 centiares dont le locataire principal est la SARL DEPOGI.

Modalités :

- Loyers comptabilisés au titre de l'exercice 85 970,22 € HT
- Charges locatives comptabilisées au titre de l'exercice..... 6 212,00 € HT

9. CONVENTION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE FINANCIERE ET JURIDIQUE

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et Objet :

Fourniture par la société Groupe Philippe GINESTET de prestations de services dans les domaines financier et juridique :

Prestations financières :

- Analyses et directives financières à l'occasion, notamment, de l'établissement des comptes annuels, des déclarations fiscales, des budgets prévisionnels, des notes d'informations financières au public.
- Assistance dans la gestion financière et bancaire et dans la gestion de la trésorerie.

Prestations juridiques :

- Gestion du secrétariat juridique.
- Tenue des registres et rédaction des procès-verbaux.
- Assistance et suivi de toutes procédures précontentieuses ou contentieuses.
- Négociation et rédaction de tous contrats, protocoles et convention diverses.
- Gestion des assurances et des litiges.

Modalités :

- Convention du 30 décembre 2004 à effet au ter janvier 2005.
- Durée indéterminée.
- Facturation par la société Groupe Philippe GINESTET de l'ensemble des prestations concernant la société GIFI, ses filiales et sous-filiales, à charge pour GIFI d'effectuer les refacturations nécessaires.
- Facturation effectuée sur la base du prix de revient des prestations concernées majoré d'une marge forfaitaire de 20 % destinée à couvrir une quote-part des frais généraux de la société Groupe Philippe GINESTET. Le prix de revient est constitué de l'ensemble des alaires, charges sociales et fiscales et indemnités, correspondant à la quote-part du temps passé par les salariés du Groupe Philippe GINESTET pour effectuer la mission d'assistance.

- Acomptes mensuels assortis d'une régularisation annuelle.
- Charges comptabilisées au titre de l'exercice..... 930 803,72 € HT

10. CONTRAT DE PRESTATIONS COMMERCIALES CONCLU AVEC LA SOCIETE GROUPE PHILIPPE GINESTET

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Convention de facturation par la société Groupe Philippe GINESTET de services et diligences en matière de stratégie commerciale, de politique produits, de développement d'enseignes et de marques, de sélection et de négociation d'emplacements commerciaux, de constitution de dossiers devant être soumis à la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (CDEC) et de croissance externe à l'étranger.

Modalités :

- Convention en date du 16 juillet 2003 modifiée par avenant en date du 19 septembre 2007.
- Rémunération annuelle initiale fixée à 750 000 € HT.
- Indexation annuelle fondée sur la variation de l'indice SYNTEC.
- Majoration de la rémunération pour toute instruction de dossiers devant être soumis à la CDEC au delà de dix annuellement : 9 200 € HT par dossier.
- Majoration de la rémunération pour chaque nouvel emplacement commercial se traduisant par la signature d'une promesse de bail ou d'un bail : 22 000 € HT par dossier.
- Majoration de la rémunération du montant des frais de déplacement hors métropole supportés par la société Groupe Philippe GINESTET.
- Charges comptabilisées au titre de l'exercice 1 176 192 € HT

11. MISE A DISPOSITION DE MOYENS PAR LA SOCIETE GROUPE PHILIPPE GINESTET AU PROFIT DE LA SOCIETE GIF I

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe GINESTET
- SARL Groupe Philippe GINESTET

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 16 juillet 2003 a autorisé la convention de mise à disposition de la société GIF I d'un hélicoptère EC 130, sans équipage, appartenant à la société Groupe Philippe GINESTET.

Modalités :

- Tarif horaire depuis le 1^{er} janvier 2007 : 1 042 € HT majorés des frais accessoires tels que frais de carburant et taxes d'aéroport.
- Charges comptabilisées au titre de l'exercice..... 58 750,82 € TTC

12. CONTRAT D'ASSURANCE AON

Personnes concernées :

- S.A.R.L. Groupe Philippe GINESTET et son représentant permanent Madame Isabelle BELLINO
- Monsieur Philippe GINESTET
- Monsieur Alexandre GINESTET

Nature et objet :

Contrat d'assurance « Responsabilité civile des dirigeants » contracté auprès de la compagnie AON.

Modalités :

- Assurés : mandataires sociaux, représentants permanents et/ou personnes mandatées par la société auprès des filiales détenues à au moins 50 % des droits de vote.
- Plafond par période d'assurance (1 an) 7 700 000,00 €
- Prime nette comptabilisée au titre de l'exercice 9 281,35 €

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 29 janvier 2010

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Vincent MICHAUD

Gérard TREMOLIERE

Bénédicte SABADIE-FAURE

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme
Zone Industrielle La Boulbène
47300 Villeneuve-sur-Lot

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société GIFI

Exercice clos le 30 septembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GIFI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ; déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 29 janvier 2010

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Vincent MICHAUD

Gérard TREMOLIERE

Bénédicte SABADIE-FAURE

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme

Zone Industrielle La Boulbène
43700 Villeneuve-sur-Lot

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions, proposée à l'assemblée

(Assemblée du 18 mars 2010 – 7^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GIFI, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 29 janvier 2010

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Vincent MICHAUD

Gérard TREMOLIERE

Bénédicte SABADIE-FAURE

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme
Zone Industrielle La Boulbène
47300 Villeneuve-sur-Lot

Attestation du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 30 septembre 2009

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant dans le document joint et s'élevant à 1 183 501 euros, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 29 janvier 2010

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Vincent MICHAUD

Gérard TREMOLIERE

Bénédicte SABADIE-FAURE

Groupe Argos Audit et Conseil
Le Belvédère
47510 Foulayronnes

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

GIFI

Société Anonyme
Zone Industrielle La Boulbène
47300 Villeneuve-sur-Lot

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations financières préparées par la société GIFI, dans le cadre de la « convention d'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 29 794 786 euros » conclue le 11 juin 2009

Exercice clos le 30 septembre 2009

A l'attention de Monsieur le Président du conseil d'administration

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GIFI et en réponse à votre demande, nous avons examiné les informations financières présentées dans le document ci-joint.

Ces informations, établies à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de la société GIFI pour l'exercice clos le 30 septembre 2009 ont été préparées sous la responsabilité de la Direction Générale de la société GIFI dans le cadre de la « Convention d'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 29 794 786 euros » (ci-après « la Convention ») datée du 11 juin 2009.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées par la Direction Générale pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint. Il ne nous appartient pas de remettre en cause les hypothèses retenues par la Direction Générale de la société GIFI et, en particulier, de donner une interprétation à la Convention.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société GIFI pour l'exercice clos le 30 septembre 2009. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments ou opérations spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul des ratios financiers. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments ou opérations pris isolément.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires de la société GIFI postérieurs au 30 septembre 2009, et par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre. En outre, notre rapport sur les comptes consolidés de la société GIFI pour l'exercice clos le 30 septembre 2009 n'a pas été mis à jour pour des faits ou événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport en date du 29 janvier 2010.

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Pour les besoins de cette attestation, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Nous avons pris connaissance de la copie de la Convention que vous nous avez communiquée.
- Nous avons comparé les modalités de calcul du ratio financier en date du 30 septembre 2009 avec celles figurant sur la Convention dans l'article 1 et dans l'annexe 3.
- Nous avons vérifié la concordance des montants utilisés dans le calcul du ratio financier en date du 30 septembre 2009 avec les montants figurant dans les livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de la société GIFI pour l'exercice clos le 30 septembre 2009.
- Nous avons vérifié le calcul arithmétique des informations financières figurant dans le document ci-joint, après application de règles d'arrondis le cas échéant.

Les procédures décrites ci-dessus ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur le ratio financier présenté dans le document ci-joint. Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Sur la base des travaux ainsi effectués, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations financières présentées dans le document ci-joint, utilisées pour le calcul du ratio financier.

Cette attestation est établie à l'attention du Président du conseil d'administration de la société GIFI dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les banques/établissements financiers parties à la Convention pourraient par ailleurs mettre en œuvre dans le cadre de cette Convention, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard des besoins des banques/établissements financiers concernés.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GIFI, notre responsabilité à l'égard de votre société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les banques/établissements financiers (ainsi que tout emprunteur, agent ou toute autre partie au Contrat), étant précisé que nous ne sommes pas partie à la Convention. Groupe Argos Audit et Conseil et Deloitte & Associés ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant de l'exécution de la Convention ou en relation avec celui-ci.

En aucun cas Groupe Argos Audit et Conseil et Deloitte & Associés ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Foulayronnes, Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 29 janvier 2010

Les Commissaires aux Comptes

Groupe Argos Audit et Conseil

Deloitte & Associés

Vincent MICHAUD

Gérard TREMOLIERE

Bénédicte SABADIE-FAURE



**26.11 - TABLEAU DES HONORAIRES DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etabli en application de l'article L 222-8
du Règlement Général de l'AMF
(en milliers d'euros)**

Les honoraires HT versés à chacun des contrôleurs légaux de GIFi au titre de l'audit des comptes consolidés et annuels du groupe clos le 30/09/2009 sont les suivants :

Exercices couverts : 30/09/09 (N) et 30/09/08 (N-1)

	Deloitte & Associés				GROUPE ARGOS Audit et Conseil			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	N	N-1	N%	N-1%	N	N-1	N%	N-1%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	196	130			125	101		
Filiales intégrées globalement	210	241			153	162		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur					3			
Filiales intégrées globalement		2				1		
<i>Sous total</i>	406	373	100%	100%	281	264	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales Intégrées								
Juridique, fiscal, social	13	19			0			
Autres	0				0			
<i>Sous total</i>	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	419	392	100%	100%	281	264	100%	100%



26.12 - DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL
Etabli en application de l'article 222-7
du Règlement Général de l'AMF

Conformément à l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF, modifié par l'arrêté du 02/04/2009, la société GIFi, société cotée sur Euronext Paris, compartiment B, a établi le présent document mentionnant toutes les informations qu'elle a publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en France, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Ce document a été mis à la disposition du public selon les modalités fixées à l'article susvisé du Règlement Général de l'AMF. Il a également été mis en ligne auprès de notre diffuseur agréé (www.actusnews.com) et sur le site de GIFi (www.gifi.fr, dans la rubrique information réglementée de GIFi FINANCE) et transmis à l'AMF.

Villeneuve sur Lot, le 29 janvier 2010

DATE	TYPE DE DOCUMENT	SUPPORT DE DIFFUSION
30/01/2009	Document d'information annuel au 30/01/2009 (inclus dans le rapport financier annuel 2007/2008)	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
02/02/2009	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 11/03/2009	BALO n°14 : 02/02/2009 Diffusion par WIRE : 19/02/2009 www.gifi.fr www.actusnews.com Le Revenu : 20/02/2009 Journal Républicain Marmande : 19/02/2009
02/02/2009	Calendrier financier : publication du chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
03/02/2009	Mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11/03/2009	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com

DATE	TYPE DE DOCUMENT	SUPPORT DE DIFFUSION
06/02/2009	Communiqué : chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre	Diffusion par WIRE : 05/02 à 17h45 www.gifi.fr www.actusnews.com Les Echos : 06/02/2009 Le Revenu : 06/02/2009
06/02/2009	Mise à disposition de l'information financière trimestrielle au 31/12/2008	Diffusion par WIRE : 05/02 à 17h45 www.gifi.fr www.actusnews.com
11/03/2009	Synthèse et descriptif du programme de rachat d'actions	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
10/04/2009	Communiqué de presse sur l'acquisition de Cash Affaires	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
04/05/2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30/06/2008	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
04/05/2009	Bilan annuel du contrat de liquidité au 31/12/2008	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
06/05/2009	Comptes annuels et consolidés approuvés au 30/09/2008 et décision d'affectation du résultat – Rapports CAC	BALO n°54 www.gifi.fr
13/05/2009	Communiqué : chiffre d'affaires 2 ^e trimestre	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com Les Echos : 13/05/2009 Le Revenu : 15/05/2009
13/05/2009	Mise à disposition de l'information financière trimestrielle au 31/03/2009	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
28/05/2009	L'AMF a enregistré le document de référence le 28 mai 2009 sous le numéro R.09-049.	www.gifi.fr
10/06/2009	Communiqué : résultats semestriels exercice 2008/2009	Diffusion par WIRE : 9/06 à 17h45 www.gifi.fr www.actusnews.com Les Echos : 10/06/2009 Le Revenu : 12/06/2009
10/06/2009	Mise à disposition du rapport financier semestriel au 31/03/2009	Diffusion par WIRE : 9/06 à 17h45 www.gifi.fr www.actusnews.com
12/06/2009	Communiqué « GIFI annonce le lancement d'une émission d'OBSAAR »	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
12/06/2009	Mise à disposition de la note d'opération Emission OBSAAR	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
10/07/2009	Communiqué « succès de l'émission d'OBSAAR de 29,8 millions d'euros »	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
12/08/2009	Communiqué : chiffre d'affaires 3 ^e trimestre	Diffusion par WIRE : 11/08 à 17h45 www.gifi.fr www.actusnews.com Les Echos : 12/08/2009

DATE	TYPE DE DOCUMENT	SUPPORT DE DIFFUSION
12/08/2009	Mise à disposition de l'information financière trimestrielle au 30/06/2009	Diffusion par WIRE : 11/08 à 17h45 www.gifi.fr www.actusnews.com
11/09/2009	Communiqué de presse : « GIFI annonce sa présence à la 9 ^{ème} édition du « Midcap Event » à Paris »	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
06/11/2009	Communiqué de presse : chiffre d'affaires 4 ^e trimestre	Diffusion par WIRE : 05/11 à 17h45 www.gifi.fr www.actusnews.com Les Echos : 06/11/2009
06/11/2009	Communiqué financier : chiffre d'affaires 4 ^e trimestre	Diffusion par WIRE : 05/11 à 18h00 www.gifi.fr www.actusnews.com
16/12/2009	Communiqué de presse : résultats annuels exercice 2008/2009	Diffusion par WIRE : 15/12 à 18h00 www.gifi.fr www.actusnews.com Les Echos : 16/12/2009
16/12/2009	Communiqué financier : résultats annuels exercice 2008/2009	Diffusion par WIRE : 15/12 à 18h00 www.gifi.fr www.actusnews.com
16/12/2009	Rapport d'activité relatif à l'exercice clos le 30/09/2009	www.gifi.fr
15/01/2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30/06/2009	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
15/01/2010	Bilan annuel du contrat de liquidité au 31/12/2009	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com
29/01/2010	Communiqué de mise à disposition du rapport financier au 30 septembre 2009 incluant : <ul style="list-style-type: none"> - le montant des honoraires des CAC - le document d'information annuel - le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise 	Diffusion par WIRE www.gifi.fr www.actusnews.com

DECLARATIONS BOURSIERES

Déclarations des transactions sur actions propres

Conformément à la Directive Transparence, les déclarations ont été mises en ligne auprès du diffuseur agréé (www.actusnews.com) et peuvent être consultées sur le site du Groupe (www.gifi.fr), rubrique « LE GROUPE » - « Gifi Finance ».

A compter du 1^{er} février 2008, conformément à la réglementation en vigueur, les déclarations mensuelles sont transmises directement à l'AMF et peuvent être consultées sur le site du Groupe (www.gifi.fr) dans la rubrique « **Information réglementée** » :

- publications AMF – déclarations mensuelles sur le programme de rachat d'actions.

Déclarations des transactions réalisées par les mandataires sociaux

Conformément à la Directive Transparence, les déclarations ont été mises en ligne auprès du diffuseur agréé (www.actusnews.com) et peuvent être consultées sur le site du Groupe (www.gifi.fr) dans la rubrique « **Information réglementée** » :

- publications AMF – déclarations mensuelles sur le nombre de droits de vote.



**27 - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
de l'Assemblée Générale Mixte
du 18 mars 2010**

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	244
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	248

Les résolutions ordinaires et extraordinaires ci-dessous reproduites ont été adoptées par l'assemblée générale du 18 mars 2010.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009, du rapport spécial du conseil sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport du conseil sur les données sociales prévu par l'article L 225-102-1 du code de commerce, du rapport spécial du conseil sur la réalisation des opérations d'achats d'actions prévu à l'article L 225-209 alinéa 2 du code de commerce, du rapport du Président sur le fonctionnement du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne, des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et sur les procédures de contrôle interne, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 38 573 € et qui ont donné lieu à une imposition au taux de droit commun de 12 856 €.

En conséquence l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2009, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du groupe de 26 442 242 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 35 983 607 €, de la façon suivante :

Aux actionnaires à titre de dividende
soit 1,50 € par action..... : 9 873 864 €
et le solde soit..... :26 109 743 €
au compte « réserve ordinaire »

Le dividende sera mis en paiement à compter du 8 avril 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du code susvisé, ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction, ont été les suivants :

Exercice	Coupon net en €	Montant éligible à la réfaction	Montant non éligible à la réfaction
2005/2006	néant		
2006/2007	5 924 318, 40	5 924 318,40	
2007/2008	7 899 091, 20	7 899 091, 20	

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du code de commerce, prend acte de l'ensemble des conventions qui y figurent au titre des conventions réglementées approuvées lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de détail du programme de rachat d'actions décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mars 2009.

- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :

1- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée, étant entendu que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales,

2- décide que les actions pourront être achetées en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- de conserver en vue de remettre ultérieurement ces actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

3- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser cent euros (100 €), hors frais,

4- décide que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

5- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser soixante six millions d'euros (66 000 000 €),

6- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,

7- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour, notamment :

- procéder à la mise en œuvre effective du programme et à la réalisation effective des opérations; en arrêter les conditions et les modalités,
- passer tous ordres en bourse ou hors marché,
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, et notamment la publication du détail du programme de rachat sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers,
- effectuer toutes formalités.

8- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

<p style="text-align: center;">RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</p>

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du projet de détail du programme de rachat d'actions, et du rapport des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé,
- autorise le conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires,
- autorise le conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation,
- fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 17 septembre 2011 inclus, la durée de validité de la présente autorisation,

Décide en conséquence que la présente autorisation met fin à celle décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mars 2009, aux termes de sa huitième résolution.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.



GIFI.FR

**GIFI S.A. • Z.I. LA BOULBENE, BP 40
47301 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX • FRANCE
Tél. : +33 (0)5 53 40 54 54 • Fax : +33 (0)5 53 40 54 64
S.A. au capital de 44.761.516,80 euros – 347.410.011 RCS Agen**



des idées de Génie !